







Completed
for

Dieu seul S^r G^o dite de
S^t ambroise

JOSUË, LES JUGES ET RUTH.

TRADUITS EN FRANCOIS;
AVEC UNE EXPLICATION
tirée des saints Pères & des
Auteurs Ecclésiastiques.



A PARIS,
Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire
ordinaire du Roy, rue saint Jacques, à saint Prosper
& aux trois Vertus, au-dessus des Mathurins.

M. DC. XC.

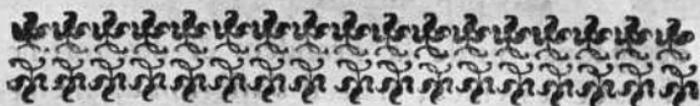
Avec Approbation & Privilège de sa Majesté.

THE UNIVERSITY OF
THE STATE OF NEW YORK
IN SENATE

REPORT OF THE
COMMISSIONER OF THE
LAND OFFICE
FOR THE YEAR 1885



ALBANY: PUBLISHED BY
THE UNIVERSITY OF THE STATE OF NEW YORK
1885



AVERTISSEMENT.

C E livre porte le nom de *Josué*, par ce qu'il contient l'histoire de tout ce qui s'est passé sous la conduite de ce chef du peuple de Dieu dans l'espace de dix-sept années; c'est-à-dire depuis l'an du monde 2553. jusqu'à l'année 2570. Ce grand homme, qui est devenu si célèbre par les actions éclatantes, & par les prodiges qu'il a faits pour introduire & pour établir les Israélites dans la terre de Chanaan, étoit fils de *Nun*, & avoit d'abord le nom d'*Osée*, qui, selon les Interprètes, signifie, *salus*, ou *Salvator*, le Salut, ou le Sauveur. Il fut un des douze que Moïse par l'ordre de Dieu choisit dans toutes les douze Tribus, pour les envoyer du desert de Pharan où les enfans d'Israël étoient campez, dans la terre de Chanaan que Dieu leur avoit promise, afin d'en considérer toute l'étendue & la situation. Moïse avant qu'il partît, luy changea son nom en y ajoutant une lettre, & luy donna celui de *Josué*, qui signifie, selon saint Jérôme, le salut de Dieu, ou le Sauveur donné de Dieu : ce qui convient parfaitement à JESUS-CHRIST, dont Josué étoit la figure.

Num. c.
13. 17.

Hieron.
in Osée c.
1.

Lors qu'il eut considéré avec tous les autres cette terre si fertile dont ils devoient faire la conquête, il ne fut point étonné, ni de la hauteur & de la force prodigieuse des habitans du pais, dont plusieurs étoient de la race

A V E R T I S S E M E N T.

des géans ; ni de la grandeur & des fortifications de ses villes ; mais il s'afférmit divinement contre ces craintes par la certitude que la lumière de la foy luy donnoit ; *Que le Seigneur étant avec eux , ils n'avoient rien à appréhender.*

Num. c.
14. 9.
v. 2. 4.

C'est pourquoy lors que le peuple fit paroître beaucoup de trouble sur le rapport que firent ses compagnons , & qu'il commença à murmurer contre Moïse & contre Aaron , voulant même se choisir un chef & retourner en Egypte , Josué & Caleb déchirèrent leurs vêtements & s'efforcèrent d'appaïser tout ce tumulte , en representant à Israël , qu'il leur étoit aussi facile , selon l'expression du texte sacré , de *devoorer tout le peuple de ce pais-là qu'un morceau de pain* ; & que la présence du Seigneur qui les assistoit devoit bannir toute crainte de leur cœur.

v. 6.

v. 10.

Menoch.
in hunc
loc.

Ce témoignage si généreux qu'il rendit avec Caleb à la gloire du vray Dieu leur fit mériter que la colére de tout ce peuple mutiné se tournât contr'eux. Et si *la gloire du Seigneur* , comme parle l'Ecriture , *n'eût paru* dans ce moment *à tous les enfans d'Israël sur le tabernacle de l'alliance* ; c'est-à-dire , si le Seigneur n'avoit fait paroître tout d'un coup cette nuée de lumière qui attestoït sa présence , & qui étonna ces séditieux , Josué & Caleb auroient été lapidez dans cet instant.

Hebr. c.
12. 31

C'est par ces épreuves de la foy & de la constance de Josué qu'il a été digne d'entrer dans la terre qui avoit été promise à leurs pères. Et en cela il étoit une excélente figure de JESUS-CHRIST, que S. Paul nous represente , & qu'il

A V E R T I S S E M E N T.

autorité où il se vit élevé ne luy inspira de se dispenser de cette humble obéissance.

Il a eu même un avantage au-dessus de son saint prédécesseur ; qui est que , comme , selon *Theod. Præfat. in Jos.* la pensée d'un Père , la loy ancienne étoit figurée par Moïse , & la grace de la nouvelle alliance par Josué qui portoit le même nom que nôtre Sauveur ; aussi l'extrême dureté des Juifs ayant paru sous la conduite du premier Législateur , la docilité des vrais disciples de J E S U S-CHRIST s'est fait au contraire remarquer sous la conduite de Josué son successeur ; puis qu'autant qu'on vit de murmures , de séditions , & d'emportemens parmi le peuple de Dieu du tems de Moïse ; autant on vit de soumission & de déférence dans ce même peuple du tems de Josué , qui ne trouva presque jamais de résistance dans ceux que Dieu obligea de le reconnoître pour leur prince & pour leur chef. On ne dira pas sans doute que Moïse étoit inférieur à Josué en sainteté , en sagesse , & en charité ; puisque jamais on ne vit un chef ni plus saint , ni plus sage , ni plus éclairé , ni plus doux , ni plus charitable qu'étoit Moïse ; & que jamais homme ne parut aussi plus rempli de la toute-puissance de Dieu pour opérer les plus grands prodiges à la vûe de tous les hommes. Mais chaque chose a son tems ; & Dieu destine chaque personne pour servir à ses différens desseins. Ainsi le tems du gouvernement de Moïse étoit destiné pour représenter la dureté inflexible des hommes charnels , qui comme ces premiers Hébreux font paroître un aveuglement incroyable au milieu des plus grandes graces

A V E R T I S S E M E N T.

qu'ils reçoivent du Seigneur, qui sont toujours prêts à murmurer, & dont le cœur se porte aisément à vouloir retourner en Egypte d'où son infinie miséricorde les a retirez. Le tems du gouvernement de Josué étoit au contraire destiné de Dieu pour faire voir la docilité des hommes vraiment spirituels, des hommes choisis & séparés d'un million d'autres, qui doivent entrer dans la vraie patrie promise à la vraie postérité d'Abraham, c'est-à-dire, aux imitateurs de sa foy, qui sont toujours prêts à écouter comme luy la voix de leur Dieu, qui combattent humblement leurs ennemis sous les ordres de leur chef, & qui sont toujours victorieux tant qu'ils sont fidèles à l'obéissance.

Ce Livre porte encore le nom de *Josué*, parce que, selon la plus commune opinion, il en est l'auteur luy-même; & qu'il a écrit toutes les choses qui se sont passées durant le tems qu'il a gouverné le peuple de Dieu; comme Moïse a écrit aussi l'Histoire de tout ce qui s'est passé durant son gouvernement. Car quant à ce que nous y trouvons qui est arrivé depuis sa mort, comme aussi sa mort même, cela ne doit point absolument nous empêcher de le reconnoître pour le véritable auteur de ce Livre, ainsi que nous l'avons remarqué sur le sujet du Pentateuque, que l'on reconnoît communément avoir été écrit par Moïse, quoique la mort de Moïse y soit rapportée. Car ces sortes de circonstances y ont pû être ajoutées par d'autres, dont l'autorité est reconnue pour Canonique dans l'Eglise.

APPROBATION DES DOCTEURS.

JAmas peuple ne fut plus glorieux que celuy d'Israël sous la conduite de Josué. Il distinguoit toutes les marches par ses victoires : Tantôt il faisoit fuir ses ennemis, quand ils osoient venir à sa rencontre : Tantôt il les passoit au fil de l'épée, après les avoir forcez dans les villes où ils s'étoient retranchez : Des Nations entières desertoient leur patrie, si-tôt qu'elles apprenoient que ce peuple victorieux étoit entré sur leurs terres ; & comme si la terreur s'étoit emparée des créatures même inanimées, les murailles des villes tomboient dès le moment qu'il en avoit formé le siège. Ce peuple ne fut pas si heureux sous la conduite des Juges qui le gouvernèrent après la mort de Josué ; On le vit à son tour fuir en présence de ceux qu'il avoit tant de fois vaincus ; souvent il fut taillé en pièces, & dans plusieurs occasions il tomba captif entre les mains de ses ennemis. Ce changement néanmoins ne nous étonnera pas, si nous considérons que sous Josué les Israélites furent fidèles à Dieu ; & sous les Juges ils luy furent infidèles : Leur fidélité les rendit victorieux, & leur infidélité arrêta le cours de leurs victoires. Ils connurent par les adversitez qui suivirent leur prospérité, que c'est Dieu qui fait mourir & qui fait vivre, qui fait descendre au sepulchre & en fait remonter, qui enrichit & appauvrit, qui humilie & qui élève. Feu M. de Sacy nous a expliqué ces grandes vérités dans les remarques qu'il a jointes à la traduction qu'il a faite des Livres de *Josué*, *des Juges* & de *Ruth* ; Les sçavantes & pieuses réflexions dont elles sont remplies font connoître le mérite de l'Auteur & l'excélence de l'ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé qui soit contraire à la Foy ou aux bonnes mœurs. Fait à Paris ce 12. Janvier 1687.

LE CARON Curé de S. Pierre aux Bœufs.
BLAMPIGNON Curé de S. Médéric.

Autre Approbation.

Les Livres de *Josué*, des *Juges* & de *Ruth*, qu'on donne au public traduits en nôtre Langue, avec des notes tres-doctes & tres-édifiantes, sont une suite du pénible travail que feu M. de Sacy avoit entrepris pour l'utilité de l'Eglise; pour peu de connoissance qu'on ait de ce que contiennent les deux premiers de ces Livres, on se croira fort obligé à ce sçavant & pieux traducteur, de les avoir mis en état qu'ils puissent être lûs par tous les fidèles de l'un & de l'autre sexe. Quoy que tous les Livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament méritent également la croyance & le respect des fidèles, parce qu'ils contiennent tous la parole de Dieu, & qu'ils ont été dictés par son esprit: Ils ne sont pourtant pas tous d'une égale utilité, & on peut dire qu'il y en a peu de ceux de l'ancien Testament, qui donnent une aussi grande idée de la grandeur & de la bonté de Dieu, de la protection qu'il accorde à son peuple, & du soin qu'il prend de le redresser & de le consoler, lors qu'il a recours à luy dans le tems de l'affliction, que font les deux premiers qui composent presque tout ce volume. La traduction du texte est littérale & tres-fidèle: les notes ne contiennent qu'une doctrine tres-pure, propre à fortifier la Foy & à édifier la piété du lecteur. C'est le témoignage des Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris soussignez. Donné à Paris le 2. Janvier 1687.

T. ROULLAND.
PH. DU BOIS.

JOSUE.



J O S U É.

CHAPITRE PREMIER.

1. **E**T factum est post mortem Moyfi servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue filium Nun, ministrum Moyfi, & diceret ei :

2. Moyfes servus meus mortuus est: surge & transi Jordanem istum tu, & omnis populus tecum, in terram, quam ego dabo filiis Israël.

1. **A**près // la mort de Moïse serviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Josué fils de Nun, ministre de Moïse, & il luy dit :

2. Moïse mon serviteur est mort, levez-vous & passez // ce fleuve du Jourdain vous & tout le peuple qui est avec vous, pour entrer dans la terre que je donneray aux enfans d'Israël.

L'An du Monde 2553. avant J. C. 1451. Depuis la sortie de l'Egypte le 1. mois de l'an 41.

✓. 1. Lettr. Et il arriva qu'après, &c

✓. 2. Lettr. Surge & transi, pro, age, transi. Hébraïsm.

3. Par tout où vous aurez mis le pied // , je vous livreray ce lieu là , selon que je l'ay dit à Moïse.

4. Vos limites seront depuis le desert // & le Liban // jusqu'au grand fleuve d'Euphrate , tout le país des Héthéens , jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil couchant. Nul ne pourra vous résister & à mon peuple , tant que vous vivrez // .

5. Je seray avec vous // comme j'ay été avec Moïse : je ne vous laisseray point , je ne vous abandonneray point.

6. Soyez ferme & courageux ; car vous partagerez à tout ce peuple au fort , la terre que j'ay promis avec serment à leurs pères de leur donner.

7. Affermissez-vous donc & vous remplissez d'une grande force , afin que vous

3. Omnem locum , quem calcaverit vestigium pedis vestri , vobis tradam , sicut locutus sum Moyfi.

4. A deserto & Libano usque ad fluvium magnum Euphraten , omnis terra Heethorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ.

5. Sicut fui cum Moyse , ita ero tecum : non dimittam , nec derelinquam te.

6. Confortare , & esto robustus : tu enim sorte divides populo huic terram , pro qua juravi patribus suis , ut traderem eam illis.

7. Confortare igitur & esto robustus valde : ut custodias ,

ŷ. 3. *Expl.* Dans l'enceinte de la terre promise aux Hébreux.

ŷ. 4. *Expl.* Le desert de Sin & de Cadés du côté du midi.

Ibid. *Expl.* Du côté du Septentrion. Et le Jourdain près

duquel ils étoient à l'Orient.

Ibid. *Leur.* Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ : ce qui enferme le sens qu'on a exprimé.

ŷ. 5. *Expl.* Ero tecum , id est , tibi adero , adjuvabo te , Paraph. Chald. *Vat.*

MÉDITER JOUR ET NUIT LA LOY DE DIEU. 3

& facias omnem legem, quam præcepit tibi Moyſes ſervus meus: ne declines ab ea ad dexteram vel ad finiftram, ut intelligas cuncta quæ agis.

8. Non recedat volumen legis hæc ab ore tuo: ſed meditaberis in eodiebus ac noctibus, ut custodias & facias omnia quæ ſcripta ſunt in eo: tunc diriges viam tuam, & intelliges eam.

9. Ecce præcipio tibi, confortare, & eſto robustus. Noli metuere, & noli timere: quoniam tecum eſt Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

10. Præcepitque Joſue principibus populi, dicens: Tranſite per medium caſtrorum, & imperate populo, ac dicite.

11. Præparate vo-

ſerviez & que vous faſſiez tout ce qu'ordonne la loy que Moïſe mon ſerviteur vous a preſcrite. Ne vous en détourniez point ni à droit ni à gauche, afin que vous agiſſiez avec intelligence en tout ce que vous faites.

8. Que le livre de cette loy ne s'éloigne point de vôtre bouche, mais ayez ſoin de le méditer jour & nuit, afin que vous obſerviez & que vous faſſiez tout ce qui y eſt écrit. Ce ſera alors que vous rendrez vôtre voye droite, & que vous en aurez l'intelligence.

9. C'eſt moy qui vous l'ordonne; ſoyez ferme & courageux. Ne craignez point, & ne vous épouventez point; car en quelque part que vous alliez, le Seigneur vôtre Dieu ſera avec vous.

10. Joſué fit donc ce commandement aux princes du peuple, & leur dit: Paſſez par le milieu du camp & donnez cet ordre au peuple, & dites leur.

11. Faites proviſion de vi-

vres ; car dans trois jours vous passerez le Jourdain, & vous irez posséder la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous doit donner.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, & à la demi-tribu de Manassé :

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïse serviteur du Seigneur, en vous disant : Le Seigneur vôtre Dieu vous a mis en repos & vous a donné tout ce pais-ci.

14. Vos femmes, vos enfans & vos bestiaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée au deçà du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes à la tête de vos frères tous tant que vous êtes de vaillans hommes, & combattez pour eux ;

15. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères en repos comme il vous y a mis, & qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur vôtre Dieu leur doit donner ; & après cela vous

bis cibaria : quoniam post diem tertium transibitis Jordanem, & intrabitis ad possidendam terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

12. Rubenitis quoque & Gaditis, & dimidiæ tribui Manasse ait :

13. Mementote sermonis, quem præcepit vobis Moyses famulus Domini, dicens: Dominus Deus vester dedit vobis requiem, & omnem terram.

14. Uxores vestrae, & filii, ac jumenta manebunt in terra, quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem: vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, & pugna-
te pro eis,

15. donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut & vobis dedit, & possideant ipsi quoque terram, quam Dominus Deus vester daturus est eis: & sic revertimini in

RÉPONSE DES ISRAËLITES A JOSUÉ. §

terram possessionis
vestrae, & habitabi-
tis in ea, quam vo-
bis dedit Moyses fa-
mulus Domini trans
Jordanem contra
folis ortum.

16. Responderunt
que ad Josue, atque
dixerunt : Omnia,
quæ præcepisti no-
bis, faciemus : &
quocumque mise-
ris, ibimus.

17. Sicut obedi-
mus in cunctis Moy-
si, ita obediemus
& tibi : tantum sit
Dominus Deus tuus
tecum, sicut fuit
cum Moyse.

18. Qui contra-
dixerit ori tuo, &
non obedierit cunc-
tis sermonibus quos
præceperis ei, mo-
riatur, tu tantum
confortare, & viri-
liter age.

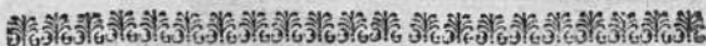
reviendrez dans le país que
vous possédez pour y habi-
ter comme dans le lieu que
Moïse serviteur du Seigneur
vous a donné au deça du
Jourdain vers le soleil levant.

16. Ils répondirent à Jo-
sué, & ils luy dirent : Nous
ferons tout ce que vous nous
avez ordonné ; & nous irons
par tout où vous nous en-
voyerez.

17. Comme nous avons
obéi à Moïse en toutes cho-
ses, nous vous obéirons
aussi : Seulement que le Sei-
gneur vôtre Dieu soit avec
vous comme il a été avec
Moïse.

18. Que celui qui contre-
dira aux paroles qui sortiront
de vôtre bouche, & qui n'o-
béira pas à tout ce que vous
ordonnerez soit puni de
mort. Soyez ferme seule-
ment & agissez avec un
grand courage.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

✓. 1. *Après la mort de Moïse serviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Josué fils de Nun, Ministre de Moïse, &c.*

Moïse est nommé le *serviteur* du Seigneur ; & Josué est appelé le *ministre* de Moïse. Moïse est donc nommé le *serviteur du Seigneur*, parce qu'il l'avoit servi comme son Dieu avec une fidélité admirable, en rapportant à son saint culte toutes ses pensées, & toutes les affections de son cœur, & en conformant à la règle souveraine de sa volonté toutes les actions de sa vie. Car quoique Dieu, comme le remarque saint Augustin, l'ait puni en quelque sorte, en ne luy permettant pas, comme à Josué, d'entrer dans la terre promise, l'Ecriture l'appelle encore tres-justement le *serviteur du Seigneur*, & le représente comme un homme qui s'est rendu agréable à Dieu ; ce qui fait connoître, dit le même père, que Dieu peut bien quelquefois se mettre en colère contre ses bons serviteurs, & les punir de quelque peine temporelle ; mais qu'alors même il ne laisse pas de les regarder comme des vases précieux & honorables de sa maison, à qui il doit faire part de l'héritage des Saints.

Quant à Josué, il est appelé le *Ministre de Moïse*, & non pas son serviteur ; parce qu'il n'étoit son Ministre que par rapport au culte de Dieu, duquel ils étoient tous deux égale-

August.
in Josué,
quest. 1.
l. 4. p.
222.

ment serviteurs. Et ce Ministère de Josué à l'égard de Moïse consistoit en ce qu'il luy tenoit lieu proprement de Coadjuteur dans la conduite du peuple de Dieu, ayant reçu pour cela, comme on l'a marqué auparavant, une partie de même Esprit, dont Moïse étoit luy-même rempli. Aussi le mot Grec, selon que l'a crû un *Estius in hunc loc.* sçavant homme, signifie moins le Ministre de Moïse, que son successeur dans sa dignité.

Moïse donc étant mort, le Seigneur parla à Josué, & luy fit entendre ses volontez pour la conduite du peuple qu'il vouloit faire passer dans la terre promise à leurs pères. Nous ne nous arrêtons point à marquer ici les différentes manières dont nous pouvons concevoir que Dieu parloit à ces hommes de l'ancienne Loy. Et il seroit inutile de répéter ce qu'on a dit plusieurs fois; qu'il se servoit pour cela du Ministère des Anges, soit en présentant à leurs yeux une forme corporelle, & faisant entendre à leurs oreilles un son matériel; soit en représentant à leur esprit d'une manière sensible & tres-vive l'image des choses qu'il leur ordonnoit d'exécuter. Il suffit donc d'ajouter ici, qu'encore que Dieu eût rempli de son Esprit ces chefs d'Israël pour la conduite d'un si grand peuple, il les tenoit dans la dépendance continuelle de ses ordres, & leur marquoit ce qu'ils devoient faire, selon les occasions différentes qui se presentoient. Car il n'étoit pas seulement avantageux à ceux qui étoient les Chefs d'agir ainsi dépendamment des ordres de Dieu, mais encore à tous les autres, qui étant un peuple charnel, accoutumé aux ob-

jets qui frappoient leurs sens , & tres-porté à la révolte , avoient besoin , pour pouvoir être retenus dans leur devoir , d'être convaincus par des preuves extérieures & sensibles , que c'étoit Dieu-même qui les conduisoit , & qui donnoit à leur Chef tous les ordres nécessaires pour leur conduite.

Mais il n'en est pas ainsi dans la Loy nouvelle , qui est une Loy toute d'esprit & de foy. Car au lieu qu'à lors Dieu se rendoit en quelque façon comme visible par le Ministère de ses Anges , pour faire plus d'impression sur des esprits si grossiers , qui ne suivoient que leurs sens ; il a falu au contraire , lorsque JESUS-CHRIST voulut établir l'Eglise par la descente du Saint-Esprit , qu'il se retirât luy-même de la vûe de ses Disciples , & s'en retournât au ciel , pour donner lieu à la foy d'agir dans leurs cœurs indépendamment de sa présence corporelle & visible. Ce qui a fait dire au Chef des

2. Petr. c.
3. v. 16.
18. 19.

Apôtres , qu'encore qu'il eût été témoin oculaire sur la montagne de la gloire toute divine de JESUS-CHRIST , il aimoit mieux s'appuyer sur la vérité de la foy contenue dans les oracles des Prophètes : & à saint Paul ; Que quoy qu'ils eussent connu JESUS-CHRIST selon la chair , ils ne le connoissoient plus alors selon cette chair sensible & visible ; c'est-à-dire qu'ils le regardoient d'une manière plus élevée par la lumière & par les yeux de la foy.

2. Cor. c.
5. 16.

Ainsi lors qu'on entend dire à quelques-uns , que cet ancien peuple d'Israël étoit bien coupable de se révolter , comme il faisoit si souvent , contre des chefs qui recevoient de la bouche

MOÏSE ET JOSUÉ FIGURE DE DEUX PEUPLES. 9
du Seigneur les ordres qu'ils leur donnoient; ou que les Juifs qui ont été les enfans de ces premiers Israélites se rendirent tres-criminels en rejetant les paroles du fils de Dieu même, qui dans sa sainte humanité étoit visible à leurs yeux; on peut leur répondre qu'il est tres-vray que les uns & les autres étoient tres-dignes de châtement, d'avoir refusé d'écouter leur Dieu: mais qu'on sçait aussi par les oracles de l'Ecriture que ceux-là se rendent dignes d'un châtement encore plus grand, qui ayant, selon saint Pierre, une certitude plus entière de la vérité dans la lumière de la foy, que dans celle des yeux mêmes, ne méprisent pas seulement la voix d'un chef qui leur parle de la part de Dieu, ou celle du Verbe incarné présent parmi eux; mais encore la voix beaucoup plus puissante du sang de cet innocent & de ce divin Abel, qui ne frappe point les oreilles de leur cœur, lors qu'elle a la force de s'élever jusques au trône de Dieu.

ψ. 2. Moïse mon serviteur est mort; levez-vous & passez le Jourdain, vous & tout le peuple qui est avec vous, pour entrer dans la terre que je dois donner aux enfans d'Israël.

On a déjà vû dans les Livres précédens, que les saints Pères ont regardé Moïse & Josué ces deux Chefs du peuple de Dieu, comme ayant été les figures de deux peuples & de deux loix différentes. Moïse, dit saint Augustin, ^{Aug. de Ci-} après avoir fait sortir Israël de l'Egypte luy donna la loy qu'il avoit luy-même reçûe de Dieu ^{vii. Des l. 18. c.} sur le mont Sina. C'est ce qui s'appelle le vieux ^{11.} Testament, parce qu'il ne contenoit que des promesses terrestres. Mais JESUS-CHRIST devoit

» établir ensuite le Testament nouveau, par le-
 » quel le royaume des cieus fût promis. Car c'est
 » ainsi qu'il falloit que l'ordre fût observé, com-
 » me il s'observe dans chaque Chrétien qui s'a-
 » vance dans la piété ; puis qu'on y voit ce que dit
 1. Cor. c. 15. 46. » saint Paul ; *Que ce n'est pas ce qu'il y a de spi-
 » rituel qui est formé le premier ; mais ce qu'il y a
 » d'animal, & ensuite ce qu'il y a de spirituel :*
 » Et il est tres-vray, selon que l'ajoute ce grand
 » Apôtre ; *Que le premier homme est le terrestre
 formé de la terre ; & le second homme est le cé-
 leste descendu du ciel.*

*Theod. in
 Josue
 præfat.*

Nous devons donc, dit un ancien Père, en-
 tendre la Loy par Moïse, & par Josué le Sau-
 veur du monde, qui portoit comme luy le Nom
 de JESUS. Et de même, ajoute-t-il, que selon
 la vérité de l'histoire, Moïse étant mort, Jo-
 sué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu
 luy avoit promise, & l'y établit, dit saint Au-
 gustin, après avoir exterminé par l'ordre &
 l'autorité de Dieu les peuples qui la possé-
 doient ; aussi après la fin de la loy, nôtre vray
 JESUS ayant paru dans le monde a ouvert à un
 nouveau peuple consacré à la piété, non pas
 un país seulement terrestre, mais le royaume
 des cieus. C'est ce qu'il est important de bien
 concevoir d'abord, pour ne pas lire cette histoi-
 re sainte comme une histoire profane sans au-
 cune utilité, en n'y regardant que selon la let-
 tre des événemens qui peuvent plaire à l'esprit,
 & ne pénétrant pas les vérités qui y sont ca-
 chées, & qui se découvrent seulement à la
 piété du cœur. Car lorsque saint Paul, selon la
 remarque du même Père, nous représente com-

me une allégorie ce que la sainte Ecriture dit des deux enfans d'Abraham, dont l'un étoit né de la servante, & l'autre de la femme libre, il ne prétend pas rejeter la vérité de l'histoire, mais joindre à la lettre la figure. *Hac quidem scripsit, non historiam rejiciens, sed veritati figuram adjungens.*

ψ. 3. 4. *Par tout où vous aurez mis le pied, je vous livreray ce lieu-là, selon que je l'ay promis à Moïse. Vos limites seront depuis le desert & le Liban, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, &c.*

Dieu répète à Josué la même promesse qu'il avoit faite à Moïse. Et comme ce sont les mêmes paroles dont il se sert en parlant à tous les deux, on en peut voir l'explication sur le vingt-quatrième verset de l'onzième chapitre du Deutéronôme. Nous remarquerons ici seulement que Dieu confirmant ainsi à Josué cette promesse, ne luy parle point d'Abraham, quoique ce fût à ce Patriarche qu'il l'avoit faite d'abord, & qu'elle dût proprement être regardée comme le fruit de sa foy. Mais il se contente de nommer Moïse; dont la raison est peut-être, que Dieu avoit depuis peu de tems renouvelé cette promesse à Moïse son serviteur, en luy parlant, comme on l'a dit, dans les mêmes termes qu'il le fait ici; & qu'ainsi le souvenir tout présent de ce saint Législateur, & de cette grande familiarité qu'il avoit eue avec Dieu, devoit être dans l'esprit de Josué d'une autorité beaucoup plus considérable.

ψ. 8. *Que le livre où cette Loy est écrite ne sorte point de votre bouche. Mais méditez-le jour & nuit, &c.*

Dieu commandoit à Josué d'avoir sans cesse

dans son esprit sa divine loy, pour la méditer, & de l'avoir dans la bouche comme un fruit de la méditation de son cœur, pour la faire pratiquer à ceux dont il l'avoit établi le Chef & le Prince. L'on s'étonnera peut-être qu'un Général d'armée comme Josué chargé de toute la conduite d'un grand peuple, & destiné pour la conquête d'un pais rempli d'ennemis puissans, reçoive un ordre de s'appliquer jour & nuit à la méditation de la loy de Dieu, & de l'avoir continuellement dans la bouche; Mais si l'on veut bien se souvenir de tout ce qu'a fait Moïse dans la conduite du peuple de Dieu, l'on reconnoitra facilement, que jamais Prince ne fit de plus grandes choses qu'il en a faites, & que jamais homme ne fut dans le même-tems plus uni à Dieu, & plus inviolablement attaché à la méditation de sa loy. Si l'on jette aussi les yeux sur celuy-même à qui Dieu parloit alors, c'est-à-dire, sur Josué, l'on ne pourra point douter qu'il n'ait pratiqué tres-fidèlement ce précepte d'avoir toujours & dans la bouche, & dans le cœur la loy divine, comme on le luy ordonnoit; & l'on sera convaincu en même-tems que ses victoires & ses conquêtes ont eu quelque chose de plus éclatant, que toutes celles de ces fameux conquerans si vantez dans les histoires profanes.

C'est donc une erreur & un desordre de la raison corrompuë, de s'imaginer que cette étude de la loy de Dieu soit incompatible avec les Princes & les Chefs des peuples, puis qu'on vit alors ces premiers Chefs d'Israël, & qu'on vit encore depuis un grand Roy mettre leur gloire

à faire de cette loy sainte leur continuelle méditation, & que c'étoit même dans elle qu'ils découvroient toutes les règles de leur conduite, & l'assurance de leur bonheur. Car c'est ainsi véritablement que, selon que Dieu le déclara à Josué, *ils n'avoient aucun sujet de rien craindre, & qu'ils étoient tout remplis de fermeté & de courage, étant assurez, comme il est dit en ce lieu, Qu'en quelque part qu'ils allassent, le Seigneur leur Dieu seroit avec eux.*

ÿ. 9. *C'est moy qui vous l'ordonne : soyeZ ferme & courageux. Ne craigneZ point, &c.*

On a crû devoir traduire de cette sorte ces paroles, *Ecce precipio tibi.* Car c'est selon la pensée d'un Interprète, comme si Dieu luy disoit; *N'est-ce pas moy qui vous l'ordonne?* Et cette manière de parler, comme il le remarque, enferme un grand sens, & est d'une grande force. C'est donc de même que si Dieu luy avoit dit, considérez qui est celuy qui vous commande d'être ferme & courageux : Et ne craignez rien quand il s'agit d'exécuter ce qu'ordonne le tout-puissant, qui fait luy-même en ses serviteurs par ses serviteurs ce qu'il leur commande. Il n'appartient effectivement qu'à Dieu d'inspirer cette fermeté d'ame & de cœur qui parut en ce grand homme. Et lors qu'il luy commanda de l'avoir, il luy imprima dans le même-tems la chose même qu'il luy commandoit. Ce n'étoit donc point un orgueil à Josué de ne rien craindre ; parce que s'il ne craignoit rien, c'est qu'il s'assuroit sur Dieu. Et il n'eût pu même avoir alors de la crainte, sans s'élever contre Dieu. Ainsi il arrive souvent que toutes les craintes

humaines sont des effets de l'orgueil de l'homme, qui au lieu de s'appuyer humblement sur Dieu, cherche des appuis ou dans soy ou dans les autres, qui ne peuvent l'affermir.

¶. II. *Préparez des vivres pour vous; Car dans trois jours vous passerez le Jourdain, &c.*

*Synops.
Critic.*

*Estius in
hunc loc.*

Quelques Interprètes ont entendu de la manne qui tomboit du ciel, ces vivres que Josué ordonna aux Israélites de préparer. Mais, comme l'a fort bien remarqué un sçavant homme, il est contre l'écriture de l'entendre ainsi; puis qu'il étoit défendu expressément de garder la manne pour le lendemain, & par conséquent pour plusieurs jours. D'ailleurs la manne tombant encore tous les jours comme à l'ordinaire, on ne voit pas la raison qui eût porté Josué à donner cet ordre au peuple, d'en faire une provision qui eût paru inutile. Ainsi rien n'empêche que l'on n'entende ce qui est dit en ce lieu, de toutes sortes de vivres, qui pouvoient bien être alors en abondance parmi les Israélites, puis que le país où ils se trouvoient étoit fertile. Et comme il paroît par l'écriture, que la manne ne leur manqua point qu'après le passage du Jourdain, on doit entendre qu'ils mangeoient avec la manne les autres vivres qu'ils trouvoient dans tous les lieux par où ils passaient.

*Jos. c. 5.
v. 12.*

*August.
in Jos.
quest. 2.*

Mais il se présente icy une difficulté plus considérable que saint Augustin s'est objectée. Car
 „ comment Josué, dit-il, après que Dieu luy eut
 „ parlé, comme on l'a vû, qu'il l'eut exhorté
 „ & encouragé en luy promettant d'être tou-
 „ jours avec luy, put-il ensuite donner cet or-
 „ dre aux Israélites de se préparer des vivres,

comme devant dans trois jours passer le Jourdain, puis qu'ils ne le passèrent pas effectivement au bout de trois jours; mais plus de cinq jours après? Surquoy il témoigne, que l'on peut considérer l'ordre de Josué comme un effet de la prévoyance d'un chef, qui en envoyant des espions vers Jéricho, crut qu'ils reviendroient assez promptement, pour que le peuple passât le Jourdain au bout de trois jours. Et il ajoûte, qu'on ne doit point regarder comme une chose surprenante que ceux à qui le Seigneur parloit en ces premiers tems, ayent agi en quelques rencontres par ces sortes de prévoyances humaines, lors qu'ils voyoient tout d'un coup leurs desseins changez par la divine providence de celuy qui les conduisoit. Surquoy il rapporte l'exemple de Moïse même, qui ayant crû qu'il ne pouvoit entendre toutes les causes du peuple, quoiqu'il se fût mis par là hors d'état de se pouvoir acquitter de son ministère principal, vit changer cette disposition qui étoit humaine, par l'ordre de Dieu, qui approuva le conseil que son beau-père luy donna sur ce sujet.

Mais un sçavant Interpette a remarqué, qu'on pourroit peut-être avec plus de vraisemblance supposer que Josué, sur tout au commencement qu'il prit la conduite d'Israël, ne fit rien & ne donna aucun ordre, sans avoir auparavant consulté Dieu. Et il paroît effectivement qu'il auroit été d'une dangereuse conséquence, que celuy qui succedoit à Moïse se fût trompé dans le premier ordre qu'il donnoit à tout le peuple. Ainsi il semble qu'il est assez

*Estius in
hunc loc.*

naturel de croire que cet ordre de Josué, dont il est parlé icy, peut avoir été mis par anticipation, selon la coûtume assez ordinaire de l'Écriture, qui prévient souvent le tems où les choses sont arrivées, & en parle par avance. Et selon cette explication toute l'histoire qui regarde les espions envoyez vers Jéricho, rapportée dans le chapitre suivant, devroit précéder immédiatement ce qui est dit en ce lieu; en sorte que Josué n'ait donné ordre à tout le peuple de se préparer des vivres, que lors qu'ils étoient déjà au bord du Jourdain, où ils demeurèrent encore trois jours avant que de le passer, comme on le verra au commencement du troisième chapitre.

ſ. 14. Vos femmes, vos enfans, & vos bestiaux demeureront en ce païs que Moïse vous à donné au deçà du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes devant vos frères, tous tant que vous êtes de vaillans hommes, & combattez pour eux.

Etoit-il donc nécessaire pour conquérir cette terre dont la conquête devoit être regardée comme l'ouvrage de Dieu même, que les plus braves d'Israël y fussent ainsi employez? Et n'étoit-ce pas en quelque sorte donner lieu à tout ce peuple, d'ailleurs si porté à oublier ce qu'il devoit au secours de Dieu, d'attribuer à la force & au courage de ses combattans l'heureux succès de cette grande entreprise; ce qu'on a vû que Moïse dans le livre du Deutéronôme a eu tant de soin d'éloigner de leur esprit par les avertissemens salutaires qu'il leur donnoit sur cela? Mais on peut dire que lorsque Josué fit souvenir ces tribus de la promesse qu'ils avoient

avoient faite à Moïse de marcher à la tête de leurs frères, & qu'il commanda à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes parmi eux, de se tenir prêts pour passer en armes dans la terre de Chanaan, il vouloit plutôt leur représenter leur devoir, & ôter aux autres Tribus tout sujet de murmurer, qu'il ne prétendoit faire dépendre la défaite de leurs ennemis du courage de ceux qui les combattoient. Car il sçavoit trop ce que le Seigneur leur avoit fait dire & répéter tant de fois, que tous les grands avantages qu'ils remporteroient sur les Chananéens seroient dûs à la force de son bras, & non à la leur. Ce qui nous marquoit d'une manière sensible que les démons & les autres ennemis de nôtre salut, figurez par les Chananéens, ne pourroient non-plus être vaincus par la force de nôtre bras, mais par la vertu toute-puissante de celui qui est venu dans le monde pour nous remplir de son esprit & de sa grace. Or comme la certitude de la parole de Dieu, qui avoit dit si souvent aux Israélites que ce seroit luy qui les feroit vaincre, n'empêcha pas que Josué, qui se conduisoit par la divine lumière de son Esprit, ne commandât à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes dans ces Tribus de combattre pour leurs frères; aussi la déclaration tres-expresse que J E S U S - C H R I S T nous a faite, que sans luy nous ne pouvons rien, *sine me nihil potestis facere*, ne doit pas non-plus nous rendre lâches & sans cœur, ni nous faire retirer hors du combat: Mais au-contraire en nous convainquant de l'impuissance où nous sommes par nous-mêmes, elle nous doit fortifier par l'engagement où elle nous met, de nous ap-

puyer sur Dieu; puisque, s'il est vray, comme parle JESUS-CHRIST, que nous ne pouvons rien faire sans luy, il n'est pas moins vray, comme le déclare son saint Apôtre, que nous pouvons tout avec luy, *Omnia possum in eo qui me confortat*; & que le royaume du Ciel n'est pas destiné à ceux qui tremblant d'une crainte humaine; demeurent sans mouvement dans la vûe de leur foiblesse; mais qu'il appartient à ceux qui sont vraiment courageux d'un courage, non pas humain, mais divin, & qui usent d'une sainte violence pour le ravir. *Violenti rapiunt illud.*

Philip.
cap. 4. 3.

Matth.
cap. 11.
12.

¶ 17. *Comme nous avons obéi à Moïse en toutes choses, nous vous obéirons de-même. Seulement, que le Seigneur vôtre Dieu soit avec vous, comme il a été avec Moïse.*

Synops.
Critic.

Les Interprètes expliquent cecy en deux manières, & ils disent que ce peut être ou une condition sous laquelle ces Tribus s'engagent à obéir en toutes choses à Josué, comme si elles luy disoient; Nous vous obéirons ainsi qu'à Moïse, pourvû que Dieu soit avec vous, comme il étoit avec luy: ou bien un souhait qu'elles luy font, que Dieu soit effectivement avec luy, de-même qu'il avoit été avec Moïse. Ce dernier sens paroît le plus vrai-semblable, & le plus conforme à l'idée qu'ils devoient avoir de celuy que Dieu même avoit choisi pour succéder à ce saint Législateur.





CHAPITRE II.

1. **M**ISIT igitur Josue filius Nun de Setim duos viros exploratores in abscondito, & dixit eis: Ite, & considerate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingressi sunt domum mulieris meretricis nomine Rahab, & quieverunt apud eam.

2. Nunciarumque est regi Jericho, & dictum: Ecce viri ingressi sunt huc per noctem de filiis Israël, ut explorarent terram.

3. Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens: Educ viros qui venerunt ad te, & ingressi sunt domum tuam: exploratores quippe sunt, & omnem terram considerare venerunt.

4. Tollenque mulier viros abscondit, & ait: Fateor,

1. **J**OSUÉ fils de Nun envoya // donc secretement de Setim deux espions, & il leur dit: Allez, & reconnoissez bien le pais & la ville de Jéricho. Ils partirent donc & ils entrèrent dans la maison d'une femme débauchée // nommée Rahab, & ils se reposèrent chez elle.

2. Mais le Roy de Jéricho en fut averti, & on luy dit: Des hommes d'entre les enfans d'Israël sont entrez ici la nuit, pour reconnoître le pais.

3. Le Roy de Jéricho envoya chez Rahab, & luy fit dire: Faites sortir les hommes qui vous sont venu trouver & qui sont entrez dans vôtre maison: car ce sont des espions qui sont venu reconnoître le pais.

4. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit: Il est vray qu'ils

La même année 2553. & même mois.

ŷ. 1. Expl. misit pour miserat. | Vatab.

Ibid. Hebr. Hospitæ caupo nariæ, d'une hôtelière. Vat.

sont venus chez moy ; mais je ne sçavois pas d'où ils étoient.

5. Et lors qu'on fermoit la porte // pendant la nuit , ils sont sortis en même-tems , & je ne sçay où ils sont allez : poursuivez-les vîte , & vous les atteindrez.

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison , & les cacha sous des bottes de lin // qui y étoient.

7. Ceux donc qui avoient été envoyez de la part du Roy , les poursuivirent par le chemin qui meine au gué du Jourdain ; & aussi-tôt qu'ils furent sortis , les portes // furent fermées.

8. Ces hommes qu'elle avoit cachez , n'étoient pas encore endormis , lors qu'elle monta où ils étoient , & elle leur dit :

9. Je sçay que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce païs : car la terreur de vôtre nom // nous a tous saisis :

venerunt ad me ; sed nesciebam unde essent.

5. Cumque porta clauderetur in tenebris , & illi pariter exierunt , nescio quò abierunt : persequimini citò , & comprehendetis eos.

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suæ , operuitque eos stipulâ lini quæ ibi erat.

7. Hi autem qui missi fuerant , secuti sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis : illisque egressis , statim porta clausa est.

8. Necdum obdormierant qui la-rebant , & ecce mulier ascendit ad eos , & ait :

9. Novi quòd Dominus tradiderit vobis terram : etenim irruit in nos terror vester , & elan-

ÿ. 5. Expl. Ou de la Ville, ou de sa maison. *Synops.*

ÿ. 6. Expl. C'est proprement le lin en cuyau ou en chaume ,

avant qu'il soit préparé.

ÿ. 7. Expl. Apparemment de la Ville.

ÿ. 9. Lettr. Vôtre terreur.

PROMESSE DES ESPIONS A RAHAB. 21

guerunt omnes habitatores terræ.

& tous les habitans de ce païs sont tombez dans le découragement.

10. Audivimus quod siccaverit Dominus aquas maris rubri ad vestrum introitum, quando egressi estis ex Ægypto, & quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus qui erant trans Jordanem, Séhon & Og, quos interfecistis.

10. Nous avons appris qu'à vôtre sortie d'Égypte le Seigneur sécha les eaux de la mer-rouge aussi-tôt que vous y fûtes entrez, & de quelle forte vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain, Séhon & Og, que vous avez fait mourir.

11. Et hæc audientes pertimimus, & elanguit cor nostrum, nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum: Dominus enim Deus vester ipse est Deus in cælo sursum, & in terra deorsum.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantez, la frayeur nous a saisis jusqu'au fond de l'ame //, & il ne nous est demeuré aucune force à vôtre arrivée: car celuy qui est le Seigneur vôtre Dieu, est aussi luy-même le Dieu qui régné en-haut dans le ciel, & ici-bas sur la terre.

12. Nunc ergo jurate mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita & vos faciatis cum domo patris mei, detisque mihi verum signum,

12. Maintenant donc jurez-moy par le Seigneur, que vous userez de la même miséricorde envers la maison de mon père dont j'ay usé envers vous, & que vous me donnerez un signal assuré,

13. ut salvetis patrem meum & ma-

13. pour sauver mon père & ma mère, mes frères &

ŷ. 11. *Lettr.* Et elanguit cor nostrum, pro admodum territi | fuimus. *Hebraism.* Vatab.

mes sœurs, & tout ce qui est à eux, & pour nous délivrer de la mort.

14. Ils luy répondirent : Nôtre vie répondra pour la vôtre, pourvû néanmoins que vous ne nous trahissiez point : & lors que le Seigneur nous aura livré ce païs, nous userons envers vous de miséricorde //, & nous exécuterons avec fidélité nos promesses.

15. Elle les fit donc descendre par une corde qu'elle attachâ à sa fenêtré ; car sa maison tenoit aux murs de la ville,

16. & elle leur dit : Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; & demeurez-là cachez pendant trois jours jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; & après cela vous reprendrez vôtre chemin.

17. Ils luy répondirent : Nous serons dégagés de ce serment que vous avez exigé de nous ;

trem, fratres ac sorores meas, & omnia quæ illorum sunt, & eruatis animas nostras à morte.

14. Qui responderunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos. Cumque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam & veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra : domus enim ejus hærebat muro.

16. Dixitque ad eos : Ad montana conscendite, ne fortè occurrant vobis revertentes : ibique latitate tribus diebus, donec redeant, & sic ibitis per viam vestram.

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus à juramento hoc quo adjurasti nos,

Ÿ. 14. *Lettr.* Faciemus in te | est, vere servabimus, neque falsamisericordiam & veritatem, id | lemus. *Vat.*

18. si ingredien-
tibus nobis terram,
signum fuerit funi-
culus iste coccineus,
& ligaveris eum in
fenestra, per quam
demisisti nos: & pa-
trem tuum ac ma-
trem, fratresque &
omnem cognatio-
nem tuam, congre-
gaveris in domum
tuam.

19. Qui ostium
domus tuæ egressus
fuerit, sanguis ipsius
erit in caput ejus, &
nos erimus alieni.
Cunctorum autem
sanguis, qui tecum
in domo fuerint,
redundabit in caput
nostrum, si eos ali-
quis tetigerit.

20. Quod si nos
prodere volueris, &
sermonem istum pro-
ferre in medium,
erimus mundi ab
hoc juramento quo
adjurasti nos.

21. Et illa res-
pondit: Sicut locuti
estis, ita fiat. Dimit-
tensque eos ut per-
gerent, appendit fu-
niculum coccineum
in fenestra.

18. si lorsque nous entre-
rons dans ce país, vous met-
tez pour signal ce cordon d'é-
carlate, & si vous l'attachez
à la fenêtré par laquelle vous
nous avez fait descendre // ;
& si vous avez soin en même-
tems d'assembler dans vôtre
maison vôtre père & vôtre
mère, vos frères & tous vos
parens.

19. *Après cela*, si quel-
qu'un est trouvé hors la por-
te de vôtre maison, son sang
retombera sur sa tête //, &
nous n'en serons pas res-
ponsables: mais si l'on tou-
che à quelqu'un de ceux qui
seront avec vous dans vôtre
maison, leur sang retombera
sur nôtre tête.

20. Que si vous voulez
nous trahir, & publier ce que
nous vous disons; nous serons
quittes de ce serment que vous
avez exigé de nous.

21. Et elle leur répondit:
Qu'il me soit fait comme vous
le dites. Et les laissant partir,
elle pendit un cordon d'écar-
late à sa fenêtré.

ψ. 18. *Hebr. Austr.* Si vous
liez à la fenêtré le cordon avec
lequel vous nous avez fait des-

cendre. *Synops.*

ψ. 19. *Expl.* Il ne doit imputer
sa mort qu'à luy-même.

22. Eux s'étant mis en chemin marchèrent jusques aux montagnes, & y demeurèrent trois jours jusqu'à ce que ceux qui les poursuivoient fussent revenus: car les ayant cherchez dans tout leur chemin, ils ne les trouvèrent point.

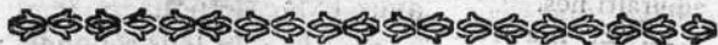
23. Et après qu'ils furent rentrez dans la ville, les espions étant descendus de la montagne s'en retournèrent; & ayant repassé le Jourdain, ils vinrent trouver Josué fils de Nun, & luy racontèrent tout ce qui leur étoit arrivé.

24. Ils luy dirent: Le Seigneur a livré tout ce pais-là entre nos mains, & tous ses habitans sont confertez par la frayeur qui les a faisis,

22. Illi verò ambulantes pervenerunt ad montana, & manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti: quærentes enim per omnem viam, non repererunt eos.

23. Quibus urbem ingressis, reversi sunt, & descenderunt exploratores de monte: & transmissis Jordanem, venerunt ad Josue filium Nun, narraveruntque ei omnia quæ acciderant sibi.

24. Atque dixerunt: Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras, & timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. *Josué donc envoya en secret de Sétim deux hommes pour reconnoître le pais, & il leur dit: Allez & reconnoissez bien le pais, & la ville de Jéricho.*

Les Israélites étoient alors dans la plaine de Sétim, pais célèbre à-cause de ces bois rares dont on estimoit si-fort la beauté, & dont même l'arche du Seigneur étoit faite. Ce fut de ce lieu que Josué avant que de faire passer le Jourdain à tout le peuple, envoya deux hommes vers Jéricho pour en reconnoître le pais. Surquoy l'on demande s'il fit bien de les envoyer, après l'expérience si funeste qu'il avoit faite du mauvais succès des premiers espions qu'envoya Moïse, qui furent cause du murmure d'Israël, & qui attirèrent sur tout le peuple un châtiment aussi rigoureux que fut celuy d'errer pendant quarante ans dans le desert, & d'y mourir presque tous. Mais on répond qu'il y a tout lieu de croire, qu'il ne le fit que par un ordre de Dieu, dont le conseil immuable étoit, que son peuple passât alors dans la terre de Chanaan, dont il leur avoit promis de les rendre maîtres.

D'ailleurs, quoique ce grand homme se tint assuré du secours de Dieu dans la conquête de ce pais, il ne laissa pas d'usér de prudence, comme on doit le faire en ces rencontres, de-peur de tenter en quelque sorte Dieu même. C'est pourquoy il est marqué en ce lieu, qu'il n'envoya que deux hommes au-lieu de douze qui avoient été envoyez du tems de Moïse; dont la raison est, comme le disent les Interprètes, que les ennemis se tenoient alors beaucoup davantage sur leurs gardes, observant toutes les démarches de cette armée si nombreuse des Israélites, dont ils n'étoient presque séparés que par le Jourdain: ce qui parut dans la suite, lorsque

deux personnes seules ne purent pas se cacher ; au-lieu que les douze envoyez auparavant par Moïse ne furent point découverts. Et l'on peut encore en marquer une autre raison, qui est, que les premiers espions étoient envoyez pour reconnoître tout le país, ce qui ne se pouvoit faire sans beaucoup de monde. Et ces derniers au contraire avoient ordre seulement de reconnoître le país de Jéricho.

Enfin, ce que l'Écriture ajoûte, que ces espions furent envoyez *en secret*, fait connoître encore la sagesse de ce Général, qui pour prévenir le desordre qu'il avoit vû arriver la première fois, les envoya à l'insçû du peuple : car c'est ainsi, selon quelques Interprètes, que l'on doit entendre ce qui est dit, qu'il les envoya *en secret* ; puisqu'il sembleroit assez inutile de marquer, qu'il envoya des espions à l'insçû des ennemis, nul espion n'étant envoyé que de cette sorte.

De toute cette conduite de Josué nous pouvons apprendre une grande vérité ; que lorsqu'il s'agit de traverser le Jourdain, & de renverser les murailles de Jéricho, qui est, comme le témoin saint Augustin, la figure de ce siècle corruptible, quand nous aurions une aussi grande assurance que Josué de la victoire, nous n'en ferions pas moins obliger d'user comme luy d'une semblable précaution, & d'agir avec toute la sagesse & toute la vigilance que les saints Apôtres, & que JÉSUS-CHRIST luy-même nous ont si souvent recommandée, afin que nous ne soyons pas surpris par des ennemis aussi artificieux que

August.
Confess.
lib. 12.
cap. 31.
Tom. 6.
p. 119.

TRAVAILLER EN ESPERANT TOUT DE DIEU. 27
 le font ceux de nôtre salut. Il est vray que nôtre
 Chef tout-puissant nous a donné une espèce d'as-
 sùrance, lors qu'il nous a dit : *Confidite, ego vici* Joan. cap. 16. 33.
mundum ; Ayez une ferme confiance, puis-que j'ay
 vaincu le monde. Mais c'est luy-même qui nous
 dit aussi : *Estote prudentes sicut serpentes*, Soyez Matth. c. 10. 16.
 prudents comme les serpens ; *Vigilate ut non in-*
tretis in tentationem, Veillez, afin que vous n'en-
 tretiez point dans la tentation.

Qu'on ne se repose donc pas témérairement
 sur cet oracle du saint Apôtre : *Si Deus est pro* Rom. cap. 8. 31.
nobis, quis contra nos ? Si Dieu est pour nous, qui
 fera contre nous ? Car qui jamais fut plus assuré
 que Josué du secours de Dieu, & qui cependant
 fit paroître plus de prudence ? Ainsi en imitant
 la conduite tres-éclairée de cet ancien Chef du
 peuple de Dieu, & la lumière de la sagesse des
 chefs illustres de la Loy nouvelle, *soyons prudens* 1. Petr. cap. 4. 7.
 & *vigilans*, & craignons d'être séduits comme le 2. Co. cap. 11. 8
 fut Eve par les artifices du serpent. Quelque as-
 sùrez que nous puissions être, comme étoit saint
 Paul, du côté de la grace de JESUS-CHRIST,
 que rien ne sera capable de nous séparer de sa cha- Rom. cap. 8. v. 38.
 rité, craignons toujours du côté de nôtre foi- 39.
 blesse ; & en courant, comme cet Apôtre, de telle 1. Cor. cap. 9. v. 24.
 sorte que nous puissions remporter le prix, n'en
 soyons pas moins convaincus comme luy, que Rom. cap. 9. 16.
 cela ne dépend point de celuy qui court, mais de
 Dieu qui nous fait miséricorde. Agissons enfin &
 travaillons comme si tout le succès dépendoit de
 nôtre travail : & espérons tout de la bonté infi-
 nie de Dieu, comme si tout nôtre travail étoit
 inutile.

v. 1. Ils s'en-allèrent donc, & entrèrent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab, &c.

Les espions de Josué traversèrent le Jourdain, soit à la nage, ou par un gué, dont il est parlé ensuite, lors qu'ayant été découverts, *on les poursuivit*, dit l'Écriture, *vers le chemin qui mène au gué du Jourdain*. On est surpris cependant comment ils purent tromper & les sentinelles & les gardes de la porte de la ville, qui les laissèrent ainsi entrer. Mais des personnes déguisées, comme le sont les espions, entrent tous les jours de cette sorte au milieu des ennemis sans être connus, usant d'adresse pour se cacher. Et d'ailleurs Dieu qui conduisoit cette entreprise, seconda visiblement le dessein de son serviteur Josué, en permettant que les gardes ne les pussent empêcher d'entrer la nuit dans la ville, quoique cependant il n'empêcha pas, comme il l'auroit pû aussi aisément, qu'on ne s'aperçût ensuite qu'ils étoient entrez.

Il semble icy que l'on pourroit demander, pourquoi il fut nécessaire d'envoyer ainsi des espions reconnoître Jéricho, puisque Dieu avoit résolu de faire tomber, comme on le verra bientôt, les murailles de cette ville d'une manière si miraculeuse, & de la détruire entièrement par la seule force de son bras divin, sans que les hommes y eussent aucune part. Mais il est facile de répondre, premièrement, que Josué ne connoissoit pas encore les desseins de Dieu, ni la manière dont il avoit arrêté dans son conseil éternel la ruine de Jéricho. Secondement, il étoit avan-

RAHAB, FIGURE DE L'EGLISE DES GENTILS. 29
 tageux que l'on connût quelle étoit la force de
 cette place, afin que la toute-puissance du Dieu
 d'Israël parût avec plus d'éclat dans le renverse-
 ment d'une telle forteresse, & que la reconnois-
 sance de son peuple en fût plus grande. En troi-
 sième lieu, on peut bien dire de ces espions de
 Josué, qu'ils furent principalement envoyez pour
 le salut de cette femme péchereuse, que les Pé-
 res ont regardée comme la figure de l'Eglise des
 Gentils, que Dieu a sauvée du milieu de tant de
 pécheurs par son fils le véritable Josué. Et on ne
 doit pas s'étonner sans doute, si Dieu regardoit
 peut-être Rahab seule, en inspirant à Josué d'en-
 voyer ces deux espions à Jéricho, puiſque JESUS-
 CHRIST a luy-même depuis déclaré en parlant
 du bon Pasteur, Que pour sauver une brebi éga-
 rée, il quitte en quelque façon les quatre-vingt-
 dix-neuf sur les montagnes; & que, comme dit
 saint Augustin sur ce sujet même, cette femme
 prostituée representoit celles dont JESUS-CHRIST
 dit dans l'Evangile, Qu'elles doivent précéder
 dans le royaume des Cieux par la ferveur de leur
 pénitence & de leur amour, tous les superbes qui
 se confient vainement en leur justice. *Vident in
 Jericho tanquam in hoc mortali seculo meretricem,
 de qualibus ait Dominus, quod precedant superbos
 in regnum celorum.*

Rahab, selon quelques Interprètes & quelques
 Pères, tenoit une hôtellerie ouverte & publique.
 Mais les plus habiles ne le croyent pas: & ils
 suivent en cela le vray sens de la version Chal-
 daïque, qui est conforme à l'un des deux sens
 qu'on peut donner à l'Hebreu; c'est-à-dire, que

*Theodo-
 ret. in
 Josue
 quæst. 2.*

*Matth.
 cap. 18.
 12.*

*August.
 contr.
 Faust.
 lib. 12
 cap. 314
 Tom. 6.
 pag. 113.*

*August.
 de Civit.
 Dei lib.
 18. c. 18.
 Vatabl.
 Synops.
 Critic.
 Menoch.
 Effim in
 hunc loc.*

Heb. cap.
21. 31.
Jacob.
cap. 2. 25

cette femme étoit véritablement une femme prostituée, selon que les deux Apôtres saint Paul & saint Jacques l'ont nommée eux-mêmes en louiant sa foy. Ce fut par une conduite toute visible de Dieu, & non par hazard, que ces deux espions Hébreux se retirèrent chez elle, & qu'elle fut inspirée de les cacher, Dieu luy ayant imprimé sa crainte dans le fond du cœur, au moment qu'il luy adressa ceux qui venoient par son ordre dans la ville; comme on le verra bien-tôt par la manière si surprenante dont une femme idolâtre & abandonnée au desordre leur parla.

ψ. 2. &c. Mais le roy de Jéricho en fut averti, & il envoya chez Rahab, & luy fit dire : Faites sortir ces hommes qui sont entrez dans vôtre maison. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit : Il est vray que ces hommes sont venus chez moy, mais je ne sçavois pas d'où ils étoient. Et lors qu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils ont trouvé moyen de sortir, & je ne sçay où ils sont allez, &c.

Il y a bien de l'apparence que cette femme n'attendit pas à cacher ces deux espions de Josué, que le roy luy envoyât les demander; & elle prévint sans doute cet ordre, ayant entendu auparavant quelque bruit sur ce sujet. On ne voit point que ce prince luy fasse un crime d'Etat d'avoir reçu des espions dans sa maison; parce qu'il put supposer, qu'étant une femme de mauvaise vie, elle les avoit reçus sans les connoître, avec cette liberté malheureuse que se donnent de telles femmes d'ouvrir leur maison à toutes sortes de personnes.

Mais on demande si cette femme agit bien, selon Dieu même, de cacher ainsi à son Prince des espions qu'elle sçavoit venir exprès pour trahir la ville à ses ennemis : & il est certain que, selon la loy générale & les règles ordinaires, elle faisoit mal, puisqu'il n'est jamais permis à un sujet de trahir son roy, & de conspirer contre sa patrie. Mais Dieu qui est au-dessus des loix, en peut faire des exceptions quand il luy plaît : & ayant livré par un secret jugement tout le pais de Chanaan aux Israélites, comme une terre qu'il avoit promise à leurs pères depuis si long-tems, il inspira à Rahab de recevoir ces espions, non pas comme des personnes envoyées pour trahir la ville de Jéricho, mais comme des gens députés de la part de Dieu pour la sauver elle-même avec toute sa maison au milieu de la ruine générale & inévitable de toute sa ville qui alloit périr. C'est pourquoy saint Paul en écrivant aux Hébreux mêmes, les enfans de ces premiers Israélites, & leur faisant voir tous les effets miraculeux de la foy divine qui avoit paru dans les siècles précédens en la personne de leurs pères, ne craint pas de dire, *que ce fut aussi par la foy que Rahab qui étoit une femme débauchée, ayant sauvé les espions de Josué qu'elle avoit reçus chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules.* Et saint Jacques prouvant aux Chrétiens, que l'homme est justifié par les œuvres, & non pas seulement par la foy, ajoute aussi-tôt : *Rahab aussi cette femme débauchée, ne fut-elle pas de même justifiée par les œuvres, en recevant chez elle les espions de Josué, & les renvoyant par un autre chemin ?* Puis donc que ce saint Apôtre nous

Hebr.
cap. 11.
31.

Jacob.
cap. 2. 25.

assure qu'elle a été justifiée par ses œuvres, en ce qu'elle reçut ces espions, & qu'elle les renvoya par un chemin détourné pour les sauver; il est visible qu'elle ne se rendit pas criminelle de trahison, lorsqu'elle fit une chose qui contribua même à sa justification.

Il est nécessaire cependant de remarquer sur cet endroit de saint Jacques, qu'il dit bien, *que cette femme fut justifiée par les œuvres en recevant les espions de Josué, & les renvoyant par un autre chemin*: mais qu'il ne dit pas qu'elle le fut, en mentant, comme elle fit, à ceux qui luy furent envoyez de la part du Roy. Car il faut bien distinguer dans les personnes ce qu'elles font par l'Esprit de Dieu, & ce qu'elles font par l'esprit de l'homme: & il est rare que dans les meilleures actions qui ont Dieu même pour principe, il ne se mêle souvent de l'humain, & quelque chose de l'infirmité de la nature. C'est ce que saint Augustin fait voir admirablement être arrivé en cette rencontre, lorsqu'il représente la nécessité indispensable de ne mentir pour quelque raison que ce puisse être. Quoy donc, me dira quelqu'un, (c'est saint Augustin qui parle) Rahab eut-elle mieux fait, si elle avoit refusé de faire miséricorde, de-peur de mentir? Si elle n'avoit trompé ses citoyens en leur mentant lors qu'ils cherchoient ceux qu'elle cachoit, n'auroit-elle pas trahi ses hôtes en disant la vérité? Pouvoit-elle dire à ceux qui l'interrogeoient, Je sçay où ils sont; mais j'ay la crainte de Dieu, qui m'empêche de les trahir? Ouy, sans doute, répond ce Saint, elle eût pû le dire, si elle eût été déjà de ces vrais Israélites, où il n'y a point

August.
cont.
mendac.
cap. 17.
Tom. 4.
pag. 22.
23.

MENSONGE DE RAHAB NON LOUÉ. 38
point de tromperie, comme elle devoit en être
bien-tôt par un effet de la divine miséricorde,
en passant entièrement dans la bienheureuse
cité de Dieu. Mais ses citoyens, me direz-
vous, l'auroient fait mourir, & auroient
cherché les espions dans tous les endroits de
sa maison. Il n'étoit pas assuré, continuë ce
Père, qu'ils pussent trouver ceux qu'elle avoit
cachez avec tant de soin. Et quand il seroit
arrivé que ses citoyens l'eussent fait mourir;
mourant ainsi pour une œuvre de charité, elle
auroit eu le bonheur de finir une vie mortelle
par une mort précieuse aux yeux de Dieu; &
la charité qu'elle avoit exercée à leur égard,
n'auroit pas été sans récompense.

Mais d'ailleurs, dit encore le même Saint,
quelle idée avons-nous de la volonté & du
pouvoir souverain de Dieu? Est-ce donc qu'il
ne pouvoit pas protéger également & cette
femme, si elle n'avoit point menti à ses citoyens,
ni trahi ses hôtes, & ces hôtes mêmes qui
étoient ses députez? Oüi sans doute; & celui
qui les sauva après même que cette femme eut
dit un mensonge, pouvoit les sauver aussi aisé-
ment quand elle n'eût point menti. Que l'hom-
me donc fasse ce qu'il peut pour sauver tempo-
rellement la vie des hommes. Mais dès le
moment que l'on se trouve réduit à ne pou-
voir les sauver sans pécher, qu'on soit convain-
cu, qu'il ne reste plus rien à faire pour le sa-
lut de ces hommes; lors qu'on ne peut plus rien
faire sans offenser Dieu.

Ce saint Docteur de la vérité tire de tout
ce qu'il dit cette juste conséquence, que Ra-

hab doit être considérée selon deux vûës différentes. Car en ce qu'elle a, dit-il, retiré chez elle des étrangers & des serviteurs de Dieu, & qu'elle s'est exposée à un grand danger en exerçant l'hospitalité à leur égard ; qu'elle a cru véritablement en leur Dieu ; qu'elle a eu soin de cacher ses hôtes le mieux qu'elle a pû, & leur a donné confidemment le conseil le plus assuré, qui étoit de prendre un autre chemin pour s'en retourner, elle mérite d'être louée, & proposée même aux citoyens de la céleste Jérusalem comme un exemple à imiter. Mais en ce qu'elle a menti, quoy qu'on y trouve, selon un sens spirituel, quelque chose de prophétique, elle ne peut être proposée sagement comme imitable en ce point. *Quia peregrinos homines Dei suscepit hospitio, etiam superna Jerusalem civibus imitanda laudatur. Quod autem mentita est, etiamsi aliquid ibi propheticum intelligenter exponitur, non tamen imitandum sapienter proponitur.* Ce qui n'a pas empêché, comme dit encore le même Saint, que Dieu en louant dans ses Ecritures le bien qu'elle a fait, ne luy ait aussi pardonné avec bonté ce mal dans lequel elle est tombée.

ÿ. 9. 11. *Je sçay que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce país. Car c'est le Seigneur vôtre Dieu qui est luy-même le Dieu qui regne en haut dans le ciel, & icy bas sur la terre.*

*Synops.
Critic.*

Les Interprètes ont admiré avec raison la foy si vive de cette femme, qui luy fait dire avec une certitude toute entière ; *Qu'elle sçavoit que Dieu leur avoit livré tout le país de Chanaan.*

Elle parle, disent-ils, de l'avenir comme d'une chose déjà arrivée, à cause de la plénitude de sa foy. Et cette foy est d'autant plus digne d'être admirée, qu'elle surpassoit beaucoup celle même de la plupart des Israélites, sur l'esprit desquels tant d'assurances réitérées de la part de Dieu par la bouche de Moïse, & tant de prodiges faits en leur faveur, ne pouvoient faire la même impression, que le seul bruit de tous ces miracles avoit faite au fonds du cœur de cette femme pécheresse. Aussi l'on a vû que les Apôtres l'ont proposée au tems de la loy nouvelle comme un modèle de foy, & d'une foy qui éclatte par les œuvres. Et saint Chrysostome se sert aussi de son exemple pour exciter la foy endormie des Chrétiens. Ne seroit-il pas, leur disoit-il, très-honteux pour vous, de paroître plus incrédules qu'une femme prostituée? Elle ne dit point en elle-même: J'aime mieux me tenir unie avec tous mes citoyens. Elle ne dit point; suis-je donc plus éclairée & plus sage que tant d'hommes si habiles, pour croire ce qu'ils ne croient pas? Elle ne dit ni ne pense rien de cette sorte, comme il semble naturellement qu'elle auroit pu faire. Mais elle croit: & elle est sauvée seule, lors que tous ses citoyens périssent.

*Chryf. in
Ep. ad
Hebr. c.
11. hom.
27. l. 6.
p. 925.*

17. 18. 19. Ils luy répondirent: Nous serons dégagés du serment que nous avons fait; si lors que nous entrerons dans ce país, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlatte, & le liez à la fenestre, &c. Si vous avez soin en même-tems d'assembler en vôtre maison vôtre père &

36 *ELIEGON* JOSUÉ. CHAP. II. *LES JUI*
votre mère, &c. Après cela si quelqu'un est trou-
vé hors la porte de votre maison, &c.

Le sens est, qu'ils devoient être dégagés du serment par lequel ils luy promettoient de la sauver avec toute sa famille, si elle manquoit de mettre pour signal à sa maison ce cordon même d'écarlatte qui avoit servi à les descendre; ou si après qu'elle l'auroit mis, quelqu'un de ceux qu'elle y auroit fait entrer en sortoit, parce qu'ils ne seroient point alors responsables de sa mort. Mais on a peine à comprendre comment cette femme en descendant ces espions par une fenêtre de sa maison qui étoit jointe au mur de la ville, put leur tenir ce discours, & comment eux-mêmes purent luy parler ainsi sans être entendus par les sentinelles & les gardes. Sur quoy l'on répond que cela ne put arriver que par un effet tout particulier de la protection du Seigneur, à la volonté duquel rien ne sçauroit s'opposer. Car comme il semble que cette femme qui se voyoit observée, ne put sauver ces deux hommes qu'avec précipitation, elle fut dans la nécessité de leur parler en les descendant, & après qu'ils eurent été descendus. Et Dieu secondant cette généreuse disposition avec laquelle elle s'exposoit si visiblement à la mort, ferma & les yeux & les oreilles de ceux qui gardoient la ville, comme il aveugla depuis dans ce pais même ceux qui vouloient se saisir de JESUS-CHRIST lors qu'il passoit au milieu d'eux sans en être vû.

Quant à ce qui est marqué, que pour assurer sa vie & celle de sa famille, elle mettoit un cordon rouge à sa fenêtre; il semble assez

ni J. 11.
Synopsi.
Critic.
-244

RAHAB FIGURE DE L'EGLISE DES GENTILS. 37
difficile de l'entendre de la fenêtre par laquelle ces espions avoient été descendus, comme le porte le texte, puis que ce signal qui auroit été hors de la ville, n'auroit pas servi à empêcher que les soldats entrant dans la ville même ne touchassent à sa maison. Aussi quelques Interprètes témoignent qu'on peut entendre cet endroit de cette sorte : Que Rahab attacherait à une fenêtre de sa maison le cordon avec lequel elle les avoit descendus ; afin que ce qui avoit servi à les sauver, servît encore à la sauver elle-même.

Un ancien Père expliquant d'une manière figurée toute cette histoire & des espions de Josué envoyez à Jéricho, & de cette femme débauchée qui leur donna l'hospitalité, dit, que les Apôtres & les saints prédicateurs de la vérité étoient alors representez par ces deux hommes de Josué, & qu'ils ont été envoyez par le Josué véritable & le vray JESUS au milieu du monde figuré par Jéricho, pour être non pas seulement comme des observateurs ; mais encore comme les chefs & les pasteurs des Chrétiens. De même, dit-il, que ces premiers sauvèrent cette femme débauchée à cause de sa foy, en luy donnant pour signal & pour assurance de son salut un cordon de la couleur de l'écarlatte ; aussi les Apôtres & les envoyez de nôtre Sauveur ont délivré son Eglise auparavant prostituée à toutes sortes de dérèglements & à toutes les superstitions du Paganisme, & l'ont retirée de tous ses desordres, & rendu digne des biens éternels, en luy donnant pour gage de son salut, non un cordon d'écar-

*Theod.
in Jos. 9.
2.*

Tit. c. 3.
v. 3.
1. Cor. 6.
6. v. 9.
&c.

latte, mais le sang auguste & sacré de leur divin maître répandu pour la sauver. Et que personne, ajoute-t-il, ne regarde cette figure de Rahab comme indigne de l'Eglise; puisque l'Apôtre ne craint pas de dire. *Nous étions aussi nous-mêmes autrefois asservis à une infinité de passions & de voluptez: & ailleurs; ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les impudiques, ni les abominables ne seront point héritiers du royaume de Dieu. C'est ce que vous étiez autrefois, au moins quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés & justifiés au nom de notre Seigneur JESUS-CHRIST.* Ainsi Rahab avoit été jusqu'alors une femme débauchée; mais elle reçut par un mouvement de la foy les deux espions de Josué, & ne voulut point les livrer au Roy lors qu'il le luy ordonna, parce qu'elle commença à croire au Dieu des Hébreux.

Le même Père nous fait remarquer encore une vérité tres-importante figurée dans une des conditions de l'accord fait entre ces députés de Josué & cette femme. Car ce qu'ils luy dirent; *Que si quelqu'un étoit trouvé hors la porte de sa maison, son sang retomberoit sur sa tête,* nous représente admirablement, comme il le dit, que c'est dans l'Eglise que le salut nous est procuré, & que ceux qui sont hors de cette Eglise, ne jouissent point de la vie qui est éternelle.

v. 21. *Rahab les ayant laissé aller, pendit un cordon d'écarlatte à sa fenêtre.*

Il semble que cette femme ait attaché aussitôt après qu'ils l'eurent quittée, ce cordon à sa fenêtre; & c'est la pensée de plusieurs Inter-

Synops.
Critiq.

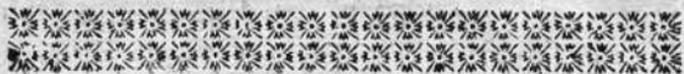
CORDON D'ÉCARL. DE RAHAB, PASS. DE J. C. 39
 prétes. Mais on ne voit pas pour quelle rai-
 son elle se seroit hâtée si fort de faire paroître
 ce signal, qui auroit pu même la rendre
 suspecte, puis qu'elle avoit dit à ces espions
 de s'aller cacher dans les montagnes durant
 trois jours; & qu'ainsi elle pouvoit bien juger,
 qu'il n'y auroit nul péril pour elle avant ce
 tems-là. Aussi d'autres Interprètes ont cru,
 que cela est dit icy par avance, selon la maniè-
 re assez ordinaire de l'Écriture dont on a par-
 lé auparavant; & qu'ainsi Rahab n'attacha à
 sa fenêtré le cordon rouge dont elle étoit con-
 venuë, que lors que la ville fut assiégée.

Saint Ambroise parlant de cette femme de-
 venuë célèbre par le changement miraculeux
 de sa foy, dit que ne voyant aucun remède
 pour se sauver dans la ruine de sa ville, elle
 leva le signal de cette foy victorieuse & l'éten-
 dard de la Passion de JESUS-CHRIST, lors qu'elle
 attacha à sa fenêtré ce cordon de la couleur
 d'écarlatte, comme la figure du sang mystique
 qui devoit un jour racheter le monde; *Quæ in
 excidio civitatis remedia desperaret salutis, quia
 fides vicerat, signa fidei, atque vexilla Domini-
 cæ Passionis attollens, coccum in fenestra ligavit,
 ut species cruoris mystici quæ foret mundum redem-
 ptura vernaret.* Et il ajoûte que ce fut à cause
 qu'elle comprit ce mystère tout céleste, que
 le Seigneur dit depuis par son Prophète; *Je me*
souviendray de Rahab, & de Babylone, qui m'ont
connu. Sur quoy saint Augustin dit, que Dieu,
 en nommant *Rahab & Babylone*, qui n'appar-
 tenoient point au peuple Juif, a voulu marquer
 que toutes les nations, aussi-bien que les Hé-

*Ambry.
 de fide. l.
 5. c. 4. 1.
 4. p. 195.*

*Psal. 86.
 Aug. in
 eund.
 Psal. 1. 8.
 p. 392.*

breux composeroient la sainte cité. *Je me souviendray de Rahab.* Quelle est, dit ce Saint, cette femme dont il est parlé ? C'est cette femme débauchée de Jéricho, qui reçut, & qui renvoya par un chemin assuré les députés de Josué ; qui ajouta foy aux promesses ; qui fut pénétrée de la crainte du Seigneur : à qui il fut dit de mettre de l'écarlatte à sa fenêtre ; c'est-à-dire, d'avoir sur le front le signe sacré du sang adorable de JESUS-CHRIST ; & qui en trouvant ainsi son salut, a figuré en sa personne l'Eglise des nations. *Cui dictum est ut per fenestram mitteret coccum, id est, ut in fronte haberet signum sanguinis Christi, salvata est ibi ; & Ecclesiam gentium significavit.*



CHAPITRE III.

La même année & le même mois.

1. **J**osué s'étant donc levé avant le jour, décampâ, & étant sortis de Sérim luy & tous les enfans d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurèrent trois jours,

2. Après ce tems expiré les hérauts passèrent par le milieu du camp,

3. & crièrent : Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur vôtre

1. **I**gitur Josue de nocte confurgens movit castra : egredientesque de Setim venerunt ad Jordanem ipse, & omnes filii Israël, & morati sunt ibi tres dies.

2. Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,

3. & clamare cœperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei vestri

L'ARCHE D'ALLIAN. PORTÉE PAR LES PRESTR. 41

tri, & sacerdotes stirpis Leviticæ portantes eam, vos quoque confurgite, & sequimini præcedentes.

4. Sitque inter vos & arcam spacium cubitorum duum millium: ut procul videre possitis, & nosse per quam viam ingrediamini: quia prius non ambulastis per eam: & caveate ne appropinquetis ad arcam.

5. Dixitque Josue ad populum: Sanctificamini: cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

6. Et ait ad sacerdotes: Tollite arcam fœderis, & præcedite populum. Qui iussa complentes tulerunt, & ambulaverunt ante eos.

7. Dixitque Dominus ad Josue: Hodie incipiam exaltare te coram omni Israël: ut sciant quod sicut cum Moyse fui, ita & tecum sum.

8. Tu autem præcipe sacerdotibus,

Dieu, & les Prêtres de la race de Lévi qui la porteront, levez-vous aussi vous-mêmes & marchez après eux.

4. Et qu'il y ait entre vous & l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin & connoître le chemin par où vous irez; parce que vous n'y avez jamais passé; & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

5. Josué dit aussi au peuple: Sanctifiez-vous: car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux Prêtres: Prenez l'arche de l'alliance & marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avoit commandé, & ayant pris l'arche ils marchèrent devant le camp.

7. Alors le Seigneur dit à Josué: Je commenceray aujourd'hui à vous relever devant tout Israël, afin qu'ils sachent que je suis avec vous, comme j'ay été avec Moïse.

8. Donnez-donc cet or-

dré aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance, & leur dites : Lors que vous ferez au milieu de l'eau du Jourdain /, arrêtez-vous-là.

9. Josué dit donc aux enfans d'Israël : Approchez-vous, & écoutez la parole du Seigneur vôtre Dieu.

10. Et il ajoûta, vous reconnoîtrez à cecy que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Phéréféens, les Gergéséens, les Jébuséens, & les Amorhéens.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous par le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu;

13. & lors que les Prêtres qui portent l'arche du Seigneur le Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'embas s'écoule-

qui portant arcam fœderis, & dic eis : Cùm ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

9. Dixitque Josue ad filios Israël : Accedite huc, & audite verbum Domini Dei vestri.

10. Et rursum : In hoc, inquit, scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri est, & disperdet in conspectu vestro Chananæum & Hethæum, Hævæum & Pherezæum, Gergesæum quoque & Jebusæum, & Amorhæum.

11. Ecce, arca fœderis Domini omnis terræ antecedit vos per Jordanem.

12. Parate duodecim viros de tribubus Israël, singulos per singulas tribus.

13. Et cùm posuerint vestigia pedum suorum sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ, in aquis Jordanis, aquæ, quæ

ψ. 8. Lettr. ferez entrez dans une partie du Jourdain. Voyez chap. 4. v. 9.

inferiores sunt, decurrunt atque deficient: quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent.

14. Igitur egressus est populus de tabernaculis suis, ut transiret Jordanem: & sacerdotibus, qui portabant arcam fœderis, pregebant ante eum.

15. Ingressisque eis Jordanem, & pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat.)

16. steterunt aquæ descendentes in loco uno, & ad instar montis intumescens apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sarthan: quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.

17. Populus au-

ront & laisseront le fleuve à sec, mais celles qui viennent d'en haut s'arrêteront, & demeureront toutes suspendues.

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain; & les Prêtres, qui portoient l'arche de l'alliance marchèrent devant luy.

15. Et aussitôt que ces Prêtres furent entrez dans le Jourdain, & que l'eau commença à mouiller leurs pieds (c'étoit au tems // de la moisson auquel le Jourdain regorge par dessus ses bords)

16. les eaux qui venoient d'en haut s'arrêterent en un même lieu; & s'élevant comme une montagne, elles paroissoient de loin depuis la ville qui s'appelle Adom jusqu'au lieu appelé Sarthan: mais les eaux d'embas s'écoulèrent dans la mer du désert, qui est appelée maintenant *la mer morte*, jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

17. Cependant le peuple

Le 10.
jour du
1. mois.

✓. 15. Cette coûtume du fleuve du Jourdain de se déborder tous les ans au tems de la moisson, est encore marquée liv. 1. des Paralip. 12. 15. & Ecclesiast. 24. 36.

marchoit vis-à-vis de Jéricho ; & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur se tenoient *toûjours* au même état // sur la terre seche au milieu du Jourdain , & tout le peuple passoit au travers du canal qui étoit à sec.

tem incedebat contra Jericho: & sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arenam alveum transibat.

ŷ. 17. Lettr. Accincti. Hebræum varii variè reddunt. Synops.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. 3. *Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur vôtre Dieu, & les Prêtres de la race de Lévi, qui la porteront, levez-vous aussi vous autres; & marchez après elle.*

Synops.
Cristi.

Quelques Interprètes ont regardé ces premiers versets comme une espece de transposition, comme ayant dû être précédés par les suivans, où il est marqué que Josué fit connoître à tout le peuple la manière miraculeuse dont Dieu avoit résolu de leur faire traverser à tous le Jourdain. Car ils ont peine à comprendre comment ce peuple incrédule, sans avoir été avertis auparavant de ce prodige que Dieu vouloit faire en leur faveur, auroit pû si facilement ajouter foy à l'ordre qu'on leur donnoit de suivre l'arche, lors qu'ils voyoient qu'ils ne pouvoient point la suivre qu'à travers les eaux de ce fleuve, qui étoit alors débordé.

Cependant on pourroit bien selon d'autres

ne pas rejeter comme une chose incroyable, que Dieu ait agi au fonds de leurs cœurs pour les rendre plus dociles à la voix de ce nouveau chef, qu'ils ne l'avoient été à Moïse. Et il semble effectivement, que Josué luy-même ne fut instruit que dans la suite de toutes les circonstances qu'il devoit faire observer dans ce passage si miraculeux. Car c'étoit ainsi peut-être qu'il plaisoit à Dieu de faire dépendre continuellement de sa conduite celui qui étoit chargé de la conduite de tous les autres; de peur que l'éclat de ces grands prodiges pour lesquels il luy servoit de ministre, ne l'éblouît, sur tout dans ces commencemens; & qu'il ne luy arrivât, ce que saint Paul craignoit pour luy-même, qui étoit de s'égarer en conduisant tout un peuple, & de se perdre en sauvant ses frères.

v. 4. *Qu'il y ait entre vous & l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin, & connoître le chemin par où vous irez; parce que vous n'y avez jamais été auparavant; & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.*

Deux mille coudées faisoient cinq stades; & les cinq stades revenoient à six cens vingt-cinq pas géométriques; ce qui étoit justement le chemin que l'on pouvoit faire le jour du Sabbat. Dieu ordonnoit donc à son peuple par la bouche de Josué, de laisser entr'eux & l'arche, lors qu'ils marcheroient, cet espace de six cens pas ou environ. Et l'écriture en rend deux ou trois raisons. La première, afin qu'étant éloignez de l'arche, ils pussent la voir & la distinguer plus facilement, ce qu'ils n'auroient pû,

*Synops.
Critic.*

*August.
in Jos.
quest. 3.*

dit saint Augustin, à cause de leur nombre si prodigieux, s'ils en eussent approché. La seconde, afin qu'en voyant cette arche, ils pussent connoître le chemin qu'ils devoient tenir, pour ne se pas perdre; ce qui fait dire au même Saint aussi-bien qu'aux Interprètes, qu'il s'ensuit de là, que cette nuée en forme de colonne, qui avoit accoutumé de donner comme le signal par son mouvement lors qu'il falloit décamper, & de montrer le chemin à toute l'armée ne paroissoit plus, n'ayant été destinée proprement que pour le desert: & la troisième, afin qu'ils donnassent ce témoignage public du profond respect qu'ils portoient à Dieu, en prenant garde de ne se point approcher trop près de son arche lors qu'ils marchent; ce qui peut avoir quelque rapport avec la défense que le Seigneur avoit faite à ce même peuple sous peine de la vie, de passer en aucune sorte les limites qu'on luy marqua, lors qu'il donnoit à Moïse sa sainte loy sur le mont de Sinaï.

*Exod. c.
19. v. 12.
21. 24.*

Que si l'on demande, s'il étoit donc défendu aux Israélites d'approcher jamais de l'arche de plus de deux mille coudées, il est sans doute que non; & qu'au contraire ils approchoient du tabernacle toutes les fois qu'ils offroient ce que la loy ordonnoit, ou qu'ils assistoient aux prières solennelles du Sabbat: ce qui a fait dire même à quelques Interprètes, que cet espace de deux mille coudées dont Dieu vouloit que son peuple se tint éloigné de l'arche lors qu'il marchoit, étoit marqué de la sorte, afin qu'il pût au jour du Sabbat faire ce chemin sans violer

LA CHAIR DE J. C. L'ARCHE DE LA NOUV. ALL. 47
le Sabbat. Ainsi on peut dire qu'il ne leur étoit défendu d'en approcher que dans le tems de la marche de toute l'armée, où le tumulte & l'irrévérence, presque inévitables dans ces rencontres, auroient offensé la majesté infinie de Dieu qui remplissoit l'arche d'une manière toute particulière par sa présence; & que cet éloignement dans lequel ils s'en tenoient durant ce tems, contribuoit même à augmenter leur respect pour une chose si sainte, lors que dans la suite ils s'en approchoient pour prier & pour faire leurs offrandes. Sur quoy l'on peut dire que Dieu nous marquoit par là comme sous une excellente figure, quelle doit être la profonde vénération des Chrétiens pour l'arche de la nouvelle alliance, qui renferme la vraie manne & le pain des Anges; & combien le tumulte des occupations séculières, & la dissipation d'un esprit appliqué uniquement à ce qui regarde le passage de cette vie périssable, luy doit faire craindre de s'approcher de trop près de ce Saint des Saints, c'est-à-dire de celui qui étant Saint par luy-même & la source de la sainteté, est proprement la nourriture de ceux qui travaillent à se séparer de tout ce qui est impur, & à être saints, comme il est saint; *Sancti estote, Ang. ib. sicut & ego sanctus sum. ut supra.*

Saint Augustin nous représente l'arche du Seigneur suivie du peuple qui avoit Josué pour chef, & qui n'avoit plus devant les yeux la colonne de nuée, comme la figure de la nouvelle arche & de la nouvelle alliance; qui est l'Eglise, dont J E S U S - C H R I S T est le chef,

& qui n'a plus aucuns voiles ni aucuns nuages. *Nunc ergo duce Jeshu arcam Domini sequuntur nube subtracta, tanquam velamine ablato.* C'est toute la consolation & l'assurance des Chrétiens de suivre ce divin chef, qui n'est pas seulement le Josué, mais l'arche même de la loy nouvelle, puis que c'est de luy qu'il a été dit, *Que toute la plénitude de la divinité habite en luy corporellement, c'est-à-dire en sa sainte humanité.* Il faut regarder cette arche toute divine pour pouvoir connoître le chemin par où nous irons; car il est luy-même & la voye, & la vérité, & la vie: & il étoit absolument nécessaire qu'il nous montrât le chemin, parce que nous n'y avions jamais été auparavant.

Coloss. c.
2. 9.

Ce chemin auparavant inconnu à l'homme, & qui a été tracé à tous les hommes par le vray JESUS, est celuy de l'humilité inconcevable de son incarnation. C'est ce prodigieux abaissement d'un Dieu fait homme, qui a été dès Abel, & qui sera jusques à la fin du monde, comme la lumière & le guide tres-assuré de tous les justes, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & qui a appris à tous les hommes depuis la chute de l'homme superbe, qu'il n'y a que la seule voye de l'humilité du Fils de Dieu pour arriver au salut, & pour mériter le ciel, figuré par cette terre promise, où tendoient alors les Israélites.

Mais il est tres-remarquable, que pour pouvoir voir cette arche si sainte, comme il est dit en ce lieu, il faut en être éloigné; ce qui semble nous marquer, que plus on est con-

vaincu

vaincu de l'éloignement infini qu'il y a entre la créature superbe & le Créateur si profondément anéanti, plus on sera assuré de marcher par le chemin qu'il a montré en se faisant homme, & de ne point s'égarer. On touche ici seulement ces vérités, & on laisse à la piété des fidèles de les pénétrer plus parfaitement par une plus profonde méditation.

ψ. 5. *Josué dit aussi au peuple, Sanctifiez-vous. Car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.*

Cette sanctification que Josué ordonna à tout le peuple regardoit, comme le disent les Interprètes, le corps & l'esprit; Dieu voulant faire en leur faveur quelque chose de très-grand, & qui devoit être la figure d'une vérité sans comparaison plus grande, veut qu'ils s'y préparent en quelque façon de la même sorte, que leurs pères s'étoient préparez aussi par son ordre à recevoir les divins commandemens. Cette sanctification, quant au corps, consistoit donc, comme il est dit dans l'Exode, à laver leurs vêtements, & à ne point approcher de leurs femmes. Exod. c. 19. v. 10. 15. Et ce qu'ils faisoient ainsi à l'extérieur, les engageoit dans le même tems à rentrer au dedans d'eux-mêmes, pour purifier leurs esprits, & pour sanctifier leurs cœurs par la crainte & par l'amour du Seigneur, qui en promettant de faire pour eux de grands prodiges, les engageoit à le regarder comme leur Dieu, & à espérer en luy comme au Protecteur invincible d'Israël. C'étoit-là la sanctification principale qu'il leur demandoit, & qui devoit être regardée comme la vérité dont l'autre étoit la figure.

ÿ. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci, que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, &c.*

Il étoit tres-nécessaire, selon la remarque des Auteurs, de prévenir les esprits des Israélites par l'idée de la grandeur de leur Dieu. Car ils voyoient devant eux un grand fleuve à traverser; & ils alloient attaquer des peuples tres-aguerris, & environnez de toutes parts ou de mers, ou de montagnes, ou de rivières, en sorte que s'ils venoient à être vaincus, il ne leur restoit aucune espérance de se sauver. Ainsi, afin d'empêcher que la frayeur ne les fâisît, & que le murmure ne succédât à la crainte, comme on l'avoit vû en leurs pères que Dieu avoit condamnez pour cela même à mourir dans le desert, Josué leur represente d'abord leur Dieu, comme *le Seigneur* de l'univers, à qui rien par conséquent n'est impossible, & comme *le Dieu vivant*, c'est-à-dire, comme la source de la vie de tous les êtres, par opposition aux autres dieux, & aux idoles inanimées & insensibles, qui n'ont ni vie, ni mouvement, ni puissance. Il leur assure, que *ce Seigneur tout-puissant & ce Dieu vivant* est present au milieu d'eux. Et il leur donne pour preuve de sa presence le miracle dont il leur déclare ensuite les circonstances, lorsqu'il dit :

ÿ. 13. *Quand les Prêtres qui portent l'Arche du Seigneur, du Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'embas s'écouleront, & laisseront le fleuve à sec; mais celles d'enhaut s'arrêteront, & se tiendront toutes suspenduës en l'air.*

V. 10. *Vous reconnoîtrez à ceci, leur dit-il, que le Seigneur, le Dieu vivant est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hébreus, &c.* Car il faut ainsi lier ces deux versets, le dixième, & le treizième, l'un avec l'autre, pour bien comprendre le sens du texte sacré. Il leur dit donc que lors qu'ils verront à l'approche des Prêtres qui portoient l'Arche, les eaux du Jourdain s'arrêter tout court, & se tenir suspenduës pour donner le tems à tout le peuple de passer à sec, ils doivent alors être convaincus de la présence du Dieu tout-puissant, & du secours qu'il leur devoit donner pour exterminer des ennemis qui leur paroissoient si redoutables, & pour se rendre maîtres d'un païs si inaccessible. Que si l'idée de ce miracle qui n'étoit point encore arrivé, & dont ils pouvoient douter étant aussi incrédules qu'ils étoient, eut la force de les soutenir contre toutes les défiances qu'ils auroient eu quelque lieu d'avoir en cette rencontre, combien ceux que des prodiges sans comparaison plus divins, tels que sont l'incarnation du Verbe Eternel, sa mort, & sa résurrection, ne peuvent point affuter contre la crainte des ennemis de leur salut, & contre leur propre foiblesse, sont-ils coupables d'incrédulité, puisque le seul ministère des Anges a suffi pour faire arrêter les eaux du Jourdain, ou pour faire ouvrir les mers; au lieu que le prodige inconcevable de l'Incarnation n'a pû s'opérer que par la présence personnelle du Fils de Dieu même; & qu'ainsi saint Paul a dit avec tres-grande raison pour la consolation de tous les foibles

Rom. c. 8. v. 31. 32. ou pour mieux dire, de tous les chrétiens; Que nul ne peut être contre nous, lorsque Dieu même est pour nous; & qu'après qu'il a livré pour nous tous son propre Fils, il nous a donné toutes choses avec luy? *Qui pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?*

¶. 15. 16. *Aussi-tôt que les Prêtres furent entrez dans le fleuve, & que l'eau commença à mouiller leurs pieds (c'étoit au tems de la moisson, auquel le Jourdain regorgeoit par dessus ses bords) les eaux qui venoient d'enhaut s'arrêtèrent en un même lieu; & s'élevant comme une grande montagne, elles paroissoient de bien loin, &c.*

*Synops.
Critic.
Theod.
in Jos. q.
2.*

L'écriture a soin de marquer ici qu'au tems du passage des Israélites les eaux du Jourdain étoient débordées, afin d'imprimer une idée plus grande de ce prodige. Ce qui donne lieu de croire, que les deux espions de Josué, dont on a parlé auparavant, le passèrent plutôt à la nâge que par le gué, qui pouvoit bien n'être plus guéable alors, à cause de l'abondance des eaux. Elle ajoûte que c'étoit au tems de la moisson, c'est-à-dire, selon quelques Interprètes, de la première, qui étoit celle de l'orge. Mais le tems de la moisson étoit beaucoup plus avancé dans ces pais chauds, que dans l'Europe. Et il paroît qu'ils passèrent le Jourdain au mois de Mars, qui étoit le premier mois, puis qu'il est dit dans la suite, aussi-tôt après qu'ils l'eurent passé, qu'ils célébrèrent la Pâque. Quant à ce débordement des eaux du Jourdain, il arrivoit ordinairement en ce tems-là, & étoit causé tant par les neiges que la chaleur fai-

*Ruth. 1.
22.*

*Jos. c. 5.
10.*

LE JOURDAIN PASSÉ A PIED SEC. 53
soit fondre & qui tomboient des montagnes du Liban , que des eaux qu'ils appeloient les dernières , comme étant destinées à donner la maturité aux grains ; au lieu qu'ils nommoient celles des sémences , les premières , parce qu'elles contribuoient à faire lever & pousser ces mêmes grains.

Dans le moment donc que l'Arche approcha de l'eau , & que les Prêtres qui la portoient l'eurent touchée de leurs pieds , on vit ce fleuve se fendre en deux , enforte que ce qui descendoit d'enhaut remonta vers sa source , & que ce qui étoit au dessous s'écoula entièrement , & laissa le lit du fleuve à sec. Mais par un second miracle du bras tout-puissant de Dieu , les eaux remontant ainsi vers leur source , au lieu d'inonder & d'abîmer tout le pais , comme il sembloit qu'elles auroient dû le faire naturellement , s'élevèrent comme une haute montagne suspenduë en l'air , qui s'étendoit , ou qui se voyoit depuis la ville d'Adom , jusqu'à celle de Sarthan située proche de la mer , Lac de Galilée. Les Prêtres pour assurer davantage tout le peuple , & pour faire voir en même-tems que c'étoit la seule presence de Dieu dans l'Arche qui arrêtoit miraculeusement le cours de ce fleuve , demeurèrent dans le milieu du canal , jusqu'à ce que tous les Israélites fussent passez. Et il est dit , *Qu'ils marchoient vis-à-vis de Jéricho* , afin d'une part que ce peuple fût parfaitement convaincu , que le Seigneur qui leur ouvroit un passage à travers les eaux , leur ouvriroit encore plus facilement une entrée dans cette ville , quelque fortifiée qu'elle

fût; & que de l'autre les habitans de Jéricho étant eux-mêmes témoins d'un si grand prodige, fussent saisis de la crainte du Dieu d'Israël, qui étoit le maître tout-puissant de la nature.

Psal. 113.

Voilà quel fut ce miracle si fameux qu'un saint Roy chantoit depuis, dans la profonde admiration où il étoit des merveilles que Dieu avoit faites en tirant son peuple de la dure servitude de l'Egypte. Mais comme tous ces miracles de l'ancienne loy n'étoient, selon l'Écriture, que des ombres & des peintures de ceux de la loy nouvelle, ce seroit peu de nous arrêter seulement à considérer l'histoire de ce passage miraculeux du Jourdain, si nous n'entrons dans l'esprit même de cette histoire si sainte, & si nous n'en développons les vérités qui y sont cachées. Les saints Pères nous ont tous représenté les eaux du Jourdain comme la figure des eaux du Baptême. Aussi ce fut dans ce fleuve que saint Jean le Précurseur de JESUS-CHRIST commença à baptiser d'un baptême d'eau, qui étoit l'ombre de celui que le Messie devoit conférer, non pas dans l'eau seulement, mais dans le feu & le Saint-Esprit. Ce fut encore dans ce Jourdain que le Sauveur même voulut être baptisé par son propre Précurseur, afin, comme il dit, d'accomplir toute justice. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, que le ministère de JESUS-CHRIST a commencé au Jourdain, *ubi captum est Christi magisterium*. Siméon, dit-il encore, a vû le Verbe de Dieu dans la chair. Mais lorsqu'il le vit, celui qui étoit déjà dans le sein du Père le maître des Anges, ne s'acquittoit point encore de la fonction de docteur parmi les hom-

Hieron.

in. Osée c.

12. 13.

t. 3. p. 89.

Idem in

Marc. c.

1. 5. Eod.

2. p. 739.

Ambr. de

Temp.

Serm. 15.

32. 3.

63. t. 5.

Greg.

Magn.

Mor. lib.

33. c. 6.

2. 2.

Idem in

Evang.

hom. 26.

7. 3. p. 84.

August.

2. 10. in

App. Ser.

23. 3.

36.

Matth. c.

3.

J. C. BAPTISÉ POUR NOUS, NON POUR LUY. 55
mes. Siméon le vit donc enfant. Mais Jean l'a
vû lors qu'il prêchoit & qu'il choisissoit déjà ses
disciples. Et où l'a-t-il vû ? Proche le Jourdain.
Car ç'a été là qu'il a commencé à devenir le
maître des hommes. C'a été là que le bap-
tême qu'il devoit donner a été prédit & figuré par
celuy qu'il y reçut, & qui y devoit servir com-
me de préparation. Car le Seigneur voulut être
alors baptisé par le serviteur, afin que ceux qui
devoient être baptisez par le Seigneur même,
fussent estimer davantage la grace qu'ils y re-
cevraient.

Saint Ambroise parlant aux Cathécumènes,
leur dit ; Que lors que le Fils de Dieu reçut le
baptême dans le Jourdain, ce ne fut pas pour
luy-même, mais pour nous qu'il le reçut ; &
qu'ainsi ils devoient avoir une sainte impatience
de participer à la bénédiction que l'attouche-
ment de sa chair divine avoit imprimée aux eaux
du Jourdain, afin de plonger tous leurs péchez
dans ces eaux où sa souveraine pureté s'étoit
plongée. Il faut donc, mes frères, ajoute-t-il,
que nous soyons baptisez dans les mêmes eaux
où le Sauveur a voulu être baptisé. Mais pour
être baptisez dans les mêmes eaux, nous ne som-
mes pas obligez de passer jusqu'en Orient, &
jusqu'à ce fleuve de la Palestine. Car où JESUS-
CHRIST est maintenant, là aussi est le Jourdain.
Et la même bénédiction qui a consacré ce fleu-
ve d'Orient, sanctifie encore aujourd'huy ceux
d'Occident. Le Jourdain donc sur les eaux du-
quel l'Arche du Seigneur opéra ce grand prodige,
a figuré, selon les saints Pères, le baptême
de JESUS-CHRIST ; & le mystère, dit encore

saint Ambroise, ayant pris comme sa naissance de ce fleuve, s'est répandu sur toutes les eaux des autres fleuves qui peuvent servir au baptême, quoy qu'ils ayent reçu des noms différens. *Unde, & si fortè nomen fluvio aliud sit, è seculo, inest tamen illi mysterium è Fordane.*

*Sermon.
de Temp.
Serm. 15.
C. 32.*

C'est dans cette vûë & sur ce principe que le même Saint a établi cette grande vérité ; Que ce qu'on vit arriver alors d'une manière si miraculeuse, lorsque les eaux du Jourdain s'arrêtèrent pour laisser passer les Israëlites, étoit une
 „ image de ce qui arrive dans le baptême. Israël,
 „ dit-il, entrant dans ce fleuve, l'eau s'enfuit. Et
 „ le chrétien descendant dans l'eau du baptême,
 „ tous ses péchez se retirent. Là le Jourdain par
 „ un prodige surprenant tourne en arrière & re-
 „ monte vers sa source. Ici l'homme est rappelé à
 „ son ancienne origine, & rétabli dans la premiè-
 „ re simplicité de son état. Là l'eau semble recher-
 „ cher la source d'où elle est sortie. Ici l'homme
 „ retourne à l'innocence d'où il s'étoit éloigné. Là
 „ le canal est vuïdé entièrement de ses eaux. Ici le
 „ cœur est parfaitement purifié de tous ses crimes.
 „ Car le Jourdain est une fontaine & un lavoïr
 „ mystérieux, où ceux qui y passent, laissent tou-
 „ tes leurs impuretez, pour se rendre dignes d'en-
 „ trer dans le paradis qui est véritablement la terre
 „ promise.

*August.
in psal.
113. t. 8.
p. 534.*

Mais saint Augustin expliquant d'une manière encore plus spirituelle ce miracle du Jourdain qui remonte vers sa source, en fait une excellente application à l'ame de chaque chrétien qui s'est éloigné de son principe par le péché. Je ne veux point, dit ce saint Evêque à son peu-

ple, que vous cherchiez hors de vous-mêmes comment ce fleuve s'est retourné en arrière. Qui conque abandonne son principe, & s'éloigne de son Créateur, est comme un fleuve qui quitte sa source pour s'aller précipiter dans la mer, c'est-à-dire, dans l'amertume de la malice de ce siècle. *Quisquis principium suum deserit, & à suo creatore avertitur, tanquam fluvius in mare, labitur in hujus seculi amaricantem malitiam.* Il est alors, ajoute ce Saint, avantageux à cet homme de retourner en arrière vers sa source, afin que Dieu, qu'il avoit laissé en quelque sorte derrière luy, se présente devant luy; & que la mer de ce siècle qu'il avoit devant les yeux lors qu'il s'écouloit comme un fleuve, & qu'il s'y portoit d'un cours rapide, soit à son égard comme une chose qu'il a abandonnée derrière luy. C'est là proprement ce qui arrive dans le baptême des chrétiens figurez par le Jourdain, comme le dit saint Grégoire. *Per Jordanem baptisatorum forma signatur.* Puisque la grace qu'ils y reçoivent leur imprime, ou leur doit au moins imprimer un éloignement de cet abîme de corruption & de misère, où toute la nature humaine se porte par un panchant malheureux.

Gregor.
Magn. 10
Evan.
hom. 26.
Id. mor.
l. 33. c.
6.





CHAPITRE IV.

1. **A**près qu'ils furent passez, le Seigneur dit à Josué :

2. Choisissez douze hommes, un de chaque tribu,

3. & commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des Prêtres se sont arrêtés, douze pierres tres-dures, que vous mettrez dans le camp au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

4. Josué appela donc douze hommes qu'il avoit choisis d'entre les enfans d'Israël, un de chaque tribu,

5. & il leur dit : Allez devant l'Arche du Seigneur votre Dieu au milieu du Jourdain, & que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfans d'Israël //

6. afin qu'elles servent de signe & de monument parmi vous ; & qu'à l'avenir quand vos enfans vous demanderont : Que veulent dire

1. **Q**uibus transgressis, dixit Dominus ad Josue :

2. Elige duodecim viros singulos per singulas tribus :

3. & præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi steterunt pedes sacerdotum, duodecim durissimos lapides, quos ponetis in loco castrorum ; ubi fixeritis hac nocte tentoria.

4. Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israël, singulos de singulis tribubus,

5. & ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium, & portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israël,

6. ut sit signum inter vos : & quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes : Quid sibi

ŷ. 5. Expl. des douze tribus d'Israël.

volunt isti lapides?

7. respondebitis eis: Defecerunt aquæ Jordanis ante arcam fœderis Domini, cùm transiret eum: idcirco positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israël usque in æternum.

8. Fecerunt ergo filii Israël sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei imperarat, juxta numerum filiorum Israël, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

9. Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt sacerdotes, qui portabant arcam fœderis: & sunt ibi usque in præsentem diem.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad po-

ces pierres?

7. Vous leur répondiez; Les eaux du Jourdain se sont séchées devant l'Arche de l'alliance du Seigneur, lors qu'elle passoit au travers de ce fleuve. C'est pourquoy ces pierres ont été mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.

8. Les enfans d'Israël firent donc ce que Josué leur avoit ordonné: ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres selon le nombre des enfans d'Israël, comme le Seigneur le luy avoit commandé: & les portant jusqu'au lieu où ils campèrent, ils les posèrent en ce lieu.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain où les Prêtres qui portoient l'Arche de l'alliance s'étoient arrêtés, & elles y sont demeurées jusqu'aujourd'huy.

10. Or les Prêtres qui portoient l'Arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, &

que Moïse luy avoit dit fût accompli, & le peuple se hâta & passa le fleuve.

11. Et après que tous furent passez, l'Arche du Seigneur passa aussi, & les Prêtres du Seigneur // s'allèrent mettre devant le peuple.

12. Les enfans de Ruben & de Gad, & la demi-tribu de Manassé alloient aussi en armes devant les enfans d'Israël, selon que Moïse le leur avoit ordonné:

13. Et quarante mille combattans marchaient sous leurs enseignes en diverses bandes au travers de la plaine & des terres de la ville de Jéricho.

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël, afin qu'ils le respectassent comme ils avoient respecté Moïse pendant qu'il vivoit.

15. Et il dit à Josué:

16. Ordonnez aux Prêtres qui portent l'Arche de l'alliance de sortir du Jourdain.

17. Josué leur donna cet

ψ. 11. Expl. avec l'Arche. Gros.

pulum, præceperat Dominus, & dixerat ei Moyses. Festinavitque populus, & transiit.

11. Cùmque transissent omnes, transivit & arca Domini, sacerdotisque pergebant ante populum.

12. Filii quoque Ruben, & Gad, & dimidia tribus Manasse, armati præcedebant filios Israël;

13. Sicut eis præceperat Moyses: & quadraginta pugnatorum millia perturmas, & cuneos, incedebant per plana atque campestria urbis Jericho.

14. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israël, ut timerent eum, sicut timuerant Moysen, dum adviseret.

15. Dixitque ad eum:

16. Præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, ut ascendant de Jordane.

17. Qui præcepit

eis, dicens : Ascendite de Jordane.

18. Cūque ascendissent portantes arcam fœderis Domini, & siccam humum calcare cœpissent, reversæ sunt aquæ in alveum suum, & fluebant sicut antè consueverant.

19. Populus autem ascendit de Jordane, decimo die mensis primi, & castrametati sunt in Galgalis contra Orientalem plagam urbis Jericho.

20. Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumptierant, posuit Josue in Galgalis,

21. & dixit ad filios Israël : Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, & dixerint eis : Quid sibi volunt lapides illi ?

22. docebitis eos, atque diceris : Per arentem alveum transivit Israël Jordanem istum,

23. siccante Domino

ordre, & il leur dit : Sortez du Jourdain ;

18. & les Prêtres qui portoitent l'Arche de l'alliance du Seigneur étant sortis du fleuve, & ayant commencé à marcher sur la terre sèche, les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, & coulèrent comme auparavant.

19. Or le peuple sortit du Jourdain le dixième jour du premier mois //, & ils campèrent à Galgala vers le côté de l'Orient de la ville de Jericho.

20. Josué mit aussi à Galgala les douze pierres qui avoient été prises du fond du Jourdain,

21. & il dit aux enfans d'Israël : quand vos enfans interrogeront un jour leurs pères & qu'ils leur diront ; Que veulent dire ces pierres ?

22. Vous le leur apprendrez ; & vous leur direz : Israël a passé à sec au travers du lit du Jourdain,

23. le Seigneur vôtre Dieu

V. 19. Expl. appelé Nisan par les Hébreux qui répond en partie au mois de Mars. Il étoit le premier de l'année Ecclésiastique,

comme celuy de Tisri qui répondoit en partie à celuy de Septembre, étoit le premier de l'année civile.

ayant séché les eaux devant vous jusqu'à ce que vous fussiez passés,

Deo vestro aquas ejus in conspectu vestro, donec transiretis :

24. comme il avoit fait auparavant en la mer rouge, dont il sécha les eaux jusqu'à ce que nous fussions passés,

24. sicut fecerat prius in mari rubro, quod siccavit donec transiremus :

Exod. 14.
c. 21.

25. afin que tous les peuples de la terre reconnoissent la main toute-puissante // du Seigneur ; & que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout tems le Seigneur vôtre Dieu.

25. ut discant omnes terrarum populi fortissimam Domini manum, ut & vos timeatis Dominum Deum vestrum omni tempore.

ψ. 25. Lettr. tres-forte.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 2. 3. *Choisissez douze hommes, un de chaque Tribu ; & commandez leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des Prêtres se sont arrêtés, douze pierres tres-dures, que vous mettrez dans le camp, au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.*

Ces douze hommes avoient été choisis dès auparavant, comme il paroît par le douzième verset du Chapitre précédent. Ainsi c'est de même que s'il disoit en ce lieu ; prenez les douze hommes que vous avez choisis. Ce nombre de douze marquoit celuy des Tribus ; & chaque homme representoit la Tribu de laquelle il avoit été choisi. Dieu ordonne que

ces hommes prennent au milieu du lit du Jourdain, à l'endroit même où les pieds des Prêtres qui portoient l'Arche s'étoient arrêtez douze pierres tres-dures, pour les placer dans le lieu où ils camperont la nuit suivante. Ces pierres devoient être tres-dures, étant destinées pour servir de monument à toute la postérité de ce grand miracle que Dieu avoit fait en faveur de tout ce peuple. Elles sont prises du milieu du lit du Jourdain, pour attester le passage miraculeux d'Israël, qui l'avoit ainsi traversé à pied sec. Et on a ordre de les enlever de l'endroit même où l'Arche s'étoit arrêtee, pour marquer encore plus fortement que ce prodige n'avoit pas été l'effet de la main des hommes, mais de la toute-puissance de Dieu. Enfin il est dit qu'on les placera au lieu où le peuple devoit camper la nuit suivante; c'est-à-dire à Galgala, qui étoit apparemment un lieu élevé proche du Jourdain, où ces douze pierres étant posées, & placées séparément l'une de l'autre, devoient exciter la curiosité naturelle de tous ceux qui les verroient; afin que, comme le dit l'Écriture, lorsque leurs enfans demanderoient ce que ces pierres vouloient dire, ils leur répondissent, qu'elles marquoient le miracle par lequel les eaux du Jourdain s'étoient séchées devant l'Arche du Seigneur. *v. 6. 7.*

Ces pierres étoient différentes de celles que Moïse avoit ordonné à Israël de dresser après le passage du Jourdain. Car celles-là, dont parloit Moïse, devoient être tres-grandes, afin qu'on y pût écrire le Deutéronome; au

Deuter.
c. 27. 4.

lieu que celles dont il est parlé ici, étoient beaucoup plus petites, devant servir seulement de signe à tous ceux qui les verroient, pour les obliger à demander ce qu'elles marquoient.

¶ 7. *Ces pierres ont été mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.*

August.
in Jos.
quæst. 4.
Matth. c.
24. 35.

Saint Augustin se demande comment l'Écriture dit, *Que ces pierres devoient servir d'un monument éternel*, puisqu'elles ne pouvoient pas être plus durables que le ciel & que la terre, qui doivent passer, comme parle JESUS-CHRIST. Sur quoy il dit, que selon le Grec, il y a, qu'elles serviroient de signe jusques à la fin des siècles; ce qui est aussi conforme à l'hébreu, & signifie, qu'elles attesteront ce miracle du passage du Jourdain tant que le monde dureroit.

Mais il y a même bien de l'apparence que dans la suite des tems elles ont été détruites, n'étant pas d'une grandeur extraordinaire, puis qu'elles pouvoient être portées chacune par un seul homme. Et ainsi il semble qu'on pourroit dire avec plus de fondement ce qu'à dit le même Saint, que ces pierres ne pouvant être éternelles non plus que le monde, & n'étant pas même aussi durables que le monde, seroient néanmoins un monument éternel, en ce qu'elles signifieroient quelque chose d'éternel. *Quomodo in æternum? An quoniam æternum aliquid significant hi lapides, cum ipsi æterni esse non possent.* Et ce qu'elles signifioient d'éternel pouvoit être, selon la pensée d'un ancien Père, l'établissement de l'Église, dont les douze

Theod.
in Jos.
quæst. 2.

APÔTRES , FONDATEURS DE L'ÉGLISE. 65
douze Apôtres ont été les Fondateurs , & seront éternellement eux-mêmes comme les douze pierres vivantes & fondamentales. Ces pierres furent choisies au milieu du lit du Jourdain, c'est-à-dire du milieu de la corruption du siècle ; & à l'endroit où l'arche de l'alliance du Seigneur s'étoit arrêtée ; c'est-à-dire , dans la Synagogue , & parmi un peuple avec lequel il avoit fait une alliance particulière ; ou même à l'endroit où l'arche divine de la nouvelle alliance , qui est la personne du Fils de Dieu s'est comme arrêtée dans sa sainte humanité au milieu des hommes. Il est donc tres-vray de dire , que ces douze pierres qui representent toute l'Eglise , seront dans toute l'éternité un monument éclatant du prodige par lequel Dieu fait passer les peuples fidèles a travers le lit du Jourdain , pour les établir dans la vraie terre promise. Et quoy que ces pierres fussent petites en elles-mêmes , la plûpart de ces hommes apostoliques ayant été méprisables aux yeux du monde , elles en étoient plus propres à faire éclatter la toute-puissance de celui qui les a choisies pour être les fondemens d'un édifice , contre lequel toutes les forces de l'enfer ne pourront rien.

ψ. 9. *Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain , où les Prêtres qui porteroient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtés. Et elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.*

Pourquoy Josué met-il encore douze autres pierres au fond du lit du Jourdain , comme si les douze qu'il plaça à Galgala ne suffisoient pas pour attester ce prodige à toute la postérité ? Il le fit , dit un sçavant homme , pour multiplier

*Estius in
hunc loc.*

les signes de cette faveur si signalée. Et il engageoit par là les peuples à prendre bien garde de ne pas perdre le souvenir des graces qu'ils avoient reçûs de Dieu. Que si leur cœur en avoit été aussi vivement touché, qu'il l'auroit dû être, il semble qu'on peut bien dire que ces signes extérieurs eussent été en quelque façon inutiles à des personnes dont le cœur eût été luy-même comme un monument vivant des faveurs du ciel. Mais comme ils avoient un cœur de pierre plutôt que de chair, il étoit besoin de se servir de la pierre même, pour leur imprimer & à toute leur postérité la reconnoissance éternelle qu'ils devoient à Dieu. Ces pierres donc qu'on mit au milieu du Jourdain, étant élevées, selon Estius, jusques au dessus de l'eau, pour pouvoir être un signal visible à tous, étoient comme une seconde attestation du passage miraculeux de ce fleuve.

*Synops.
Criticor.*

Quant à ce que l'Écriture ajoûte ; *Que ces pierres sont demeurées jusques aujourd'huy*, quelques Interprètes ont crû en devoir conclure, que ce livre n'étoit point écrit par Josué. Mais on répond que cette même difficulté se rencontre dans les livres de Moïse, où l'on convient que des choses de cette nature ont bien pû être ajoûtées par d'autres, sans que ces additions affoiblissent en aucune sorte l'autorité de ces livres canoniques, où elles n'ont été mises que par un ordre & une inspiration de l'esprit de Dieu. Quoy que l'on peut dire encore sur celle dont nous parlons, que rien n'empêche de croire, que Josué luy-même ne l'y ait mise, n'ayant peut-être écrit ce livre que sur la fin de sa vie ; & ayant

pû dire alors, que ces pierres qu'il avoit placées au fond du Jourdain dans le tems qu'il le passa avec tout le peuple d'Israël, subsistoient encore dans le tems qu'il écrivoit.

ψ. 10. Or les Prêtres qui portoient l'arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, & que Moïse luy avoit dit fût accompli. Le peuple se hâta donc, & passa le fleuve.

L'écriture ayant déjà dit au commencement de ce Chapitre, que le peuple avoit passé le Jourdain, dit encore ici; *Qu'il se hâta de le passer.* Ce qui n'est qu'une reprise & une répétition fort ordinaire dans les livres saints. Des Interprètes ont crû que la raison pour laquelle ils se hâtoient de passer ce fleuve, étoit la foiblesse de leur foy, & la crainte qu'ils avoient de cette effroyable montagne d'eau suspendue sur leur tête, & comme prête à fondre sur eux. Car quoy que l'on puisse dire avec fondement de ce passage du Jourdain la même chose que dit saint Paul de celui de la mer rouge; *Que s'a* Heb. c. 11. 29. été par la foy qu'ils passèrent au travers de cette mer, *comme sur la terre ferme;* la foy néanmoins des Israélites pouvoit n'être pas la même en tous: & quand elle se seroit un peu affoiblie à la vûe d'un si grand péril, on ne doit point en être étonné; puisque saint Pierre luy-même Matth. c. 14. 29. ayant commencé à marcher sur l'eau par l'ordre de JESUS-CHRIST qui étoit présent, & qui a été l'arche véritable de la nouvelle alliance, eut peur ensuite lorsque le vent s'augmenta. Pour assurer donc le peuple, & pour leur

faire connoître qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, l'arche demeura toujours dans le milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que Dieu & Moïse avoient dit à Josué fût accompli.

ψ. 15. &c. Dieu dit à Josué : Ordonnez aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance de sortir du Jourdain : Et Josué leur donna cet ordre.

C'est encore une nouvelle reprise de ce que l'écriture avoit commencé à raconter, & qu'elle avoit interrompu, pour marquer la fidélité avec laquelle les deux tribus & demie établies de l'autre côté du Jourdain s'acquittèrent de la parole qu'ils avoient donnée à Moïse, de marcher & de combattre à la tête de leurs frères. C'est une chose admirable de voir combien l'écriture est exacte à nous faire remarquer, que Josué ne donnoit pas le moindre ordre dans cette grande conjoncture du passage miraculeux du Jourdain, qu'il ne l'eût luy-même reçu de Dieu. Quoy que tout le peuple fût déjà passé, il attend que Dieu luy parle pour faire sortir & marcher l'arche. Il ne paroît aucune précipitation dans sa conduite. Il est convaincu que ce grand miracle est tout à Dieu. Il n'y prend de part que celle qu'il veut qu'il y prenne. Il observe avec une humilité étonnante tous les momens de la conduite de cette sagesse souveraine qu'il envisageoit uniquement; & il met toute sa gloire à dépendre d'elle, lorsque tout un peuple dépendoit de luy. Qu'il est rare d'être établi dans un rang si élevé au-dessus des autres, & de se tenir en même-tems si rabaislé au-dessous de Dieu! Et c'est cependant par cette voye

d'une dépendance continuelle de la divine conduite, qu'il mérita, comme le dit l'Écriture, *que le Seigneur l'élevât en gloire aux yeux de tout Israël*, suivant cet oracle de la vérité; Que le fondement de la solide élévation, est l'anéantissement d'un cœur humble & soumis à Dieu. *Qui se humiliat, exaltabitur.*

§. 25. *Afin que vous appreniez vous-même à craindre en tout tems le Seigneur votre Dieu.*

Il est bon de ne passer pas légèrement cette parole de l'Écriture, qui nous apprend que ces prodiges & ces chefs-d'œuvres de la puissance de Dieu ne tendoient pas seulement à imprimer dans l'esprit de tous les peuples de la terre de la vénération pour la majesté de ce Seigneur souverain de tout l'univers, ni même à donner aux Israélites qui étoient son peuple comme un respect passager pour sa grandeur; mais qu'ils étoient destinez principalement à faire au fond de leurs cœurs une impression fixe & permanente de sa crainte; *afin*, leur dit ce grand homme, *que vous appreniez à craindre en tout tems le Seigneur votre Dieu*; c'est-à-dire, afin que vous ne soyez pas semblables à ces roseaux agitez par tous les vents, vous laissant aller tantôt à la crainte, tantôt au murmure, & tantôt à l'espérance; mais qu'ayant toujours présentes dans votre esprit ces preuves de la puissance du Seigneur, qui se fait connoître plus particulièrement pour votre Dieu, vous vous fixiez dans sa crainte pour toujours. C'étoit cette crainte qu'on recommandoit ordinairement à cet ancien peuple, quoique le premier précepte de la loy divine les obligeoit en même-tems à l'a-

mour. Car avant que le Saint-Esprit fût descendu sur l'Eglise pour échauffer de son feu divin les cœurs des fidèles, peu de personnes s'acquittoient de ce précepte de l'amour de Dieu. Et la crainte paroissoit alors plus proportionnée à un peuple encore charnel, qui se conduisoit plus aisément par ce qui fraploit leurs sens.



C H A P I T R E V.

I. **T**OUS les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'Occident, & tous les rois de Chanaan qui possédoient le país le plus proche de la grande mer //, ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Israël jusques à ce qu'ils fussent passéz, leur cœur fut tout abattu //, & il ne demeura plus en eux aucune force : tant ils craignoient que les enfans d'Israël n'entraissent dans leur país.

I. **P**ostquam ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad Occidentalem plagam, & cuncti reges Chanaan, qui propinqua possidebant magni maris loca, quòd siccaffet Dominus fluenta Jordanis coram filiis Israël donec transirent, dissolutum est cor eorum, & non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israël.

✓ 1. *Expl.* La mer Méditerranée qui bornoit le país de Chanaan à l'Occident.

Ibid. *Hébr.* liquofactum est cor eorum. *Vat.*

CIRCONCIS. APRÈS LE PASSAGE DU JOURD. 71

2. Eo tempore ait Dominus ad Josue: Facti tibi cultros lapideos, & circumcidet secundò filios Israël.

3. Fecit quod jusserrat Dominus, & circumcidit filios Israël in colle præputiorum.

4. Hæc autem causa est secundæ circumcissionis: Omnis populus, qui egressus est de Ægypto generis masculini, universi bellatores viri mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus,

5. qui omnes circumcisi erant. Populus autem qui natus est in deserto,

6. per quadraginta annos itineris latissimæ solitudinis, incircumcisi sunt: donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, & quibus antè juraverat ut non ostenderet

2. En ce tems-là le Seigneur dit à Josué: Faites-vous des couteaux de pierre, & circumcisez une seconde fois les enfans d'Israël.

3. Josué fit ce que le Seigneur luy avoit commandé, & il circumcisa les enfans d'Israël sur la colline de la circumcission //

4. Et voici la cause de cette seconde circumcission. Tous les mâles d'entre le peuple qui étoient sortis d'Égypte, qui étoient tous gens de guerre, & qui moururent dans le desert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent, avoient tous été circumcisé;

5. mais le peuple qui nâquit dans le desert,

6. pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude n'avoit point été circumcisé; Dieu l'ayant ainsi ordonné, jusqu'à ce que ceux qui n'avoient point écouté la voix du Seigneur, & auxquels il

✓. 3. Expl. que l'on a nommée ainsi. Lettr. in colle præputiorum, la colline des prépuces.

avoit juré auparavant, qu'ils ne verroient point la terre où couloit le lait & le miel, eussent été entièrement consummez.

7. Les enfans de ceux-ci prirent la place de leurs pères & furent circoncis par Josué : parce qu'ils étoient demeurez incircuncis comme ils étoient nez, & que pendant le chemin personne ne les avoit circoncis.

8. Après donc qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurèrent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ay ôté aujourd'huy de dessus vous l'opprobre de l'Egypte. Ce lieu fut appelé Galgala //, comme on l'appelle encore aujourd'huy.

10. Les enfans d'Israël demeurèrent à Galgala, & ils y firent la pâque le quatorzième jour du mois sur le soir dans la plaine de Jéricho ;

11. Le lendemain ils man-

eis terram lacte & melle manantem.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, & circumcisi sunt à Josue: quia sicut nati fuerant in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

9. Dixitque Dominus ad Josue: Hodie abstuli opprobrium Ægypti à vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.

10. Manseruntque filii Israël in Galgalis, & fecerunt Pascha, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestribus Jericho :

11. & comederunt

v. 9. Expl. Galgala, id est, devolutum, suppl. opprobrium.

de frugibus terræ
die altero, azymos
panes, & polentam
ejusdem anni.

12. Defecitque
manna postquam co-
mederunt de frugi-
bus terræ, nec usi
sunt ultra cibo illo
filii Israël, sed co-
mederunt de frugi-
bus præsentis anni
terræ Chanaan.

13. Cùm autem
esset Josue in agro
urbis Jericho, leva-
vit oculos, & vidit
virum stantem con-
tra se, evaginatum
tenentem gladium,
perrexitque ad eum,
& ait: Noster es, an
adversariorum?

14. Qui respon-
dit: Nequaquam: sed
sum princeps exerci-
tus Domini, & nunc
venio.

15. Cecidit Josue
pronus in terram. Et
adorans ait: Quid

gèrent des fruits de la terre,
des pains sans levain, & de
la farine d'orge de la même
année qui étoit séchée au
feu.

12. Et après qu'ils eurent
mangé des fruits de la terre
la manne cessa, & les enfans
d'Israël n'usèrent plus de
cette sorte de nourriture,
mais ils mangèrent des fruits
que la terre de Chanaan
avoit portez l'année mê-
me.

13. Lors que Josué étoit
sur le territoire de la ville
de Jéricho, il leva les yeux;
& ayant vû devant luy un
homme qui étoit debout,
& qui tenoit en sa main
une épée nuë, il alla à
luy, & luy dit: Etes-vous
des nôtres; ou des enne-
mis?

14. Il luy répondit: Non;
mais je suis le prince de l'ar-
mée du Seigneur, & je
viens ici maintenant à vô-
tre secours.

15. Josué se jetta le visa-
ge contre terre, & en l'a-
dorant, il dit: Que dit //

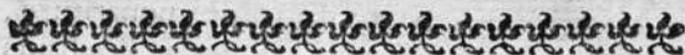
†. 15. Expl. Quelques-uns prennent ce présent pour un futur.
Faiabl.

mon Seigneur à son serviteur ?

Dominus meus loquitur ad servum suum ?

16. Otez, luy dit-il, vos souliez de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint : Et Josué fit ce qu'il luy avoit commandé.

16. Solve, inquit, calceamentum tuum de pedibus tuis : locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ψ. 1. *T*ous les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'Occident, & tous les rois de Chanaan qui possédoient le país le plus proche de la grande mer ayant appris que le Seigneur avoit seché les eaux du Jourdain, &c.

Synops.
Genc.

Tout le país de Chanaan, quoique divisé en sept peuples, étoit particulièrement compris sous ces deux noms de Chananéens & d'Amorrhéens, qui étoient les principaux & les plus puissans de tous les autres. Les Amorrhéens habitoient les terres les plus proches du Jourdain du côté de l'Occident ; & les Chananéens s'étendoient plus vers la mer. Quelques Interprètes ont cru que ces peuples s'assurant sur ce qu'ils sçavoient que le Jourdain les séparoit des Israélites, ne se mirent point en peine de s'opposer à un passage qu'ils regardoient, sur tout dans le tems du débordement des eaux, comme impossible à une armée si nombreuse, & à une suite si incommo-

CIRCONCIS. AVEC DES COUTEAUX DE PIERRE. 75
de d'enfans & de femmes qui l'accompagnoient
avec tout le reste du bagage : & que même s'é-
tant comme accoûtuméz à voir assez proche
d'eux ce peuple qui avoit erré depuis quarante
ans dans le desert , sans qu'il eût jamais tenté
le passage du Jourdain , & qui depuis plusieurs
jours étoit établi dans la plaine de Moab , ils ne
s'attendoient en aucune sorte à ce qu'on vit ar-
river alors.

Cependant il est assez difficile d'allier cette
assurance prétenduë des Chananéens avec la
manière dont l'Ecriture nous témoigne que Ra-
hab parla aux deux espions de Josué en leur di-
sant : *La terreur de vôtre nom nous a tous saisis: Jos. c. 2.
& les habitans de ce país sont tous tombez dans
l'abattement.* Ainsi il paroît plus vray-sembla-
ble de dire avec d'autres , que ce fut ce mê-
me saisissement qui les empêcha de venir en
armes au devant du peuple d'Israël , & qui les
remplit comme d'un esprit d'étourdissement ,
qui leur fit omettre tout ce que la science &
l'expérience de la guerre leur auroit dû faire
pratiquer en cette rencontre. Et Dieu le per-
mit ainsi pour faciliter l'entrée de son peuple
en ce país , & pour leur donner le tems de
faire la circoncision générale dont on va par-
ler : ce qui étoit une espèce de second mira-
cle , par lequel il arrêta & tint immobiles tant
de peuples qui pouvoient & qui devoient sans
cela venir tous ensemble fondre sur eux pour
leur fermer le passage. Ainsi quoique l'on
admire davantage cet autre prodige si éton-
nant par lequel les eaux du Jourdain furent
arrêtées tout d'un coup , parce qu'il est plus

visiblement contre la nature; celui de cette immobilité de tant de rois & de tant de troupes qui s'arrêtent tout d'un coup dans la fureur dont ils devoient être transportez contre un peuple qui venoit les attaquer, n'est pas moins sans doute l'effet du bras tout-puissant de Dieu. Et la lumière de la foy nous doit faire révéler avec autant de respect ces sortes d'événemens, où Dieu semble se cacher en ce qu'ils ont moins d'éclat, mais où l'on découvre également des effets de sa bonté & de sa protection envers ceux qu'il aime.

ÿ. 2. 3. &c. *En ce tems-là le Seigneur dit à Josué: Faites-vous des couteaux de pierre, & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël, &c.*

En ce tems-là, c'est-à-dire, selon l'Ecriture, lorsque tous les princes du pais ayant appris le miracle par lequel Dieu avoit séché les eaux du Jourdain pour faire passer Israël, leur cœur se fondit comme la cire, & qu'ils demeurèrent sans aucune force. Ce fut donc alors un tems favorable pour faire la circoncision des Israélites. Car comme cette opération étoit douloureuse, & qu'il falloit plusieurs jours pour en guérir, Dieu voulant donner à son peuple tout le loisir de se faire circoncire, imprima une frayeur incroyable dans leurs ennemis, qui regardèrent dans ce prodige de la puissance du Dieu d'Israël ce qu'ils devoient craindre pour toute la suite. Car si Dieu n'eût imprimé tres-fortement cette frayeur dans

l'esprit de tous ces rois, ils auroient pû aussi aisément deffaire toute l'armée des Israélites dans le tems de cette circoncision générale,

que les deux enfans de Jacob , Siméon & Lévi taillèrent en pièces tous les habitans de la ville de Sichem dans une semblable conjoncture.

On doit cependant remarquer ici , que ce pouvoit être une terrible tentation pour tout ce peuple , de voir que Dieu ordonnât qu'ils se fissent circoncire , dans le tems même où ils se trouvoient le plus exposez à la fureur de leurs ennemis ; & qu'il semble que les enfans de ces pères , qui s'abandonnoient si aisément au murmure dans le desert , à l'approche des moindres périls , même après avoir passé à sec la mer rouge , devoient beaucoup plus naturellement murmurer alors & se plaindre , de ce qu'ayant pû être circoncis sans aucun péril avant qu'ils passassent le Jourdain , Dieu leur ordonnât de l'être , lors qu'ils se voyoient en quelque sorte entre les mains des Chanéens. Mais c'est ici où il est bon d'admirer la sagesse de la conduite de Dieu envers ce peuple. Car qui doute , que selon le raisonnement humain , la circoncision n'eût dû être plutôt ordonnée aux Israélites lors qu'ils étoient dans la plaine de Moab , où ils n'avoient point d'ennemis à craindre ? Mais Dieu voulant accoutumer ce peuple à mettre toute sa confiance en luy seul , il fait d'abord à leurs yeux un prodige aussi étonnant qu'est celui du passage du Jourdain.

Et il les oblige ensuite par la veüe même de ce prodige , de ne rien craindre de la part de leurs ennemis ; puis qu'ils avoient pour protecteur celui dont la seule volonté avoit eu

la force d'arrêter le cours des eaux de ce fleuve.

Que si l'on répond, que le prodige de l'ouverture si miraculeuse de la mer rouge auroit dû produire dans l'esprit des pères le même effet que le passage du Jourdain dans l'esprit de leurs enfans, & les empêcher de murmurer comme ils firent en tant de rencontres; il est vrai sans doute qu'il l'auroit dû. Mais si les Pères avoient manqué, il n'étoit pas nécessaire que les enfans instruits par les châtimens de leurs pères imitassent leur rébellion & leur endurcissement. Les premiers abandonnez à la corruption de leurs cœurs étoient la figure du premier peuple: & les seconds animez de la foy que Dieu répandoit en eux, étoient par leur obéissance & par leur fidélité la figure du peuple nouveau qui a la foy pour partage. Et ainsi en même-tems que Dieu imprima leur terreur dans les rois de Chanaan, il eut soin aussi d'imprimer au fond de leurs cœurs une vraie confiance en sa divine protection, qui les empêcha de murmurer en cette rencontre, & qui les rendit dociles à l'ordre que leur donna Josué de sa part. C'est ce qu'il est important de remarquer pour adorer les raisons de la conduite de Dieu sur son peuple, & ne pas lire sans fruit cette histoire toute sainte. Aussi *ces couteaux de pierre* dont Dieu ordonna que l'on se servît, & cette circoncision qu'il appelle *la seconde*, pouvoient marquer selon la pensée des Interprètes mêmes & des Pères, la véritable circoncision de la loy nouvelle, qui s'est faite par la vertu du Verbe divin, que le saint Apô-

tre appelle une épée ou un couteau, *gladium spiritus*, & lequel il nomme encore la pierre spirituelle, *bibebant autem de spiritali petra.*

ψ. 4. *Et voici le sujet de cette seconde circoncision, &c.*

Il ne faut pas croire, dit saint Augustin, que le Seigneur eût ordonné à Josué de circoncire une seconde fois ceux qui dès auparavant avoient été circoncis. Mais comme Israël depuis sa sortie d'Égypte avoit erré durant quarante ans dans le désert, & qu'on n'avoit point circoncis les enfans mâles qui étoient nez durant tout ce tems, Dieu ordonna cette circoncision; & il luy donne le nom de *seconde* par rapport à celle qui s'étoit faite en Égypte; ou, selon d'autres, à l'ordre qu'il avoit donné sur cela la première fois à Abraham. Que si l'on demande, d'où vient qu'on avoit manqué à circoncire ceux qui étoient nez dans le désert, puisque cette espèce de Sacrement de l'ancienne loy paroïssoit alors aussi nécessaire pour le salut, que le baptême de JESUS-CHRIST, qu'elle figuroit, l'a été depuis; saint Augustin témoigne encore, que ce fut par la négligence de leurs pères, qui méprisoient de satisfaire à la loy; *contempserunt eos circumcidere, quòd inobedientes erant legi Dei.*

Mais un sçavant Théologien des derniers tems dit, qu'une des raisons qui put empêcher tous ces enfans nez dans le désert d'être circoncis jusques alors, étoit que n'ayant jamais aucune assurance du tems qu'ils demeureroient dans chaque lieu, ils n'osoient se hasarder à souffrir cette opération, qui engageoit à plu-

Hieron:
advers.
Jovin. l.
1. 1. p.
474.
Eftius in
hunc loc.
Theod. in
Jof. q. 4.
Ephes. 6.
17.
Hebr. 4.
12. 1.
Cor. 10.
4.
Aug. in
Jof. q. 6.
Eftius in
hunc loc.
Theod. in
Jof. q. 3.

seurs jours de repos. Et en ce cas on pourroit dire, que la nécessité n'ayant point de loy, Dieu les excusoit; puis qu'ils étoient obligés de se mettre en marche toutes les fois que la colonne de nuée marchoit devant eux; & qu'ils ne pouvoient sçavoir quand elle devoit marcher, cela dépendant absolument de la volonté de Dieu.

Un ancien Père témoigne aussi que la Circoncision ne paroïssoit pas si nécessaire dans le desert, où les Israélites vivant séparés des autres peuples, n'avoient pas tant de besoin d'être distingués par ce signe & ce caractère du peuple de Dieu. Mais lors qu'ils furent entrés dans la terre de Chanaan, la loy de la circoncision fut renouvelée, de peur que par le commerce des autres nations leur piété ne fût corrompue insensiblement, si ce caractère avec lequel Dieu les marquoit comme étant à luy, ne les eût fait souvenir de leur devoir, & de l'alliance qu'il avoit faite avec eux.

*Exod. c.
12. 38.*

Cependant cette raison semble n'être pas sans difficulté; puis qu'un grand nombre d'Égyptiens étoient sortis avec eux d'Égypte, selon qu'il paroît par l'Écriture, & les suivirent dans le desert: & que d'ailleurs la circoncision étant la figure du Sacrement de la divine régénération, selon la doctrine de plusieurs Pères, produisoit par la vertu de ce divin Sacrement qu'elle figuroit, le salut de ceux qui la recevoient, & n'étoit pas seulement un signe stérile qui distinguoit le peuple de Dieu des autres peuples.

*v. 9. Alors le Seigneur dit à Josué : j'ay ôté
aujourd'huy*

PAQUE CÉLÉBRÉE APRÈS LE PASS. DU JOURD. 81
*aujourd'huy de dessus vous l'opprobre de l'E-
gypte.*

Cette parole que le Seigneur dit à Josué s'ex-
plique par les auteurs en deux manières dif-
férentes. Les uns disent, que cet opprobre
consistoit à n'être point circoncis ; & qu'ainsi
cette circoncision générale qu'il luy avoit or-
donné de faire, avoit levé cet opprobre de des-
sus son peuple. Et quant à ce qu'il l'appelle,
l'opprobre d'Egypte, les mêmes auteurs ajoû-
tent que quoy que cela fût commun également
à tous les peuples qui n'étoient point de la ra-
ce d'Abraham ; cependant comme les Israéli-
tes avoient demeuré long-tems parmi les Egypti-
ens, ils se regardoient plus particulièrement
comme distinguez de cette nation incirconcise,
& avoient même fait passer comme en pro-
verbe parmi eux, que l'incirconcision étoit l'op-
probre d'Egypte.

*Estius &
Vatabl.
in hunc
loc.*

Les autres croyent que Dieu pouvoit bien
aussi parler en ce lieu du reproche que les
Egyptiens avoient fait aux Israélites, qu'il ne les
avoit tirez d'Egypte, qu'afin de les perdre ; ce
qu'ils devoient regarder comme un grand op-
probre ; lequel fut ôté entièrement de dessus eux,
lors que le Seigneur les eut fait entrer d'une ma-
nière si miraculeuse dans la terre qu'il avoit
promise à leurs pères. Car ce fut alors propre-
ment que Dieu commença à faire paroître à
leurs ennemis, qu'il étoit fidelle dans ses pro-
messes ; & que toutes les infidélitez de son peu-
ple, qui les avoient rendu dignes d'être châtiez
durant quarante ans dans le desert, n'étoient
point capables d'empêcher l'exécution de sa pa-

role à l'égard de leurs enfans ; comme le dérèglement & l'impiété de ces enfans mêmes, n'a pu empêcher depuis, que ceux qui sont devenus véritablement son peuple, & dont ces Israélites étoient seulement une figure imparfaite, n'ayent joiü & ne joiüssent encore à présent de l'effet de tant de promesses qui les regardoient principalement.

ψ. 10. *Les enfans d'Israël demeurèrent à Galgala ; & ils y firent la Pâque le quatorzième jour du mois sur le soir dans la plaine de Jéricho.*

*Synops. 1
Critic.*

Quelques-uns prétendent que ce fut là la quarante & unième Pâque célébrée par le peuple d'Israël, & que les Israélites la célébroient exactement chaque année durant tout le tems qu'ils demeurèrent dans le desert. Car ils témoignent qu'il n'est nullement vray-semblable qu'on ait omis tout d'un coup cette grande solemnité, la plus auguste cérémonie de l'ancienne loy, & la figure la plus excélente de ce qu'il y a de plus sacré dans la loy nouvelle après que Dieu avoit ordonné qu'elle seroit observée tous les ans.

Mais on répond que le précepte de la circoncision n'étoit pas moins une loy indispensable, que celui de la Pâque Judaïque. Et cependant elle fut interrompue dans le desert. Ainsi les autres soutiennent avec plus de vray-semblance, que cette Pâque qui fut célébrée après le passage du Jourdain, étoit seulement la troisième ; la première ayant été célébrée immédiatement avant la sortie d'Egypte ; & la seconde proche de Sina. Ils ajoûtent que la loy touchant la célébration de la Pâque sembloit regarder particulièrement le tems où le peuple

*Exod. c.
12. Num.
9. 4.
Exod. c.
12. 25.*

PAQUE PRÉCÉDÉE DE LA CIRCONCISION. 83

d'Israël seroit arrivé dans la terre de Chanaan ; & que celle qu'ils célébrèrent à Sina leur fut commandée par un ordre particulier du Seigneur. Il paroît même par l'Ecriture, que la Pâque ne pouvoit être célébrée que par ceux qui avoient été circoncis. Ainsi la circoncision ayant été interrompuë dans le desert, la Pâque par conséquent le devoit être de la même sorte, puis qu'un grand nombre de personnes incirconcises en auroient été exclues dans chaque famille.

Exod. c.
12. 48.

Nous ne nous arrêtons point à faire voir, que la figure en cela devoit nous représenter la vérité, & que le baptême de l'Eglise nous étant signifié, comme on l'a dit, par la circoncision des Juifs, il étoit dans l'ordre, que ceux qui n'étoient point marquez au sceau divin de cette ancienne circoncision légale, ne pussent participer à l'agneau Paschal; comme ceux qui n'ont point reçu dans le baptême le caractère sacré du Christianisme, ne peuvent manger la chair divine du vray agneau immolé pour nôtre salut.

¶. 12. *Après qu'ils eurent mangé des bleds de la terre, la manne cessa, & les enfans d'Israël n'usèrent plus de cette sorte de nourriture.*

Il est bon de se souvenir, que Dieu n'avoit fait descendre la manne du ciel, que pour nourrir les Israélites dans le desert, où un peuple si nombreux seroit mort de faim sans cette divine nourriture. Et comme ils étoient alors dans un país tres-fertile, lors qu'ils commencèrent à manger des bleds de la terre, Dieu fit cesser le miracle de la manne destinée à leur

*Esstus
in hunc
loc.*

*1. Cor. 5.
7. & c.*

servir de viatique jusques alors. En quoy, selon la pensée d'un sçavant Théologien, l'Écriture nous traçoit deux figures excéllentes. L'une, que les ombres de la loy ancienne devoient disparoître au moment que le vray Josué, qui est JESUS-CHRIST, auroit commencé à introduire son peuple dans un país tout nouveau, c'est-à-dire, dans l'Eglise, qu'on doit regarder comme une terre très-fertile, dont les fruits sont des fruits de vie pour ceux qui les mangent; dont les pains, comme il est dit en ce lieu, sont sans levain, au sens que l'Apôtre nous invite à nous purifier du vieux levain pour être une pâte nouvelle & toute pure sans aucun levain d'iniquité; & à célébrer la fête de l'Agneau paschal, avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité.

L'autre figure est, que lors que nous entrerons dans la céleste patrie, dans la terre des vivans, représentée par cette terre promise, la manne qui nous servoit de nourriture dans le desert de cette vie passagère, c'est-à-dire, le Sacrement auguste de l'Eucharistie, & la prédication de la parole de Dieu, & tous les autres Sacremens & secours spirituels de la loy nouvelle, cesseront pour nous; parce que toutes ces graces si précieuses de l'Eglise, en comparaison desquelles toutes les faveurs de l'ancienne loy n'étoient que des ombres, ne sont non plus elles-mêmes que comme des ombres & des signes de ces autres biens inconcevables que Dieu nous réserve dans le ciel; où la vérité, que l'on ne connoît ici, dit saint Paul, que d'une manière tres-obscur, & énigmatique,

*1. Cor. 13.
12.*

APPARITION DE S. MICHEL A JOSUÉ. 85

se verra dans sa plénitude & dans son essence ; & où JESUS-CHRIST qui ne se goûte ici-bas que sous les especes sacramentelles & par la foy, se communiquera avec toute la profusion de son amour , & sans aucuns voiles.

vs. 13. 14. *Josué leva les yeux ; & ayant vû devant luy un homme qui étoit debout , & qui tenoit en sa main une épée nuë , il alla à luy & luy dit ; Estes-vous des nôtres , ou des ennemis ? Il luy répondit , non : mais je suis le prince de l'armée du Seigneur ; & je viens ici maintenant pour vous secourir.*

Presque tous les Interprètes conviennent avec un ancien Père , que ce prince de l'armée du Seigneur étoit saint Michel , qui paroît dans l'Écriture avoir été particulièrement destiné pour la conduite & pour la garde du peuple de Dieu , selon qu'on le voit en divers endroits de la prophétie de Daniel , qui l'appelle le grand prince & le protecteur des enfans de son peuple. C'est luy aussi dont il est parlé sans doute dans le livre de l'Exode , lors que Dieu dit aux Israélites ; *Qu'il leur enverroit son Ange , qui marcheroit devant eux , qui les garderoit dans le chemin , & qui les feroit entrer dans le lieu qu'il leur avoit préparé ; & que cet Ange les introduiroit dans les terres des Amorhéens , des Héthéens , &c.*

Ainsi Dieu s'acquitte presentement en quelque sorte de la promesse qu'il avoit faite aux Israélites , de leur envoyer son Ange pour les introduire dans la terre de Chanaan , puis qu'en même-tems qu'ils sont entrez dans cette terre , l'Ange du Seigneur , c'est-à-dire saint Michel

*Theodo-
ret. 9. 5.
Synopf.
Critic.
Eftius in
hunc loc.
Daniel.
c. 10. v.
13. 21.
c. 1. v. 1.
Exod.
c. 23. v.
20. 23.*

s'apparoît à Josué sous la figure d'un homme armé qui est debout, & qui tient une épée nuë à sa main, comme étant tout prêt à combattre en sa faveur. Il est appelé *le prince de l'armée du Seigneur*; c'est-à-dire, le chef d'Israël: car cette armée d'Israël, comme il paroit dans l'Exode, étoit nommée *l'armée du Seigneur*; & saint Michel, comme on l'a dit, luy avoit été donné pour protecteur & pour Chef, quoiqu'il soit vray, comme on l'a marqué ailleurs, que c'étoit Dieu proprement qui étoit luy-même le guide & le Chef divin de ce peuple; & que l'on pourroit avec saint Jérôme interpréter ce qui est dit de cet Ange que Dieu devoit envoyer, & qu'il envoya en effet devant son peuple, de JESUS-CHRIST même, qui est appelé *l'Ange du grand conseil*, & qui a été envoyé pour être le Chef de ses frères dans la conquête de la vraye terre promise, & dans la guerre qu'ils sont obligez de soutenir contre les ennemis de leur salut, figurez par les Amorrhéens & ces autres peuples de Chanaan. *Ipsè Jesus dux noster gladium tenet, & semper nos precedit, & pugnat pro nobis, & vincit adversarios.*

On peut admirer ici la sainte confiance, & le courage extraordinaire de Josué, qui dans le moment qu'il eut apperceu cet Ange lequel il voyoit sous la figure d'un homme armé, & dont le visage pouvoit bien sans doute être accompagné de terreur, s'en alla à luy pour sçavoir de sa propre bouche s'il étoit ami ou ennemi. Un auteur fait une excellente réflexion sur cette apparition de saint Michel en

Exod. c.
12. 41.

Hieron.
in psal.
76. t. 4.
p. 200.

Synops.
Critic.

JOSUÉ PROSTERNE DEVANT L'ANGE DU SEIG. 87
disant, qu'elle étoit tres-nécessaire & tres-im-
portante à Josué dans la conjoncture où il se
trouvoit. Car comme il avoit besoin d'une part
d'être affermi divinement dans une entreprise
aussi hardie qu'étoit celle d'aller attaquer tant
de peuples redoutables, il n'avoit pas moins
besoin d'être en même-tems comme rabaislé,
de peur qu'il ne s'élevât des grandes choses
qu'il devoit faire. Et ainsi lors que cet Ange
l'assura qu'il venoit pour l'assister, & qu'il
étoit comme le prince de l'armée d'Israël ou de
l'armée céleste des Anges, c'estoit comme s'il
l'eût averti qu'il prît garde de n'attribuer pas à
sa vertu particulière tout ce qu'il feroit, puis
que le peuple dont il avoit la conduite marchoit
sous les ordres & sous la protection de l'un des
premiers ministres des armées célestes; & qu'il
n'étoit pas le seul qui le conduisit.

ψ. 15. 16. *Josué se jetta le visage contre terre ;
& en l'adorant, il dit : Que dit mon Seigneur à
son serviteur ? Ostez, luy dit-il, vos souliez de vos
pieds, parce que le lieu où vous êtes, est saint.*

Josué se trouva alors saisi de frayeur, ainsi
que Moïse l'avoit été en voyant brûler le
buisson au desert de la montagne de Sina. On
peut demander, dit saint Augustin, si ce fut
devant cet Ange qu'il se prosterna, & si ce
fut luy qu'il appela son Seigneur ; ou plutôt
si dans ce moment il envisagea celuy qui luy
envoyoit cet Ange, & se prosterna pour l'a-
dorer, en le reconnoissant pour son Seigneur
& pour son Dieu. Le même Père semble té-
moigner qu'on doit s'attacher plutôt à ce der-
nier sens, & dire que cette frayeur luy étant

Exod. c.
35. act.
c. 7. v.
30. &c.
Aug. in
Josue q.
7.

causée par la présence de Dieu le fit jeter aussitôt par terre pour l'adorer.

Josué ne se contenta pas de faire paroître son profond respect par cette humiliation extérieure ; mais il témoigna à Dieu en même-tems l'humble disposition où il étoit dans le cœur, d'obéir à sa divine volonté, en luy demandant ce qu'il luy plaisoit de luy ordonner. Qu'heureux est l'homme qui regarde ainsi, non pas seulement dans les Anges, mais dans les hommes qui luy parlent de la part de Dieu, non la personne qui luy parle, mais ce Seigneur souverain dont toutes les créatures sont les organes ; & qui dans l'instant que ses fidelles ministres luy annoncent sa parole, s'abaisse profondément sous ses ordres adorables, & n'est en peine que de connoître sa volonté pour l'exécuter !

Quant à l'ordre que l'Ange donna à Josué d'ôter ses souliers, il est le même que celui qui fut donné à Moïse dans l'occasion dont nous venons de parler ; & il tendoit principalement à leur imprimer une plus grande vénération pour la majesté de Dieu, qui étant présent par tout, donnoit des marques plus particulières de sa présence en certains lieux, qui étoient pour cette raison appelez saints : *Le lieu où vous êtes*, dit l'Ange à Josué, *est saint* ; c'est-à-dire, que le Dieu du ciel daignant vous parler ici par mon ministère & vous asseurer de son secours, vous devez être dans une sainte frayeur en la présence du tout-puissant, & vous purifier de tout ce qui vous pourroit rendre moins digne d'approcher de cette haute

JÉRICO LIVRÉ A JOSUÉ. 89
 Majesté. Car c'est peut-être ce que l'Écriture nous veut exprimer par ces souliez qu'on luy commanda d'ôter de ses pieds, comme on l'a déjà marqué sur Moïse lorsque le même ordre luy fut donné.



CHAPITRE VI.

1. Jericho autem clausa erat atque munita, timore filiorum Israël, & nullus egredi audebat aut ingredi.

2. Dixitque Dominus ad Josue; Ecce dedi in manu tua Jericho, & regem ejus, omnesque fortes viros.

3. Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem: sic facietis sex diebus.

4. Septimo autem die sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo, & præcedant arcam fœderis: septiesque circuibitis civitatem, & sa-

1. Cependant Jéricho étoit fermée & fortifiée par une bonne garde dans la crainte où elle étoit des enfans d'Israël; & nul n'osoit y entrer ni en sortir.

2. Alors le Seigneur dit à Josué: Je vous ay livré entre les mains Jéricho & son roy, & tous les vaillans hommes qui y sont.

3. Faites le tour de la ville tous tant que vous êtes de gens de guerre une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours,

4. mais qu'au septième jour les Prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le

La même année 2553.

ŷ. 4. Hébr. cornua arietum, id est, tubas à cornibus arietum. V. 10.

tour de la ville ; & les Prêtres sonneront de la trompette ;

5. & lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long, & plus coupé, & que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple élevant sa voix tout ensemble jettera un grand cri, & alors les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondemens, & chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis-à-vis de luy.

6. En même-tems Josué fils de Nun appela les Prêtres & leur dit : Prenez l'arche de l'alliance, & que sept autres Prêtres prennent les sept trompettes du Jubilé, & qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

7. Il dit aussi au peuple ; Allez & faites le tour de la ville étant sous les armes, & marchant devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept Prêtres commencèrent à sonner des sept

cerdotes clangent buccinis.

5. Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, & in auribus vestris increpuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maxima, & muri funditus corruent civitatis, ingredienturque singuli per locum contra quem steterint.

6. Vocavit ergo Josue filius Nun sacerdotes, & dixit ad eos : Tollite arcam fœderis. Et septem alii sacerdotes tollant septem jubileorum buccinas, & incedant ante arcam Domini.

7. Ad populum quoque ait : Ite & circuite civitatem, armati, præcedentes arcam Domini.

8. Cumque Josue verba finisset, & septem sacerdotes sep-

ŷ. 5. Expl. c'est-à-dire d'un son inégal, tantôt long, & tantôt coupé. *Synops.*

tem buccinis clangent ante arcam fœderis Domini,

9. omnisque præcederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam sequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.

10. Præceperat autem Josue populo, dicens: Non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque ullus sermo ex ore vestro egredietur: donec veniat dies in quo dicam vobis: Clamate, & vociferamini.

11. Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem, & reversa in castra, mansit ibi.

12. Igitur Josue de nocte confurgente, tulerunt sacerdotes arcam Domini,

13. & septem ex eis, septembuccinas, quarum in jubileo usus est: præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes: & armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum

trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

9. Toute l'armée marchoit devant l'arche, & le reste du peuple la suivoit; & le bruit des trompettes retentissoit de toutes parts.

10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple: Vous ne jetterez aucun cri; on n'entendra aucune voix; & il ne sortira aucune parole de vôtre bouche; jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous diray: Criez & faites grand bruit.

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit le *premier* jour une fois le tour de la ville; & elle retourna au camp, & y demeura;

12. & Josué s'étant levé avant le jour, les Prêtres prirent l'arche du Seigneur,

13. & sept d'entr'eux prirent les sept trompettes dont on se sert l'année du Jubilé; & ils marchaient devant l'arche, & sonnoient de la trompette en allant. Toute l'armée marchoit devant eux, & le reste du peu-

ple suivoit l'arche , & sonnoit du cor.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour , ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours ;

15. mais le septième jour s'étant levez de grand matin , ils firent sept fois le tour de la ville , comme il leur avoit été ordonné :

16. & pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième tour , Josué dit à tout Israël ; jetez un grand cri ; car le Seigneur vous a livré Jéricho :

17. Que cette ville soit en anathème // , & que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisane ait la vie sauve , avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison , parce qu'elle a caché ceux que nous avions

sequebatur arcam ; & buccinis personabat.

14. Circuieruntque civitatem secundo die semel , & reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.

15. Die autem septimo , diluculo con surgentes , circuierunt urbem , sicut dispositum erat , septies.

16. Cumque septimo circuitu clangerent buccinis sacer dotes , dixit Josue ad omnem Israël : Vociferamini : tradidit enim vobis Dominus civitatem :

17. sitque civitas hæc anathema : & omnia quæ in ea sunt , Domino. Sola Rahab meretrix vivat , cum universis qui cum ea in domo sunt : abscondit enim nuncios quos direximus.

¶ 17. Expl. Etre on anathème , c'est être détruit , perdu , & exterminé entièrement. *Vat.* Ibid. Expl. Il est vraisemblable , que cet orire touchant l'anathème de cette ville,

& la conservation de Rahab avoit été déjà donné au peuple ; & qu'alors il fut seulement réitéré. Car il eût été un peu tard de leur en parler pour la première fois. *Menoch.*

envoyez pour reconnoître le païs.

18. Vos autem cavete, ne de his, quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, & sitis prævaricationis rei, & omnia castra Israël sub peccato sint atque turbentur.

18. Mais pour vous, donnez-vous bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne, de peur de vous rendre coupables de prévarication, & d'attirer ainsi le trouble & le péché sur toute l'armée d'Israël.

19. Quidquid autem auri & argenti fuerit, & vasorum ancorum ac ferri, Domino consecratur, repositum in thesauris ejus.

19. Que tout ce qui se trouvera dans la ville d'or & d'argent & de vases d'airain & de fer, soit consacré au Seigneur, & mis en réserve dans ses trésors.

20. Igitur omni populo vociferante, & clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt: & ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat: ceperuntque civitatem,

20. Tout le peuple ayant donc jetté un grand cri, & les trompettes sonnante; la voix & le son n'eurent pas plûtôt frappé les oreilles de la multitude que les murailles tombèrent; & chacun entra par l'endroit qui étoit vis-a-vis de luy. Ils prirent ainsi la ville,

21. & interfece-
runt omnia quæ
erant in ea, à viro
usque ad mulierem,
ab infante usque ad
senem. Boves quo-
que & oves & asinos
in ore gladii percuf-
serunt.

21. & ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra depuis les hommes jusqu'aux femmes, & depuis les enfans jusqu'aux vieillards. Ils firent passer aussi au fil de l'épée, les bœufs, les brebis, & les ânes.

22. Alors // Josué dit aux deux hommes qui avoient été envoyez pour reconnoître le pais : Entrez dans la maison de la courtisane, & faites-la sortir avec tout ce qui est à elle ; comme vous le luy avez promis avec serment.

23. Les deux jeunes hommes étant entrez dans la maison en firent sortir Rahab, son père & sa mère, ses frères & ses parens, & tout ce qui étoit à elle, & les firent demeurer hors du camp d'Israël //

24. Après cela ils brûlèrent la ville, & tout ce qui se trouva dedans, à la réserve de l'or, & de l'argent, des vases d'airain & de fer qu'ils consacrerent pour le trésor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab courtisane & la maison de son père avec tout ce qu'elle avoit ; & ils demeurèrent au milieu du peuple d'Israël comme ils y sont encore aujourd'huy,

22. Duobus autem viris, qui exploratores missi fuerant, dixit Josue : Ingreddimini domum mulieris meretricis, & producite eam, & omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento firmastis.

23. Ingressique juvenes, eduxerunt Rahab, & parentes ejus, fratres quoque, & cunctam suppellectilem ac cognationem illius, & extra castra Israël manere fecerunt.

24. Urbem autem & omnia quæ erant in ea, succenderunt ; absque auro & argento, & vasis æneis, ac ferro, quæ in ararium Domini consecrarunt.

25. Rahab verò meretricem, & domum patris ejus, & omnia quæ habebat, fecit Josue vivere, & habitaverunt in medio Israël usque in præsentem diem :

ψ. 22. Expl. On ne peut douter que Josué n'eût aussi donné cet ordre dès auparavant. *Synops.*

ψ. 23. Expl. En attendant qu'ils eussent été purifiez, & rendus dignes d'être joints au peuple de Dieu. *Synops.*

et quod absconderit nuncios, quos miserat ut explorarent Jericho. In tempore illo, imprecatus est Josue, dicens :

parce qu'elle avoit caché les deux hommes qu'il avoit envoyez pour reconnoître Jéricho. Alors Josué fit cette imprécation, & il dit :

26. Maledictus vir coram Domino qui suscitaverit & edificaverit civitatem Jericho: In primogenito suo fundamenta illius jaciatur, & novissimo liberorum ponatur portas ejus.

26. Maudit soit l'homme devant le Seigneur qui rebâtira la ville de Jéricho. Que son premier-né meure lors qu'il en jettera les fondemens, & qu'il perde le dernier de ses enfans lors qu'il en mettra les portes.

27. Fuit ergo Dominus cum Josue, & nomen ejus vulgatum est in omni terra.

27. Le Seigneur fut donc avec Josué; & son nom devint célèbre dans toute la terre.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. 3. 4. 5. *A* Lors le Seigneur dit à Josué : Je vous ay livré entre les mains Jéricho, & son roy, & tous les vaillans hommes qui y sont. Faites le tour de la ville avec tous les gens de guerre une fois par jour. Vous ferez cela pendant six jours. Au septième jour, que les Prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du Jubilé, &c.

On prétend que tous ces ordres que Dieu donna à Josué pour le siège & la ruine de Jéricho *Estius in hunc loc.*

cho, luy furent déclarez par le même Ange ; c'est-à-dire, par saint Michel le prince de l'armée de Dieu, qui luy paroissoit sous la figure d'un Général ; & qu'ainsi ce qui luy est dit au commencement de ce chapitre est une suite de ce que cet Ange luy avoit dit à la fin du précédent. Il est donc d'abord assuré par ce Ministre de Dieu de la ruine entière de cette ville superbe qui se confioit en la force de ses remparts : ce qu'on luy déclare par ces terribles paroles ; *Je vous ay livré entre les mains Jéricho, & son roy* ; qui sont capables de faire trembler les plus puissans princes, comme elles eurent la force de renverser jusqu'aux fondemens les murailles de cette ville : puis que celuy qui tient en ses mains & les places fortes, & les rois, & les armées, & qui peut quand il luy plaît les livrer entre les mains de leurs ennemis, apprend à tous les hommes de la terre à s'humilier en sa présence ; & à ne se pas confier témérairement en la vanité de leurs projets & de leurs forces.

Ensuite le même Ange luy déclare la manière dont Dieu avoit arrêté en son conseil éternel la ruine de Jéricho, & luy fait connoître qu'elle devoit être l'ouvrage, non de sa main, ni de son armée, mais de Dieu seul ; afin que selon la remarque d'un ancien Père, lors qu'ils verroient cette ville prise sans armes & sans le secours d'aucunes machines, mais par le son seul des trompettes, & par la présence de l'arche, ils fussent tres-persuadez, que si dans la suite ils étoient vaincus en quelques combats,

JÉRICO SACCAGÉE LE JOUR DU SABBAT. 97
bats, ils devoient s'en prendre à eux seuls, &
s'accuser d'avoir mérité ce châtement en vio-
lant les loix du Seigneur.

Il est remarquable que le jour même du Sab-
bat ne fut point exempt de cette marche que
Dieu ordonna à toute l'armée de faire au tour
des murailles de Jéricho ; dont un sçavant hom-
me rend cette raison, que la chose en elle-même n'étoit point contraire à la loy, ni du
*Estimo in
hunc loco*
nombre de ces œuvres défendues au jour du
Sabbat ; puis qu'il s'agissoit seulement de faire
le tour d'une ville ; & que d'ailleurs c'étoit
même un exercice tres-pieux, destiné directe-
ment à faire éclatter la toute-puissance de Dieu
dans la ruine de cette place.

Mais Tertullien semble regarder cette con-
duite de Josué d'une autre manière en disant ;
Que c'étoient des œuvres humaines, & non
des œuvres divines qui avoient été défendues
le jour du Sabbat : & que les choses que Dieu
commandoit, comme celle dont il s'agit,
étoient divines & non humaines : *Sabbato ope-
ra humana prohibentur, non divina, divina au-
tem sunt quæ Deus jubet* : ce qu'il dit contre
Marcion, qui accusoit d'inconstance le Dieu
du vieux Testament. Il a crû même, que la
ville de Jéricho avoit été taillée en pièces le
jour du Sabbat : & il justifie ce violement ap-
parent d'une observation légale, en disant ; Que
ces sortes de préceptes qui avoient été don-
nez aux Israélites étoient temporels & passa-
gers, & non éternels ; c'est-à-dire, que Dieu
pouvoit quand il luy plaisoit en dispenser,
comme d'une chose qui n'étoit pas absolument

*Tertull.
advers.
Marcion.
ibid. ad-
vers. Jud.
c. 4.*

nécessaire , tel qu'est le précepte de l'amour ; & qu'il destinoit seulement à figurer quelque chose de plus grand. *Manifestum est itaque non æternum nec spiritale , sed temporale fuisse præceptum . . . & ad tempus & præsentis causa necessitatem valuisse , non ad perpetui temporis observationem.*

v. 10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple : *Vous ne jetterez aucun cri ; on n'entendra aucune voix , & il ne sortira aucune parole de votre bouche , jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous diray : Criez & faites grand bruit.*

*Synops.
Crin.*

On peut voir ce que l'on a dit de l'usage des trompettes sur le dixième chapitre des Nombres. Et il suffit de marquer ici que lorsque Dieu ordonnoit aux Israélites de garder si exactement le silence en faisant le tour des murailles de Jéricho , dans le même tems que le son des trompettes destinées à la publication de l'année du Jubilé retentiroit de toutes parts, il vouloit , comme le disent les Interprètes , les faire rentrer en eux-mêmes , & les engager à écouter attentivement la voix de Dieu , qui leur parloit en quelque façon par ces trompettes , & les assuroit de son secours. Il vouloit , ajoutent-ils , qu'ils s'appuyassent paisiblement sur sa grace & sur sa bonté. Enfin on peut dire , qu'il leur inspiroit par là de faire paroître leur profond respect pour la majesté de celui qui étoit présent au milieu d'eux , & de remplir de frayeur leurs ennemis à la vûe d'un spectacle si surprenant de tout un peuple composé de plus d'un million de personnes , qui marchoit autour de leurs murs

sans dire un seul mot, & sans que l'on entendit aucun autre bruit que celui des sept trompettes dont sonnoient les Prêtres, que l'on regardoit comme la voix de la toute-puissance de Dieu. Nous verrons ensuite l'explication de la vérité figurée par cet événement si célèbre.

ψ. 16. 17. Pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième jour, Josué dit à tout Israël : Fettez un grand cri ; car le Seigneur vous a livrés cette ville. Que cette ville soit en anathème ; & que tout ce qui se trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisane ait la vie sauve avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison.

Quelques Interprètes ont crû, & il y a beaucoup d'apparence, que Josué avoit gardé le secret touchant ce que l'Ange luy avoit dit du renversement des murailles de Jéricho, qui se devoit faire le septième jour ; & que Dieu voulut ainsi éprouver la fidélité du peuple, & sa parfaite docilité pour obéir aveuglément à ses ordres. En quoy effectivement l'on ne peut assez admirer la déférence extraordinaire avec laquelle, sans connoître le dessein de Dieu, ils se soumettent à faire tres-assiduëment une chose aussi inutile en apparence qu'étoit celle de tourner tous les jours autour d'une ville sans rien dire, & sans entreprendre quoy que ce soit. Et c'est ce qui fait connoître combien saint Paul a eu raison de déclarer en écrivant aux

*Hebr. c.
11. v. 30.*

terre , après qu'on en eut fait le tour sept jours durant. Car il falloit que ces peuples eussent sans doute une foy tres-vive au secours de Dieu , pour ne se point rebuter d'un tel exercice , dont ils ne connoissoient point quel devoit être le succès , & qui pouvoit même leur paroître si choquant.

On est surpris en voyant que Dieu condamne cette ville à être anathême , c'est-à-dire , entièrement exterminée. Mais on a vû dans les livres précédens les raisons pour lesquelles il vouloit que l'on n'épargnât aucune personne dans toutes les villes des Chananéens , nous marquant sous la figure de cette conduite mystérieuse l'horreur extrême que devoient avoir ses fidelles serviteurs de tous les ennemis de leur salut , c'est-à-dire des péchez ou des démons , qui étoient representez par ces ennemis du peuple de Dieu : & ne blessant néanmoins en aucune sorte la justice par ce traitement si rigoureux ; puisque ceux qu'il punissoit si sévèrement , l'avoient mérité par l'impiété & par les déréglemens de leur conduite. Que si c'étoit un arrêt de sa divine justice que toutes les villes des Chananéens fussent traitées avec cette grande sévérité , il voulut , dit un ancien Père , que la première de toutes & la plus forte luy fût offerte toute entière en holocauste , comme les prémices de la conquête de cette terre promise , & que ses richesses luy étant consacrées ou réduites en cendres, les Israélites le reconnoissent véritablement pour leur Dieu & l'unique auteur de leurs victoires par les sacrifices qu'ils luy offriroient de ces dépouilles.

Theod.
in Jos. 9.
7.

Il avoit peut-être aussi dessein de modérer en cela même leur avarice, en ne leur permettant pas de s'enrichir des trésors de cette ville superbe, dont la prise ne devoit point leur coûter de sang, mais être l'effet tout pur de sa puissance. Et enfin il étoit tres-important, selon la pensée des Interprètes, que les autres peuples fussent étonnez d'abord & comme abattus par la rigueur effroyable avec laquelle ils verroient traiter une place qui pouvoit être regardée comme le rempart & le boulevard de tout le païs.

Rahab seule avec sa famille est conservée au milieu de cette ruine générale de Jéricho. Et elle l'est par un effet de ce serment solennel que luy avoient fait les deux espions de luy conserver la vie. L'on demande si Josué étoit obligé à ce serment qui s'étoit fait sans son ordre. Mais l'on ne peut en douter; premièrement parce qu'il paroît que c'étoit Dieu même qui avoit remué le cœur & la langue de Rahab pour parler, comme elle fit à ces deux espions, & qui leur avoit aussi inspiré de s'engager par serment à la sauver. D'ailleurs la seule reconnoissance du grand service qu'elle avoit rendu à tout Israël en la personne de ces deux hommes, obligeoit indispensablement Josué à user aussi de miséricorde à son égard. Et enfin tout ce qui se fit alors, comme saint Paul le déclare de tous ces anciens événemens, figuroit plusieurs grandes vérités qui regardoient les Chrétiens.

Les Pères donc ont considéré Jéricho comme la figure du monde, non pas de celui que

*Ambr. in
Luc. l. 7
c. 10. l. 3.*

Dieu a créé, lequel est sorti tout pur de ses
 mains, mais de celui que nous représente saint
 Augustin, lors qu'en expliquant saint Paul qui
 avoit nommé les démons, *les princes du monde*,
 il dit; Que l'Apôtre entend par le monde, tous
 ceux qui aiment le monde, tous les impies & les
 méchans; & enfin ce monde aveugle & corrom-
 pu dont il est dit dans l'Evangile; *Qu'il n'a point
 connu JESUS-CHRIST: MUNDI dixit, amato-
 rum mundi: MUNDI dixit, impiorum & ini-
 quorum: MUNDI dixit, de quo dicit Evange-
 lium, & mundus eum non cognovit.* Et nous pou-
 vons ajouter que le monde qu'ils ont regardé
 sous la figure de Jéricho, étoit principalement
 celui des Gentils, qui ne connoissoient point
 Dieu. Ces mêmes Pères ont considéré d'autre
 part l'Arche de l'alliance, ou comme l'Eglise,
 c'est-à-dire, cette première assemblée des Apô-
 tres & des hommes apostoliques qui furent
 choisis du milieu de la Synagogue; ou com-
 me la loy divine que saint Augustin appelle le
 témoignage ou le Testament de Dieu, *Testa-
 mentum Dei*; parce que la sainte Ecriture est
 comme le témoignage & une attestation vi-
 vante de la volonté de Dieu, de sa puissance,
 & de sa justice, de sa bonté & de sa divinité;
 tout ce qu'il a fait en faveur des Israélites par
 le ministère de Moïse, de Josué & de tant d'au-
 tres, & tout ce qu'il a prédit par la bouche des
 Prophètes, étant comme autant de témoignages
 qui attestent à toute la terre la grandeur &
 la majesté du Dieu tout-puissant. Mais nous
 pouvons ajouter à l'explication des saints Pé-
 res cette autre qui paroît fort naturelle, que

p. 133.
 Aug. Ep.
 119. c. 6.
 t. 2. p.
 215.
 Id. cont.
 Faust. l.
 12. c. 31.
 Id. in ps.
 54. t. 6.
 p. 113.
 Hieron.
 advers.
 Jovin. l.
 1. t. 1. p.
 474.
 Id. in ps.
 76. v. 32.
 t. 4. p.
 200.

L'arche nous figuroit encore l'humanité sainte du Fils de Dieu, sous laquelle on peut comprendre tout le mystère de son Incarnation.

Les trompettes dont sonnoient les Prêtres ont été considérées par les mêmes Saints, comme ces voix éclatantes des Prédicateurs évangéliques, dont le bruit, selon l'Écriture, s'est fait entendre par toute la terre. *In omnem terram exiit sonus eorum, & in fines orbis terra verba eorum.* Ils en sonnoient devant l'arche, comme pour marquer qu'ils n'étoient que les hérauts qui publioient & la volonté & la gloire de leur divin maître. Car si saint Pierre, si saint Paul, & tous les autres Apôtres ont fait entendre leur voix, jusqu'aux extrémités du monde, ce n'a été que pour y porter par la prédication de l'Évangile la connoissance du Dieu de gloire, dont la vertu toute-puissante doit renverser les murailles de Jéricho. *Sic erat Domini armatus exercitus in tubis sacerdotalibus, quasi ad Evangelicam prædicationem, sub typo Jericho, mundus subvertitur.*

Hieron. adv. r. Jovinian. 16. ut sup. Aug. ff. contr. Faust. ut sup.

L'arche tourne autour de la ville sept fois différentes. Et c'est, dit saint Augustin, ce que fait la prédication du royaume des cieux, lors que la parole de Dieu se répand dans toute la terre, & en fait comme le circuit dans le cours des siècles représenté par ce nombre mystérieux des sept tours de l'arche qu'elle fit durant sept jours, & qu'elle redoubla le septième jour, pour marquer peut-être le renouvellement de la prédication de l'Évangile qui se doit faire à la fin des tems par les deux Prophètes Enoch & Elie. Ce sera alors qu'elle

aura enfin la force de renverser toutes les forteresses du siècle, lors que la mort comme la dernière ennemie sera détruite; & que les impies figurez par ces habitans de Jéricho étant réprouvez & exterminéz, l'Eglise seule, comme cette unique maison de Rahab, sera délivrée de la ruine générale du siècle; c'est-à-dire cette Eglise purifiée de ses fornications, rachetée par le sang de JESUS-CHRIST figuré par cette écarlatte mise par Rahab à sa fenêtre pour signal de son salut, & justifiée par la confession de ses crimes, *Sicut nunc per tempora, quæ septem dierum vicissitudine dilabuntur, Testamentum Dei circumit toto orbe terrarum, ut in fine temporum mors novissima inimica destruat; & ex impiorum perditione unica domus tanquam unica Ecclesia liberetur, munda à turpitudine fornicationis, per fenestram confessionis, in sanguine remissionis.*

Id. Epist.
119. 110
119.

Mais le même Saint fait voir encore que ce renversement des murailles de Jéricho, c'est-à-dire, des forteresses du siècle, se fait tous les jours en nous, lorsque toutes les espérances du monde, qui sont comme les appuis de cette vie mortelle, & qui s'opposent à l'espérance du siècle futur, y sont renversées par la volonté toute libre de nos cœurs, le Saint-Esprit y répandant les sept dons divins de sa grace. Et il ajoûte, que c'est ce que Dieu voulut nous marquer, lorsque l'Arche tournant sept fois autour des murailles de Jéricho, elles tombèrent, non par violence, mais d'elles-mêmes, & sans effort. *Quid nunc aliud agit annuntiatio regni calorum, quam circui-*

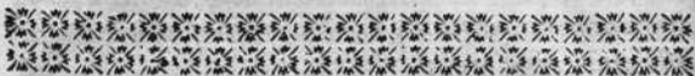
MURS DE JÉRICHŌ RENVERSEZ. 105
*tio arca significavit, nisi ut omnia munimenta
mortalis vite, id est omnis spes hujus seculi, quæ
resistit spei futuri seculi, in dono septenario spiri-
tus sancti per liberum arbitrium destruat? Ob
hoc enim circumeunte arcâ, non impulsu violento
illi muri ceciderunt, sed spontè.*

¶. 26. *Maudit soit l'homme devant le Sci-
gneur, qui rebâtira la ville de Jéricho, &c.*

La raison de cette malédiction que Josué donna à celui qui entreprendroit de rebâtir cette ville, n'étoit pas, comme le remarquent les Interprètes, que le lieu fût exécrable par luy-même, puisque ni Elie ni Elisée, ni JESUS-CHRIST, n'ont point évité d'y entrer depuis qu'il fut rétabli. Mais c'étoit la suite & comme la consommation de l'anathème auquel Jéricho avoit été condamnée qu'elle ne fût jamais rebâtie; & qu'elle devint au contraire un monument éternel de la puissance & de la justice de celui qui est le vangeur des crimes. C'étoit aussi, selon la remarque d'un sçavant homme, une figure par laquelle Dieu menaçoit de sa colère ceux qui ayant une fois détruit dans leur cœur par une conversion véritable l'amour du siècle représenté par Jéricho, le rebâtissent pour le dire ainsi, de nouveau, en s'abandonnant comme auparavant à l'ambition qui paroissoit étouffée en eux. *In his qui evomuerunt seculum frequenter amor seculi recidivat, suamque readificantes Jericho, quam in primitiva conversatione subverterant, ignes & cineres ambitionis suscitant jam sopitos.* On peut voir sur le seizième chapitre du troisième Livre des Rois ce que l'on y a dit au sujet de cette

*Petrus
Blejens.*

malédiction, qui s'accomplit exactement en la personne de celuy qui entreprit de rebâtir Jéricho sous le règne de l'impie Achab.



CHAPITRE VII.

La même
année
2553.

1. **O**R les enfans d'Israël violèrent la défense qui leur avoit été faite, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis sous l'anathème. Car Achan fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda déroba quelque chose de l'anathème, & le Seigneur se mit en colère // contre les enfans d'Israël.

2. En même tems Josué envoya de Jéricho des hommes contre Hai qui est près de Béthaven à l'Orient de la ville de Béthel; & il leur dit: Allez, & reconnoissez le pais. Ils firent ce qui leur avoit été commandé, ils reconnurent la ville de Hai.

3. Et étant revenus ils luy dirent: Que tout le peuple

1. **F**ilii autem Israël prævaricati sunt mandatum, & usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate: iratusque est Dominus contra filios Israël.

2. Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Hai, quæ est juxta Bethaven, ad Orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis: Ascendite, & exploratè terram. Qui præcepta complentes exploraverunt Hai.

3. Et reversi dixerunt ei: Non as-

ÿ. 1. Voy. Genes. c. 38. v. 30.

Ibid. Hebr. La fureur du Seigneur s'enflamma. Vat.

cedat omnis populus : sed duo vel tria millia virorum pergant , & deleant civitatem : quare omnis populus frustra vexabitur contra hostes paucissimos ?

4. Ascenderunt ergo tria millia pugnatorum. Qui ita tim terga vertentes ,

5. percussi sunt à viris urbis Hai , & corruerunt ex eis triginta sex homines : persecuti que sunt eos adversarii de porta usque ad Sabarim , & ceciderunt per prona fugientes : peritumque cor populi , & instar aquæ liquefactum est.

6. Josue verò scidit vestimenta sua , & pronus cecidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam , tam ipse quàm omnes senes Israël : miserunt que pulverem super capita sua ,

7. & dixit Josue :

Ÿ. 6. Expl. C'étoit la coutume des Juifs dans les afflictions , soit publiques soit particulières , de déchirer leurs ha-

ne marche point ; mais qu'on envoie deux ou trois mille hommes pour détruire cette ville. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un si petit nombre d'ennemis ?

4. Trois mille hommes marchèrent donc contre Hai : Mais ayant tourné le dos aussitôt ,

5. ils furent chargez par ceux de la ville de Hai , & il y en eut trente-six de tuez. Les ennemis les poursuivirent depuis leur porte jusqu'à Sabarin , & tuèrent ceux qui s'enfuyoient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut saisi de crainte , & il se fondit comme l'eau.

6. Mais Josué déchira ses vêtements ; se jeta le visage contre terre devant l'arche du Seigneur , & demeura ainsi prosterné avec tous les anciens d'Israël jusques au soir ; & ils jetèrent de la poussière sur leur têtes // ;

7. Et Josué dit : Hélas ,

bits & de se couvrir la tête de poussière. 1. Reg. 4. 12. & 2. Reg. 1. 2. & 13. 19.

Seigneur, mon Dieu, avez-vous donc voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens & pour nous perdre ? Il eût été à souhaiter que nous fussions demeurez au-delà du Jourdain comme nous avions commencé d'y demeurer.

8. Que diray-je, ô Dieu mon Seigneur, en voyant Israël prendre la fuite devant ses ennemis ?

9. Les Chananéens l'entendront dire, & tous les habitans de cette terre ; & s'unissant ensemble, ils nous envelopperont, & ils extermineront nôtre nom de dessus la terre ; & alors que deviendra la gloire de vôtre grand nom ?

10. Le Seigneur dit à Josué : Levez-vous ; pourquoy vous tenez-vous couché par terre ?

11. Israël a péché, & il a violé l'accord que j'avois fait avec luy. Ils ont pris de l'anathème ; ils en ont dérobé, ils ont menti, & ils

ψ. 11. *Expl.* ou par action, ou parce que tous avoient protesté qu'ils ne prendroient rien.

Heu Domine Deus, quid voluisti tradere populum istum Jordanem fluvium, ut traderes nos in manus Amorrhæi, & perderes ? utinam ut cœpimus, mansissemus trans Jordanem.

8. Mi Domine Deus quid dicam, videns Israël hostibus suis terga vertentem ?

9. Audient Chananæi, & omnes habitatores terræ, & pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen nostrum de terra : & quid facies magno nomini tuo ?

10. Dixitque Dominus ad Josue : Surge, cur jaces pronus in terra ?

11. Peccavit Israël, & prævaricatus est pactum meum : tuleruntque de anathemate, & furati sunt

atque mentiti, & absconderunt inter vasa sua. ont caché leur vol parmi leur bagage.

12. Nec poterit Israël stare ante hostes suos, eosque fugiet: quia pollutus est anathemate: non ero ultra vobiscum, donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

13. Surge, sanctifica populum, & dic eis: Sanctificamini in crastinum: hæc enim dicit Dominus Deus Israël: Anathema in medio tui est Israël: non poteris stare coram hostibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.

14. Accedetisque manè singuli per tribus vestras: & quamcumque tribum fors invenerit, accedet per cognationes suas, & cognatio per domos, domusque per viros.

ψ. 13. Hebr. Préparez le peuple.

Ibid. Expl. On a caché au milieu de vous une partie de ce

12. Israël ne pourra plus subsister devant ses ennemis; & il fuira devant eux parce qu'il s'est souillé par l'anathème. Je ne seray plus avec vous, jusqu'à ce que vous ayez exterminé celuy qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous, sanctifiez // le peuple, & dites-leur: Sanctifiez - vous pour demain: Car voicy ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël: L'anathème est au milieu de vous // ô Israël: Vous ne pourrez subsister devant vos ennemis, jusqu'à ce que celuy qui est souillé de ce crime soit exterminé du milieu de vous.

14. Vous vous presenterez demain au matin chacun dans vôtre tribu; & le sort étant tombé sur l'une des tribus, on passera de cette tribu aux familles qui la composent, des familles aux maisons, & de la maison à chaque particulier;

qui m'étoit consacré par l'anathème. Ou bien; On s'est rendu coupable par le violenent de l'anathème. Synops.

15. & quiconque sera trouvé coupable de ce crime sera brûlé avec tout ce qui luy appartient, parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur, & qu'il a fait une chose détestable dans Israël.

16. Josué se levant donc de grand-matin fit assembler Israël par chaque tribu : & le sort tomba sur la tribu de Juda ;

17. qui s'étant présentée avec toutes ses familles ; le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par chaque maison, le sort tomba sur la maison de Zabdi ;

18. dont tous les particuliers s'étant presentez séparément le sort tomba sur Achan fils de Charmi fils de Zabdi fils de Zaré de la tribu de Juda.

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Israël : Confessez *vôtre faute*, & déclarez-moy ce que vous avez fait sans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à Josué : Il est vray que j'ay

15. Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum omni substantia sua : quoniam prævaricatus est pactum Domini, & fecit nefas in Israël.

16. Surgens itaque Josue manè, applicuit Israël per tribus suas, & inventa est tribus Juda.

17. Quæ cum juxta familias suas esset oblata, inventa est familia Zare. Illam quoque per domos offerens, reperit Zabdi :

18. cujus domum in singulos dividens viros, invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda.

19. Et ait Josue ad Achan : Fili mi, da gloriam Domino Deo Israël, & confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.

20. Responditque Achan Josue, &

dixit ei : Verè ego peccavi Domino Deo Israël, & sic & sic feci.

21. Vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum, & ducentos siclos argenti, regulamque auream quinquaginta siclorum : & concupiscens abstuli, & abscondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque fossa humo operui.

22. Misit ergo Josue ministros : qui currentes ad tabernaculum illius, repperunt cuncta abscondita in eodem loco, & argentum simul.

23. Auferentesque de tentorio tulerunt ea ad Josue, & ad omnes filios Israël, projeceruntque ante Dominum.

24. Tollens itaque Josue Achan filium Zare, argentumque & pallium, & auream regulam, filios quoque & fi-

péché contre le Seigneur le Dieu d'Israël ; & voici ce que j'ay fait.

21. Ayant vû parmi les dépouilles un manteau d'écarlatte qui étoit fort bon, & deux cens sicles d'argent, avec une règle d'or // de cinquante sicles, j'eus une grande passion de les avoir, & les ayant pris je les cachay dans la terre au milieu // de ma tente, & je cachay aussi l'argent dans une fosse que j'y fis.

22. Josué envoya donc des gens, qui coururent à la tente d'Achan, & trouvèrent tout ce qui y étoit caché, avec l'argent au même lieu qu'il l'avoit dit.

23. Et ayant tiré toutes ces choses hors de sa tente, ils les portèrent à Josué & à tous les enfans d'Israël, & les jettèrent devant le Seigneur.

24. Or Josué & tout Israël qui étoit avec luy ayant pris Achan fils de Zaré ; & l'argent, le manteau, & la règle d'or, avec ses fils &

✧. 21. Expl. un lingot d'or. Ibid. Hebr. In medio.

ses filles, les bœufs, les ânes & ses brebis, & sa tente même & tout ce qui étoit à luy, les menèrent en la vallée d'Achor // :

25. Où Josué luy dit : Parce que vous nous avez tous troublez, que le Seigneur vous trouble & vous exterminé en ce jour-cy : & tout Israël le lapida ; & tout ce qui avoit été à luy fut consumé par le feu.

26. Et ils amassèrent sur luy // un grand monceau de pierres qui est demeuré jusques aujourd'huy. Ainsi la fureur du Seigneur se détourna de dessus eux ; & ce lieu fut appelé, & s'appelle encore aujourd'huy, La vallée d'Achor //.

lias ejus, boves & afinos, & oves, ipsumque tabernaculum, & cunctam supellectilem : & omnis Israël cum eo, duxerunt eos ad vallem Achor :

25. ubi dixit Josue : Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac. Lapidavitque eum omnis Israël : & cuncta quæ illius erant, igne consumpta sunt.

26. Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum, qui permanet usque in præsentem diem. Et averfus est furor Domini ab eis. Vocatumque est nomen loci illius, valles Achor, usque hodie.

ŷ. 24. Expl. qui fut depuis appelée Achor. *Synops.*

ŷ. 26. Expl. sur les cendres d'Achan & de tout ce qui étoit à luy. On le nomme seul com-

me le principal coupable. *Synops.*

Ibid. Expl. Achan est appelé 1. *Paralip.* 2. 7. Achar, qui est le même mot qu'Achor, & signifie trouble, turbatio.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 2. *O*R les enfans d'Israël violèrent l'ordre qui leur avoit été donné, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis en anathème. Car Achan déroba quelque chose de l'anathème, & le Seigneur se mit en colère contre les enfans d'Israël.

On est étonné d'abord de ce que la sainte Ecriture attribue aux Israélites en général le violement de l'ordre de Dieu, quoiqu'elle ne nomme ensuite que le seul Achan, comme étant coupable de ce sacrilège. Mais Estius remarque fort bien, que par les enfans d'Israël, elle a pû entendre quelques-uns d'entr'eux; & qu'il y a apparence que non seulement Achan, mais encore ceux de sa maison participèrent au crime; étant difficile qu'il ait pû luy seul & sans le secours des autres emporter toutes les choses qui sont déclarées dans ce Chapitre.

§. 4. 5. *O*n commanda à trois mille hommes de marcher contre Hai: mais ceux de la ville les ayant chargés, ils s'enfuirent aussi-tôt. Trente-six d'entr'eux furent tuez. Les ennemis les poursuivirent, & en tuèrent une partie.

Saint Augustin se fait une objection considérable, comment Dieu pouvoit punir justement le péché d'Achan par la mort de plusieurs personnes qui en étoient innocentes, luy qui avoit établi une Loy par laquelle il défendoit, que les

H

August.
in Josue
9. 8.
Id. contra
Gaudem.
lib. 2. c. 4.
Tom. 7.
pag. 267.

Idem
Epist. 75.
Tom. 2.
pag. 130.
2. d.

pères fussent punis pour les péchez des enfans, ni que les enfans fussent punis pour les péchez de leurs pères. Surquoy il répond, que cette Loy étoit faite pour les hommes, à qui il n'étoit pas permis de punir l'un à-cause de l'autre, & qui n'avoient droit que de juger chaque personne selon ses propres mérites. Ainsi, dit ce Père, si Achan avoit été découvert par un autre homme, & amené à Josué pour être jugé, il ne faut pas croire que Josué eût puni au lieu de luy ou avec luy quelqu'autre personne qui n'eût point participé à son crime. Mais les jugemens de Dieu ne sont point assujettis à cette loy; & par un effet de cette profonde & impénétrable sagesse qui luy est propre, il connoît les bornes jusques auxquelles il peut étendre les châtimens temporels qu'il exerce sur les hommes, pour leur imprimer une crainte salutaire de sa justice. Car quand on regarde l'administration générale de l'Univers, ce n'est pas sans doute un fort grand mal, que des hommes qui par leur nature ne peuvent point éviter la mort, soient condamnés à mourir. Et cependant ceux qui craignent cette mort sont étonnez salutairement par ces exemples. Et c'est comme une instruction générale que tous reçoivent, non seulement de veiller chacun sur soy, mais encore d'avoir soin les uns des autres, en se regardant comme les membres d'un seul corps & d'un seul homme, & étant touché chacun d'une sainte inquiétude pour tous ceux avec lesquels il se voit uni si étroitement. *Non enim aliquid durum, quantum attinet ad universi mundi administrationem, contigit mortalibus.*

JOSUÉ PROSTERNE DEVANT L'ARCHE. *IIJ*
cùm moriuntur; quandoque morituri. Et tamen
apud eos qui talia metuunt disciplina sancitur, ut
non se solum quisque curet in populo; sed invicem
sibi adhibeant diligentiam, & tanquam unius cor-
poris & unius hominis alia pro aliis sint membra
solicita.

v. 7. *Et Josué dit: Hélas, Seigneur mon Dieu,*
pourquoy avez-vous voulu faire passer à ce peuple
le Jourdain, pour nous livrer entre les mains des
Amorrhéens, & pour nous perdre? Plût à Dieu
que nous fussions demeurez au-delà du Jourdain,
comme nous avions commencé!

On ne doit pas témérairement juger des pa-
roles des grands serviteurs de Dieu. Il semble à
entendre ici parler Josué, qu'il tombe dans la
désiance & dans le murmure, & qu'il pèche com-
me avoient fait les Israélites dans le desert, lors
qu'ils y murmuroient en disant: *Que ne sommes-*
nous demeurez plutôt en Egypte?

Mais il est visible, selon la remarque des In-
terprètes, que ce fidelle Ministre du Seigneur ne
se défia point de ses divines promesses, & qu'il
se tint assuré que Dieu étoit tout-puissant pour
les accomplir en la manière qu'il luy plairoit.
Aussi la première chose qu'il fait alors est de ve-
nir se prosterner devant l'arche, de se couvrir de
poussière, & de demeurer en cet état rabaislé &
pénitent jusqu'au soir, avec les Anciens, c'est-à-
dire, avec les Chefs d'Israël, que l'on regardoit
comme les Anciens à cause de leur dignité & de
leur sagesse, quoiqu'ils pussent bien n'être pas
tous les plus âgez. C'est par cette profonde hu-
miliation de Josué qu'on doit juger de la véri-

Estius in
hunc loc.
Synops.
Critic.

table intention avec laquelle il parle à Dieu, prosterné en sa présence. Tout ce qu'il dit donc tend seulement à le toucher de compassion envers son peuple, lors qu'il luy représente les suites funestes de cette défaite, & l'avantage qu'en tireroient leurs ennemis pour blasphémer son saint Nom; & qu'il luy déclare avec cette humble liberté que luy inspiroit le témoignage de sa conscience, qu'il auroit été plus avantageux pour sa gloire, que ceux que l'on regardoit comme son peuple n'eussent point passé le Jourdain, que d'être ainsi devenus un sujet de raillerie aux Chananéens. Car c'est là ce qu'il entend par ces excellentes paroles: *Et alors, Seigneur, que deviendra la gloire de votre grand Nom?* Comme s'il luy avoit dit: Si vous permettez que vos ennemis aient tout l'avantage sur nous, la gloire de votre grand Nom sera exposée aux blasphêmes des Nations, qui insultent à votre peuple, comme si vous n'aviez pû accomplir les paroles que vous leur avez données. Aussi nous voyons que Dieu ne se fâche point contre Josué; mais que l'obligant de se relever de terre où il se tenoit couché devant luy, il déclara le sujet de sa colère contre Israël, & donna en même-tems le moyen de l'appaiser par la mort de ceux qui étoient coupables.

v. 19. Et Josué dit à Achan: Mon fils, rendez gloire au Seigneur, au Dieu d'Israël. Confessez & déclarez-moy ce que vous avez fait, sans en rien cacher.

Rendez gloire à Dieu, c'est-à-dire, Ne craignez point de confesser votre faute, & de recon-

noître la puissance & la justice du Dieu d'Israël, afin qu'il paroisse devant tout le monde que rien ne peut se cacher à sa lumière, & que c'est par un jugement plein d'équité qu'il a puni ce violement secret de ses ordres, en s'éloignant d'Israël, & en permettant à leurs ennemis d'avoir sur eux l'avantage. La sincérité avec laquelle ce criminel s'accusa devant Josué, en luy déclarant tout le détail de sa faute, & reconnoissant humblement qu'il avoit péché contre le Seigneur, peut être un modèle aux Chrétiens mêmes de la manière dont ils doivent s'accuser de leurs péchez devant Dieu, pour luy rendre vraiment gloire par cet humble aveu, après l'avoir offensé. Car tous les pécheurs luy dérobent, pour le dire ainsi, sa gloire toutes les fois qu'ils se révoltent contre luy par leur désobéissance: & le seul moyen qui leur reste pour réparer ce sacrilège, est le sacrifice d'un esprit anéanti, & d'un cœur brisé en la présence de Dieu.

ŷ. 24. 25. *Josué ayant pris Achan, & l'argent, le manteau & la règle d'or, avec ses fils & ses filles, &c. luy dit: Parce que vous nous avez tous troublez, que le Seigneur vous trouble & vous perde en ce jour-ci. Et tout Israël le lapida; & ce qui avoit été à luy fut consumé par le feu.*

Il paroît que saint Augustin a trouvé bien de la difficulté à concilier ce que Dieu avoit ordonné, en déclarant, *que quiconque seroit convaincu de ce sacrilège seroit brûlé;* avec ce qui est marqué icy, *que tout Israël lapida Achan.* Et il fait voir que cela pouvoit être entendu en l'une de ces deux manières différentes: Ou que Dieu ayant

*August.
in Jos.
quæst. 19.
ŷ. 15.*

résolu de sauver éternellement ce coupable par une mort temporelle, donna au supplice qu'il devoit souffrir, le nom de feu, parce qu'il devoit servir à le purifier; ce langage n'étant pas extraordinaire à l'Écriture, qui comparoit autrefois l'Égypte, d'où Dieu avoit retiré son peuple, à une fournaise dans laquelle on fond le fer. *Vos eduxit Dominus de fornace ferrea Egypti*: Ou qu'au contraire déclarant, que le coupable seroit brûlé, il marquoit par-là, que le feu auquel il le condamnoit, seroit celui de son éternelle justice; puisque le supplice temporel que les hommes luy feroient souffrir, étoit d'être lapidé, & non-pas brûlé.

Denter.
cap. 4.
ψ. 20.

Effino in
hunc loc.
Synops.
Critic.

Cependant comme on pourroit craindre que l'une & l'autre de ces deux explications ne parût moins littérale & naturelle, il semble qu'on peut s'attacher au sentiment d'un sçavant Théologien & de quelques Interprètes, qui disent que pour concilier l'ordre de Dieu avec le supplice d'Achan, il suffit de concevoir qu'il fut d'abord lapidé, & brûlé ensuite avec tout ce qui luy appartenoit.

Que si l'on demande, pourquoy celui qui étoit certainement le plus coupable, ayant été lapidé avant que d'être brûlé, il semble que sa famille fut brûlée vive, l'Écriture ne marquant point, lors qu'elle parle de ses enfans, qu'ils ayent été lapidez comme luy; on peut répondre que, selon le texte Hébreu, il paroît qu'ils furent aussi lapidez, & ensuite consumez tous ensemble par le feu, & réduits en cendre. Et il semble que saint Jérôme l'a entendu en cette manière. *Interficiun-*

tur cum Achan filii ejus, & filia & boves, asini, pecora, tabernaculum; & quaecumque habere potuit, igne deleta sunt.

Mais quant à ce qui regarde le salut d'Achan, il ne nous appartient point d'approfondir un secret dont Dieu a voulu se réserver la connoissance; quoique c'est la pensée de plusieurs, que cette peine temporelle l'a délivré de l'éternelle. Il est vray que si la confession qu'il a faite de son crime, a été aussi sincère au fond de son cœur, qu'elle l'a paru dans ses paroles; on auroit tort de douter que Dieu ne le luy ait pardonné. Mais comme l'on voit dans l'Écriture de ces sortes de confessions, telle que fut celle du roy Antiochus, qui n'ont point été agréées de Dieu, parce qu'elles ne partoient point du fonds d'un cœur vraiment converti, quoiqu'elles parussent au dehors accompagnées de sincérité; c'est à nous de nous humilier profondément devant celui qui regarde principalement le cœur, & qui juge des paroles du pécheur par les sentimens intérieurs de sa pénitence; au-lieu que les hommes sont souvent trompez par l'apparence d'un repentir superficiel & passager qui ne produit point nôtre salut.





CHAPITRE VIII.

La même
année
2553.

1. **L**E Seigneur dit alors à Josué : Ne craignez point , & ne vous effrayez point : prenez avec vous toute l'armée, & marchez contre la ville de Hai : je vous ay livré entre les mains son roy & son peuple, la ville & tout le pais,

2. Et vous traiterez la ville de Hai & son roy, comme vous avez traité Jéricho & son roy : mais vous prendrez pour vous tout le butin & tous les bestiaux : & vous dresserez une embuscade derrière la ville.

3. Josué se leva donc, & toute l'armée avec luy, pour marcher contre Hai, & il envoya la nuit trente mille hommes choisis des plus vailans,

4. auxquels il donna cet ordre : Dresser une embuscade derrière la ville ; ne vous éloignez pas beaucoup, & soyez tous prêts :

1. **D**ixit autem Dominus ad Josue: Ne timeas neque formides: tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, & confurgens ascende in oppidum Hai: ecce tradidi in manu tua regem ejus, & populum urbemque & terram.

2. Faciesque urbi Hai & regi ejus, sicut fecisti Jericho & regi illius: prædam verò & omnia animantia diripieris vobis: pone insidias urbi post eam.

3. Surrexitque Josue, & omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Hai: & electa triginta milia virorum fortium misit nocte,

4. præcepitque eis, dicens: Ponite insidias post civitatem: nec longius recedatis: & eritis omnes parati,

5. Ego autem & reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem. Cumque exierint contra nos, sicut antè fecimus, fugiemus, & terga vertemus :

6. donec persequentibus ab urbe longius protrahantur : putabunt enim nos fugere sicut priùs.

7. Nobis ergo fugientibus, & illis persequentibus, confurgetis de insidiis, & vastabitis civitatem, tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

8. Cumque ceperitis, succendite eam, & sic omnia facietis, ut iussi.

9. Dimisitque eos, & perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel & Haï, ad occidentalem plagam urbis Haï: Josue autem nocte illa in medio mansit populi,

5. & pour moy, j'iray attaquer la ville d'un autre côté avec tout le reste du peuple qui est avec moy : & lors qu'ils sortiront contre nous, nous fuïrons comme nous avons fait auparavant, & nous tournerons le dos,

6. jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivront ayent été attirés plus loin de la ville : car ils croiront que nous fuïrons en effet comme nous avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous fuïrons, & qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de vôtre embuscade, & vous détruirez la ville, & le Seigneur vôtre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Quand vous l'aurez prise, brûlez-la & faites tout selon l'ordre que je vous donne.

9. Josué les ayant donc congédiés, ils allèrent au lieu de l'embuscade, & se mirent entre Béthel & Haï, du côté qui regarde l'Occident de Haï : mais Josué demeura cette nuit-là au milieu du peuple ;

10. & le lendemain s'étant levé avant le jour, il fit la revûe de ses gens ; & il marcha avec les anciens à la tête de l'armée, étant soutenu du gros de ses troupes.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés, & qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du Septentrion : il y avoit une vallée entr'eux & la ville.

12. Josué choisit aussi cinq mille hommes //, qu'il mit en embuscade entre Béthel & Hai, à l'Occident de la même ville,

13. & tout le reste de l'armée marchoit en bataille du côté du Septentrion, en sorte que les derniers rangs s'étendoient jusqu'à l'Occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit-là s'arrêta au milieu de la vallée :

14. Ce que le roy de Hai ayant vû, il sortit en grande hâte dès le point du jour avec

10. surgensque diluculo recensuit socios, & ascendit cum senioribus in fronte exercitus, vallatus auxilio pugnatorum.

11. Cumque venissent & ascenderent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbem plagam, inter quam & eos erat vallis media.

12. Quinque autem millia viros elegerat, & posuerat in infidiis inter Bethel & Hai, ex occidentali parte ejusdem civitatis :

13. omnis verò reliquus exercitus ad Aquilonem aciem dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Josue nocte illa, & stetit in vallis medio.

14. Quod cum vidisset rex Hai, festinavit manè, &

¶. r2. Expl. La première embuscade étoit de trente mille hommes, & cette seconde de cinq.

LES ISR. SORTENT DE LEUR EMBUSCADE. 123

egressus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra desertum, ignorans quod post tergum laterent insidiae.

15. Josue verò & omnis Israël cesserunt loco, simulantes metum, & fugientes per solitudinis viam.

16. At illi vociferantes pariter, & se mutuò cohortantes, persecuti sunt eos. Cumque recessissent à civitate,

17. & ne unus quidem in urbe Hai & Bethel remansisset qui non persequeretur Israël (sicut eruperant aperta oppida relinquentes,)

18. dixit Dominus ad Josue: Leva clypeum qui in manu tua est, contra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.

19. Cumque ele-

toute l'armée qui étoit dans la ville, & il conduisit ses troupes vers le desert, ne sçachant pas qu'il y avoit des gens en embuscade derrière luy.

15. En même-tems Josué & tout Israël lâchèrent le pied, faisant semblant d'être épouvantez, & fuyant par le chemin qui mène au desert:

16. Mais ceux de Hai jetant tous ensemble un grand cri, & s'encourageant mutuellement les poursuivirent: & étant tous sortis de la ville,

17. sans qu'il en demeurât un seul // dans Hai & dans Béthel qui ne poursuivît Israël, parce qu'ils étoient sortis tous en foule, ayant laissé leurs villes ouvertes,

18. le Seigneur dit à Josué: Levez contre la ville de Hai le bouclier // que vous tenez à la main, parce que je vous la livreray.

19. Et ayant levé son bou-

ÿ. 17. Expl. de ceux qui pouvoient combattre.

ÿ. 18. Expl. la pique au-

dessus de laquelle étoit le bouclier, qui devoit être le signal pour ceux de l'embuscade.

clier // contre la ville, ceux qui étoient cachez en embuscade se levèrent aussi-tôt; & marchant vers la ville, la prirent & la brulèrent.

20. Mais les gens de la ville qui poursuivoient Josué regardant *derrière eux*, & voyant la fumée de la ville qui s'élevoit jusqu'au ciel, ne purent plus fuir de côté ni d'autre; sur tout parce que ceux qui avoient fait semblant de fuir, & qui marchaient du côté du desert, tournèrent visage contr'eux, & attaquèrent vivement ceux qui les avoient poursuivis jusqu'alors.

21. Or Josué & tout Israël voyant que la ville étoit prise, & que la fumée en montoit en haut, se retournèrent contre ceux de Hai & les taillèrent en pièces.

22. Car en même-tems ceux qui avoient pris & brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencèrent à char-

vasset clypeum ex adverso civitatis, insidiæ quæ latebant surrexerunt confestim: & pergentes ad civitatem, ceperunt, & succenderunt eam.

20 Viri autem civitatis, qui persequebantur Josue, respicientes & videntes fumum urbis ad cælum usque conscendere, non potuerunt ultra huc illucque diffugere: præsertim cum hi qui simulaverant fugam, & tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissimè restitissent.

21. Vidensque Josue & omnis Israël quòd capta esset civitas, & fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Hai.

22. Siquidem & illi qui ceperant & succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire

GRAND CARNAGE DES HABITANS DE Haï. 125

cœperunt. Cum ergo ex utraque parte adversarii caderentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur,

23. regem quoque urbis Haï apprehenderunt viventem, & obtulerunt Josue.

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israël ad desertum tendentem fuerant persecuti, & in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israël percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in eodem die conciderant à viro usque ad mulierem, duodecim millia hominum, omnes urbis Haï.

26. Josue verò non contraxit manum quam in sublimi porrexerat, tenens clypeum donec interficerentur omnes habitatores Haï.

27. Jumenta au-

ger & à envelopper les ennemis, qui se trouvèrent tellement battus devant & derrière, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. Ils prirent aussi vif le roy de la ville de Haï, & le présentèrent à Josué.

24. Tous ceux donc qui avoient poursuivi les Israélites, lors qu'ils fuyoient vers le desert, ayant été tuez, & s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu, les enfans d'Israël entrèrent dans la ville, & tuèrent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là il fut tué depuis les hommes jusqu'aux femmes // douze mille personnes, qui étoient toutes de la ville de Haï.

26. Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit élevée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de Haï fussent tuez.

27. Les enfans d'Israël

ŷ. 25. Expl. Non usitatum | pietatis. Num. 31. v. 15. Gros.
ad nisi in penam magnam im-

partagèrent entr'eux les bestiaux & tout le butin de la ville, selon l'ordre que Josué en avoit reçu du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville, & il en fit un tombeau éternel //.

29. Il fit attacher aussi à une potence le roy de Hai, qui y demeura jusqu'au soir & jusqu'au soleil couché: & alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la croix: ce qui fut fait: & ils le jetèrent à l'entrée de la ville, & mirent sur luy un grand monceau de pierres qui y est demeuré jusqu'aujourd'huy.

30. Alors Josué bâtit & éleva un autel au Seigneur, le Dieu d'Israël, sur le mont Hébal,

31. selon que Moïse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Israël, & qu'il est écrit dans le livre de la loy de Moïse. Il fit cet autel de pierres non-polies

tem & prædam civitatis dividerunt sibi filii Israël, sicut præceperat Dominus Josue.

28. Qui succendit urbem, & fecit eam tumulum semipiternum:

29. regem quem ejus suspendit in paribulo usque ad vesperam & solis occasum. Præcepitque Josue, & deposuerunt cadaver ejus de cruce: projeceruntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in presentem diem.

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israël in monte Hebal,

31. sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israël, & scriptum est in volumine legis Moyfi. Altare verò de lapidibus impolies

¶ 28. Expl. In loco ubi urbs fuerat, lapidum congeriem posuit. Gros.

¶ 29. Expl. La loy l'ordon-

noit ainsi, ne permettant pas qu'un corps attaché à une croix y passât la nuit. Deut. 21. v. 23.

tis quos ferrum non tetigit ; & obtulit super eo holocausta Domino , immolavitque pacificas victimas.

32. Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israël.

33. Omnis autem populus, & majores natu, ducesque ac judices stabant ex utraque parte arce, in conspectu sacerdotum qui portabant arcam fœderis Domini, ut advena ita & indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, & media juxta montem Hebal, sicut præceperat Moyses famulus Domini. Et primum quidem benedixit populo Israël.

34. Post hæc legit omnia verba benedictionis & maledictionis, & cuncta quæ scripta erant in legis volumine.

que le fer n'avoit point touchées ; & il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, & immola des victimes pacifiques //.

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loy de Moïse, que Moïse avoit exposé devant les enfans d'Israël.

33. Tout le peuple & les anciens, les officiers & les juges étoient debout des deux côtez de l'arche, devant les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur ; les étrangers y étant en leur rang comme ceux du peuple. La moitié étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du mont Hébal, selon que Moïse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné. Josué benit premièrement le peuple d'Israël :

34. & après cela il lut toutes les paroles de bénédiction & de malédiction, & tout ce qui étoit écrit dans le livre de la loy.

ψ. 31. Expl. Pax omne bo- | ficia petenda, vel pro acceptis
num. Victima pacifica ad bene- | gratiam reddendam.

35. Il n'obmit rien de tout ce que Moïse avoit commandé de dire; mais il representa de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël, devant les femmes, les petits enfans & les étrangers qui demeuroient parmi eux //.

35. Nihil ex his quæ Moyſes juſſerat reliquit intactum, ſed univerſa replicavit coram omni multitudine Iſrael, mulieribus ac parvulis & advenis qui inter eos morabantur.

[V. 35. *Expl.* Profélytes, qui converſoient avec les Hébreux ayant embrasſé leur Religion. *Synopf.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 2. *V*ous dresserez une embuscade derrière la ville pour la surprendre.

*Synopf.
Critic.*

*Estius in
hunc loc.*

*August.
in Josue
quæst. 10.*

Quelques Interprètes s'inquiètent fort pour justifier les embûches de mensonge. Mais il paroît ridicule de se former vainement des scrupules sur un tel sujet. Car puisque Dieu commanda luy-même à Josué de dresser une embuscade pour surprendre cette ville de Haï, ce stratagème de guerre ne peut point être illicite, ayant été ordonné par celui qui ne peut point mentir, & qui est la vérité essentielle. Il faut néanmoins sçavoir, dit saint Augustin, que si l'on peut en user sans injustice, c'est lors que la guerre que l'on fait n'est pas elle-même injuste. Qu'ainsi ceux qui ont le droit de faire la guerre, (n'étant pas permis à toutes sortes de personnes de la faire) doivent regarder avant toutes choses si la guerre

guerre qu'ils entreprennent est accompagnée de justice. Et qu'en cas qu'elle soit juste, il est alors tres-indifférent, pour ce qui regarde la justice, que l'on vainque l'ennemi à force ouverte, ou par stratagème & en usant d'embuscade. *Cum autem justum bellum susceperit, utrum apertâ pugnâ, utrum insidiis vincat, nihil ad justitiam interest.*

Un sçavant Théologien dit sur cela, qu'on peut demander, s'il est donc permis de tromper son ennemi: à quoy il répond tres-judicieusement; Qu'il y a deux manières de le tromper: l'une en luy mentant, & en ne luy gardant point la parole qu'on luy a donnée; & cette manière ne peut jamais être permise à qui que ce soit, parce que le mensonge & la perfidie ne peuvent jamais être exemptes de péché: l'autre manière est de luy cacher la vérité, non en luy mentant, mais en ne luy découvrant pas nos desseins, ce qui fait qu'il est trompé; & cette voye de le surprendre est légitime, parce qu'on n'est obligé en aucune sorte de découvrir ses secrets à son ennemi.

C'est pourquoy saint Augustin, bien loin de trouver aucun mensonge dans la manière dont en usa Josué en dressant cette embuscade aux habitans de Hai, dit même, que ce qu'il fit en cette rencontre, doit en un sens se rapporter à la vérité: *Restat ut secundum aliquam significationem hoc, quod de insidiis factum est, ad veritatem referatur.* C'est-à-dire, si on ose l'expliquer ainsi, qu'il est tres-digne de la vérité, que ceux qui ont blessé la justice en méritant qu'on leur déclarât la guerre, ne

connoissent point les véritables desseins de leurs ennemis ; & qu'étant ainsi justement trompez , ils tombent dans la punition de leur injustice : comme il arrive tres-souvent , que Dieu-même , pour punir les hommes du mépris avec lequel ils ont traité sa vérité , *en la retenant* , comme dit saint Paul , *dans l'injustice* , c'est-à-dire , en ne vivant pas selon les regles de cette éternelle vérité qu'ils ont connue , la leur cache ensuite par un juste jugement , en s'éloignant d'eux , & permet qu'ils tombent dans les embusches de leur ennemi qui est le démon & le père du mensonge.

Rom. c.
1. 18.

Theod.
in Jos. 7.
11.

Le sçavant Théodoret témoigne , que la raison pour laquelle Dieu ordonna à Josué , de dresser une embuscade pour prendre Hai , étoit afin de faire connoître aux Israélites , qu'il falloit que ceux qui se confioient le plus en son secours tout-puissant ne négligeassent pas néanmoins de travailler de leur côté. Car comme ils s'étoient rendu maîtres de la première ville de Chanaan par le seul bruit des trompettes dont avoient sonné les prêtres , ils auroient pu aisément se figurer que la conquête de tout le païs ne leur auroit point coûté davantage , & se seroient insensiblement abandonnez à la mollesse si opposée à la véritable piété. Il étoit donc important , dit cet Evêque , qu'ils apprissent à combattre & à travailler ; & à espérer en même-tems , que leur travail seroit secondé par le secours de leur divin protecteur comme il arriva effectivement.

C'est sans doute une excélente figure de la manière dont tous les Chrétiens doivent aussi

Se conduire dans la guerre toute spirituelle qu'ils sont obligez de soutenir contre les ennemis de leur salut ; puisque le même Sauveur, qui nous assure de sa divine protection contre ceux qu'il a vaincus par sa croix, nous ordonne cependant d'user de prudence & de vigilance, & nous engage à un combat, & à un travail continuel. Ainsi se confier en Dieu, & tout attendre de luy, sans travailler à son salut, & sans combattre contre le démon, c'est prétendre que toutes les forteresses de nôtre ennemi seront renversées comme les murailles de Jéricho, & tomber soy-même dans la paresse. Et travailler au contraire avec grande ardeur sans mettre toute sa confiance en Dieu, c'est s'engager dans une présomption criminelle, qui ne pourroit être suivie que d'une chute funeste. C'est donc l'union inviolable de ces deux choses, du travail & de la confiance en Dieu, qui nous est, selon ce Père, représentée dans la manière dont la ville de Hai fut prise par Israël.

ψ. 26. Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit levée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Hai furent tuez.

On voit ici, selon la remarque des Interprètes, quelque chose de semblable à ce que l'on avoit vû dans la défaite des Amalécites du tems de Moïse. Quelques-uns ont crû que ce bouclier de Josué avoit été seulement destiné pour être un signal à ceux qui étoient en embuscade, qu'ils devoient marcher contre l'ennemi. Mais d'autres remarquent fort bien, qu'il eût été inutile que Josué le tint élevé jusqu'à la fin

*Synops.
Criti.
Exod. 6
17.*

du combat, s'il avoit dû seulement servir de signal pour faire marcher ceux qu'il avoit placez dans cette embuscade. Ainsi il paroît plus vray-semblable de dire avec ces derniers, que lors que Dieu ordonna à Josué *de lever contre la ville de Hai le bouclier qu'il tenoit en sa main, & qu'il est dit dans la suite; Que Josué tenant ce bouclier ne baissa point la main qu'il avoit levée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Hai furent tuez*, il a voulu nous marquer quelque autre chose sous cette figure, & comme nous représenter ce mystère dont on a parlé, de l'élevation des mains de Moïse dans le tems que le même Josué combattoit contre Amalec.

L'on peut voir ce qu'on a dit sur cela au dix-septième chapitre de l'Exode, où l'on rapporte l'explication que les saints Pères ont donnée à cette action de Moïse. Et il suffit d'ajouter ici avec quelques Interprètes sur ce qui regarde cette élévation du bouclier de Josué, qu'encore que ce grand homme fût assuré du secours de Dieu & de la victoire, le Seigneur voulut néanmoins faire dépendre la défaite des ennemis d'une action aussi inutile en apparence, qu'étoit celle de tenir toujours un bouclier élevé; afin qu'il parût, que si Israël, qui avoit été vaincu par ces mêmes habitans de Hai, remportoit sur eux l'avantage, c'étoit seulement par le secours de celui que figuroit ce bouclier de Josué élevé & exposé devant tout le monde, & qui étoit effectivement comme le bouclier tout-puissant sous lequel ce peuple étoit à couvert. En quoy on ne peut assez admirer & la foy, & l'humi-

lité, & l'obéissance de ce Général, qui étant plein de courage & d'une ardeur extraordinaire, comme il l'a fait voir en tant de rencontres, modérait ce feu d'une manière si surprenante, pour suivre humblement l'ordre qu'il avoit reçu; & qui aimoit mieux, si on l'ose dire, s'exposer en quelque façon à passer pour lâche, en s'abstenant de combattre lors que ses troupes combattoient, que de manquer à rendre à Dieu la soumission qu'il luy devoit.

C'est de cette action de Josué qu'il est dit dans l'Ecclesiastique; *Combien s'est il acquis de gloire, lors qu'il tint ses mains élevées.* Et ce bouclier qu'il tint ainsi élevé sur son armée qui combattoit les habitans de la ville de Hai nous figuroit admirablement le bouclier tout spirituel, & tout divin dont parle le Roy Prophète, lors qu'admirant la bonté de Dieu, il luy dit avec actions de grâces; *Seigneur, vous nous avez couverts du bouclier de votre amour; & qu'il assure; Que celui qui a recours à l'asyle du Très-haut, se verra aussi environné de sa vérité ainsi que d'un bouclier.* Pour être donc assurez de pouvoir vaincre les ennemis de nôtre salut, tenons sans cesse nos yeux élevez vers la vérité afin de suivre ses loix divines: ayons sans cesse recours à la charité de nôtre Sauveur; & prions-le de vouloir toujours nous couvrir de son amour, jusqu'à ce que tous nos péchez soient détruits.

v. 30. 31. *Alors Josué bâtit un autel au Seigneur. Il fit cet autel de pierres non polies, &c.*

Dieu l'avoit ainsi ordonné par la bouche de Moïse. L'on peut voir dans le livre du Deuté-

ronome ce que l'on a dit sur ce sujet , qu'il est inutile de répéter en ce lieu.

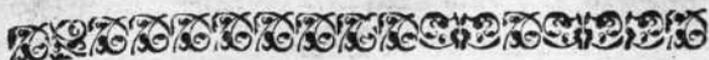
¶, 32. *Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loy de Moïse , &c.*

Il est dit encore au même endroit du Deutéronome ; Que Moïse donna ordre aux Israélites , après qu'ils auroient passé le Jourdain , de dresser de grandes pierres , & de les enduire avec de la chaux , afin d'y pouvoir écrire toutes les paroles de la loy qu'il leur donnoit. L'on peut voir aussi sur cela l'explication qu'on y a donnée. L'on y a marqué que ce n'étoit pas seulement le Décalogue , mais tout le Deutéronome qui devoit être transcrit sur ces pierres. C'est le sentiment de quelques Interprètes. Mais Estius & quelques autres ont crû qu'il eût été inutile de transcrire sur ces pierres tout le livre du Deutéronome ; & qu'ainsi ce que l'écriture entend est seulement le Décalogue , avec les choses les plus importantes , comme étoient peut-être toutes les bénédictions & les malédictions contenuës dans le vingt-huitième chapitre.

*Synops.
Critic.
Estius in
hunc loc.*

¶. 33. &c. *La moitié du peuple étoit près du mont Garisim , & l'autre moitié près du mont Hébal , selon que Moïse l'avoit ordonné , &c.*

On a déjà expliqué ce qui regarde toute la manière dont ces bénédictions & ces malédictions furent prononcées , lors qu'on a parlé de l'ordre que donna Moïse sur ce sujet avant qu'il mourût. On peut le voir sur le vingt-septième chapitre du Deutéronome.



CHAPITRE IX.

1. **Q**uibus auditis, cuncti reges trans Jordanem, qui versabantur in montanis & campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus & Amorrhæus, Chanaanæus, Pherezæus, & Hevæus, & Jebusæus,

2. congregati sunt pariter, ut pugnant contra Josue & Israël uno animo, eademque sententiâ.

3. At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josue, Jericho & Hai:

4. & callidè cogitantes, tulerunt sibi cibaria, faccos veteres asinis impo- nentes, & utres vi-

1. **T**outes ces choses ayant été publiées, les rois de delà le Jourdain, ceux qui demeuroient dans les montagnes & dans les plaines, dans les lieux maritimes & sur le rivage de la grande mer //, & ceux qui habitoient près du Liban, les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréseens, les Hévéens, & les Jebuséens;

2. s'unirent tous ensemble pour combattre contre Josué & contre Israël, d'un même cœur & d'un même esprit //.

La même année 2553.

3. Mais les habitans de Gabaon, ayant appris tout ce que Josué avoit fait à Jéricho & a la ville de Hai;

4. & usant d'adresse, prirent des vivres avec eux, & mirent de vieux sacs sur leurs ânes, des vaisseaux // pour

ŷ. 1. Expl. la mer Méditerranée. Synopf.

ŷ. 2. Hébr. uno ore pro una-

nimi consensu. Hébraïsm. Vat.

ŷ. 4. Expl. faits avec des péaux.

mettre le vin, qui avoient été rompus & recoufus; narios scissos atque confutos,

5. de vieux souliez raccommodez avec des pièces pour les faire paroître encore plus vieux; Ils étoient aussi couverts de vieux habits; & les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin étoient fort durs, & rompus par morceaux //

5. calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittaciis confuta erant, induti veteribus vestimentis: panes quoque, quos portabant ob viaticum, duri erant, & in frustra comminuti:

6. Ils se présentèrent en cet état à Josué qui étoit alors dans le camp de Galgala & ils luy dirent & à tout Israël: Nous venons d'un país tres-éloigné dans le desir de faire la paix avec vous. Les enfans d'Israël leur répondirent:

6. perrexeruntque ad Josue, qui tunc morabatur in castris Galgalæ, & dixerunt ei, atque simul omni Israël: De terra longinqua venimus, pacem vobiscum facere cupientes. Responderuntque viri Israël ad eos, atque dixerunt:

7. Peut-être demeurez-vous dans ce país-ci, qui nous a été réservé comme nôtre partage; & en ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

7. Ne forte in terra, quæ nobis sorte debetur, habitetis, & non possimus fœdus inire vobiscum.

8. Mais ils dirent à Josué: Nous sommes ici pour vous servir // Qui êtes-vous,

8. At illi ad Josue, Servi, inquit, tui sumus,

Ÿ. 5. Hébr. Moïsis & marquez de plusieurs taches.

Ÿ. 8. Expl. servi tui sumus, pro tibi servire volumus. Hébr. Va?

quibus Josue ait:
Quinam estis vos?
& unde venistis?

9. Responderunt:
De terra longinqua
valde venerunt servi
tui in nomine Do-
mini Dei tui. Audi-
vimus enim famam
potentia ejus, cuncta
quæ fecit in Ægypto,

10. & duobus re-
gibus Amorrhæo-
rum qui fuerunt
trans Jordanem, Se-
hon regi Hesebon,
& Og regi Basan qui
erat in Astaroth:

11. dixeruntque
nobis seniores, &
omnes habitatores
terræ nostræ: Tol-
lite in manibus ci-
baria ob longissi-
mam viam, & oc-
currite eis, & dicite:
Servi vestri sumus,
fœdus inite nobis-
cum.

12. En panes quan-
do egressi sumus de
domibus nostris, ut
veniremus ad vos,
calidos sumpsimus,
nunc sicci facti sunt,
& vetustate nimia

leur dit Josué, & d'où ve-
nez-vous?

9. Ils luy répondirent:
vos serviteurs sont venus
d'un país tres-éloigné, au
nom du Seigneur vôtre
Dieu. Car le bruit de sa
puissance est venu jusqu'à
nous; nous avons été in-
formez de toutes les cho-
ses qu'il a faites dans l'E-
gypte;

10. & de quelle manière
il a traité les deux rois des
Amorrhéens qui étoient au
delà du Jourdain, Séhon
roy d'Hélebon, & Og roy
de Basan qui étoit à Asta-
roth;

11. Et nos anciens & tous
les habitans de nôtre país
nous ont dit: Prenez avec
vous des vivres pour un si
long voyage, & allez au
devant d'eux & leur dites:
Nous sommes vos servi-
teurs; faites alliance avec
nous.

12. Voilà les pains que
nous primes tout chauds
quand nous partîmes de nos
maisons pour venir vers
vous; & maintenant ils sont
tout secs, & ils se rom-

138 JOSUÉ. CHAP. IX,
pent en pièces, tant ils sont comminuti.
vieux.

13. Ces vaisseaux étoient tout neuvs quand nous les avons remplis de vin ; & maintenant ils sont tout rompus ; nos habits & les souliez que nous avons à nos pieds se sont tout usez dans un si long voyage , & ils ne valent plus rien.

14. *Les principaux d'Israël* prirent donc de leurs vivres ; & ils ne consultèrent point le Seigneur *Œ*.

15. Et Josué ayant pour eux des pensées de paix , fit alliance avec eux ; & leur promet qu'on leur sauveroit la vie : ce que les princes du peuple leur jurèrent aussi.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite , ils apprirent que ces peuples habitoient dans le país voisin, & qu'ils alloient entrer sur leurs terres.

17. Et les enfans d'Israël ayant décampé , vinrent trois jours après dans les villes des Gabaonites, dont

13. utres vini novos implevimus, nunc rupti sunt & soluti: vestes & calceamenta quibus induimur, & quæ habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viæ trita sunt, & penè consumpta.

14. Susceperunt igitur de cibariis eorum, & os Domini non interrogaverunt.

15. Fecitque Josue cum eis pacem, & in inito fœdere pollicitus est quòd non occiderentur: principes quoque multitudinis juraverunt eis.

16. Post dies autem tres in inito fœderis, audierunt quòd in vicino habitarent, & inter eos futuri essent.

17. Moveruntque castra filii Israël, & venerunt in civitates eorum die tertio, quarum hæc voca-

Œ. 14. *Lettr.* os Domini non interrogaverunt. *pro non consultaverunt Dominum. Hébraïsm. Vat.*

bula sunt, Gabaon, & Caphira, & Beroth, & Cariathiarim.

18. Et non percusserunt eos, eo quod jurassent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israël. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes.

19. Qui responderunt eis : juravimus illis in nomine Domini Dei Israël, & idcirco non possumus eos contingere.

20. Sed hoc faciemus eis : Reserventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, si pejeraverimus :

21. sed sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cadant, aquasque comportent. Quibus hæc loquentibus :

22. vocavit Ga-

voici les noms ; Gabaon, Caphira, Béroth, & Cariathiarim.

18. Et ils ne les tuèrent point, parce que les princes du peuple avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Mais tout le peuple murmura contre les princes,

19. & les princes leur répondirent. Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israël ; ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons ; Ils auront à la vérité la vie sauve ; de peur que la colère du Seigneur ne s'éleve contre nous, si nous nous parjurons ;

21. mais ils vivront de telle sorte qu'ils seront employés à couper du bois & à porter de l'eau pour le service de tout le peuple // . Lorsque ces princes parloient ainsi,

22. Josué appela les Ga-

✓. 21. *Expl.* Cette eau & ce bois qu'ils doivent porter pour l'usage public du tabernacle & de l'autel, regardoit en effet le service de tout le peuple. *Menoth.*

baonites, & leur dit : Pourquoi nous avez-vous voulu surprendre par vôtre mensonge, en disant : Nous demeurons fort loin de vous ; puis qu'au contraire vous êtes au milieu de nous ?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malédiction de la servitude, & qu'il y aura toujours dans vôtre race des gens qui couperont le bois & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu.

24. Ils luy répondirent : le bruit étoit venu jusqu'à nous, qui sommes vos serviteurs, que le Seigneur vôtre Dieu avoit promis à Moïse son serviteur de luy donner tout ce pais, & d'en exterminer tous les habitans : ce qui nous jetta dans une grande crainte, & nous obligea par la terreur dont nous nous trouvâmes frapper ; à former ce dessein pour mettre nos vies en sûreté.

25. Mais maintenant nous sommes en vôtre main : faites de nous tout ce que vous jugerez bon & selon l'équité.

baonitas Josue, & dixit eis : Cur nos decipere fraude voluistis, ut diceretis : Procul valde habitamus à vobis, cum in medio nostri sitis ?

23. Itaque sub malédictione eritis, & non deficiet de stirpe vestra ligna cadens, aquasque comportans in domum Dei mei.

24. Qui responderunt : Nunciatum est nobis servis tuis quòd promisisset Dominus Deus tuus Moyfi servo suo, ut traderet vobis omnem terram, & disperderet cunctos habitatores ejus. Timuimus igitur valde, & providimus animabus nostris, vestro terrore compulsi, & hoc consilium inivimus.

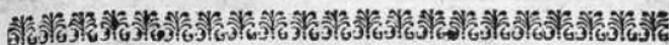
25. Nunc autem in manu tua sumus : quod tibi bonum & rectum videtur, fac nobis.

26. Fecit ergo Josue ut dixerat, & liberavit eos de manu filiorum Israël, ut non occiderentur.

27. Decrevitque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi, & altaris Domini, cædentes ligna, & aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegerat.

26. Josué fit donc ce qu'il avoit dit : & il les délivra des mains des enfans d'Israël, en ne permettant pas qu'on les tuât.

27. Et il arrêta dès ce jour-là qu'ils seroient employez au service de tout le peuple & de l'autel du Seigneur, coupant le bois & portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶ 3. 4. &c. *Ceux qui demeuroident à Gabaon ayant appris le traitement que Josué avoit fait à Jéricho & à la ville de Hai, voulurent user d'adresse, &c.*

Gabaon, comme il est dit dans le chapitre suivant, étoit une grande ville, & l'une des villes royales ; & tous les gens de guerre de cette ville étoient tres-vaillans. Cependant ils ne se confièrent point vainement en leur courage : & profitant de l'exemple de ce qui étoit arrivé aux deux villes de Jéricho & de Hai, ils jugèrent qu'ils ne pourroient point se garantir d'un semblable traitement s'ils en venoient à quelque combat. C'est pourquoy, dit l'Écriture, ils pensèrent à user d'adresse pour sauver leur vie.

Leur dessein étoit sans doute tres-sage. & même on ne peut guères douter que dès lors ils n'ayent reçu comme les premières semences de la foy, en commençant de croire au Dieu d'Israël, puis qu'ayant ouï dire, comme ils le témoignèrent depuis eux-mêmes, qu'il avoit promis à Moïse son serviteur de luy donner tout ce païs, & d'en exterminer tous les habitans, ils avoient été saisis d'une grande crainte: ce qui supposoit qu'ils ajoûtoient foy à cette promesse qu'on leur disoit que le Dieu d'Israël avoit faite à son serviteur Moïse. C'est le sentiment des Péres, & sur tout de saint Augustin, qui dit même que Dieu voulut récompenser en quelque façon cette foy, en ne permettant pas dans la suite qu'ils fussent exterminés comme tous les autres peuples. *Crediderant enim Deo, quem audierant suo populo promississe quod illas gentes subverteret, eorumque terram obtineret. Et hanc eorum fidem, non eos perdendo, remuneravit quodammodo.*

Mais si leur dessein étoit loüable en luy-même, puis qu'il est tres-juste de reconnoître la toute-puissance de Dieu dans ses œuvres, & que les prodiges qu'il fait en faveur des uns, doivent étonner salutairement les autres, le moyen qu'ils prirent pour l'exécuter étoit plus digne de gens politiques qui songeoient uniquement à sauver leur vie, que de vrais fidelles, en qui il ne se trouve point de tromperie, comme le dit JESUS-CHRIST, & qui s'éloignent de tout mensonge. Cependant il faut reconnoître, que des personnes qui n'avoient encore aucune lumière touchant la vraie Re-

p. 24.

Hieron.
advers.
Fovin l.
2. l. 1.
p. 549.
August.
in Jos.
qu. 14.

Joan. 1.
47.

ligion, & le respect que l'on doit à la vérité éternelle, étoient un peu excusables d'avoir recours à cet unique moyen qu'ils croyoient qui leur restât pour sauver leur vie. Et quoy que nul violement de la vérité en quelque manière que ce soit, ne puisse jamais, selon la doctrine tres-constante de saint Augustin, être permis, on ose dire qu'il seroit à souhaiter, que les vrais Israélites, c'est-à-dire, les Chrétiens, ne la blessassent jamais d'une manière plus criminelle, & ne s'abandonnassent pas, comme ils font souvent, aux mensonges, aux artifices, & aux tromperies, pour se ruiner les uns les autres, & quelquefois même pour éteindre, autant qu'il est en leur pouvoir, toute la lumière & toute la gloire de la vérité qu'ils font semblant d'adorer.

Ces Gabaoites couverts de vieux habits, dont les fouliez étoient usez, dont les vaisseaux auparavant neufs & remplis de vin étoient alors tout rompus, qui n'avoient pour leur nourriture que du pain moisi & tres-dur, & qui témoignèrent à Josué qu'ils étoient venus de fort loin pour demander son alliance, & l'assurer qu'ils étoient ses serviteurs, peuvent bien nous représenter d'une manière tres-naturelle les grands pécheurs. Ayant usé comme l'enfant prodigue leur première robe qu'ils avoient reçue dans le bap-^{Luc. 6.}
tême; n'ayant plus que de vieux fouliez à ^{15.} leurs pieds par les affections toutes terrestres du vieil homme qu'ils suivent dans leur conduite; étant du nombre de ceux que le Fils de Dieu à luy-même comparez à *de vieux vais-*

Math. c.
9. 17.

seaux, dans lesquels on ne met point du vin nouveau, parce que si on le fait, les vaisseaux se rompent, le vin se répand, & les vaisseaux sont perdus; se voyant enfin réduits à n'avoir pour nourriture que du pain moisi & tres-dur, c'est-à-dire, la portion des chiens & des esclaves du siècle, tres-différent du pain des enfans de Dieu, qui est un pain vraiment céleste & toujours nouveau, ils se présentent au véritable Josué, qui est JESUS-CHRIST, & luy disent par une confession tres-sincère & non pas feinte, telle que fut la déclaration des Gabaonites, qu'ils viennent d'un pais tres-éloigné, ainsi qu'il est dit encore de l'enfant prodigue dans l'Evangile; & qu'ils viennent pénétrez de la terreur de ses jugemens, afin d'être à l'avenir ses serviteurs. Il est vray de dire, qu'ils étoient fort éloignez; puisque, comme dit souvent saint Augustin, les affections sont comme les pas du cœur, & qu'on s'éloigne de Dieu à proportion que le cœur se refroidit dans son amour. Et néanmoins en un sens tres-véritable ils en étoient proches, puis qu'il remplit tous les lieux par sa presence & par les effets différens ou de sa miséricorde, ou de sa justice. Nous acheverons cette application en achevant d'expliquer & d'éclaircir la suite de cette histoire.

§. 14. Ils prirent donc de leurs vivres, sans consulter le Seigneur; & Josué ayant pour eux des pensées de paix, fit alliance avec eux; & il leur promit qu'on leur sauveroit la vie; ce que les princes du peuple jurèrent aussi.

Synopf.
Critic.
Menoch.

On peut entendre diversement ce que l'Ecriture témoigne ici; Que les Israélites prirent

rent de ce que ces étrangers avoient apporté pour leur nourriture. Les uns disent qu'ils le firent pour marque de l'alliance qu'ils leur accordoient ; comme l'on voit quelque chose d'approchant dans la conduite de Jacob & de Laban, lors qu'ils confirmèrent l'alliance entr'eux. D'autres croyent que le dessein des Israélites, en prenant du pain que les Gabaonites leur présentèrent, étoit seulement de s'assurer par eux-mêmes si ce qu'ils disoient étoit vray, & si ce pain étoit effectivement aussi vieux qu'ils le témoignoit. Car il paroît qu'ils se désièrent d'eux d'abord en leur disant : Vous demeurez peut-être en ce país cy, qui nous a été réservé pour nôtre partage. C'est ce qui fait voir la faute qu'ils firent, de ne consulter pas Dieu dans ce doute où ils étoient, ainsi que le marque l'Écriture, & de se presser de conclure leur alliance avec un peuple étranger. Cependant il semble qu'on peut dire avec quelques Interprètes, que quand même ils eussent consulté Dieu, comme ils le devoient en cette rencontre, il n'y a pas d'apparence que Dieu les eût obligés de rejeter les Gabaonites, puis qu'ils témoignoit être pénétrés déjà de sa crainte ; & qu'ainsi ce fut même par un effet de sa divine miséricorde envers les Gabaonites, qu'il permit que Josué & les princes & son peuple ne s'aperçussent point de leur devoir en cette importante conjoncture, & leur promissent par un serment solennel qu'on leur sauveroit la vie.

ψ. 19. Les princes leur répondirent : Nous avons promis la vie aux Gabaonites, en leur jurant au

nom du Seigneur le Dieu d'Israël : ainsi nous ne leur pouvons faire aucun mal.

*Numer.
c. 33. v.
51. 52.
August.
ibid. &
ut supr.
quæst. 13.
Estius in
hunc loc.
Synops.
Critic.*

On fait sur cela une grande question, qui est de sçavoir si Josué, & tous les princes du peuple étoient obligez à leur serment, puis qu'on les avoit trompez, & qu'ils paroïssent encore plus obligez d'obéir au commandement que Dieu même leur avoit fait, *d'exterminer tous les habitans de la terre de Chanaan, après qu'ils auroient passé le Jourdain.* Surquoy l'on répond premièrement, que le respect qu'ils devoient à la sainteté du nom de Dieu par lequel ils avoient juré, les obligeoit à leur serment; parce que quoique les Gabaonites les eussent trompez en leur disant, qu'ils venoient d'un pais fort éloigné; Josué & les autres leur avoient juré absolument & sans aucune condition de leur conserver la vie; & qu'ainsi c'étoit le serment des Israélites, & non le mensonge des Gabaonites qu'il falloit considérer en cette rencontre.

*Hebr. c.
11. 31.*

Secondement, pour ce qui regarde l'ordre que Dieu leur avoit donné *d'exterminer tous les habitans de Chanaan*, il est visible, qu'on ne devoit pas le prendre pour un ordre si général, qu'il ne souffrit quelque exception; puis que l'on a vû auparavant que Rahab en fut exceptée avec toute sa famille. Et comme cette exception de Rahab étoit fondée sur la foy avec laquelle selon saint Paul, *elle sauva les espions de Josué, & mérita de n'être point enveloppée dans la ruine des incrédules*, on peut reconnoître que l'arrêt de mort que Dieu avoit prononcé contre les Chananéens, ne regardoit

proprement que ceux qui s'opposeroient aux Israélites, ou au moins qui persisteroient dans l'idolatrie.

Les Gabaonites donc ayant témoigné à tous les enfans d'Israël; *Qu'ils venoient à eux au nom du Seigneur leur Dieu*, devoient être par conséquent aussi exceptez de la règle générale qui ne les regardoit pas. Et nous voyons, dit saint Augustin, que Dieu approuva la conduite de Josué & des autres chefs, & qu'il ne se fâcha point contr'eux, lors qu'ils épargnèrent ceux qui les avoient trompez; quoy qu'ils ne l'eussent point consulté sur leur sujet, & qu'ils se fussent engagez par là à être trompez par eux: ce qui nous peut faire croire, ajoute ce Saint, qu'encore que les Gabaonites aient voulu tromper les hommes pour sauver leur vie, ç'a été néanmoins sans aucune tromperie & très-véritablement qu'ils ont craint Dieu en la personne des Israélites qui étoient ses serviteurs. *Unde non importunè utique credendi sunt, etsi fallere homines pro sua salute voluerunt, non tamen fallaciter Deum timuisse in populo ejus.* Le même Père dit encore, qu'il est si vray que le Seigneur ne se mit point en colère de ce que l'on épargna les Gabaonites, qu'il vengea depuis ce même peuple, comme appartenant à Israël, des outrages qu'il avoit reçûs du roy Saül, en exerçant sur la maison de ce prince un tres-rude châtement, selon qu'il est rapporté au second livre des Rois.

Saint Ambroïse témoigne aussi en parlant de cette surprise où tomba Josué à l'égard des Ga-

2. Reg.
21. 1.
Ambr. de
Offic. l. 3.
c. 10.

gabaonites, qu'on doit plutôt louer sa bonté, que blâmer sa trop grande facilité; puisque les Saints comme luy jugeant des autres par eux-mêmes, & aimant sincèrement la vérité, ne se portent pas facilement à les soupçonner de tromperie. Et il ajoûte, qu'après qu'il eut reconnu que ce peuple l'avoit trompé, lors qu'Israël murmuroit contre eux, il ne jugea point qu'il dût rétracter ce qu'il avoit fait, ni violer en aucune sorte l'alliance qu'il leur avoit accordée, à cause de la sainteté du serment qui avoit servi à la confirmer; de peur, dit ce Père, qu'en voulant punir leur mauvaise foy, il ne péchât luy-même contre la foy qu'il leur avoit donnée; *nedum alienam perfidiam arguit, suam fidem solveret*:

v. 23. 24. 25. *La malédiction sera sur vous; & il sortira toujours de votre race des gens qui couperont le bois, & qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu. Ils luy répondirent: Nous sommes vos serviteurs.... Faites de nous ce que vous jugerez à propos, & selon la justice.*

Cette malédiction dont Josué parle, n'étoit autre chose que la peine même, & cette espece de servitude à laquelle il condamnoit les Gabaonites. Aussi ils luy répondirent avec une soumission étonnante, qu'ils étoient ses serviteurs, & qu'il pouvoit faire d'eux ce qu'il jugeroit être selon la justice. Figure admirable de ces pécheurs pénitens dont on a déjà parlé, qui semblables aux Gabaonites viennent ainsi qu'on l'a dit, se présenter devant le véritable Josué & le vray Sauveur tout couverts des marques de ce vieil homme selon lequel ils avoient vécu. La crainte du Dieu d'Israël &

de ses terribles jugemens dont ils font tout pénétrer les presse de se venir jeter entre les bras de sa miséricorde pour se sauver de sa colère. Et, s'il est permis de parler ainsi, ils le surprennent en quelque sorte en se présentant à luy sous cette apparence du péché, qui les couvre de confusion à ses yeux; quoiqu'ils y aient déjà renoncé au fond du cœur; parce qu'il n'y a que cette seule humiliation de la pénitence qui soit capable de faire oublier à Dieu quels ils étoient, & de luy ravir en quelque façon cette grace par laquelle ils sont sauvés de la mort.

N'a-ce pas été aussi par un divin & ineffable déguisement que le chef de toute l'Eglise a fait le premier un pieux larcin au Père éternel en faveur de tous les pécheurs, lors qu'étant Dieu comme luy, il s'est volontairement anéanti, jusques à prendre la figure véritable d'un serviteur & d'un pécheur, & qu'en cet état où l'on peut dire qu'il étoit en quelque façon méconnoissable, il a paru devant Dieu son Père tout chargé des crimes des hommes, & comme couvert de malédiction, selon le langage de l'Écriture, pour être véritablement la victime du péché? Que si le serment que le vray Josué a fait, en déclarant qu'il ne veut point la mort, mais la conversion des pécheurs, leur procure le salut, il ne les dispense pas toutefois des travaux laborieux de la pénitence, qui peuvent être representez par cette peine à laquelle on condamna les Gabaonites *de couper le bois & de porter l'eau dans la maison du Seigneur*. Aussi ils disent alors à Dieu du fond de leur cœur,

comme ces peuples : *Nous sommes, Seigneur, entre vos mains ; faites de nous ce que vous jugerez être le meilleur & le plus juste.* Cette malédiction & cette espèce de servitude apparente les délivre heureusement d'une autre malédiction sans comparaison plus redoutable, qui est celle que prononcera à la fin du monde le souverain Juge contre tous ceux qui n'auront pas travaillé pendant cette vie à expier par la pénitence & par des œuvres de miséricorde les péchez dont ils se sentoient coupables.



CHAPITRE X.

La même I.
année
2553.

MAis Adonisédec roy de Jérusalem ayant appris que Josué avoit pris & détruit la ville de Hai, (car il avoit traité Hai & le roy de Hai, comme il avoit traité Jéricho & le roy de Jéricho) & que les Gabaonites les abandonnant avoient passé du côté des enfans d'Israël, & avoient fait alliance avec eux,

2. il fut faisi d'une grande crainte. Car Gabaon étoit une grande ville ; & l'une des villes royales ; & plus grande que la ville de

1. **Q**Uæ cum audisset Adonisedec rex Jerusalem, quod scilicet cepisset Josue Hai, & subvertisset eam (sicut enim fecerat Jericho & regi ejus, sic fecit Hai & regi illius) & quod transfugissent Gabaonitæ ad Israël, & essent fœderati eorum,

2. timuit valde. Urbs enim magna erat Gabaon, & una civitatum regalium, & major oppido Hai, omnesque bel-

Iatores ejus fortissimi.

3. Misit ergo Adonisedec rex Jerusalem ad Oham regem Hebron, & ad Pharam regem Jerimoth, ad Japhia quoque regem Lachis, & ad Dabir regem Eglon, dicens:

4. Ad me ascende, & ferte praesidium, ut expugnemus Gabaon, quare transfugerit ad Josue, & ad filios Israel.

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amorrhæorum, rex Jerusalem, rex Hebron, rex Jerimoth, rex Lachis, rex Eglon, simul cum exercitibus suis, & castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eam.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, & dixerunt ei: Ne re-

Hai, & tous les gens de guerre de cette ville étoient tres-vaillans.

3. Alors donc Adonisédec roy de Jérusalem envoya vers Oham roy d'Hébron, vers Pharam roy de Jérimoth, vers Japhia roy de Lachis, vers Dabir roy d'Eglon, & leur fit dire:

4. Venez avec moy & me donnez du secours, afin que nous prenions Gabaon, & que nous nous en rendions les maîtres, parce qu'elle a passé du côté de Josué & des enfans d'Israël.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le roy de Jérusalem, le roy d'Hébron, le roy de Jérimoth, le roy de Lachis, le roy d'Eglon, & ils marchèrent avec toutes leurs troupes: & ayant campé près de Gabaon ils l'assiégèrent.

6. Or les habitans de Gabaon voyant leur ville assiégée envoyèrent à Josué qui étoit alors dans le camp près de Galgala, & luy dirent: Ne refusez pas votre secours

à vos serviteurs; venez vite & délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez. Car tous les rois des Amorrhéens qui habitent dans les montagnes se sont unis contre nous.

7. Josué partit donc de Galgala, & avec luy tous les gens de guerre de son armée, qui étoient tres-vail-lans.

8. Et le Seigneur dit à Josué: Ne les craignez-point; car je les ay livrez entre vos mains, & nul d'eux ne pourra vous résister.

9. Josué étant donc venu route la nuit de Galgala, se jetta tout d'un coup sur eux:

10. & le Seigneur les épouvanta & les mit tous en desordre à la vûe d'Israël; & il les frappa d'une grande playe près de Gabaon. Josué les poursuivit par le chemin qui monte vers Béthoron, & les tailla en pièces jusqu'à Azéca & à Macéda.

11. Et lors qu'ils fuyoient

trahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum: ascende citò, & libera nos, fèrque præsidium: convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhazorum, qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis, & omnis exercitus bel-latorum cum eo, vi-ri fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josue: Ne timeas eos; in manus enim tuas tradidi illos: nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. Irruit itaque Josue super eos repentè, totâ nocte ascendens de Galgalis:

10. Et conturbavit eos Dominus à facie Israël: contrivitque plagâ magnâ in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensus Beth-horon, & percussit usque Azeca & Maceda.

11. Cumque fugerent

rent filios Israël, & essent in descensu Bethoron, Dominus misit super eos lapides magnos de celo usque ad Azeca: & mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos gladio percusserant filii Israël.

devant les enfans d'Israël, & qu'ils étoient dans la descente de Béthoron, le Seigneur fit tomber du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azéa; & ces pierres qui tombèrent sur eux en forme de grêle en tuèrent beaucoup plus que les enfans d'Israël n'en avoient tué par l'épée.

12. Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israël, dixitque coram eis: Sol contra Gabaon ne movearis, & Luna contra vallem Aialon.

12. Alors Josué parla au Seigneur, en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israël, & il dit en leur présence: Soleil, arrêtoy sur Gabaon, Lune, n'avance point sur la vallée d'Aialon.

13. Steteruntque Sol & Luna, donec ulcisceretur se gens de inimicis suis: Nonne scriptum est hoc in libro justorum? Stetit itaque Sol in medio cæli, & non festinavit occumbere spatio unius diei.

13. Et le Soleil & la Lune s'arrêtèrent, jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis // N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes //: Le Soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, & ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

¶. 13. *Septante* Jus. u'à ce que Dieu eût puni leurs ennemis. *Synops.*

Ibid. C'est un livre qui étoit alors, & qui s'est perdu depuis;

où étoient peut-être décrites les actions principales des grands serviteurs de Dieu. *Estiue.*

14. Jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celuy-là // , le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme , & combattant pour Israël.

15. Josué revint // ensuite au camp de Galgala avec tout Israël.

16. Car les cinq rois s'étoient sauvez par la fuite, & s'étoient cachez dans une caverne de la ville de Macéda.

17. Et l'on vint dire à Josué , qu'on avoit trouvé les cinq rois cachez dans une caverne de la ville de Macéda.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnoient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne ; & laissez des hommes habiles pour garder ceux qui y sont cachez.

19. Mais pour vous , ne vous arrêtez point ; pour-

14. Non fuit antea nec postea tam longa dies, obediens Domino voci hominis, & pugnans pro Israël.

15. Reversusque est Josue cum omni Israël in castra Galgala.

16. Fugerant enim quinque reges, & se absconderant in spelunca urbis Maceda.

17. Nunciatumque est Josue, quod inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.

18. Qui præcepit sociis, & ait: Volvite saxa ingentia ad os speluncæ, & ponite viros industrios, qui clausos custodiant:

19. vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, &

ψ. 14. Expl. Le jour qui devoit durer 12. heures de soleil, en dura 24. un jour fut aussi long que deux. *Ecl. 46.*

v. 5.

ψ. 15. Expl. commençoit à s'en retourner ; mais la nouvel-

le qu'il apprit touchant ces cinq rois l'en empêcha. Ou bien ce verset se doit rapporter au dernier de ce chapitre, & est mis ici par anticipation.

Synops. Serræ.

extremos quosque fugientium cadite: nec dimitatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus: Deus in manus vestras.

20. Cæsis ergo adversariis plagâ magnâ, & usque ad internecionem penè consumptis, hi qui Israël effugere poterunt, ingressi sunt civitates munitas.

21. Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi tunc erant castra, sani & integro numero: nullusque contra filios Israël mutire ausus est.

22. Præcepitque Josue, dicens: Aperite os speluncæ, & producite ad me quinque reges, qui in ea latitant.

23. Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum: & eduxerunt ad eum

suivez les ennemis, tuez les derniers qui fuient, & ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans leurs villes, puisque le Seigneur vôtre Dieu les a livrez entre vos mains.

20. Les ennemis ayant donc été tous défaits & taillez en pièces, sans qu'il en demeurât presque un seul, ceux qui purent échapper des mains des enfans d'Israël, se retirèrent dans les villes fortes:

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte & en même nombre vers Josué à Macéda, où le camp étoit alors; & nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfans d'Israël.

22. Alors Josué fit ce commandement; Ouvrez l'entrée de la caverne, & amenez devant moy les cinq rois qui y sont cachés.

23. Ses gens firent ce qui leur avoit été commandé; & faisant sortir de la caver-

ŷ. 21. Expl. un camp passager & d'une nuit. Car le vray camp étoit à Galgala. *Synops.*

ne les cinq rois , les luy amenèrent , le roy de Jérusalem , le roy d'Hébron , le roy de Jérimoth , le roy de Lachis , & le roy d'Eglon ;

24. Lesquels luy ayant été presentez , il fit venir tout le peuple d'Israël , & il dit aux principaux officiers de l'armée qui étoient avec luy : Allez , & mettez le pied sur le coû de ces rois. Après donc qu'ils eurent été les fouler aux pieds , lors qu'ils marchotent sur leur coû ,

25. Josué ajoûta ; Ne craignez point , & ne soyez point saisis de frayeur : encouragez-vous & soyez fermes. Car c'est ainsi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre.

26. Et après cela Josué frappa ces rois , & les tua , & les fit ensuite attacher à cinq potences // , où ils demeurèrent pendus jusqu'au soir.

24. Cumque educti essent ad eum, vocavit omnes viros Israël, & ait ad principes exercitus qui secum erant: Ite, & ponite pedes super colla regum istorum. Qui cum perrexissent, & subjectorum colla pedibus calcarent,

25. rursus ait ad eos: Nolite timere, nec paveatis, confortamini & estote robusti: sic enim faciet Dominus cunctis hostibus vestris, adversum quos dimicatis.

26. Percussitque Josue, & interfecit eos, atque suspendit super quinque stipes: fueruntque suspensi usque ad vesperam.

¶. 26. Lettr. Il les pendit.
Expl. Il les fit pendre après leur mort, selon quelques-uns.

Il commanda qu'on les fit mourir & qu'on les pendit. Vat.

27. Cumque occumberet sol, præcepit sociis ut deponerent eos de patribus. Qui depositos projecerunt in speluncam, in qua latuerant, & posuerunt super os ejus saxa ingentia, quæ permanent usque in præsens.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Josue, & percussit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, & omnes habitatores ejus: non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque regi Maceda, sicut fecerat regi Jericho.

29. Transiit autem cum omni Israël de Maceda in Lebna, & pugnabat contra eam:

30. quam tradidit Dominus cum rege suo in manus Israël: percusseruntque urbem in ore gladii, & omnes habitatores ejus: non dimiserunt in ea ullas reliquias. Feceruntque regi Lebna sicut fecerant regi Jericho.

27. Et lorsque le soleil se couchoit, il commanda à ceux qui l'accompagnoient de les descendre de la potence; & les ayant descendus ils les jettèrent dans la caverne où ils avoient été cachez, & mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

28. Josué prit aussi la ville de Macéda le même jour, & la fit passer au fil de l'épée. Il fit mourir son Roy & tous ses habitans, sans qu'il en restât aucun; & traita le roy de Macéda comme il avoit traité le roy de Jéricho.

29. De Macéda il passa avec tout Israël à Lebna, & l'ayant attaquée;

30. le Seigneur la livra avec son Roy entre les mains d'Israël; & ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitans dans cette ville, sans y laisser les moindres restes; & ils traitèrent le roy de Lebna comme ils avoient traité

le roy de Jéricho.

31. De Lebna il passa à Lachis avec tout Israël ; & ayant rangé son armée autour de la ville il commença à l'affiéger ,

32. & le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël. Josué la prit le deuxième jour , & fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans comme il avoit fait à Lebna.

33. En ce même-tems Horam roy de Gazer marcha pour secourir Lachis ; mais Josué le défit avec tout son peuple sans qu'il en demeurât un seul.

34. Il passa de Lachis à Eglon, & y mit le siège.

35. Il la prit le même jour ; fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, & la traita comme il avoit traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Eglon à Hébron ; & l'ayant attaquée ,

37. il la prit , & tailla tout en pièces ; il tua le

31. De Lebna , transivit in Lachis cum omni Israël : & exercitu per gyrum disposito oppugnabat eam.

32. Tradiditque Dominus Lachis in manus Israël, & cepit eam die altero, atque percussit in ore gladii, omnemque animam quæ fuerat in ea, sicut fecerat Lebna.

33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis : quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.

34. Transivitque de Lachis in Eglon, & circumdedit,

35. atque expugnavit eam eadem die : percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia quæ fecerat Lachis.

36. Ascendit quoque cum omni Israël de Eglon in Hebron, & pugnavit contra eam :

37. cepit eam, & percussit in ore gla-

dii , regem quoque ejus , & omnia oppida regionis illius , univerſaque animas quæ in ea fuerant commorata : non reliquit in ea ullas reliquias. Sicut fecerat Eglon , ſic fecit & Hebron , cuncta quæ in ea reperit conſumens gladio.

38. Inde reverſus in Dabir ,

39. cepit eam atque vaſtavit : regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percuffit in ore gladii : non dimiſit in ea ullas reliquias : ſicut fecerat Hébron & Lebna & regibus earum , ſic fecit Dabir & regi illius.

40. Percuffit itaque Joſue omnem terram montanam & meridianam atque campeſtrem , & Aſedoth , cum regibus ſuis : non dimiſit in ea ullas reliquias , ſed omne

Roy // , & tout ce qui ſe trouva dans la ville & dans toutes les autres villes de ce païs-là , ſans y laiſſer les moindres reſtes. Il traita Hébron comme il avoit fait Eglon , & fit paſſer au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra.

38. Delà il vint à Dabir ,

39. qu'il prit & qu'il ravagea : Et il fit auſſi paſſer au fil de l'épée ſon Roy , tout ce qui ſe trouva dans la ville & dans les villes d'alentour ſans y laiſſer les moindres reſtes ; & il traita Dabir & le Roy de cette ville comme il avoit traité Hébron & Lebna , & les Rois de ces deux villes.

40. Joſué détruiſit donc tout le païs tant du côté des montagnes & du midi que de la plaine , comme auſſi Aſedoth // avec leurs Rois , ſans y laiſſer les moindres reſtes ; il tua tout ce qui avoit vie ,

ψ. 37. Expl. Le nouveau Roy qui avoit été établi depuis la mort de celui qui s'étoit retiré dans une caverne

avec quatre autres rois. Vat.

ψ. 40. Autr. les lieux plus bas & arroſez d'eau. Synopf.

41. depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza, comme le Seigneur le luy avoit commandé.

42. Il prit & il ruina en même-tems tout le païs de Gosen jusqu'à Gabaon, tous leurs Rois & toutes leurs terres, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël combattit pour luy;

43. & il revint avec tout Israël à Galgala, où étoit son camp.

quod spirare poterat, interfecit, sicut præceperat ei Dominus Deus Israël,

41. à Cadesbarné usque Gazam. Omnem terram Gozen usque Gabaon,

42. universosque reges, & regiones eorum, uno impetu cepit atque vastavit: Dominus enim Deus Israël pugnavit pro eo.

43. Reversusque est cum omni Israël ad locum castrorum in Galgala.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. II. *L*ors qu'ils fuyoient devant les enfans d'Israël, & qu'ils étoient en la descente de Béthoron, le Seigneur fit tomber du ciel sur eux comme une grêle de grosses pierres.

L'Écriture sainte nous représente en un autre endroit cette action de Josué comme une des plus illustres qu'il ait faites, & comme un effet admirable de sa prière & de sa foy. Il invoqua, dit-elle, le Tres haut & le Tout-puissant en attaquant ses ennemis de toutes parts. Et le Dieu grand & saint l'écouta, & fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. Il fondit avec impétuosité sur les troupes ennemies.

Ecclesiasticus. c. 46. v. 6. 7.

Ibid. v. 1. 2.

GRÈLE DE PIERRES TOMBÉE SUR LES AMOR. 161
mies, & les perdit à la descente de la vallée. Il a
été grand selon le nom qu'il portoit, & tres-grand
pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les
ennemis qui se soulevoient contre luy, & pour ac-
querir à Israël la terre qui étoit son héritage.

Nous voyons donc par ce passage de l'Écritu-
re, joint à celuy que nous expliquons, que Josué
ayant à combattre contre cinq rois, eut recours
aux armes d'un vray fidelle, c'est-à-dire à une
prière pleine de foy. Etant convaincu que cette
guerre étoit plus la guerre de Dieu qui combat-
roit pour son peuple, que celle des hommes, il
l'invoqua, dit l'Écriture, comme le *Tres haut & le
Tout-puissant*, sans présumer ni de son courage,
ni de la force de ses troupes; & il mérita d'être
exaucé de celuy qui est vraiment *grand & saint*;
qui sont les deux noms qui ne conviennent pro-
prement qu'à Dieu.

La manière dont il l'exauça ne doit pas être
regardée purement comme naturelle, mais en-
core comme accompagnée de prodiges, & com-
me tres-propre à imprimer la terreur dans l'es-
prit des ennemis d'Israël. Car le Seigneur fit
tomber du Ciel sur eux comme une grêle de grosses
pierres; c'est-à-dire apparemment une grêle d'u-
ne dureté & d'une grosseur prodigieuse qui les
assommoit, & qui en fit plus mourir que l'épée
même d'Israël. Cette grêle étoit aussi, selon qu'il
paroît par un Prophète, accompagnée d'éclairs
& de foudres, comme il arriva depuis sous l'Em-
pire de Marc-Aurele, lorsque cette légion chré-
tienne, qui fut surnommée ensuite *la Foudroyan-
te*, obtint par l'ardeur de ses prières, que l'ar-

Habac.
c. 3. 11.
Euseb.
hist. lib.
5. 5.
Tertull.
Apolog.
cap. 5.

mée barbare qui assiégeoit celle des Romains, fût mise en fuite & toute défaite par les foudres & les feux du Ciel que Dieu fit tomber en leur faveur.

Que si l'on demande comment cette grêle, que l'Écriture compare à de grosses pierres, tombant au milieu des foudres & des éclairs sur les ennemis, & les écrasant, ne bleffoit point toutefois les Israélites qui les poursuivoient ; on ne peut sans doute en rendre d'autre raison, que celle de la toute-puissance de celuy-là même qui sçavoit tirer ces fléaux de sa justice des trésors de sa colére, pour punir ses ennemis sans bleffer ses serviteurs. Qui doute d'ailleurs que Dieu auroit pû exterminer tout-à-fait les Chananéens par le secours invisible qu'il luy étoit si facile de donner aux Israélites ? Mais il aima mieux le faire en cette manière éclatante, non seulement pour étonner davantage les nations par la grandeur & par la gloire de son nom, mais encore pour tenir son peuple dans l'humilité, en luy ôtant tout sujet de pouvoir attribuer ces victoires à un autre qu'à luy seul.

Ecclesiastic. ibid. ut supr.

L'éloge si avantageux que nous avons vû que le Saint-Esprit a fait de Josué dans le livre de l'Écclésiastique, en faisant même allusion au nom qu'il portoit de *Jesus*, c'est-à-dire, comme il l'explique, de *Sauveur des élus de Dieu*, nous marque sans doute, qu'en lisant toutes ces actions éclatantes que fit ce grand homme pour exterminer ces peuples de Chanaan, & ces effets si miraculeux de sa foy, nous devons porter nôtre esprit plus haut, & envisager en sa personne le

JOSUÉ FIGURE DE JESUS-CHRIST. 163
véritable JESUS & le vray Sauveur. Car c'est de luy proprement qu'on peut entendre ce qu'a dit le Saint-Esprit en cet endroit de celuy qui n'étoit que sa figure, qu'il a été grand selon le nom qu'il portoit, & tres-grand pour procurer le salut des élus de Dieu; pour renverser tous leurs ennemis, & pour acquérir au véritable Israël l'héritage que Dieu luy a destiné, qui est le Ciel.

C'est de luy qu'on doit encore entendre ce qui est dit au même lieu; qu'il s'est acquis une grande gloire en tenant ses mains élevées; lorsque les ayant effectivement attachées & étenduës sur la croix, il presentoit à son Père, non-pas seulement un bouclier, comme fit Josué pour procurer la victoire à Israël contre les peuples de la ville de Hai; mais son propre corps percé par les cloux & par la lance, qui devoit être le prix infini du salut de tous les hommes.

C'est luy enfin qui a invoqué le Tres-haut & le Tout-puissant, & que le Dieu grand & saint a écouté; puisque saint Paul dit de luy dans les mêmes termes, qu'il offrit avec un grand cri ses prières à son Père, & qu'il a été exaucé. Hebr. 5.
7. C'est donc JESUS-CHRIST que nous devons regarder dans toutes ces grandes actions de Josué, puisque ç'a été plutôt pour celuy dont il étoit la figure, que pour luy-même, que Dieu l'a rendu si grand aux yeux de toute la terre.

¶. 12. Alors Josué parla au Seigneur en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israël, & il dit devant eux: Soleil, arrête-toy sur Gabaon: Lune, n'avance point sur la vallée d'Ajalon. Et le Soleil & la Lune s'ar-

rétèrent, jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes? Le soleil s'arrêta au milieu du Ciel, & il ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

*Estius in
hunc loc.*

Quelques-uns n'ont pû se persuader qu'un si grand prodige soit arrivé effectivement; & envisageant sans doute cette occasion d'une bataille ordinaire comme une cause trop légère pour un tel miracle qui alloit à renverser tout l'ordre de la nature, ils se sont imaginez que ni le Soleil ni la Lune ne s'étoient point arrêtez, mais qu'ils avoient seulement paru s'arrêter; & que c'est ce que l'Écriture a prétendu exprimer, comme si elle avoit voulu dire, que le peu de tems que les enfans d'Israël employèrent pour une si grande victoire qui demandoit plusieurs jours, parut être à cause de cela même beaucoup plus long, & qu'il sembla effectivement que le Soleil s'étoit arrêté pour leur donner le loisir de consommer cette victoire si signalée.

*Ecclesiastic.
tic. cap.
46. 5.*

Mais cette explication est absolument insoutenable, comme tres-forcée, & visiblement contraire au texte sacré de l'Écriture, qui dit tres-expressément, *que le Soleil s'arrêta au milieu du Ciel, & que jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là.* Et ailleurs encore: *qu'un seul jour fut aussi long que deux.* Il est donc certain que le Seigneur obéissant à la voix d'un homme, comme il est dit en ce lieu, ou exécutant ce qu'il avoit inspiré luy-même à Josué de luy demander, fit arrêter tout-d'un-coup & le Soleil & la Lune, & tout le globe des Cieux, dans leurs

LE SOLEIL ARRÊTÉ AU COMM. DE JOSUÉ. 165
 cours, par un effet de cette même puissance qui leur a donné ce mouvement inviolable depuis la création du monde. C'est le sentiment unanime de tous les Pères. Saint Jérôme dit, que Josué parla en cette rencontre avec la confiance que luy inspiroit Dieu même présent dans son cœur. *Fiduciâ habitantis in se Dei locutus est Jesus : Stet Sol.* Saint Ambroise témoigne aussi, que le cri qu'il fit en commandant au Soleil de s'arrêter, fut un effet de la grandeur de son ame & de sa foy. *Magnitudine mentis & fidei clamavit : Stet Sol. Et stetit.* Saint Bernard admirant cette même foy de Josué, dit, qu'il ne pria pas tant, qu'il commanda au Soleil de s'arrêter ; & qu'une foy si divine luy fit mériter non seulement une obéissance tres-prompte du Soleil qui s'arrêta, mais encore une entière victoire sur les ennemis qu'il tailla en pièces. *Soli, ut stet, non tam orat quam imperat. Et meretur fides tam Solis obedientiam quam de hoste prostrato victoriam.*

Quoique nous envisagions, dit saint Augustin, tous les prodiges, comme étant contre la nature, il est certain néanmoins qu'ils ne le sont pas. Car comment pourroit être contre la nature ce qui se fait par la volonté de Dieu ; puisque c'est cette même volonté du Créateur tout-puissant qui fait la nature de toutes les choses créées ? *Quomodo est contra naturam quod Dei fit voluntate, cum voluntas tanti utique Conditoris, conditæ rei cujusque natura sit ?* Tout prodige donc, continuë ce Saint, n'est point contre la nature, mais contre la connoissance commune que l'on a de la nature. Puis il ajoûte : Qu'y-a-t-il dans tout l'Univers de

Dionys.
Epist. 7.
ad Polycarp.

Hieron.
in Isai.
cap. 28.
Idem in
Epitaph.
Paulæ.

Idem ad
versus
Jovin.
lib. 2.
Tertull.
de jejun.

cap. 10.
Ambros.
de Off.
lib. 1.

cap. 40.
Bernard.
apud ejus
vit. Au-
thor. lib.
2. cap. 7.
Tom. 2.

cc. Aug.
de Ci-
vit. Dei
lib. 21.
cap. 8.

» mieux établi par l'Autheur de la nature, que le
 » cours toujourn égal & toujourn réglé des astres ?
 » Qu'y-a-t-il de plus inviolablement affermi que
 » l'ordre qui leur a été imposé d'abord ? Et cepen-
 » dant, quand il a plû à celuy qui gouverne avec
 » un pouvoir & un empire souverain toutes les cho-
 » ses qu'il a créées, l'étoile qui est plus connue que
 » les autres par sa grandeur & par sa lumière,
 » (c'est-à-dire celle de Venus) a changé l'ordre &
 » la loy naturelle de son cours : & nous voyons
 » dans les Livres saints, que le Soleil même s'est
 » arrêté, lorsque Josué cet homme si saint le de-
 » manda au Seigneur, jusqu'à ce que le combat
 » qu'il avoit livré aux ennemis fût terminé par une
 » entière victoire.

August.
 Confess.
 lib. 11.
 cap. 23.

Le même Saint prend occasion de ce qu'on vit
 alors arriver au Soleil, pour faire cette remarque
 assez curieuse : Qu'on ne doit point regarder le
 mouvement des corps célestes, comme le principe
 du tems ; puisque le Soleil s'étant arrêté alors
 pour obéir à Josué, afin qu'il pût consommer ce
 combat qui le rendoit victorieux de ses ennemis,
 le tems s'écouloit, quoique le Soleil fût immo-
 bile. *Sol stabat, sed tempusibat.* Car ce combat
 qu'il avoit entrepris, ne pouvoit se faire ni s'a-
 chever que dans l'espace de tems qui luy étoit né-
 cessaire pour cet effet, & qui dépendoit plutôt de
 l'immobilité du Soleil, que non-pas de son mou-
 vement, puis qu'il n'en avoit alors aucun.

Il est remarquable que Dieu fit ce grand pro-
 dige en faveur de Gabaon, dont les députés
 avoient obtenu par surprise l'alliance de Josué,
 qui ne put leur refuser comme à des personnes

JOSUÉ FIGURE DE JESUS-CHRIST. 167
affociées le secours qu'ils luy demandèrent : & on ne sçauroit assez admirer le bonheur extraordinaire de ces peuples, qui non seulement évitèrent d'être exterminés comme les autres par Josué, mais qui méritèrent même d'être délivrés par son secours & celuy du Ciel, de la cruauté de ces cinq rois qui prétendoient se vanger de leur séparation.

Mais étoit-il donc nécessaire à Dieu d'arrêter le cours du Soleil, pour donner lieu à ce Général de défaire entièrement ces ennemis de son peuple? & n'étoit-il pas en son pouvoir, sans troubler tout l'ordre de la nature, d'exterminer ces Chananéens par la seule grêle qu'il fit tomber comme de grosses pierres sur eux? Ouy sans doute, il le pouvoit. Et c'est cela même qui nous donne lieu de croire, qu'ayant inspiré à son serviteur un moyen si extraordinaire & si opposé à la nature, lorsqu'il en avoit une infinité d'autres dans les trésors de sa divine puissance, il a voulu nous marquer sous cette figure de Josué combattant contre les Chananéens en faveur des Gabaonites, & commandant au Soleil de s'arrêter, pour avoir le tems de consommer la victoire, quelque chose de plus grand que ce qui paroît d'abord, & qui regardoit le véritable JESUS, lequel est venu dans le monde, comme il est dit de Josué, *pour procurer le salut aux Elus de Dieu.*

Ecclesiastic. cap. 46. 2.

Ainsi il semble que nous pouvons dire, que ce miracle du Soleil qui fut arrêté par la foy de ce Général, étoit en quelque façon plutôt pour nous, qu'il n'étoit pour Israël, & qu'il nous oblige à

fixer les yeux de nôtre ame & de nôtre foy sur le vray Soleil de Justice, qui s'est arrêté, pour parler ainsi, en nôtre faveur, lorsqu'il s'est uni à nôtre nature mortelle, & a demeuré au milieu de nous, non seulement pour nous donner lieu de combattre & de vaincre les ennemis de nôtre salut, mais pour devenir luy-même le principe de nôtre victoire.

On peut dire encore que JESUS-CHRIST, comme le véritable Josué, combattant durant le cours de sa vie mortelle pour exterminer les ennemis de son peuple, a eu la force de faire arrêter la lumière du Soleil, c'est-à-dire les yeux favorables de Dieu son Père en faveur de cette multitude de pécheurs figurez par les Gabaonites qu'il étoit venu secourir. C'a été alors proprement que l'on a vû, selon la remarque de Théodoret, que le JESUS véritable détruisant par le mérite de ses souffrances & de sa mort toute la force des ennemis de leur salut, figurez, comme dit un autre Père, par ces cinq rois, à-cause des cinq ouvertures des sens par lesquelles le démon attaque ordinairement les hommes; toute la nature en fut dans l'étonnement: ce qui peut être marqué par cet arrêt du Soleil & de la Lune; & que le Seigneur, comme il est dit en ce lieu, *obéissant à la voix d'un homme*, mais d'un Homme-Dieu, qui demandoit miséricorde pour ceux qu'il venoit sauver, combattit pour Israël. C'est ce qui arrive encore toutes les fois que le cri si puissant du Sauveur du monde, qui n'est autre que celui de ses souffrances, a la force de faire

Theodo-
ret. in Jos.
quest. 14.

Origen.
in Jos.
hom. 11.

arrêter sur nous les rayons du divin Soleil de Justice, sans la lumière duquel nous ne pouvons vaincre tous ces différens ennemis qui nous attaquent par toutes les différentes ouvertures de nôtre ame. Ainsi on ne sçauroit trop s'unir à ce véritable Josué, qui a le pouvoir de secourir si puissamment ceux qui ont recours à luy.

Origènes fait une excélente réflexion sur ce qu'on vit arriver alors à ces peuples de Gabaon, contre qui ces rois s'unirent ensemble afin de les perdre, dans le moment qu'ils apprirent qu'ils s'étoient associez aux Israélites. Car il dit, que toute ame qui voudra se conformer dans sa vie à la parole de Dieu, doit s'attendre infailliblement à avoir pour ennemis ceux qu'elle avoit auparavant pour amis : ce qu'il entend aussi-bien des hommes que des demons. Ainsi, dit-il, que ceux qui souhaitent d'être les amis de JESUS, sçachent qu'ils auront à soutenir de grandes inimitiez : car la persécution est inséparable de la piété ; & le Sage nous avertit de nous préparer à la tentation, en nous engageant dans le service du Seigneur. L'on voit donc encore à present, ajoute-t-il, les Gabaonites attaquez & assiégez à cause de l'alliance qu'ils ont faite avec JESUS. Et quand on seroit le dernier même dans l'Eglise, comme étoient ces peuples qui coupoient le bois, & portoient l'eau au Tabernacle ; il suffit qu'on appartienne à JESUS, & qu'on se soit séparé de la voye des pécheurs, pour être attaqué par les cinq rois ses ennemis. *Oppugnantur ergo etiam nunc Gabaonita propter amicitias Jesu.* &

*Origen.
in Jos.
hom. 11.*

ligni licet sint caesores, & aqua gestatores, id est, licet ultimi meriti sis in Ecclesia, tamen hoc ipso quia ad JESUM pertines, impugnaberis à quinque regibus. Mais s'il suffit qu'on luy appartienne pour être persécuté par ses ennemis, on n'a rien à craindre lors qu'on est sous la divine protection de celuy de qui l'Écriture a entendu principalement, ce qu'elle a dit de l'ancien Josué, qu'il a arrêté le Soleil dans le transport de sa colère; c'est-à-dire, que l'excès de cet amour ineffable dont il étoit transporté pour le salut des pécheurs, luy causa en même-tems un saint transport d'indignation & de colère contre le démon & le péché.

Ecclef.
6. 46. 5.

vs. 24. 25. *Josué dit aux principaux Officiers de l'armée, qui étoient avec luy: Allez à ces rois, & mettez-leur le pied sur le cou. Ils allèrent donc, ils les foulèrent aux pieds, & leur marchèrent sur le cou, &c.*

1. Reg.
cap. 15.

On est étonné d'abord de cet ordre que Josué donne aux Officiers de l'armée; & il paroît être de la dernière inhumanité de traiter des rois avec un si grand outrage. Mais il faut mettre une grande différence entre les pensées de l'homme & celles de Dieu. Qui n'eût jugé que Saül étoit loüable d'avoir fait miséricorde au Roy des Amalécites; & que Samuel agissoit par un mouvement de cruauté, lors qu'il fit mourir & mit en pièces ce même Prince? Cependant cette miséricorde apparente de Saül fut cause en partie de sa réprobation; & ce qui sembloit une cruauté dans ce Prophète, fut devant Dieu une action de

tres-grand mérite. Car comme Saül defobéit au Seigneur, en affectant une fausse miséricorde envers ce Roy ; Samuel au contraire, en se rendant si cruel en apparence, donna à tout Israël un exemple de l'humble soumission que l'on doit à Dieu. On doit dire la même chose de Josué en cette rencontre. Dieu luy avoit commandé par la bouche de Moïse, de fouler aux pieds les têtes de ses ennemis, qui refuseroient de le reconnoître. *Negabunt te inimici tui, & tu eorum colla calcabis.* Il le fait donc en cette rencontre, comme le disent les Interprètes, par un mouvement visible de l'Esprit de Dieu qui le conduisoit : & sans écouter à contre-tems les sentimens d'une compassion purement humaine, il exécute aveuglément la volonté de son divin Maître. Il sçavoit, comme le remarque saint Augustin, que ses jugemens sont infiniment élevez au-dessus de ceux des hommes ; & que connoissant l'énormité de leurs crimes, il exerce tres-justement pour les punir, des rigueurs qui ne paroissent excessives qu'à l'ignorance & à la fausse douceur de ses créatures.

Il étoit d'ailleurs, selon la sage réflexion des Interprètes, tres-important d'inspirer d'abord à tout Israël, & une parfaite confiance pour ne pas craindre des ennemis qu'on leur avoit autrefois representez comme étant tres-redoutables, & une fort grande horreur de l'idolatrie, & des autres crimes des Chananéens, qui méritoient que Dieu fit traiter ainsi leurs Princes avec les derniers outrages. Aussi l'on voit que Josué, après

Deuter.
c. 33. 29.

Synops.
Critic.

August.
in Josue
quest. 16.

que les Officiers de l'armée eurent marché sur le cou de ces cinq Rois, & qu'ils les eurent foulés aux pieds, leur dit, *de n'avoir aucune crainte, mais d'être fermes & courageux. Car c'est ainsi, ajouta-t-il, que le Seigneur traittera tous les ennemis contre lesquels vous combattez.*

vs. 40. &c. *Josué détruisit tout le pays des montagnes du côté du Midi, & la plaine & les lieux plus bas avec leurs Rois, sans y laisser les moindres restes. Il tua tout ce qui avoit vie, comme le Seigneur le luy avoit commandé.*

Après que le Saint-Esprit a fait nommer en particulier toutes les villes & tous les Rois que Josué extermina, il fait ajouter, que dans tous ces lieux dont il a été parlé, *il ne laissa pas les moindres restes, & qu'il tua tout ce qui étoit vivant.* Surquoy il est nécessaire de répéter ce qu'on ne sçauroit trop dire, conformément à la doctrine de saint Augustin, que Josué ne peut point être accusé de cruauté en ce point, puisqu'il ne faisoit qu'exécuter le commandement de Dieu : *Nullomodo putanda est ista crudelitas, quia Deus hoc jufferat.* Et ceux qui prétendent, comme dit ce Père, faire retomber cette accusation de cruauté sur Dieu même, ou plutôt qui sous ce prétexte refusent de croire que le vray Dieu ait été auteur du vieux Testament, c'est-a-dire les Manichéens, témoignent par-là qu'ils jugent aussi témérairement de la sainteté des œuvres de Dieu, que de l'énormité des péchez des hommes : *Tam perversè de operibus Dei, quàm de peccatis hominum judicant.* Ils n'ont pas, ajoute-t-il,

assez de lumière pour connoître & pour peser ce que méritent tant de crimes ; & ils s'attachent seulement à regarder comme un grand mal la chute de ces ouvrages qui devoient un jour tomber, & la mort de tous ces hommes qui devoient nécessairement mourir : *Nescientes quò quisque dignus sit, & magnum putantes malum cum casura dejiciuntur, mortalesque moriuntur.*

Mais il semble que nous pouvons ajoûter icy, que tout ce carnage des Chananéens nous figureroit cette sainte dureté avec laquelle les Chrétiens sous la conduite de JESUS-CHRIST doivent traiter d'une manière toute spirituelle & dans eux-mêmes & hors d'eux-mêmes tous les ennemis de leur salut, sans faire alliance avec aucun d'eux, & sans épargner leurs Rois, c'est-à-dire ou les démons, ou les vices capitaux qui doivent tous être attachez à la croix de nôtre Sauveur, par un effet du triomphe qu'il a remporté sur le démon & sur le péché, en mourant luy-même sur cette croix, selon ces paroles du grand Apôtre : *Ayant désarmé les Principautez & les Puissances, il les a menées hautement comme en triomphe à la face de tout le monde, après les avoir vaincues par sa croix.*

Aussi nous voyons que JESUS-CHRIST ne nous parle que des violences que nous sommes obligez d'exercer, pour couper dans nous tout ce qui s'oppose à nôtre entrée dans l'héritage des Saints, & dans la vraye Terre promise, qui est le Ciel. Il ne met entre nos mains que des épées & que des feux, pour brûler & exterminer tous

Coloss.

cap. 2.

ψ. 15.

Matth.

cap. 18.

Idem

cap. 10.

ψ. 34.

Idem

cap. 13.

41.

Luc. cap.

12. ψ. 49

les scandales de son royaume, c'est-à-dire tous les sujets qui peuvent encore nous engager dans le péché. Que si l'on s'étonne que Dieu, pour marquer ces vérités Evangéliques, ait fait employer à Josué l'épée & le feu, & l'ait engagé à exterminer réellement tant de peuples; on doit toujours avoir dans l'esprit ce principe de saint Augustin qu'on a établi: Que Dieu punissoit très-justement les crimes de tous ces peuples, lorsqu'il traçoit dans leurs châtimens des figures importantes des vérités qui se devoient découvrir dans le tems de l'Evangile; & qu'il unissoit ainsi ensemble par un effet admirable de sa souveraine sagesse, les effets de sa justice envers les Chananéens, avec ceux de sa miséricorde envers les Chrétiens; faisant le tout pour l'avantage de ses Elûs.



CHAPITRE XI.

L'an du
monde
2560.

1. **M**AIS lorsque Jabin roy d'Azor eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab roy de Madon, vers le roy de Sémeron, vers le roy d'Achsaph,

2. & vers les rois du Septentrion qui habitoient dans les montagnes & dans la plaine, du côté du Midi de Cé-

1. **Q**UAM cum audisset Jabin rex Asor, misit ad Jobab regem Madon, & ad regem Semeron, atque ad regem Achsaph:

2. ad reges quoque Aquilonis, qui habitabant in montanis & in planitie contra meridiem Ce-

neroth : in campel-
tribus quoque & in
regionibus Dor jux-
ta mare :

3. Chananæum
quoque ab Oriente
& Occidente , &
Amorrhæum atque
Hethæum ac Phere-
sæum & Jebusæum
in montanis : He-
væum quoque qui
habitabat ad radices
Hermon in terra
Maspha.

4. Egressique sunt
omnes cum turmis
suis, populus multus
nimis sicut arena
quæ est in littore
maris, equi quoque
& currus immensæ
multitudinis :

5. convenerunt-
que omnes reges isti
in unum ad aquas
Meron, ut pugnarent
contra Israël.

6. Dixitque Do-
minus ad Josué: Ne
timeas eos ; cras
enim hac eadem ho-
ra ego tradam om-
nes istos vulneran-
dos in conspectu Is-
raël : equos eorum

neroth. Il envoya aussi vers
ceux qui habitoient dans les
campagnes & dans le pais de
Dor, le long de la mer :

3. vers les Chananéens à
l'Orient & à l'Occident ;
vers les Amorrhéens, les Hé-
théens, les Phéréféens, les
Jébuséens, dans les monta-
gnes, & vers les Hévéens qui
habitoient au pied du mont
Hermon dans la terre de
Maspha.

4. Ils sortirent tous avec
leurs troupes, qui compo-
soient une grande multitude
de gens de pied, comme le
sable qui est sur le rivage de la
mer, & un tres-grand nombre
de cavalerie & de chariots.

5. Et tous ces Rois se vin-
rent joindre aux eaux de Mé-
ron pour combattre contre
Israël.

6. Alors le Seigneur dit à
Josué : Ne les craignez point ;
car demain à cette même
heure je les livreray tous en-
tre vos mains, pour les frap-
per aux yeux d'Israël. Vous
ferez couper les nerfs // des

jambes de leurs chevaux , & brûler leurs chariots.

7. Josué marcha donc *en diligence* contr'eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Méron ; & les ayant chargez tout-d'un-coup ,

8. le Seigneur les livra entre les mains des enfans d'Israël , qui les défirent & les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon // , jusqu'aux eaux de Maséréphoth , & jusqu'à la campagne de Maspha qui est vers l'Orient. Josué tua tout sans qu'il en demeurât les moindres restes :

9. & il coupa le nerf des jambes de leurs chevaux , & brûla leurs chariots comme le Seigneur le luy avoit commandé.

10. Et étant retourné de-là aussi-tôt , il prit Azor , & en tua le Roy. Car Azor

subnervabis , & currus igne combures.

7. Venitque Josue , & omnis exercitus cum eo , adversus illos ad Aquas Meron subito , & irruerunt super eos ,

8. tradiditque illos Dominus in manus Israel , qui percusserunt eos , & persecuti sunt usque ad Sidonem magnam , & Aquas Maserephoth , campumque Masphe , qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes , ut nullas dimitteret ex eis reliquias :

9. fecitque sicut præceperat ei Dominus , equos eorum subnervavit , currusque combussit igni.

10. Reversusque statim cepit Asor , & regem ejus percussit gladio. Asor enim

ŷ. 8. *Expl.* Ce n'étoit pas qu'il y eût deux villes de ce même nom ; mais c'est qu'elle étoit célèbre tant par la commodité de son port , que par l'habileté de ses ouvriers. *Synops. Strabo lib. 16. pag. 757.*

antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas, quæ ibidem morabantur: non dimisit in ea ulla reliquias, sed usque ad internecionem universa vastavit, ipsamque urbem peremit incendio.

12. Et omnes per circuitum civitates, regesque earum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.

13. Absque urbibus, quæ erant in collibus & in tumulis sitæ, ceteras succendit Israël: unam tantum Asor munatissimam flamma consumpsit.

14. Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta divisèrunt sibi filii Israël, cunctis hominibus interfectis.

15. Sicut præceperat Dominus Moyse servo suo, ita præcepit Moyses Josue, & ille universa complevit: non præterit de universis manda-

voit été de tout tems la première & la capitale de tous ces royaumes.

11. Il passa au fil de l'épée tous ses habitans; il ravagea & extermina tout sans y laisser aucuns restes; & il consuma la ville par le feu.

12. Il prit aussi & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs rois qu'il fit mourir, comme Moïse serviteur du Seigneur le luy avoit commandé.

13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs: il n'y eut qu'Azor qui étant tres-forte fut toute brûlée.

14. Les enfans d'Israël partagèrent entr'eux tout le butin & les bestiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitans.

15. Moïse donna à Josué les mêmes ordres que le Seigneur avoit donnez à Moïse son serviteur; & Josué les accomploit tous: sans qu'il manquât d'exécuter la moind-

dre chose // de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse.

16. Josué prit donc tout le pais des montagnes & du midi, toute la terre de Gosen & la plaine, & la contrée Occidentale; la montagne d'Israël & ses campagnes;

17. une partie de la montagne qui s'éleve vers Séir jusqu'à Baalgad le long de la plaine du Liban au dessous du mont-Hermon. Il prit tous leurs rois, les frappa, & les fit mourir.

18. Josué combattit long-tems // contre ces Rois.

19. Il n'y eut point de ville qui se rendît aux enfans d'Israël, hors les Hévéens qui demeuroient à Gabaon, & il les prit toutes en combattant.

20. Car ç'avoit été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combattissent contre Israël; qu'ils fussent défaits, & ne méritassent aucune clémence,

ris, nec unum quidem verbum quod jusserat Dominus Moyfi.

16. Cepit itaque Josue omnem terram montanam, & meridianam, terramque Gosen, & planitiem, & Occidentalem plagam, montemque Israël, & campestria ejus:

17. & partem montis quæ ascendit Seir usque Baalgad, per planitiem Libani subter montem Hermon: omnes reges eorum cepit, percussit, & occidit.

18. Multo tempore pugnavit Josue contra reges istos.

19. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israël, præter Hevæum, qui habitabat in Gabaon: omnes enim bellando cepit.

20. Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, & pugnarent contra Israël, & caderent, & non me-

¶. 15. *Letiv.* non præterit verbum unum, id est, nihil omisit. Verbum pro xc. Hébraïsm. *Vat.*

¶. 18. *Expl.* Josué y employa six ans entiers. *Vide cronol. Sacr.*

rerentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moyfi.

21. In illo tempore venit Josue, & interfecit Enacim de montanis, Hebron, & Dabir, & Anab, & de omni monte Juda & Israël, urbemque eorum deletit.

22. Non reliquit ullum de stirpe Enacim, in terra filiorum Israël: absque civitatibus Gaza, & Geth, & Azoto, in quibus solis relictæ sunt.

23. Cepit ergo Josue omnem terram, sicut locutus est Dominus ad Moysen, & tradidit eam in possessionem filiis Israël secundum partes & tribus suas: quævitque terra à præliis.

ce; & qu'ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

21. En ce tems-là Josué ayant marché contre les Géants // du pais des montagnes, les tua & les extermina d'Hébron, de Dabir, d'Anab, & de toute la montagne de Juda & d'Israël, & ruina toutes leurs villes.

22. Il ne laissa aucun de la race des Géants // dans la terre des enfans d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot dans lesquelles seules il en laissa.

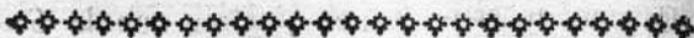
23. Josué prit donc tout le pais, selon que le Seigneur l'avoit promis à Moïse, & il le donna aux enfans d'Israël, afin qu'ils le possédassent chacun dans sa tribu, & selon la part qui luy étoit échue; & la guerre cessa dans tout le pais.

¶. 21. *Lettr.* Enacim, id est Gigantes. *Vat.*

¶. 22. *Expl.* Ou parce qu'il

les tua, ou parce que ceux qu'il ne tua pas se sauvèrent autre part. *Synops.*





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 4. *Ils sortirent tous avec leurs troupes qui composoient une grande multitude de gens de pied comme le sable qui est sur le bord de la mer, avec un tres-grand nombre de cavalerie & de chariots.*

*Aug. de
Civ. Des.
l. 16. c.
21.*

L'Ecriture sainte exprime ici d'une manière, que saint Augustin appelle luy-même hyperbolique, le nombre des ennemis qui s'assemblerent après la défaite des autres rois, pour combattre contre Josué. Et elle le fait peut-être pour marquer plus vivement l'idée que produisit dans l'esprit des Israélites la vûe de cette prodigieuse armée qui leur parut innombrable comme le sable de la mer, & pour faire voir en même-tems, que le nombre des ennemis qui s'opposent aux vrais serviteurs de Dieu, ne sert qu'à faire éclater davantage sa puissance. C'est sans doute ce qu'il veut dire à Josué, lors que l'Ecriture ajoute :

¶. 6. *Et le Seigneur dit à Josué : ne les craignez point : car demain à cette même heure je les livreray tous entre vos mains pour les frapper aux yeux d'Israël. Vous couperez le nerf des jambes de leurs chevaux, & vous brûlerez leurs chariots.*

Il semble que tout ce grand appareil de cavalerie & de chariots de guerre, avec une si nombreuse infanterie pouvoit étonner Josué, puisque le Seigneur le rassure en quelque sor-

te, & luy commande avec cette voix efficace qui touche le cœur, de ne point craindre. Et c'étoit même peut-être par un effet tout particulier de sa grace, que l'esprit de ce Général fut frappé d'abord par la vûe de tant d'ennemis, afin qu'il parût en sa personne ce que l'on a vû depuis quoiqu'en un sens différent dans celle d'un des principaux chefs de l'Eglise de JESUS-CHRIST; c'est-à-dire, que cette foiblesse apparente devint en luy comme la source d'une plus grande force: *Cum infirmor, tunc potens sum*; & qu'il ne mit sa confiance qu'en celuy-là seul, qui luy déclara avec cette souveraine autorité qu'il a sur toutes les créatures: Qu'il luy livreroit tous ces ennemis le lendemain à la même heure; luy marquant par là, qu'il étoit également maître & de les livrer entre ses mains, & de le faire dans le moment qu'il luy plairoit, puis qu'il étoit tout-puissant.

Cet ordre que Dieu luy donna de couper le nerf des jambes de leurs chevaux & de brûler leurs chariots, étoit, selon que l'a remarqué un sçavant homme, pour empêcher que son peuple ne pût se servir de ces chevaux & de ces chariots dans les combats, & qu'il n'y mit sa confiance comme les autres nations, dont il est dit dans l'Ecriture; *Qu'elles s'appuyent sur la force de leurs chariots & de leur cavalerie; mais qu'Israël ne met sa confiance qu'au nom de son Dieu.* Il ordonna seulement, dit Estius, qu'on coupât le nerf des jambes de ces chevaux, & non pas qu'on les tuât; parce qu'alors ne pouvant servir au combat, ils ne laissoient pas d'être encore propres pour le labour, &

pour les autres travaux ordinaires. On peut voir sur le dix-septième chapitre du Deutéronome ce qu'on y a dit de la défense que Dieu avoit faite à ceux qui seroient établis rois d'Israël, d'avoir un grand nombre de chevaux.

Deut. 17.
16.

v. 13. *Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs; il n'y eut qu'Azor qui étant tres-forte fut toute brûlée.*

Israël suivant sans doute l'ordre de Josué, qui suivoit luy-même celui de Dieu, mit le feu à toutes les villes que l'on prenoit, afin d'être moins embarrassé à les garder. Et ils épargnèrent seulement celles qui étoient situées sur des hauteurs & fortifiées, comme étant plus propres à dominer sur tout le pais. Car quoique Dieu exigeât d'eux qu'ils missent toute leur confiance en luy, il ne les empêchoit pas toutefois d'user des moyens que la prudence leur inspiroit: & c'étoit même par son mouvement qu'ils en usoient de la sorte.

Quant à ce que l'Ecriture ajoute, qu'Azor seule de toutes ces villes fortes fut brûlée, elle en rend en quelque sorte la raison lors qu'elle dit; *Qu'Azor autrefois étoit la première ville de tous ces royaumes*, c'est-à-dire, selon la remarque des Interprètes, qu'étant comme la ville royale & la capitale de tout le pais, si on l'avoit conservée, elle auroit été une occasion de guerres continuelles; parce que les Chananéens qui seroient restez auroient veillé en tout tems pour la reprendre. Et il étoit, selon le dessein de Dieu, de la dernière conséquence, d'ôter toute occasion à ces peuples de

no. 10.
Synops.
Critic.

se raffermir dans un païs qu'il avoit donné en propre aux Israélites, de peur que ces idolâtres & ces hommes si corrompus venant à se fortifier n'engageassent avec eux dans l'idolatrie les adorateurs du vray Dieu. On conserva donc, dit un Auteur, les autres villes dont il est parlé; afin qu'elles pussent servir de retraite à Israël. Et c'étoit assez de faire voir un exemple éclatant de la justice & de la puissance divine sur cette ville royale d'Azor, afin que les ennemis en fussent plus consternez.

¶. 19. *Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hévéens qui demouroient à Gabaon; & il les prit toutes en combattant.*

Estius remarque fort bien, que le changement de cet endroit qui est de la correction de Sixte, est indubitable; & qu'au lieu qu'on lisoit auparavant; *Il n'y eut point de ville qui ne se rendit*; il faut lire visiblement comme il est ici; *Qu'il n'y en eut point qui se rendit*; puisque l'Écriture détermine tout-à-fait le sens en ajoutant aussitôt; *hors les Hévéens qui demouroient à Gabaon.* Car puisque la ville de Gabaon se rendit à Israël, il s'ensuit que toutes les autres ne se rendirent point comme Gabaon qui est exceptée de toutes les autres. Et ce qui suit confirme encore le même sens. Car s'il est vray que Josué *les prit toutes en combattant*, il n'est donc pas vray qu'elles se rendirent à Josué comme avoit fait Gabaon. Que si l'on demande d'où vient que l'exemple de la clémence dont avoit usé Josué envers les Gabaonites, & de l'effroyable traitement qu'il exerçoit à l'égard de ceux qui luy résistoient

184 JOSUÉ. CHAP. XI.
n'eut point la force de toucher aucun de ces autres peuples, pour les porter à venir comme Gabaon implorer la miséricorde de Josué, l'écriture nous en marque la raison en ces termes étonnans,

¶. 20. Car ç'avoit été la volonté du Seigneur que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combattissent contre Israël; qu'ils fussent défaits & ne méritassent aucune clémence; & qu'ils fussent exterminés., selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

Pour ne pas tomber dans l'erreur des hérétiques de ce tems, qui abusent de ces sortes de passages de l'écriture qu'ils n'entendent pas, afin de détruire la liberté de la volonté de l'homme, on peut voir ce qu'on a dit sur le neuvième chapitre de l'Exode touchant l'endurcissement de Pharaon. Nous ajoûterons seulement ici ce que dit saint Augustin sur cet endroit même. Après avoir témoigné que cet endurcissement des Chananéens doit être entendu comme celui du Roy d'Egypte; & que c'est toujours par un jugement tres-profond de la divine justice que Dieu abandonne ceux qui doivent être possédez par l'ennemi, *divino altoque judicio justè fieri minimè dubitandum est, cum deserit Deus, & possidet inimicus*; il se fait cette objection considérable, comment il est dit ici que les cœurs de ces peuples furent endurecis, afin qu'ils combattissent contre Israël, & qu'ils ne méritassent aucune miséricorde. Quoy donc, dit ce Saint, est-ce qu'on auroit uté de clémence à leur égard, s'ils n'avoient point combattu, puisque Dieu avoit commandé qu'on

August.
in Jos.
quest. 18.

ENTIÈRE ASSURANCE, DANGEREUSE. 185
ne pardonât à aucun d'eux & qu'on n'avoit
épargné les Gabaonites, qu'en considération du
serment qu'on leur avoit fait en les regardant
comme des peuples d'un païs tres-éloigné? Il y
répond en disant; Que les Israélites ayant par-
donné depuis volontairement à quelques-uns
contre le commandement de Dieu, l'écriture
marque icy exprès, que ces peuples combatti-
rent de telle sorte contre Israël, qu'il ne put
être tenté de leur pardonner contre l'ordre du
Seigneur. Et il ajoûte qu'on ne doit pas croi-
re que cela eût pû se faire tant qu'ils auroient
eu Josué pour chef, luy dont il est dit: *Qu'il ob-
servoit avec soin tous les ordres du Seigneur.*

Mais le même Saint fait encore une excélen-
te réflexion, qui est que Josué n'auroit pu ex-
terminer si promptement tous ces peuples, s'ils
ne s'étoient élevez contre luy par une conspi-
ration générale, & qu'ainsi il en seroit demeuré
plusieurs, à qui ceux qui n'avoient pas comme
luy la même ardeur pour exécuter les ordres de
Dieu, auroient pardonné après sa mort. C'est
ce qu'il confirme par ce qu'on vit arriver du vi-
vant même de Josué, lors que les Israélites épar-
gnèrent quelques-uns d'entre ces peuples, s'é-
tant contentez de se les assujettir; ou lors mê-
me qu'ils ne purent en vaincre d'autres. Mais
comme il le dit fort bien, cela ne se fit point
sous la conduite de Josué; & ces choses arrivé-
rent dans le tems de sa vieillesse, lors qu'il n'é-
toit plus en état d'aller à la guerre, & qu'il
s'appliquoit seulement à partager entr'eux tou-
tes les terres conquises. Que si Dieu permit,
que les enfans d'Israël ne purent vaincre quel-

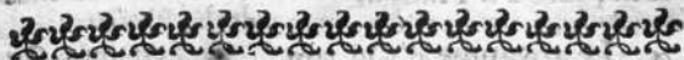
ques-uns d'entre ces peuples, ce fut selon la pensée du même Saint, par un effet adorable de sa divine providence, qui vouloit sans doute que ces ennemis ou qu'ils avoient épargnez volontairement, ou qu'ils n'avoient pu exterminer à cause de leurs propres péchez, leur fussent comme un sujet d'exercice continuel, qui les engageât à se confier davantage en luy, & à ne se reposer pas vainement sur une fausse assurance, n'ayant plus personne qu'ils pussent craindre. *Et quòd vincere aliquos minime potuerunt, providentia divina fuisse, opportunè scripturarum certis apparebit locis.*

v. 19.

Lors donc qu'il est dit en ce même endroit; *Que Josué prit toutes les villes en combattant*; on ne doit pas en conclure, qu'il ne resta aucune ville des Chananéens, qui ne fut prise par Josué; puisque, comme le remarque saint Augustin avec tous les Interprètes, on vit dans le tems des Juges, & dans celuy des rois d'Israël, que les Hébreux ne purent encore prendre généralement toutes les villes de ces sept peuples qui demeuroient dans la terre de Chanaan. Ainsi, ou il faut entendre, que Josué ne prit aucune de ces villes qu'en combattant; ou bien qu'il n'en attaqua aucune, dont il ne se rendit maître; ou enfin, que nulle de celles qui étoient dans les païs que l'Écriture a spécifiées ne luy échappa.

August.
Ibid.
quæst. 17.





C H A P I T R E XII.

1. **H**I sunt reges, quos percusserunt filii Israël, & possederunt terram eorum trans Jordanem ad solis ortum, à torrente Arnon usque ad montem Hermon, & omnem Orientalem plagam quæ respicit solitudinem.

2. Séhon rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, & mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiorum Ammon.

3. & à solitudine usque ad mare Cénéroth contra Orientem, & usque ad mare deserti, quod est mare salissimum, ad Orientalem plagam per viam quæ ducit Bethsimoth: & ab australi parte,

1. **V**Oici les rois que les enfans d'Israël défèrent, & dont ils possédèrent le pais au delà du Jourdain vers le soleil levant, depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont Hermon & toute la contrée Orientale qui regarde le desert.

2. Séhon roy des Amorrhéens qui demouroit à Hésébon, & qui régnoit depuis Aroër qui est scituée sur le bord du torrent d'Arnon, depuis le milieu de la vallée, & la moitié de Galaad jusqu'au torrent de Jaboc qui fait les limites des enfans d'Ammon;

3. & depuis le desert jusqu'à la mer de Cénéroth vers l'Orient & jusqu'à la mer du desert qui est la mer salée vers l'Orient le long du chemin qui mène à Bethsimoth, & depuis le côté du midi qui est au dessous d'A-

fédoth, jufqu'à Phafga.

4. Le royaume d'Og roy de Bafan qui étoit des reftes des Géants // & qui demeurait à Aftaroth & à Edraï s'étendoit depuis la montagne d'Hermon, & depuis Salécha & tout le territoire de Bafan jufqu'aux confins

5. de Geffuri, de Machati & de la moitié de Galaad; qui étoient les bornes de Séhon roy d'Héfébon.

6. Moïfe ferviteur du Seigneur & les enfans d'Ifraël défirerent ces rois; & Moïfe donna leur pais à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad & à la demi-tribu de Maaffe, afin qu'ils s'y établiffent.

7. Voici les rois que Jofué & les enfans d'Ifraël défirerent dans le pais au delà du Jourdain du côté de l'Occident, depuis Baalgad dans la campagne du Liban jufqu'à la montagne, dont une partie s'élève vers Séir; lequel pais Jofué donna aux tribus d'Ifraël, afin que chacun en poffédât la part qui luy se-

quæ subjacet Aftaroth, Phafga.

4. Terminus Og regis Bafan, de reliquis Raphaim, qui habitavit in Aftaroth, & in Edraï, & dominatus est in monte Hermon, & in Salecha, atque in univerfa Bafan, ufque ad terminos.

5. Geffuri, & Machati, & dimidiæ partis Galaad: terminos Schon regis Hefebon.

6. Moyfes famulus Domini, & filii Ifraël percufferunt eos, tradiditque terram eorum Moyfes in poffeffionem Rubenitis, & Gaditis, & dimidiæ tribui Manaffe.

7. Hi sunt reges terræ, quos percuffit Jofue, & filii Ifraël, trans Jordannem ad Occidentalem plagam, à Baalgad in campo Libani, ufque ad montem, cujus pars ascendit in Scir: tradiditque eam Jofue in poffeffionem tribus Ifraël, fin-

ŷ. 4. Lettr. de reliquiis Raphaim, id est, de stirpe gigantum. V. 01.

gulis partes suas,

8. tam in montanis quàm in planis atque campestribus. In Asédoth, & in solitudine, ac in meridie Hethæus fuit & Amorrhæus, Chanaanæus, & Pherezæus, Hevæus & Jebusæus.

9. Rex Jericho unus : rex Hai, quæ est ex latere Bethel, unus :

10. rex Jerusalem unus, rex Hébron unus :

11. rex Jerimoth unus, rex Lachis unus,

12. rex Eglon unus, rex Gazer unus,

13. rex Dabir unus rex Gader unus,

14. rex Herma unus, rex Hered unus,

15. rex Lebna unus, rex Odullam unus,

16. rex Maceda unus, rex Bethel unus,

17. rex Taphua unus, rex Opher unus,

18. rex Aphéc

roit échuë ;

8. tant dans le païs des montagnès que dans la plaine & dans la campagne. Les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréseens, les Hévéens & les Jebuséens habitoient dans Asédoth dans le desert & vers le midi,

9. Il y avoit un roy de Jéricho ; un roy de Hai, qui est à côté de Béthel :

10. un roy de Jérusalem ; un roy d'Hébron ;

11. un roy de Jerimoth ; un roy de Lachis ;

12. un roy d'Eglon ; un roy de Gazer ;

13. un roy de Dabir ; un roy de Gader ;

14. un roy d'Herma, un roy d'Héred ;

15. un roy de Lebna ; un roy d'Odullam ;

16. un roy de Macéda : un roy de Béthel ;

17. un roy de Taphua, un roy d'Opher ;

18. un roy d'Aphéc ; un

- | | |
|---|---|
| roy de Saron ; | unus , rex Saron
unus , |
| 19. un roy de Madon ; un
roy d'Azor ; | 19. rex Madon
unus , rex Afor unus , |
| 20. un roy de Séméron ;
un roy d'Achfaph ; | 20. rex Semeron
unus , rex Achfaph
unus , |
| 21. un roy de Thénac ; un
roy de Mageddo ; | 21. rex Thenac
unus , rex Mageddo
unus , |
| 22. un roy de Cadès , un
roy de Jachanan du Car-
mel. | 22. rex Cadès
unus , rex Jachanan
Carmeli unus , |
| 23. un roy de Dor , &
de la province de Dor ; un
roy des nations de Galgal // ; | 23. rex Dor , &
provinciæ Dor unus ,
rex Gentium Gal-
gal unus , |
| 24. un roy de Therfa ; il
y avoit en tout trente & un
roy. | 24. rex Therfa
unus : omnes reges
triginta unus. |

V. 23. *Expl.* Peut-être que l'Ecriture le nomme ainsi ; à cause que son règne n'étoit point établi dans une ville particulière comme celui des autres Rois dont elle parle , mais que ses sujets étoient répandus vers le pays de Galgal. *Estius.*





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. & 7. *V*Oicy les Rois que les enfans d'Israël défirent, & dont ils possédèrent le país au delà du Jourdain du côté de l'Occident. . . . & que Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui luy seroit échüe.

L'Écriture fait ici le dénombrement des rois que Josué défir en l'espace de six années, selon la supputation qu'on en peut faire par le rapport de plusieurs endroits du texte sacré. Le nombre de tous ces Rois qui furent défaits, & dont les terres furent données en partage au peuple de Dieu, peut sembler d'abord incroyable, puisque l'Écriture en compte jusqu'à trente & un. Mais il paroît par le témoignage des anciens, que l'on donnoit dans ces premiers tems le nom de rois à tous ceux qui possédoient quelque grande ville, sur tout s'ils avoient quelques autres villes moins considérables de leur dépendance. Ainsi, il n'y a pas sujet de s'étonner si l'on comptoit tant de rois dans un país qui étoit si prodigieusement habité, que Joseph assure que de son tems il y avoit dans la seule Galilée plus de deux cens villes ou bourgades, & la moindre de ces villes contenoit plus de quinze mille personnes.

Il est néanmoins toujours surprenant qu'en un país d'aussi petite étendue qu'étoit la Judée, dont saint Jérôme témoigne que la longueur

Josué c.
11. 18.
c. 14. 10.

Joseph.
in vit.
sua.

Hieron.
Epist.
129.
Dardan.
t. 1. p.
1105.

étoit tout au plus de cent soixante mille pas , c'est-à-dire , de soixante lieues ou environ , il s'y soit pu établir un si grand nombre de princes , qu'après même tant de victoires qu'avoit remportées Josué , taillant en pièces des armées que l'Ecriture comparoit au sable du rivage de la mer , il resta encore beaucoup de ces peuples qui servirent dans la suite d'un exercice continuel aux Israélites.

Aussi saint Jérôme ne pouvoit se persuader que cette terre de Chanaan , que l'Ecriture dit ici que Josué partagea entre les Tribus , fut la véritable terre promise aux saints Patriarches.

ibid p. 1106:

„ Lisez , dit-il , le livre de Josué & des Juges ,
 „ & vous comprendrez combien les bornes qui
 „ renferment cette terre sont étroites. Ce que
 „ je dis , ajoute ce Père , non pour détruire la
 „ vérité de l'histoire qui doit être le fondement
 „ de toute l'intelligence spirituelle , mais pour
 „ abaisser l'orgueil des Juifs , qui ne craignent
 „ pas de préférer la Synagogue toute resserrée
 „ qu'elle est , à cette vaste étendue de l'Eglise
 „ de JESUS-CHRIST. Car s'ils veulent s'attacher
 „ uniquement à la lettre qui les tue , sans se met-
 „ tre en peine de chercher l'esprit qui leur don-
 „ nerait la vie , qu'ils nous montrent que la ter-
 „ re que Dieu leur avoit promise ait été effecti-
 „ vement toute décollante de lait & de miel , com-
 „ me le dit l'Ecriture. Que s'ils regardent cette
 „ manière de parler comme une figure qui leur
 „ marquoit l'abondance de toutes choses qu'ils
 „ devoient trouver dans cette terre , qu'ils nous
 „ permettent aussi de regarder cette terre même
 „ comme la figure de la terre des vivans , & de
 „ préférer

préférer celle qui a produit une humble confession de la gloire du Sauveur, à cette autre qui n'a porté que des ronces & des épines.

C'est ce que le même Saint confirme encore par l'exemple de David, qui sembloit chercher une autre terre promise que la Palestine, quand il disoit; *J'espère voir les biens du Seigneur dans la terre des vivans.* David, dit ce Père, étoit actuellement dans la terre promise aux Hébreux, lors qu'il chantoit de la sorte dans un saint transport de son esprit. Et non seulement il demouroit dans la Judée; mais il étoit même devenu victorieux de plusieurs nations qui l'environnoient. Comment donc espéroit-il de recevoir ce qu'il possédoit déjà par un effet de ses victoires? Mais de peur qu'il ne laissât à tous les Juifs quelque sujet de douter quelle pouvoit être cette terre qu'il desiroit de voir un jour, il dit clairement, que c'étoit celle *des vivans*. Et par conséquent la terre de la Judée, dont il se voyoit dès lors en possession, n'étoit pas sans doute cette *terre des vivans*, c'est-à-dire, d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, qui sont *les vivans* dont le Seigneur est le Dieu, selon la parole de JESUS-CHRIST; mais plutôt la terre des morts, c'est-à-dire, selon le Prophète, de ceux qui sont morts par le péché. La vraie terre des vivans est donc celle où tous les biens du Seigneur sont réservés pour les Saints. Le Sang adorable de JESUS-CHRIST est comme la clef qui ouvre l'entrée de cette terre, de ce paradis qui renferme tous les biens & tous les trésors de Dieu. Et l'Écriture nous apprend que les

Ibid. p. 1102.

Psal. 26.

Mat. c. 22.

Ezech. c. 18.

Hieron. ib. ut

supr. p. 1103.

p. 1104.

„ Saints de ces premiers tems n'ont pas été pro-
 „ prement les habitans de la terre que les Juifs
 „ confidéroient comme la terre promise; mais
 „ qu'ils s'y sont regardez toujours comme étran-
 „ gers & passans, selon cette excéllente parole
 Pf. 38. „ d'un Roy tres-saint; *Je suis étranger & voya-
 „ geur comme l'ont été tous mes pères.*

De toutes ces choses le même Saint en tire
 cette conséquence, qu'il paroît donc claire-
 ment, que tout ce qui est arrivé à ce peuple
 p. 1107. étoit une ombre, une figure, & une image
 qui a précédé la vérité; & qu'il a été, selon
 1. Cor. l'Apôtre, écrit pour nous. *Ex quo perspiciè
 10. demonstratur omnia illius populi in umbra, &
 typo, & imagine processisse; scripta autem esse
 pro nobis.*

C'est sur ce principe de saint Jérôme que
 nous pouvons dire que tout ce país dont l'E-
 criture parle en ce lieu, comme ayant été
 partagé par Josué aux Israélites, nous mar-
 quoit certainement une autre terre invisible
 que le vray Jesus a acquise à ses serviteurs,
 non par la force de ses armes, mais, comme
 le dit ce saint Père, par l'effusion de son sang,
 qui leur a ouvert & l'Eglise & le paradis.
 Tous ces princes qui furent défaits par cet
 ancien chef du peuple de Dieu, nous mar-
 quent aussi tous les differens ennemis qui s'op-
 posent aux Chrétiens lors qu'ils travaillent à se
 rendre dignes de posséder cet héritage éternel
 des Saints. Et l'on ne peut même guères dou-
 ter que si l'on avoit assez de lumière pour en-
 trer dans l'intelligence du sens spirituel des
 noms de ces princes qui s'opposoient à Josué

& à son peuple, on n'y découvrit plusieurs choses qui regardent tous ces autres ennemis beaucoup plus dangereux de l'Eglise. Mais on se contente de l'avoir touché ici en passant; & on le laisse à la méditation des personnes plus éclairées & plus humbles.

Nous ajoûterons ici seulement avec un auteur, que la cruauté apparente avec laquelle Josué traita tous ces rois, sans en épargner un seul, mérite d'être admirée comme la preuve la plus glorieuse de son humble piété. Car il ne fit rien, dit cet Interprète, dans tout le cours de cette guerre par aucun mouvement d'inhumanité. Lors qu'il faisoit tout passer au fil de l'épée; lors qu'il ravageoit & brûloit tant de pais, il avoit le cœur exempt de tous ces emportemens de fureur qui accompagnent d'ordinaire les armées. Il pensoit uniquement en toutes ces choses à obéir au Seigneur, & à accomplir, comme le marque l'Ecriture, ce que Dieu avoit commandé à Moïse, & ce que Moïse luy avoit dit de sa part.

C'est cette admirable obéissance que l'Ecriture a louée principalement, & que nous devons aussi admirer le plus en luy. Et si le premier de tous les saints Patriarches a pu sans aucune cruauté se mettre en état d'immoler son propre fils, & son fils unique, parce que Dieu le luy commandoit; Josué sans doute a bien pu sacrifier aussi à la justice de Dieu tous ces princes & tous ces peuples par un effet de cette même obéissance qui a pour principe & pour fondement la charité même.

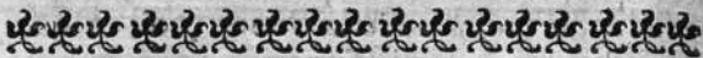
Il ne s'est pas mis en peine de tout ce qu'on

Serrav.
in Josué,
c. 11. t.
1. p.
1071.

Jos. c.
11. 15.

Lib. 1.
cap. 11.
1. p.
1071.

pourroit dire de sa conduite, lors qu'il ordonnoit qu'on foulât aux pieds & que l'on pendît des rois. Et négligeant tout ce que la médisance pouvoit publier contre sa personne, il a mis sa gloire & la paix de son esprit à obéir au commandement de celuy dont il sçavoit que les jugemens sont toujours tres-justes, quoique souvent inconnus à la foiblesse de l'esprit humain. Qu'heureux sont ceux qui peuvent ainsi mépriser tous les jugemens téméraires des hommes, lors qu'ils se voyent engagez par la loy de l'Evangile à faire en eux-mêmes d'une manière spirituelle, ce que ce chef du peuple de Dieu faisoit extérieurement à l'égard de ses ennemis, c'est-à-dire, à exercer sur leurs passions de saintes violences, & à traiter sans miséricorde tout ce qui s'oppose & dans leur ame & dans leur corps à l'établissement de la vérité & de la pureté Evangélique.



CHAPITRE XIII.

L'An du I.
Monde
2559 de
l'âge de
Josué,
102.

JOSUÉ étant vieux & fort avancé en âge, le Seigneur luy dit: Vous êtes vieux & dans un âge bien avancé, & il reste un tres-grand pais qui n'a point encore été divisé par sort // ;
2. sçavoir toute la Galilée, le pais des Philistins &

1. Josué senex ;
Iprovec̄taque
aratis erat, & dixit
Dominus ad eum:
Senuisti, & longēvus es, terraque
latissima derelicta
est, quæ necdum
forte divisa est:
2. omnis videlicet
Galilæa, Philis-

V. 1. Hebr. qui n'est point encore possédé par Israël.

thiim , & univerſa toute la terre de Geſſuri ;
Geſſuri.

3. A fluvio turbi-
do , qui irrigat
Ægyptum , uſque ad
terminos Accaron
contra Aquilonem :
Terra Chanaan , qua
in quinque regulos
Philiftiim dividi-
tur , Gazæos , & Azo-
tios , Aſcalonitas ;
Gethæos , & Accaron-
nitas.

4. Ad meridiem
verò ſunt Hevæi,
omnis terra Cha-
naan , & Maara Si-
doniorum , uſque
Apheca & terminos
Amorrhæi ,

5. ejuſque confi-
nia. Libani quoque
regio contra Orien-
tem , à Baalgad ſub
monte Hermon ,
donec ingrediaris
Emath.

6. Omnium qui
habitant in monte , à
Libano , uſque ad
aquas Maſerephoth ,
univerſique Sidonii.
Ego ſum qui delebo
eos à facie filiorum
Iſraël. Veniat ergo

3. depuis le fleuve d'eau
trouble // qui arroſe l'É-
gypte , juſqu'aux confins
d'Accaron vers l'aquilon ,
la terre de Chanaan qui
eſt partagée entre les cinq
princes des Philiftins ſça-
voir celui de Gaza , celui
d'Azot , celui d'Aſcalon ,
celuy de Geth , & celui d'Ac-
caron.

4. Au midi ſont les Hé-
véens , toute la terre de Cha-
naan , Maara qui eſt aux
Sidoniens juſqu'à Aphéc
& juſqu'aux frontières des
Amorrhéens ,

5. juſqu'aux terres qui
leur ſont voiſines , le païs du
Liban vers l'Orient , depuis
Baalgad au deſſous du mont
Hermon juſqu'à l'entrée d'E-
math ;

6. tous ceux qui habi-
tent ſur la montagne depuis
le Liban juſqu'aux eaux de
Maſéréphoth & tous les Si-
doniens , c'eſt moy qui les
extermineray devant la fa-
ce des enfans d'Iſraël // Que

ŷ. 3. Expl. C'eſt un ruiſſeau
du Nil , qui ſe décharge en la
mer de Peluſe vers Gaza. Vat.

ŷ. 6. Lettr. à facie filiorum
Iſraël. pro coram. Hébraïſm.

ces païs tombent donc dans la portion de l'héritage d'Israël comme je vous l'ay ordonné ;

7. & maintenant partagez la terre que les neuf tribus & la moitié de la tribu de Manassé doivent posséder,

8. l'autre moitié de cette tribu étant déjà en possession avec les tribus de Ruben & de Gad de la terre que Moïse serviteur du Seigneur leur a donnée au delà du Jourdain du côté de l'Orient ;

9. depuis Aroër qui est sur le bord du torrent d'Arnon & au milieu de la vallée, & toute la campagne de Médaba jusqu'à Dibon ;

10. & toutes les villes de Séhon roy des Amorrhéens, qui régnoit depuis Hésébon jusqu'aux frontières des enfans d'Ammon ;

11. Galaad, les confins de Gessuri & de Machati, tout

in partem hereditatis Israël, sicut præcepi tibi.

7. Et nunc divide terram in possessionem novem tribubus, & dimidiæ tribui Manasse,

8. cum qua Ruben & Gad possederunt terram, quam tradidit eis Moyses famulus Domini, trans fluenta Jordanis ad Orientalem plagam.

9. Ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, & in vallis medio, universaque campestria Medaba, usque Dibon ;

10. & cunctas civitates Sehon, regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, usque ad terminos filiorum Ammon.

11. & Galaad, ac terminum Gessuri &

ŷ. 11. Expl. Ce n'est pas le païs, mais les confins ; puis qu'il est dit aussi-tot après, que les enfans de Gessuri &c. ne furent point exterminéz.

Machati, & omnem montem Hermon, & universam Basan, usque ad Salecha,

le mont Hermon & tout Basan jusqu'à Salécha.

12. Omne regnum Og in Basan, qui regnavit in Astaroth & Edrai, ipse fuit de reliquiis Raphaim: percussitque eos Moyses atque delevit.

12. Tout le royaume d'Og au país de Basan, qui régnoit à Astaroth & à Edrai & qui étoit des restes des Géans; Moïse défit ces peuples & les détruisit;

13. Nolueruntque disperdere filii Israël Gessuri & Machati: & habitaverunt in medio Israël usque in presentem diem.

13. & les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri & de Machati, & ils sont demeurez au milieu des enfans d'Israël jusques aujourd'huy.

14. Tribui autem Levi non dedit possessionem: sed sacrificia & victimæ Domini Dei Israël, ipsa est ejus hereditas, sicut locutus est illi.

14. Mais Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les Sacrifices & les victimes du Seigneur le Dieu d'Israël sont sa part & son héritage, comme *le Seigneur* le luy a dit.

15. Dedit ergo Moyses possessionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas.

15. Moïse partagea donc la terre à la tribu des enfans de Ruben selon ses familles & ses maisons,

16. Fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, & in valle ejusdem torrentis media universam planitiem, quæ ducit Medaba,

16. & leur país fut depuis Aroër qui est sur le bord du torrent d'Arnon & au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mene à Médaba,

17. Héfébon avec tous ses villages // qui sont dans la plaine, Dibon, Bamoth-baal, la ville de Baalmaon,

18. Jassa, Cédimoth, Méphaath,

19. Cariathaim, Sabama, & Sarathasar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor, Afédoth, Phafga, Béthjésimoth,

21. Toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Séhon roy des Amorrhéens qui régna à Héfébon que Moïse défit avec les princes de Madian, Evi //, Recem, Sur, Hur, Rébé, qui étoient les chefs // de Séhon qui habitoient dans le pais.

22. Les enfans d'Israël // firent aussi mourir par l'épée Balaam fils de Béor le devin avec les autres qui furent tuez.

17. & Hesebon cunctosque viculos earum, qui sunt in campestribus, Dibon quoque, & Bamoth-baal, & oppidum Baalmaon,

18. & Jassa, & Cedimoth, & Mephaath,

19. & Cariathaim, & Sabama, & Sarathasar in monte convallis.

20. Bethphogor & Afedoth, Phafga & Bethjesimoth,

21. & omnes urbes campestris, universaque regna Sehon regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum principibus Madian: Hevæum, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe duces Sehon habitatores terræ.

22. Et Balaam filium Beor ariolum occiderunt filii Israël gladio cum ceteris interfectis.

Ÿ. 17. Hebr. urbes ejus.

Ÿ. 21. C'est le nom Hébreu, & il est ainsi appelé par la vulgate au liv. des Nomb. ch. 31. v. 8.

Ibid. Expl. Erant reguli, sed vectigales vel stipendiarii Se-

hon. Cornel. à lapid.

Ÿ. 22. Expl. Balaam fut tué dans le combat, où les Madiantres furent défaits par les Israélites. Voyez le livre des Nombres chap. 31.

23. Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenitarum per cognationes suas urbium & viculorum.

24. Deditque Moyses tribui Gad & filiis ejus per cognationes suas possessionem, cujus hæc divisio est.

25. Terminus Jafer, & omnes civitates Galaad, & dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroër, quæ est contra Rabba.

26. & ab Hésébon usque Ramoth, Masphé & Bétonim, & à Manaim usque ad terminos Dabir.

27. in valle quæ Betharan, & Bethnemra, & Socoth, & Saphon reliquam partem regni Séhon regis Hésébon: hujus quæque finis, Jordanis est, usque ad extremam partem maris

23. Et le païs des enfans de Ruben se termina au Jourdain. C'est-là la terre, les villes & les villages que possède la tribu de Ruben, selon ses familles & ses maisons.

24. Moïse donna aussi à la tribu de Gad & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles, dont voici la division.

25. Elle possédoit Jafer, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfans d'Ammon jusqu'à Aroër qui est vers Rabba //

26. depuis Hésébon jusqu'à Ramoth, Masphé & Bétonim, & depuis Manaim jusqu'aux confins de Dabir.

27. Elle s'étendoit aussi dans la vallée de Bétharan, de Bethnemra, de Socoth & de Saphon, & le reste du royaume de Séhon roy d'Hésébon; son païs se termine aussi au Jourdain jusqu'à l'extrémité de la mer

v. 25. *Autr.* vis-a-vis de Rabba, *Expl.* Rabba étoit proche du torrent de Jaboc vers

le Septentrion & Aroër sur le torrent d'Arnon vers le midi, *Synops.*

de Cénéreth , au delà du Jourdain vers l'Orient.

Cenereth trans Jordanem ad Orientalem plagam.

28. C'est là la terre , les villes & les villages que possèdent les enfans de Gad selon leurs familles & leurs maisons.

28. Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates & villæ earum.

29. Moïse donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé & à ses enfans , la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles :

29. Dedit & dimidiam tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,

30. Elle comprenoit depuis Manaïm tout Basan , tous les royaumes d'Og roy de Basan , tous les bourgs de Jair qui sont en Basan au nombre de soixante villes ,

30. cujus hoc principium est : à Manaim universam Basan, & cuncta regna Og regis Basan, omnesque vicos Jair, qui sunt in Basan, sexaginta oppida.

31. la moitié de Galaad , Astaroth , & Edrai , villes du royaume d'Og en Basan , tout cela dis-je fut donné aux enfans de Machir fils de Manassé , c'est-à-dire à la moitié des enfans de Machir selon leurs familles.

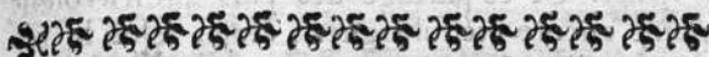
31. & dimidiam partem Galaad, & Astaroth, & Edrai, urbes regni Og in Basan filiis Machir, filii Manasse, dimidiam parti filiorum Machir juxta cognationes suas.

32. Moïse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab au delà du Jourdain vis-à-vis de Jéricho vers l'Orient.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordanem contra Jericho ad Orientalem plagam.

33. Tribui autem
Levi non dedit pos-
sessionem: quoniam
Dominus Deus Is-
rael ipse est possessio
ejus, ut locutus est
illi.

33. mais il ne donna point
de terre en partage à la tri-
bu de Lévi, parce que le
Seigneur le Dieu d'Israël
est son partage selon qu'il
le luy a dit.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 1. *LE Seigneur dit à Josué: Vous êtes
vieux, & dans un âge bien avancé;
& il reste un tres-grand país qui n'a point encore
été divisé par sort.*

Si nous entendons ce passage selon la Vul-
gate; lors que Dieu dit à Josué, qu'il restoit
un tres-grand país à diviser, il pouvoit parler
ainsi par rapport au premier partage que Moï-
se avoit fait de son vivant aux deux tribus &
demie des terres conquises avant le passage
du Jourdain. Ainsi il restoit effectivement un
tres-grand país à partager, c'est-à-dire, toutes
les terres que Josué avoit conquises sur tous les
rois qu'il avoit défaits. Que si l'on veut avec
quelques Interprètes expliquer ce même passage
selon l'Hébreu, il est encore tres-vray de dire,
qu'il restoit un grand país qui n'étoit point occu-
pé par les enfans d'Israël. Car il paroît en effet
que tous ces país, que l'Ecriture spécifie ensui-
te, n'avoient point encore été subjugués. Et
Dieu témoigne, qu'il se réservoir le soin de les
exterminer luy-même. *C'est moy, dit-il, qui
les extermineray devant les enfans d'Israël.*

Synops.
Critic.
Estius in
hunc loc.

v. 6.

Cependant cela ne l'empêche pas, comme le remarque un auteur, de commander à Josué de partager cette terre quoique non conquise, aussi-bien que celle dont Israël s'étoit déjà rendu maître. *Que ces païs donc*, dit l'Écriture, *tombent dans la portion de l'héritage d'Israël.* Or ce partage des païs qui n'avoient point encore été subjugués, étoit, selon la réflexion d'un Interprète, tres-utile aux Israélites, afin de nourrir une perpétuelle inimitié entr'eux & ces peuples, tant qu'ils les verroient en possession d'une terre que Dieu leur avoit donnée pour leur héritage. Car il faut toujours se souvenir que tous les Chananéens leur avoient été representez comme des impies & des idolâtres, dont ils devoient concevoir une extrême horreur, non à cause de leurs personnes, mais à cause de leurs mœurs, qu'il étoit à craindre qu'ils n'imitassent à la fin, s'ils s'engageoient à avoir quelque commerce avec eux.

Nous ne devons pas passer légèrement ce que Dieu dit à Josué, qu'il se réservoirit d'exterminer devant les enfans d'Israël ces peuples qui n'étoient point subjugués. Car l'on peut bien sur cela faire une difficulté considérable, & demander la raison pour laquelle Dieu parloit ainsi comme si ce n'avoit pas été luy-même qui avoit aussi exterminé tous les autres peuples. N'a-t-on pas veu en effet dans le Livre du Deutéronome, que Moïse parlant aux Israélites de la part de Dieu leur répétoit si souvent, que lors qu'ils auroient vaincu leurs ennemis, ils prissent garde de ne pas

attribuer leurs victoires à leur propre force, mais à la toute-puissance du Seigneur? Et le renversement des murailles de Jéricho, aussi bien que cette grêle miraculeuse de grosses pierres dont on a parlé, qui accabla un si grand nombre de leurs ennemis, n'étoient-elles pas des preuves tres-éclatantes qui attestoient cette vérité? On ne peut donc pas douter que ce ne fût Dieu qui avoit déjà vaincu tous ces ennemis. Mais il se réserve icy d'une manière particulière à exterminer peu-à-peu les autres, du nombre desquels étoient les *Philistins*, dont il est parlé icy. Et il le fait, selon la réflexion d'un sçavant Théologien, pour plusieurs raisons. La première étoit, parce que les Israélites ne s'étoient pas encore multipliez pour pouvoir remplir toute la terre qui leur étoit destinée, selon ce que le Seigneur leur avoit dit autrefois par la bouche de Moïse; *Qu'il ne chasseroit pas les Chananéens de devant leur face en une année, de peur que la terre étant réduite en solitude, les bestes ne se multipliasent contr'eux: mais qu'il les exterminerait peu à peu, jusqu'à ce qu'eux-mêmes étant crus en nombre, ils se vissent en état d'occuper toute la terre promise.* La seconde étoit, afin que les enfans d'Israël, ayant pour voisins des ennemis redoutables, fussent, comme on l'a déjà marqué, dans un exercice continuel de la guerre, qui les empêchât de s'abandonner aux desordres qui naissent ordinairement d'une longue paix. La troisième étoit, afin que cette proximité & cette crainte des ennemis leur inspirât un plus grand soin d'observer fidèlement les commandemens

v. 31

Exod. c.

23. 29

de Dieu ; parce qu'au moment qu'ils s'éloignoient du culte sacré de sa sainte Religion , il donnoit sur eux l'avantage à leurs ennemis. Et lors qu'ensuite ils retournoient au Seigneur, ils remportoient la victoire. Ces deux dernières raisons sont même marquées expressément dans l'Écriture, lors qu'il y est dit ; *Que Dieu laissa plusieurs peuples pour exercer Israël & tous ceux qui n'étoient pas accoutumés aux guerres des Chananéens ; & pour éprouver si les enfans d'Israël seroient fidelles à exécuter les ordres qu'il avoit donnés à leurs pères par le ministère de Moïse.*

Jud. c. 3.
v. 1. 2.
4.

Il est aussi remarquable, selon la réflexion d'Estius, que quoique la terre des Philistins *soumise à cinq rois*, comme l'Écriture le dit en ce lieu, fit partie de la terre que Dieu avoit promise à son peuple, il ne paroît pas néanmoins qu'elle ait jamais été possédée par les Israélites. Ce qui, selon ce grand homme, n'arriva point par un défaut du côté de Dieu, qui leur en avoit fait la promesse, mais par un effet de leur propre lâcheté, qui les engagea insensiblement à négliger de combattre & d'exterminer ces peuples dont la terre leur avoit été promise, & qui les rendit indignes de les subjuguier ensuite lors qu'ils le voulurent, parce qu'ils avoient manqué à le faire quand ils le pouvoient ; quoique sous le règne de David ils furent enfin rendus tributaires.

Jos. 13.
3.

Mais l'on peut dire véritablement, que tout ce qui arriva alors à l'égard de cet ancien peuple étoit une image de ce qu'on voit dans l'Église & parmi le peuple de la nouvelle alliance.

ce, Dieu propose dès cette vie à tous les Chrétiens l'héritage de la vraye terre promise qui est le ciel. Le Fils de Dieu comme le vray Josué leur en doit faire le partage, en donnant à chacun d'eux la demeure qui luy sera propre selon son mérite; & pour conquérir cet héritage celeste à la place des mauvais anges qui en ont été chassés, il leur fait part de ses dons qu'il leur a luy-même mérités par le prix inestimable de sa mort, *Dedit dona hominibus.* C'est par l'usage fidelle de ces dons & de ces graces qu'ils se rendront dignes d'acquiescer leur portion de cette terre des vivans, après avoir surmonté leurs ennemis par la vertu de celuy qui les a déjà vaincus par sa croix. Ainsi il nous faut combattre & ne nous pas relâcher. Et ce que le Fils de Dieu a fait une fois en mourant pour nous sauver, & en détruisant par le mérite de sa mort l'empire du diable & de la mort même, ne doit nullement nous dispenser de vivre toujours dans l'exercice d'un saint combat: puisque c'est un arrest que l'on ne peut révoquer; *Que si nous mourons avec JESUS-CHRIST, nous vivrons aussi avec luy, & que ceux qui veulent participer à son Royaume, doivent prendre part à ses souffrances.*

*Ephes. 4.
4. 8.*

*2. Tim.
4. 2. 12.*

Il est donc tres-vray de dire à l'égard de nous ce que Dieu disoit alors à l'égard des Israélites, qu'il nous reste encore à chacun en particulier beaucoup d'ennemis à subjuguier après même qu'il a renversé l'empire du monde figuré par Jéricho; & que nous devons travailler uniquement à nous rendre dignes d'entrer chacun dans nôtre partage de la ter-

re des vivans. Quoy qu'il se réserve d'exterminer devant nous ces ennemis qui nous restent, il ne s'enfuit pas que nous devions pour cela nous négliger & nous relâcher comme firent les Israélites. *Il se réserve de les exterminer*, parce qu'il veut nous faire comprendre, que ce ne sera que par sa force que nous les vaincrons, & dans le tems qu'il le jugera plus avantageux pour nôtre salut; puis qu'il nous est tres-utile quelquefois de n'être pas sans ennemis, afin d'en être plus vigilans & plus fidelles à Dieu. Mais il nous engage en même tems à les combattre sans cesse, de peur que si nous nous relâchons, ou si même nous faisons une alliance criminelle avec eux, nous n'encourions le même malheur que cet ancien peuple, & que nous ne nous voyions réduits par nôtre faute à ne pouvoir plus surmonter quand nous le voudrons ceux que nous avons négligé d'exterminer avec le secours de JESUS-CHRIST, quand nous l'avons pu.

v. 13. *Et les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer les enfans de Gessuri & de Machati; & ils sont demeurez au milieu des enfans d'Israël jusques aujourd'huy.*

*Synopf.
Critic.*

L'écriture ne blâme pas en ce lieu les Israélites de n'avoir point exterminé ces peuples. Car Moïse, comme le remarque un Interprète, ayant été si fidelle à obéir au Seigneur, n'auroit pas manqué à exécuter ses ordres à leur égard, s'il luy avoit commandé de les combattre & de les exterminer. Mais il faut considérer que les peuples dont il est parlé ici n'étoient pas de la terre de Chanaan; & qu'ain-
si les

si les terres dont Israël s'étoit déjà rendu maître avant qu'il eût passé le Jourdain, ayant suffi pour le partage des deux Tribus & demie, il étoit alors uniquement nécessaire de passer dans le païs que Dieu même avoit donné à son peuple pour son partage.

✓. 14. *Moïse ne donna point de terres en partage à la Tribu de Lévi ; parce que les sacrifices & les victimes du Seigneur sont sa part & son héritage.*

Nous ne répéterons point icy ce que l'on peut voir dans le dix-huitième & le trente-cinquième Chapitre des Nombres, & sur le dixième du Deutéronome, touchant le partage de la Tribu de Lévi, dont toute l'occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur, & qui devoit par conséquent n'être point distraite des devoirs de son ministère par l'embarras des soins de la terre. Quoique l'Écriture marque en ce lieu, *que Moïse ne leur avoit point donné de terre en partage*, Dieu ne laissa pas néanmoins de commander aux autres Tribus d'Israël de donner à cette Tribu un certain nombre de villes avec leurs faubourgs, chacune à-proportion qu'elle posséderoit plus ou moins de terres. Ainsi il est vray que cette Tribu ne possédoit point un païs séparé, comme chacune des autres : mais il y avoit dans chaque Tribu certaines villes qu'on assignoit aux Lévités pour y habiter, & une étendue de terres de mille pas tout autour hors des murailles de ces villes, pour la nourriture de leurs bestiaux. Et Dieu leur avoit donné encore une grande partie des choses qu'on luy offroit,

Numer.
cap. 35.
✓. 2. 30, 31

Numer.
cap. 18.
v. 8. &c.

avec les prémices de tous les fruits de la terre, & les premiers-nez des animaux, soit qu'ils fussent rachetez d'un certain prix, ou qu'ils leur fussent donnez en nature.

Quoiqu'il soit vray donc, comme l'Escriture le répète encore tout à la fin de ce Chapitre, *que Moïse ne donna point de terre en partage à la Tribu de Lévi, parce que le Seigneur le Dieu d'Israël étoit son partage*; il n'est pas moins vray que son partage valoit bien celuy des autres Tribus: mais étant de la nature dont on vient de le représenter, il étoit tres-propre pour les faire souvenir *que Dieu étoit & devoit être véritablement leur partage*; c'est-à-dire, que leur nourriture étant prise de toutes les choses qu'on offroit à Dieu, ils étoient par-conséquent obligez de s'offrir eux-mêmes à luy de toute la plénitude de leur cœur, comme des personnes qui étant nourries de l'autel, devoient être toutes consacrées à l'autel. Mais il est souvent à craindre au contraire, que ceux à qui Dieu donne les oblations que luy font les peuples, pour leur marquer *qu'il doit être leur partage*, ne cherchent plutôt dans ces oblations des fidelles le gain temporel qui leur en revient, que la gloire & l'avantage d'être eux-mêmes tout à Dieu, & d'avoir Dieu pour partage. Et il est rare de trouver de ces vrais Lévites qui disent sincèrement avec saint Paul: *Ce n'est pas que je desire le don que vous me faites; mais je desire le fruit que vous en tirez vous-même, & l'accroissement de vôtre vertu.*

Philip.
c. 4. v. 17.





CHAPITRE XIV.

1. **H**Oc est quod possederunt filii Israel in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar sacerdos, & Josue filius Nun, & principes familiarum per tribus Israel :

2. sorte omnia dividentes, sicut præceperat Dominus in manu Moyfi, novem tribubus, & dimidiæ tribui.

3. Duabus enim tribubus & dimidiæ dederat Moyfes trans Jordanem possessionem, absque Levitis qui nihil terræ acceperunt inter fratres suos :

4. sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse & Ephraïm ? nec acceperunt Levitæ aliam in Terra

1. **V**OICI ce que les enfans d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan, qu'Eléazar prêtre, Josué fils de Nun, & les princes des familles de chaque Tribu d'Israël

2. distribuèrent aux neuf Tribus, & à la moitié de la Tribu de *Manassé* en faisant tout le partage au sort, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

3. Car Moïse avoit donné aux deux autres Tribus & à une moitié de la Tribu de *Manassé* des terres au-delà du Jourdain, sans compter les Lévités qui ne reçurent point de terre comme tous leurs frères ;

4. Mais les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm, divisez en deux Tribus succédèrent en leurs places, & les Lévités n'eurent point d'autre part dans la terre de

Chanaan, que des villes pour y habiter, avec leurs fauxbourgs pour nourrir leurs bêtes // & leurs troupeaux.

5. Les enfans d'Israël exécutèrent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse, & ils partagèrent la terre.

6. Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgala, & Caleb fils de Jephoné Cénézéen luy parla de cette sorte : Vous sçavez ce que le Seigneur dit de moy & de vous à Moïse homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadesbarné.

7. J'avois quarante ans lorsque Moïse serviteur du Seigneur m'envoya de Cadesbarné pour reconnoître la terre ; & je luy fis mon rapport tel que je le croyois véritable.

8. Mais mes frères qui y étoient allez avec moy, jetèrent l'épouvante dans le cœur du peuple ; & je ne laisfay pas néanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

partem, nisi urbes ad habitandum, & suburbana earum ad alenda jumenta & pecora sua.

5. Sicut præceperat Dominus Moysi, ita fecerunt filii Israel, & diviserunt Terram.

6. Accesserunt itaque filii Juda ad Josue in Galgala, locutusque est ad eum Caleb filius Jephone Cenezæus : Nosti quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me & te in Cadesbarne.

7. Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem Terram, nunciavi que ei quod mihi verum videbatur.

8. Fratres autem mei qui ascendebant mecum, dissolverunt cor populi : & nihilominus ego secutus sum Dominum Deum meum.

¶. 4. Expl. qui servoient à porter.

9. Juravitque Moyses in die illo, dicens: Terra quam calcavit pes tuus erit possessio tua, & filiorum tuorum in æternum: quia fecutus es Dominum Deum meum.

10. Concessit ergo Dominus vitam mihi, sicut pollicitus est usque in præsentem diem. Quadraginta & quinque anni sunt, ex quo locutus est Dominus verbum istud ad Moysem, quando ambulabat Israel per solitudinem: hodie octoginta quinque annorum sum,

11. sic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandum missus sum: illius in me temporis fortitudo usque hodie perseverat, tam ad bellandum quam ad gradiendum.

12. Da ergo mihi montem istum quem pollicitus est Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim sunt, & ur-

9. En ce jour-là Moïse me jura & me dit: La terre où vous avez mis le pied, sera vôtre héritage & l'héritage de vos enfans pour jamais: parce que vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'hui, comme il le promit alors. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse, lorsqu'Israël alloit par le desert: j'ay maintenant quatre-vingt-cinq ans,

11. & je suis aussi fort que j'étois au tems que je fus envoyé pour reconnoître le país: la même vigueur que j'avois alors m'est demeurée jusqu'aujourd'hui, soit pour combattre, ou pour marcher.

12. Donnez-moy donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des géans //

¶ 12. Lettr. sont les Enacins.

& des villes grandes & fortes; afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moy, & si je pourray les exterminer ainsi qu'il me l'a promis.

13. Josué benit donc Caleb, & il luy donna Hébron pour son héritage;

14. & depuis ce tems-là Hébron a été à Caleb fils de Jéphoné Cénézéén // jusqu'aujourd'huy, parce qu'il suivit le Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Hébron s'appelloit auparavant Cariatharbé, & il y avoit eu en ce lieu-là un grand homme // célèbre parmi les Géans mêmes. Toutes les guerres cessèrent // pour lors dans la terre de Chanaan.

bes magnæ atque munitæ; si fortè sit Dominus mecum, & potuero delere eos, sicut promisit mihi.

13. Benedixitque ei Josue, & tradidit ei Hebron in possessionem.

14. atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone Cenezæo usque in præsentem diem: quia secutus est Dominum Deum Israel.

15. Nomen Hebron antè vocabatur Cariatharbe: Adam maximus ibi inter Enacim situs est: & Terra cessavit à præliis.

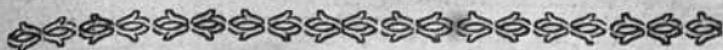
Ÿ. 14. Voyez le 13. verset du chap. 11. & l'explication, pour accorder ces deux passages qui semblent se contredire.

Ÿ. 15. Lettr. Adam maximus, id est, homo præaltus. Versio

hæc, quæ nomen proprium pro communi posuit, mirum quantis fabulis originem dedit. Grot.

Ibid. Expl. pour un tems, Synops.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. I. 2. *V*Oici ce que les enfans d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan, qu'Eléazar Grand-Prêtre, Josué fils de Nun, & les princes des familles de chaque Tribu d'Israël, distribuèrent aux neuf Tribus & à la demi-Tribu de Manassé, en faisant tout ce partage par le sort, &c.

On a déjà expliqué dans le Commentaire des Nombres ce qui regardoit ce sort dont Dieu ordonna que l'on usât dans le partage de la terre des Chananéens : mais on peut bien ajouter icy avec quelques Interprètes, deux ou trois raisons considérables que l'on n'y a pas marquées. Il étoit premièrement important que le sort, c'est-à-dire la volonté du Seigneur, présidât dans le partage d'un país qui devoit être divisé entre son peuple, afin que la qualité des terres qui tomberoient dans la portion de chaque Tribu, ne pût leur être un sujet de contestation & de mécontentement. Car comme les unes étoient meilleures que les autres, & que d'ailleurs il falloit faire aussi-bien le partage de celles qui n'étoient point encore conquises, que de celles qui l'étoient déjà; ç'auroit été une grande occasion de dispute entre eux, & de murmure contre leurs Chefs, si le choix n'avoit absolument dépendu du sort réglé par la volonté de Dieu.

Numer.
c. 33. 54.
c. 34. 2.

Synops.
Critic.

Secondement, il étoit encore tres-avantageux

Genes.
cap. 49.
Deuter.
cap. 33.

pour confirmer & faire éclater plus hautement la vérité des promesses du Seigneur, & sa providence pleine de bonté envers son peuple. Car lors qu'on a vû les prédictions que le patriarche Jacob avoit faites près de deux cens cinquante ans auparavant, & celles que Moïse fit encore avant sa mort sur la qualité des terres qui devoient échoir en partage à la plûpart des Tribus, confirmées d'une manière si étonnante par l'événement auquel ce sort présida; il falloit être emporté de la dernière impudence, pour n'être pas convaincu de l'esprit de prophétie qui avoit parlé par la bouche de Jacob & de Moïse; ou de la volonté de Dieu qui présidoit dans ce sort; ou enfin de son éternelle providence qui gouverne toutes choses avec cette vaste & ineffable lumière qui renferme tous les tems, & luy rend présents tous les siècles à venir comme ceux qui sont passez.

Numer.
cap. 34.
27.

Rom. c.
12. 17.

En troisiéme lieu, il ne falloit pas qu'on pût accuser ni Josué, ni le Grand-Prêtre Eléazar, de rien faire dans ce partage par faveur. C'est pourquoy outre le sort que Dieu ordonna, il nomma encore par la bouche de Moïse tous ceux qu'il voulut qui y présidassent avec Josué & Eléazar, afin qu'ils fussent tous ensemble des témoins irréprochables envers le peuple de la volonté de Dieu marquée par le sort. Ce qui doit sans doute inspirer & aux Pasteurs & à tous les peuples cette sagesse dont parle l'Apôtre, lors qu'il nous oblige de ne nous pas contenter de faire le bien devant Dieu, mais de le faire devant tous les hommes, non pour nous en glorifier, mais pour

EPHRAÏM ET MAN. ADOPTEZ PAR JACOB. 217
édifier la charité dans nos frères.

v. 4. *Les enfans de Joseph, ſçavoir Manaffé & Ephraïm, divifez en deux Tribus succédèrent en la place des Lévites, &c.*

Jacob avant qu'il mourût, avoit déclaré à ſon fils Joseph, qu'il adoptoit ſes deux enfans Manaffé & Ephraïm, & qu'il les conſidéreroit comme Ruben & Siméon, c'eſt-à-dire, autant que ſes deux fils aînez. Ainſi ces deux fils de Joseph devinrent chacun chef d'une Tribu, comme s'ils avoient été véritablement enfans de Jacob; &, ſelon qu'il eſt marqué ici, *ils succédèrent en la place des Lévites*; non que les Lévites ayent ceſſé de compoſer une Tribu d'Israël; mais parce qu'ils n'eurent point, comme on l'a dit, de partage avec les autres Tribus, ni d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec des fauxbourgs pour y nourrir leurs troupeaux.

v. 6. 9. 12. *Alors les enfans de Juda vinrent trouver Joſué à Galgala, & Caleb fils de Jéphoné Cénéſéen luy parla ainſi . . . Moïſe m'a juré & m'a dit: La terre où vous avez marché ſera vôtre héritage . . . parce que vous avez ſuivi le Seigneur vôtre Dieu . . . Donnez-moy donc cette montagne que le Seigneur m'a promiſe, comme vous l'avez entendu vous-même, ſur laquelle il y a des géans, &c.*

Caleb accompagné des principales perſonnes de ſa Tribu, qui vouloient ſans doute & luy faire honneur & appuyer ſa demande, vint trouver Joſué & luy preſenter la requête dont il eſt parlé ici. Il eſt nommé *fils de Jéphoné*, ce qui ne ſignifie pas, comme quelques-uns l'ont crû, &

Genef.
cap. 48. 5

Synopſ.
Critic.
Serrar. in
hunc loc.
Eſſius
ibid.

que l'Hébreu pourroit le marquer, *cette sagesse* éminente qu'il fit paroître lors qu'il s'opposa au peu de foy des autres espions, comme qui diroit *filius prudentiæ*; mais le nom propre de son père qui s'appelloit Jéphoné. Et quant au surnom de Cénéseén qu'on donne encore à Caleb, il pouvoit luy être donné à-cause que le nom de Cènes étoit célèbre dans sa famille, comme il paroît en effet par la suite, que le père d'Othoniel son cousin germain s'appelloit ainsi.

On ne voit pas dans l'Ecriture, que la montagne d'Hébron ait été expressément promise à Caleb: mais on sçait assez que toutes choses n'y sont pas spécifiées, selon que l'a remarqué un sçavant homme: & même on ne peut douter que ce que disoit Caleb ne fût véritable, puis qu'il prenoit à témoin celuy à qui il parloit, comme *ayant luy-même entendu cette promesse que le Seigneur luy avoit faite* par la bouche de Moïse. D'ailleurs, il semble, selon la pensée des Interprètes, que *cette promesse de Dieu & ce serment de Moïse* pourroient être renfermez dans ces paroles du Seigneur: *Je jure par moy-même . . .*

Numer.

cap. 14.

v. 21. 24.

que pour ce qui regarde Caleb mon serviteur qui m'a suivi; je l'introduiray dans cette terre dont il a fait tout le tour, & que sa race la possédera; & dans ces autres encore de Moïse parlant de la part de Dieu aux Israélites: Le Seigneur a dit avec serment: Je donneray à Caleb fils de Jéphoné, & à ses enfans, la terre où il a marché, parce qu'il a suivi le Seigneur. Or il est certain que Dieu

Deuter.

cap. 1.

v. 34. 36.

ne promettoit pas à Caleb, par ces paroles, toute la terre de Chanaan; mais seulement une

portion de cette terre.

Et ce qui peut faire croire que celle dont il parloit, étoit la montagne d'Hébron; c'est, premièrement, qu'il semble que Dieu ait voulu donner à Caleb pour son héritage, & pour récompense de la foy si généreuse avec laquelle il avoit devant tout le monde soutenu la gloire du Seigneur, la terre même dont les autres espions avoient pris sujet d'intimider & de faire murmurer les Israélites; c'est-à-dire Hébron, dont ils avoient dit à Moïse & à tout le peuple, *que ces villes étoient grandes & fortifiées, & qu'ils avoient vu en ce lieu la race d'Enac, c'est-à-dire, des géans & des hommes formidables: ce qui a rapport à ce que Caleb dit présentement à Josué en luy parlant de cette montagne, où il luy témoigne, comme pour le faire ressouvenir de ce qui avoit causé autrefois le murmure d'Israël, qu'il y avoit là des géans, & des villes grandes & fortes.*

Numer.
Cap. 13.
v. 23. 29.
34.

Secondement, c'est qu'il paroît demander pour son héritage une terre dont la possession devoit être une nouvelle preuve de sa fermeté & de son courage; puisqu'au lieu que ses autres compagnons, à l'exception de Josué, avoient représenté la terre de Chanaan comme inaccessible & imprenable, il choisit en quelque sorte pour sa portion ce qu'il y avoit dans ce pais de plus capable d'épouvanter Israël, c'est-à-dire un lieu habité par les géans & par la race d'Enac: & il semble effectivement faire allusion à cela même, lors qu'il ajoute, en parlant encore au même Josué:

Afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moy ; & si je les pourray exterminer ainsi qu'il me l'a promis.

Ibid.
v. 31.

Il ne parle pas ainsi, disent les Auteurs, par aucune défiance du côté de Dieu ; car il n'avoit pas alors moins de foy, que lors qu'Israël ayant commencé à murmurer contre Moïse, il fit ce qu'il put pour l'appaiser, en disant avec une entière certitude : *Allons nous assujettir cette terre ; car nous nous en rendrons maîtres assurément.* Mais au-lieu qu'en ce cems-là il souûtenoit la cause de Dieu, & qu'ainsi il se sentoit obligé d'assurer son peuple, que rien ne seroit capable de les empêcher de vaincre ceux qu'il avoit livrez entre leurs mains ; il parle ici humblement de foy, ne doutant pas que le même Dieu ne fût encore tout-puissant pour luy donner la victoire sur ces géans si redoutables : mais s'humiliant en sa présence pour mériter son secours, dans la juste crainte qu'il pouvoit avoir que ses propres fautes ne le rendissent indigne de l'effet des promesses du Seigneur. Ainsi les Chrétiens, toutes les fois qu'il s'agit de relever la puissance de leur Dieu, doivent dire tres-certainement, comme Caleb, que toutes les forces de l'enfer ne peuvent rien contre son Eglise, & que la foy de JESUS-CHRIST triomphera infailliblement de ses ennemis. Mais chaque personne en particulier se défiant de sa propre foiblesse, doit avoir & des paroles & des sentimens plus humbles, pour se rendre digne d'être du nombre des vrais membres de cette Eglise qui surmonte avec JESUS-CHRIST toute la puissance de ses ennemis spirituels.

Il se présente néanmoins icy une difficulté considérable touchant ces géans dont Caleb parle à Josué, comme étant encore sur la montagne d'Hébron: car nous avons vû auparavant, que Josué prit Hébron, & tua tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les villes de ce pais-là, sans y laisser les moindres restes: & qu'il ne laissa aucun des géans & de la race d'Enac dans la terre d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth, & d'Azot. S'il est vray donc que tous les géans avoient été exterminés dès auparavant dans Hébron, comment Caleb pouvoit-il dire à Josué, qu'il y en avoit encore, & qu'il vouloit éprouver s'il pourroit les exterminer, ainsi que Dieu avoit daigné le luy promettre?

Jos. cap.
10. 37.
c. 11. 22.

Serrav. in
hunc loc.
Synops.
Critic.

On répond à cette difficulté en plusieurs manières: mais celle qui peut paroître la plus solide est celle-ci; que quoiqu'il soit vray que Josué tua tout ce qu'il trouva sur cette montagne, & ne laissa aucun des géans & de la race d'Enac dans la terre d'Israël, si ce n'est dans ces trois villes qui sont exceptées; il put bien s'en être sauvé plusieurs dans le pais des Philistins qui étoit proche: & ces mêmes, ou d'autres encore, ayant pris l'occasion que les troupes de Josué étoient occupées ailleurs, s'emparèrent apparemment tout-de-nouveau de cette montagne, où l'on n'avoit peut-être pas mis encore de garnison, ou dont les villes n'étoient gardées qu'avec négligence. Ainsi ce fut une suite du premier courage & de la foy de Caleb, d'avoir demandé à Josué la liberté d'aller chasser ces géans d'un lieu où Dieu même luy avoit promis de l'établir comme dans son

héritage; quoiqu'il eût sujet d'appréhender des hommes si résolus, qui avoient eu la hardiesse de s'y venir rétablir, après même que Josué y avoit fait éclater d'une manière étonnante la toute-puissance & la justice de Dieu.

C'est ainsi que nous devons envisager l'héritage des véritables enfans de Dieu. Il faut travailler à en faire la conquête avec une foy semblable, & nous proposer dans la victoire de nos ennemis principalement la joye de faire paroître la grandeur de Dieu, & la fidélité de ses promesses à nôtre égard, sans nous mettre en peine si ces ennemis sont redoutables. Le Ciel est nôtre héritage: c'est à cette montagne si élevée où nous devons tendre par tous nos efforts: c'est de là que nos ennemis ont été chassés à-cause de leur orgueil, qui les rendoit à leurs propres yeux comme des géans. Et quoiqu'il n'ait pas été depuis & qu'il ne sera jamais en leur pouvoir de s'y élever de nouveau; ils travaillent sur la terre à se rendre maîtres des avenues, afin de nous empêcher d'entrer en possession de ces places d'où ils sont déchûs. Allons généreusement, mais humblement, comme Caleb, où Dieu nous appelle; & nous appuyant sur son secours, assurons-nous par les exercices d'une piété solide de l'effet des promesses de nôtre Dieu, qui ne peut jamais tromper ceux qui se confient humblement en luy.

v. 15. *Hébron s'appelloit auparavant Cariatharbé, & il y avoit eu en ce lieu-là un grand homme, célèbre parmi les géans mêmes.*

Cariatharbé est un mot Hébreu qui peut signifier, civitas quatuor, la ville des quatre, c'est-à-

dire, selon que l'explique saint Jérôme, où les quatre hommes les plus illustres de l'antiquité, Adam, Abraham, Isaac & Jacob avoient été enterrés. Mais ce sentiment, selon les plus habiles Interprètes, n'est point le plus vray-semblable: & le mot de *Cariatharbé* semble plutôt signifier ici *civitas Arbé*, c'est-à-dire la ville d'Arbé, qui étoit un homme célèbre pour sa grandeur & sa force, & le père d'Enac, d'où sont venus les Enacins, ces géans dont on a parlé, qui avoient paru si redoutables à Israël. Ce que le texte sacré ajoute en ces termes: *Adam maximus ibi inter Enacim situs est*, a donné lieu au sentiment si commun parmi les anciens & les Pères mêmes, qu'Adam étoit enterré en ce même lieu. Mais tous ceux qui ont pénétré le sens de la langue originale, conviennent ensemble que ce mot d'*Adam* ne signifie point en cet endroit le premier de tous les hommes, mais en général un homme; & que cet homme est le même que celui qui avoit donné son nom à la ville, c'est-à-dire Arbé. L'écriture veut donc dire, qu'Hébron s'appelloit auparavant la ville d'Arbé, & que cet homme qui avoit été tres-grand & célèbre entre les géans, y étoit enseveli.

Hieron.in
Epitaph.
B. Paul.
Synops.
Critic.
Serrar.in
hunc loc.
& Esius.



CHAPITRE XV.

I. **I**GITUR fors
filiorum Judæ
per cognationes suas
ista fuit: A termino
Edom, desertum Sin

I. **V**OICI le partage
échû par le sort aux
enfans de Juda selon leurs
familles. Les limites de leur

païs font depuis Edom, le desert de Sin vers le Midi, jusqu'à l'extrémité de la contrée méridionale.

2. Il commence au haut de la mer salée, & à cette langue de mer qui regarde le Midi.

3. Il s'étend vers la montée du Scorpion, & passe jusqu'à Sina. Il monte vers Cadesbarné, vient jusqu'à Efron, monte vers Addar, & tourne vers Carcaa,

4. & passant delà jusqu'à Afemona, il arrive jusqu'au torrent d'Egypte, & se termine à la grande mer. Ce sont là ses limites du côté du Midi.

5. Du côté d'Orient la Tribu de Juda commence à la mer salée jusqu'à l'extrémité du Jourdain; & du côté de l'Aquilon depuis cette langue de mer jusqu'au même fleuve du Jourdain.

6. Sa frontière monte à Bethhagla, passe de l'Aquilon à Betharaba, monte à la pierre de Boën fils de Ruben,

contra Meridiem, & usque ad extremam partem australis plagæ.

2. Initium ejus à summitate maris salifissimi, & à lingua ejus quæ respicit Meridiem:

3. Egrediturque contra Ascensum Scorpionis, & pertransit in Sina: ascenditque in Cadesbarne, & pervenit in Efron, ascendens ad Addar, & circuiens Carcaa,

4. atque inde pertransiens in Afemona, & perveniens ad torrentem Ægypti: eruntque termini ejus mare magnum. Hic erit finis meridianæ plagæ.

5. Ab Oriente verò erit initium, mare salissimum usque ad extrema Jordanis; & ea quæ respiciunt ad Aquilonem, à lingua maris usque ad eundem Jordanis fluvium,

6. ascenditque terminus in Bethhagla, & transit ab Aquilone in Betharaba: ascendens ad lapidem Boën filii Ruben,

7. &

LIMITES DES TERRES DES ENFANS DE JUDA. 225

7. & tendens usque ad terminos Debera de valle Achor, contra Aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso Ascensionis Adomim, ab australi parte torrentis: transiitque aquas, quæ vocantur fons Solis: & erunt exitus ejus ad fontem Rogel,

8. ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebusæ ad meridiem, hæc est Jerusalem: & inde se erigens ad verticem montis, qui est contra Geennom ad Occidentem in summitate vallis Raphaim contra Aquilonem,

9. pertransiitque à vertice montis usque ad fontem aquæ Nephthoa: & pervenit usque ad vicos montis Ephron: inclinaturque in Baala, quæ est Cariathiarim, id est, urbs silvarum;

10. & circuit de Baala contra Occidentem; usque ad montem Seir: tran-

7. & s'étend jusqu'à Debera de la vallée d'Achor, vers le Septentrion elle regarde Galgala qui est vis-à-vis de la montée d'Adomim au côté du torrent qui regarde le midi; elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du Soleil, & vient se terminer à la fontaine de Rogel.

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté méridional du pays des Jebuséens, où est la ville de Jérusalem; & de là montant jusqu'au haut de la montagne qui est vis-à-vis de Géennom à l'Occident, à l'extrémité de la vallée des Géants // vers l'Aquilon,

9. elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephthoa, & s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle baisse ensuite vers Baala qui est Cariathiarim, c'est-à-dire la ville des forêts;

10. & de Baala tourne vers l'Occident jusqu'à la montagne de Seir, passe au côté du mont Jarim au Sep-

tentrion vers Cheslon, descend vers Bethsamès, passe jusq' à Thamna,

11. vient vers le côté Septentrional d'Accaron, baïsse vers Séchrona, passe le mont Baala, s'étend jusq' à Jebnéel, & se termine enfin du côté de l'Occident par la grande mer.

12. Telles sont les limites des enfans de Juda de tous côtez selon leurs familles.

13. Mais Josué suivant l'ordonnance du Seigneur donna à Caleb fils de Jéphonné pour son partage au milieu des enfans de Juda Cariatharbé ville du père d'Enac // qui est la ville d'Hébron;

14. & Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Séfai, Ahiman, & Tholmaï de la race d'Enac;

15. & montant de ce lieu il marcha vers les habitans

fitque juxta latus montis Jarim ad Aquilonem in Cheslon: & descendit in Bethsames, transiitque in Thamna.

11. & pervenit contra Aquilonem partem Accaron ex latere: inclinaturque Sechrona, & transit montem Baala: pervenitque in Jebneel, & magni maris contra Occidentem fine concluditur.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

13. Caleb verò filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus: Cariatarbe patris Enac, ipsa est Hebron.

14. Delevitque ex ca Caleb tres filios Enac, Sefai & Ahiman & Tholmai de stirpe Enac.

15. Atque inde conscendens venit

v. 13. Expl. Enac père des Géans, & le plus célèbre entre les Géans, appelé pour ce sujet; Enacins. *Vat.*

ad habitatores Dabir, quæ prius vocabatur Cariathsepher, id est, civitas litterarum.

16. Dixitque Caleb : Qui percussit Cariathsepher, & ceperit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel filius Cenez frater Caleb junior : deditque ei Axam filiam suam uxorem.

18. Quæ, cum pergerent simul, sua est à viro suo ut peteret à patre suo agrum, suspiravitque ut sedebat in asino. Cui Caleb: Quid habes, inquit ?

19. At illa respondit : Da mihi benedictionem : terram australem & arenam dedisti mihi, jungæ & irriguam. Dedit itaque ei Caleb irriguum superius & inferius.

de Dabir qui s'appeloit auparavant Cariathsepher, c'est-à-dire la ville des lettres.

16. Et Caleb dit : Je donneray ma fille Axa en mariage à quiconque prendra & détruira Cariathsepher.

17. Othoniel fils de Cenez & jeune frère // de Caleb la prit, & il luy donna sa fille Axa pour femme :

18. & lors qu'ils marchaient tous ensemble, son mari luy conseilla de demander un champ à son père. Axa étant donc montée sur un âne soupira // ; & Caleb luy dit : Qu'avez-vous ?

19. Elle luy répondit // : Donnez-moy vôtre bénédiction & accordez-moy une grace ; vous m'avez donné une terre exposée au midi & toute sèche ; ajoûtez-y en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb luy donna donc

ŷ. 17. *Autr.* cousin germain de Caleb & plus jeune que luy. *Synops.*

ŷ. 18. *Hébr.* descendit, *Expl.* pour faire sa prière à son père. *Vat.*

ŷ. 19. *Expl.* Quelques Interprètes disent, que c'étoit alors la coutume de demander la bénédiction à son père, en luy demandant une grace. *Synops. Critic.*

une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau.

20. C'est-là l'héritage de la tribu des enfans de Juda divisé selon ses familles.

21. Vers l'extrémité de la terre des enfans de Juda le long des frontières d'Edom du côté du midi les villes sont Cabseel, Eder, Jagur;

22. Cina, Dimona, Adada,

23. Cadès, Afor, Jéthnam,

24. Ziph, Télem, Baloth,

25. Afor la nouvelle & Carioth, Hefron qui est la même qu'Afor,

26. Amam, Sama, Molada,

27. Afergadda, Hassémon, Bethphélet,

28. Hasersual, Bersabée; Baziouthia,

29. Baala, Jim, Esém,

30. Eltholad, Césil, Harma;

31. Sicéleg, Médéména, Sensenna,

32. Lébaoth, Sélim, Aën,

20. Hæc est possessio tribus filiorum Juda per cognationes suas.

21. Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edon à Meridie: Cabseel & Eder & Jagur,

22. & Cina & Dimona & Adada,

23. & Cades & Afor & Jethnam,

24. Ziph & Telem & Baloth,

25. Afor nova & Carioth, Hefron, hæc est Afor.

26. Amam, Sama, & Molada,

27. & Afergadda & Hassemon & Bethphelet,

28. & Hasersual & Bersabee & Baziouthia,

29. & Baala & Jim & Esém,

30. & Eltholad & Cesil & Harma,

31. & Siceleg & Medemena & Sensenna,

32. Lebaoth &

Selim & Aen & Remon, omnes civitates viginti novem, & villæ earum.

33. In campestribus verò : Estaol & Sarea & Afena.

34. & Zanoë & Engannim & Taphua & Enaim,

35. & Jerimoth & Adullam, Socho & Azeca,

36. & Saraim & Adithaim & Gedera & Gederothaim: urbes quatuordecim, & villæ earum.

37. Sanan & Hadassa & Magdalgad,

38. Delean & Masépha & Jécthel.

39. Lachis & Basath & Eglon.

40. Chebbon & Leheman & Cethlis,

41. & Gideroth & Bethdagon & Naama & Maceda: civitates sedecim, & villæ earum.

42. Labana & Ether & Asan,

43. Tephtha & Esna & Nesib,

44. & Ceila & Achsib & Marefa: civitates novem, & villæ earum.

& Rémon ; qui toutes font vingt-neuf villes, avec leurs villages ;

33. & dans la plaine; Estaol, Saréa, Aféna,

34. Zanoé, & Engannim, Taphua, Enaïm,

35. Jérimoth, Adullam, Socho, Aféca,

36. Saraïm, Adithaïm, Gédéra, Gédérothaim, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages ;

37. Sanàn, Hadassa, Magdalgad,

38. Déléan, Masépha, Jécthel,

39. Lachis, Basath, Eglon.

40. Chébbon, Léhéman, Cethlis,

41. Gidéroth, Bethdagon, Naama & Macéda, qui toutes font seize villes avec leurs villages ;

42. Labana, Ether, Asan,

43. Jéphta, Esna, Néfib,

44. Ceila, Achsib, Marefa, qui toutes font neuf villes avec leurs villages ;

45. Accaron , avec ses bourgs & ses villages.

46. Depuis Accaron jusqu'à la mer , tout le païs vers Azot & ses villages.

47. Azot avec ses bourgs & ses villages , Gaza avec ses bourgs & ses villages jusqu'au torrent d'Égypte; & la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes ; Samir , Jéther , So-coth ,

49. Danna , Cariathfenna , qui est la même que Dabir ,

50. Anab , Istemo , Anim ,

51. Gofen , Olon , Gilo , qui toutes font onze villes avec leurs villages.

52. Arad , Ruma , Esaan ,

53. Janum , Beththaphua , Aphéca ,

54. Athmatha , Cariatharbé qui est la même qu'Hébron , & Sior ; qui toutes font neuf villes avec leurs villages.

55. Maon , Carmel , Ziph , Jota ,

45. Accaron cum vicis & villulis suis.

46. Ab Accaron usque ad mare : omnia quæ vergunt ad Azotum & viculos ejus.

47. Azotus cum vicis & villulis suis. Gaza cum vicis & villulis suis, usque ad torrentem Ægypti , & mare magnum terminus ejus.

48. Et in monte : Samir & Jether & So-coth ,

49. & Danna & Cariathfenna , hæc est Dabir :

50. Anab , & Istemo & Anim ,

51. Gofen & Olon & Gilo : civitates undecim & villæ earum.

52. Arad & Ruma & Esaan ,

53. & Janum & Beththaphua & Aphéca ,

54. Athmatha & Cariatharbe , hæc est Hebron , & Sior : civitates novem , & villæ earum.

55. Maon & Carmel & Ziph & Jota ,

JÉBUSÉENS NON EXTERM. PAR LA TR. DE JUDA. 231

56. Jezraël & Jucadam & Zanoë,

57. Accain, Gabaa, & Thamna: civitates decem, & villæ earum.

58. Halhul, & Bessur, & Gedor,

59. Mareth, & Bechanoth, & Eliecon: civitates sex & villæ earum.

60. Cariathbaal, hæc est Cariathiarim urbs silvarum, & Arebba: civitates duæ, & villæ earum.

61. In deserto Betharaba, Meddin, & Sachacha,

62. & Nebfan, & Engaddi: civitates sex, & villæ earum.

63. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non poterunt filii Juda deleere: habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem usque in præsentem diem.

56. Jezraël, Jucadam, Zanoë,

57. Accain, Gabaa, Thamna, qui toutes font dix villes avec leurs villages.

58. Halhul, Bessur, Gedor,

59. Maréth, Bétanoth, Eltécon, six villes avec leurs villages.

60. Cariathbaal; qui est la même que Cariathiarim la ville des forêts, & Arebba, deux villes & leurs villages.

61. Dans le desert, Betharaba, Meddin, Sachacha,

62. Nebfan, la ville du sel, Engaddi, six villes & leurs villages.

63. Mais les enfans de Juda ne purent exterminer les Jébuséens qui habitoient dans Jérusalem, & les Jébuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfans de Juda jusqu'aujourd'huy.





SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. *V*Oicy le partage échu par le sort aux enfans de Juda, selon leurs familles différentes.

2. Tim.
6. 3. 16. Saint Paul nous déclare ; *Que toute l'Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la piété & à la justice.* Selon ce principe de l'Apôtre nous devons être assurez que ces sortes de descriptions qui regardent seulement un dénombrement de villes & une situation de lieux peuvent néanmoins être utiles à l'instruction & à la correction des mœurs : & contribuer à la piété & à la justice dans les ames.

Chryf. „ Il n'y a rien d'inutile, dit un grand Evêque,
hom. in. „ dans les saintes Ecritures. Et n'avez-vous pas
Prisc. „ appris qu'on y doit examiner avec soin jus-
et „ qu'aux inscriptions mêmes & aux noms. Pour
Aquil. „ moy je crois que ceux qui ont une vraie ar-
„ deur pour en pénétrer l'intelligence ne pour-
„ ront souffrir qu'on en passe avec mépris les
„ moindres paroles, quand ce ne seroit que des
„ noms ou des années. Et le même Saint vou-
„ lant encore inspirer aux fidelles de la vénéra-
„ tion pour les moindres circonstances de ces sa-
„ crez livres, & leur en faire connoître le prix,
„ la compare aux mines d'or que l'on jette dans
Id. ho- „ la fournaise. Après, dit-il, qu'on a fait fon-
mil. 1. „ dre cette terre ou ce métal, on ne se contente
ad po- „ pas d'en retirer les masses d'or que l'on y trou-
pu.

TOUT EST PRÉCIEUX DANS L'ÉCRITURE. 233
ve, mais l'on y recueille encore avec soin jus-
qu'aux moindres feuilles que l'on y peut dé-
couvrir.

Telle est la sainte Ecriture *inspirée de Dieu*,
comme dit saint Paul. Tout y est tres-pré-
cieux. Un seul point, comme parle J E S U S-
C H R I S T, enferme une vérité qui ne peut pas-
ser sans être accomplie. C'est ce qui doit em-
pêcher qu'on ne regarde avec une espèce d'in-
différence ou de mépris les endroits semblables
à celui-cy, où il n'est parlé que de partages,
que de noms de villes, & de situations de
païs, qui semblent peu convenir à l'édifica-
tion de la piété. Car si l'on ne découvre pas
ces vérités claires qui brillent dans les autres
lieux, on y trouve au moins des sujets de s'hu-
milier dans la vûë de son ignorance.

Saint Jérôme dit expressément que toute la
terre de la Judée & la description des tribus
est une figure de l'établissement spirituel de
l'Eglise dans les cieux. *Tota Judæa terra, tri-*
bunumque descriptio, futura Ecclesia in calis ty-
pus est. Qu'on lise Josué, continuë ce Père ;
qu'on lise les derniers chapitres d'Ezéchiël ;
& l'on verra que ce qui est rapporté dans l'un
d'une manière historique, comme la division
de l'héritage temporel de cette terre de Cha-
naan, est promis dans l'autre d'une manière
spirituelle & figurée, comme devant être le
partage des véritables Israélites dans le ciel.
Legamus Fesum Nave ; legamus Ezechielis ex-
tremas partes, & videbimus quidquid in altero
quasi per historiam in terra distribuitur, in alte-
ro in cælis spiritualiter repromitti.

Hieron.
advers.
Jovinian.
l. 2. t. 1.
p. 549.

Origen.
in Jos.
hom. 231.

Joan. c.
14. 2.
Luc. c.
29. 17.

Origenes a crû aussi que toutes ces villes marquées dans le partage des tribus nous figureroient spirituellement ces demeures éternelles dont il est parlé dans l'Evangile, lors que JESUS-CHRIST a dit; *Qu'il y en a plusieurs différentes dans la maison de son Père; & ces villes sur lesquelles le Seigneur promet d'établir le fidelle serviteur qui avoit fait profiter l'argent de son maître. Et après avoir témoigné, que l'Ecriture, en nous déclarant elle-même, que Jérusalem devoit être prise pour la céleste, & que le mont de Sion devoit être aussi entendu de celui qui est dans le ciel, luy avoit donné occasion de parler ainsi de ces terres partagées aux Israélites, il ajoûte ces excellentes paroles: Si je vous dis que ces choses nous représentent des mystères tout célestes, c'est afin que vous ne les lisiez pas avec dégout, & que vous ne les regardiez pas comme quelque chose de méprisable, à cause que ce ne sont en apparence que des noms. Soyez donc tres-persuadez que ces noms mêmes peuvent renfermer des mystères ineffables, que ni la langue ne peut exprimer, ni l'oreille ne scauroit entendre. Je ne dis pas que les saints Apôtres ne les ayent compris parfaitement; mais je ne scay s'ils pouvoient les expliquer aussi pleinement. Car il est certain en effet que celui qui fut ravi au troisième ciel en avoit une parfaite connoissance; puis qu'é tant là, il fut témoin oculaire de toutes les choses célestes; il y vit la véritable Jérusalem, la sainte cité de Dieu; il y vit la montagne de Sion; il y vit Hébron; & il vit en-*

JUDÉE SANCTIFIÉE PAR LA NAISS. DE JESUS. 235
fin d'une manière spirituelle tous ces autres «
lieux que l'Ecriture nous décrit comme ayant «
été partagez par le sort aux Israélites. Mais le «
même Apôtre dit ; *Que les paroles qu'il enten-* «
dit en ce lieu étoient ineffables , & qu'il n'étoit pas
permis à un homme de les rapporter.

Mais quand même on trouveroit que le sen-
timent de saint Chrysostôme , de saint Jérôme , & d'Origenes iroit trop loin sur cela , & exigeroit trop de nôtre foy , en nous obligeant de croire , que cette description d'une terre , & tout ce dénombrement de villes peut bien renfermer plusieurs mystères , on ne peut nier au moins , comme l'a tres-bien remarqué un Interprète , que la connoissance de ces lieux ne soit , non pas seulement utile , mais nécessaire pour l'intelligence de l'histoire toute sainte de l'Ecriture. Et pourquoy donc , comme dit encore cet auteur , lors qu'on se donne tant de peine pour éclaircir tout ce qui peut contribuer à faire connoître une chose aussi inutile qu'est l'histoire de la tyrannie ancienne des Romains , nous repentirions-nous de travailler à acquérir une plus parfaite connoissance de ce qui regarde les commencemens , & comme les premiers monumens de nôtre salut éternel ? Car ç'a été dans cette terre ainsi décrite & partagée aux Tribus que s'est opéré l'ineffable mystère de nôtre redemption. Et il étoit même nécessaire en quelque sorte que les limites des tribus fussent marquées , quand ce n'eût été que pour attester plus clairement la vérité de la parole de Dieu qui avoit prédit que le Messie & le Sauveur devoit naître de Juda.

*Synops.
Critic.*

Ce chapitre & les suivans ont rapport au trente-quatrième du Livre des Nombres, où Dieu se rabaisse à marquer luy-même les confins & les limites de ce pais pour les raisons que l'on y a rapportées, & qu'on y peut voir.

ṽ. 15. *Il marcha vers les habitans de Dabir qui s'appelloit auparavant Cariatsepher, c'est-à-dire la ville des Lettres.*

On ne peut point assurer quelle a été la véritable raison qui fit appeler ainsi cette ville. Quelques Hébreux ont prétendu que ce fut là que les Lettres furent inventées. Mais Estius traite de fable cette opinion, & soutient que l'usage des lettres étoit connu avant le déluge, disant qu'Enoch a écrit une prophétie, selon qu'il paroît par le témoignage de saint Jude Apôtre, qui parlant de quelques personnes impies qui renonçoient J E S U S. CHRIST & s'abandonnoient au déreglement, déclare; qu'Enoch qui fut le septième depuis Adam a prophétisé de ces personnes en ces termes: *Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses Saints, pour convaincre tous les impies, &c.*

Estius in hunc loc.

*Jud. v.
4. 11.
14. 15.*

*Synops.
Critic.*

Ce qu'on peut donc dire de plus vray-semblable, est que cette ville étoit comme le Collège & l'Académie où les Lettres s'enseignoient parmi les Chananéens. Et peut-être aussi qu'elle étoit comme l'archive des anciens, où depuis le tems du deluge l'on avoit accoutumé de rassembler tous les monumens des lettres. Que si cela est, ainsi que l'ont cru quelques Interprètes, on peut regarder comme une chose remarquable, que la ville qui étoit com-

me l'académie des sciences soit tombée par sort, c'est-à-dire, par un effet de la volonté de Dieu, dans le partage de la tribu de Juda, où devoit naître celuy que Dieu avoit destiné pour confondre, comme dit saint Paul, toute la vaine sagesse des sçavans du monde par l'ignorance & la folie apparente de la Croix.

vs. 16. 17. *Et Caleb dit ; Je donneray ma fille Axa en mariage à celuy qui prendra Cariatsepher. Othoniel fils de Cenez jeune frère de Caleb la prit & il luy donna sa fille Axa pour femme.*

Les plus habiles Interprètes conviennent ensemble, que le nom de frère doit se prendre icy pour cousin germain, selon l'usage assez ordinaire de l'Ecriture. Car quoique quelques-uns ayent prétendu que l'engagement, par lequel Caleb avoit promis de donner sa fille à celuy qui se rendroit maître de cette ville, sans avoir prévu que celuy qui la prendroit luy seroit si proche, le lioit en quelque façon, comme le serment que fit Jephté ; ou qu'au moins il ne crut point le devoir rompre, il n'est nullement vray-semblable, selon que l'a remarqué un sçavant Theologien, que ni Caleb ni Othoniel eussent voulu violer la loy de Dieu par un mariage tel qu'auroit été celuy d'un oncle avec une nièce, si Othoniel avoit été véritablement frère de Caleb, puisque l'Ecriture donne à ce dernier de si grands éloges à cause de sa sainteté & de son humble piété envers Dieu ; & que l'autre a mérité aussi d'y être loué comme ayant été rempli de l'Esprit de Dieu.

*Synops.
Critt.
Estius in
hunc loc.*

Jud. c. 3.
v. 9. 10.

Ce qui peut encore faire juger que Caleb & Othoniel étoient seulement cousins, & non pas frères, c'est que Caleb est toujours nommé fils de Jephoné, & Othoniel fils de Cénez; quoique Caleb, ainsi qu'on l'a vû auparavant, soit aussi nommé dans l'Ecriture Cénéseén, à cause, sans doute, que le nom de Cénez étoit célèbre dans cette famille, & se donnoit comme un surnom à plusieurs.

¶. 18. 19. *Axa étant montée sur une âne soupira; & Caleb luy dit; Qu'avez-vous? Elle luy répondit: Faites-moy une grace. Vous m'avez donné une terre au midi & toute sèche. Ajoutez-y-en une autre qui soit arrosée d'eau. Caleb donc luy en donna une où il y avoit des eaux pour arroser les lieux élevez, & des eaux pour arroser les lieux bas.*

La lettre de cette histoire n'a pas besoin d'explication, & s'entend facilement d'elle-même. Mais il est aisé de juger que le Saint-Esprit ne se seroit point arrêté à faire marquer une si petite circonstance, s'il n'avoit voulu exciter la piété des fidelles par cette même simplicité d'un événement qui paroît indigne d'être raconté dans une histoire, à s'élever au dessus du voile qui couvre la vérité, & à pénétrer jusqu'au fruit qui est comme enveloppé de son écorce. Aussi saint Grégoire Pape, qui cherchoit principalement dans les Ecritures saintes cet esprit de piété qui est comme l'ame & la vie des livres sacrez a regardé cette fille de Caleb nommée Axa, assise sur son âne, soupirant & se plaignant à son père de la sécheresse de sa terre, comme une figure ex-

Gregor.
Magn.
Dialog.
l. 3. c. 34.

célente de nôtre ame, lors qu'étant assise, c'est-à-dire, ayant l'empire sur les mouvemens déreglez de sa propre chair, elle reconnoît humblement la sécheresse spirituelle où elle est par elle-même. C'est alors qu'elle soupire pour recevoir les eaux divines de son Créateur, afin d'arroser la stérilité de sa terre. Et c'est par ces humbles & ardens soupirs qu'elle mérite que Dieu la remplisse abondamment *de ces eaux supérieures & inférieures*, dont il est parlé ici; qui peuvent, selon que l'explique saint Grégoire, nous marquer celles qui naissent de l'amour divin, comme d'une source plus élevée; & de la crainte de ses jugemens, comme d'une source plus rabaisée.

Il est vray que ce saint Père l'applique particulièrement au don des larmes que font verser deux sortes de componctions produites par l'amour & par la crainte, dans la vûe & le sentiment tres-vif des péchez qu'on a commis. Mais ce qu'il dit seulement des larmes, on le peut dire généralement de toutes les graces, qui comme des eaux salutaires & vivifiantes naissent des deux sources divines dont on a parlé, & qui servent à *arroser tant ce qu'il y a d'élevé, que ce qu'il y a de rabaisé*; c'est-à-dire, soit l'ame comme supérieure, & le corps comme inférieur; soit les deux parties de l'ame, la supérieure & l'inférieure; puisque, & ce qu'il y a de spirituel ou de corporel dans l'homme, & ce qu'il y a d'élevé ou de rabaisé dans l'esprit de l'homme a besoin d'être continuellement arrosé de ces eaux divines,

qui ont pour principe la charité & la crainte du Seigneur, l'une & l'autre de ces deux vertus étant soutenues l'une par l'autre, tant qu'on est en cette vie, où la charité ne peut guères subsister sans cette crainte, puis qu'elle ne sera proprement parfaite & sans crainte que dans l'autre monde.

v. 63. *Mais les enfans d'Israël ne purent exterminer les Jébuséens qui habitoient dans Jérusalem : & les Jébuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfans de Juda jusqu'aujourd'hui.*

*Synops.
Critic.
Serrar.
in Jos.
v. 18.*

Quoiqu'il paroisse que la ville de Jérusalem ait été de la tribu de Benjamin, l'Ecriture ne laisse pas d'en parler ici comme ayant appartenu à la tribu de Juda. Ce que l'on accorde facilement en disant que cette ville étoit partagée en deux ; que celle d'en haut qui comprenoit le mont de Sion & regardoit le midy fut possédée par les Benjamites, & celle d'en bas nommée *Salem*, qui regardoit le Septentrion fut le partage de Juda. Quant à ce que l'Ecriture ajoute ; *Que les enfans d'Israël ne purent exterminer les Jébuséens qui habitoient dans Jérusalem*, quoique l'on ait vû auparavant que Josué tua le roy de Jérusalem & prit sa ville ; pour expliquer cette contradiction apparente il suffit de dire que la ville haute, c'est-à-dire la forteresse de Sion ne fut point prise. Et même il paroît que les Jébuséens se rendirent maîtres de nouveau de Jérusalem, comme Hébron avoit été reprise par les Enacins, puis qu'il est marqué au commencement du

cap. 10.

*Joséph.
antiquit.
l. 5. 2.*

du livre des Juges, que les enfans de Juda l'assiégèrent & la prirent. Mais pour ce qui est de la forteresse de Sion, il est certain qu'elle demeura toujours entre les mains des Jébuséens jusques au tems de David, & qu'elle ne fut prise que sous son règne. *Jud. c. 1. v. 8.*

Que si l'on est étonné de ce qu'il semble que le Seigneur en cela n'accomplissoit pas entièrement la promesse qu'il avoit faite à son peuple, d'exterminer ses ennemis, & de luy livrer toute leur terre, puisque du tems même de Josué il ne permit pas que la forteresse de Sion fût prise par son armée, on peut répondre ce que l'on a déjà dit ailleurs, que Dieu qui est tres-fidelle dans ses promesses, ne les trompa point; mais qu'il voulut seulement éprouver leur foy & leur fermeté, en ne leur accordant pas tout d'un coup la victoire sur leurs ennemis, & leur en laissant quelques-uns qui pussent servir d'exercice à leur courage, & qui n'auroient pas manqué sans doute d'être ensuite exterminés comme les autres, s'ils avoient eux-mêmes persévéré dans la piété & dans l'exacte observance de ses préceptes. Mais comme ils se relâchèrent après la mort de Josué, & abandonnèrent le Seigneur, il entra dans une tres-grande colère contr'eux, & il déclara qu'en punition de leur desobeissance; il n'exterminerait point toutes les nations qui étoient encore restées après Josué. *2. Reg. c. 5. v. 6. 7. Jud. c. 2.*

Ce qui arriva donc alors est une tres-grande instruction pour nous tous qui voyons dans ces anciens Israélites une image tres-sensible de ce qui se passe tous les jours en nous. Car

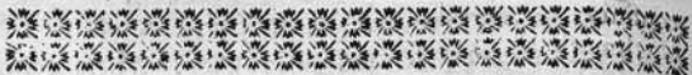
quoiqu'il soit vray que Dieu nous promette d'une manière encore plus authentique par la voix toute-puissante du sang que son Fils a répandu pour nôtre salut, qu'il exterminera tous nos ennemis, & nous mettra en possession de l'héritage éternel de ses élus, il nous en laisse toujourns quelques-uns que nous sommes obligez de combattre. Le vray Josué qui est ce divin Sauveur a fait le plus fort, lors que par sa mort il a détruit & l'empire du démon & le règne du péché. Mais il veut nous faire mériter le fruit de l'entière destruction de ces ennemis par une fidélité persévérante dans son service. *C'est pourquoy ne nous lassons pas, comme dit S. Paul, de faire le bien; puis que si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son tems; & que semblables, pour le dire ainsi, à David ce roy si fidelle à Dieu, nous exterminerons enfin comme luy le Jébuséen, qui avoit toujourns occupé jusqu'à son tems la forteresse de Jérusalem.*

Galat. c.

6. 9.

2. Reg. 6.

5. v. 6. 7.



CHAPITRE XVI.

I. **L**E partage échû par sort aux enfans de Joseph, fut depuis le Jourdain vis-à-vis de Jéricho & des eaux de ce fleuve vers l'Orient, le desert qui monte de Jéricho à la montagne de Béthel.

I. **C**Ecidit quoque fors filiorum Joseph, ab Jordane contra Jericho & aquas ejus ab Oriente: solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel:

LIMITES DES TERRES DES ENFANS DE JOSEPH. 243

2. & egreditur de Bethel Luza : transique terminum Archi, Atharoth.

3. & descendit ad Occidentem juxta terminum Jephleti, usque ad terminos Bethoron inferioris, & Gazer : finiunturque regiones ejus mari magno :

4. possederuntque filii Joseph Manasses & Ephraïm.

5. Et factus est terminus filiorum Ephraïm per cognationes suas : & possessio eorum contra Orientem Atharothaddar usque Bethoron superiorem.

6. Egrediunturque confinia in mare: Machmethath verò Aquilonem respicit, & circuit terminos contra Orientem in Thanathselo :

7. & pertransit ab Oriente Janoe descenditque de Janoe in Atharoth & Naaratha : & pervenit in Jericho, egrediturque ad Jordanem.

2. Il sort de Béthel vers Luza //, passe le long des confins d'Archi vers Atharoth,

3. descend à l'Occident jusqu'aux confins de Jéphlet, & jusqu'aux confins de la contrée inférieure de Béthoron, & jusqu'à Gazer; & son pais finit à la grande mer.

4. C'est ce que les enfans de Joseph, Manassé & Ephraïm, ont possédé;

5. la frontière des enfans d'Ephraïm divisez par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent est vers l'Orient, Atharothaddar jusqu'à la contrée supérieure de Béthoron,

6. elle se termine dans ses confins à la mer. Machmethath regarde vers le Septentrion, & tourne vers l'Orient en Thanathselo;

7. passe de l'Orient jusqu'à Janoé, de Janoé descend jusqu'à Atharoth & à Naaratha, vient jusqu'à Jéricho, & se termine au Jourdain,

* 2. *Autr. de Béthel appelée ci-devant Luza.*

8. de Taphua passe vers la mer jusqu'à la vallée des roseaux, & se termine à la mer salée; c'est là l'héritage de la tribu des enfans d'Ephraïm divisez par leurs familles.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassé // pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

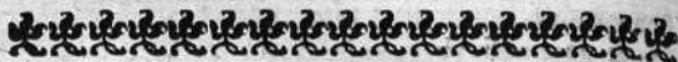
10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminèrent point les Chananéens qui habitoient en Gazer; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, ayant été rendus tributaires.

8. De Taphua pertransit contra mare in vallem arundineti, suntque egressus ejus in mare salissimum. Hæc est possessio tribus filiorum Ephraim per familias suas.

9. Urbesque separatae sunt filiis Ephraim in medio possessionis filiorum Manasse, & villarum earum.

10. Et non interfecerunt filii Ephraim Chanaanum, qui habitabat in Gazer: habitavitque Chanaanus in medio Ephraim usque in diem hanc tributarius.

v. 9. *Expl.* Parce qu'il n'y avoit que la moitié de la tribu de Manassé, & que celle d'Ephraïm étoit tres-grande. *Estius.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

v. 9. *I*L y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassé; pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

Il ne faut pas, comme le remarque Estius, *Estius in hunc loc.* prendre à la lettre ce qui est dit en ce lieu, que l'on sépara des villes *du milieu* de l'héritage de Manassé. Car les Tribus ne devoient point être confondus: ce qui seroit arrivé, si l'on avoit détaché du milieu des terres de Manassé des villes & des villages pour les donner à la tribu d'Ephraïm. Mais pour entendre ceci, selon *Synops. Criticor.* quelques Interprètes, il faut sçavoir, qu'afin de faire le partage des Tribus, comme Dieu l'avoit ordonné, par la voye du sort, l'on sépara en autant de portions égales toute la terre de Chanaan, qu'il y avoit de Tribus à partager; ce qui se faisoit sans doute par rapport à la qualité & à l'estimation plutôt qu'à l'étendue seule des terres. Et ensuite l'on tira au sort toutes ces portions pour chaque Tribu. Mais comme il y avoit des tribus beaucoup plus nombreuses que les autres; après que le sort fut achevé, Josué & les autres chefs dont on a parlé auparavant, que Dieu même avoit nommez à Moïse, s'employèrent pour égaler le plus qu'il étoit possible chaque portion ayant égard à la grandeur ou à la petitesse de chaque tribu.

Ainsi la demi-tribu de Manassé dont il est parlé ici étant beaucoup plus petite que la tribu d'Ephraïm, on retrancha de la portion qui étoit échûe à Manassé plusieurs villes avec les villages de leur dépendances, que l'on joignit à la portion d'Ephraïm. Et l'on fit ce retranchement, non pas au milieu de l'héritage de Manassé, comme on le pourroit juger d'abord par la lecture du texte sacré, mais apparemment le long des terres de cette tribu, puis qu'on peut dire en

un sens, que c'est prendre au milieu des terres de quelqu'un ce que l'on prend dans ses terres. La même chose arriva aussi, comme le remarque Estius, à la tribu de Juda, qui étant voisine de celle de Benjamin, & plus nombreuse sans comparaison, prit aussi sur elle une partie de son héritage, & posséda la ville basse de Jérusalem, quoique toute la ville, c'est-à-dire, la haute & la basse fût apparemment de la tribu de Benjamin.

ÿ. 10. *Les enfans d'Ephraïm n'exterminèrent point les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm ayant été rendus tributaires.*

L'Écriture n'exprime point en ce lieu quelle fut la véritable raison pour laquelle les Chananéens qui habitoient à Gazer ne furent point exterminés par les enfans d'Ephraïm, c'est-à-dire, si ce fut par impuissance, ou par négligence. Mais, comme l'a remarqué un sçavant homme, elle s'explique elle-même sur ce sujet dans le chapitre suivant, lors qu'elle parle de la tribu de Manassé en ces termes : *Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes : mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce pais-là. Et après que les enfans d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens, & se les rendirent tributaires : mais ils ne les tuèrent pas.* Il paroît donc par l'exemple de Manassé, que lors qu'Ephraïm ne s'étoit pas encore multiplié, il n'eut point la force d'exterminer les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais lors qu'ensuite leur nombre s'accrut, & qu'ils furent devenus assez puissans pour exterminer ces idolâ-

*Estius in
hunc loc.
Synops.
Cruc.*

tres, ils aimèrent mieux les épargner ; & se contentant de se les assujettir & de se les rendre tributaires, ils préférèrent par avarice le gain qu'ils en retiroient à l'obéissance qu'ils devoient à Dieu ; puis qu'il leur avoit expressément commandé de les tuer tous sans en épargner un seul.

Comme cette ville de Gazer étoit fort marchande, & qu'on venoit trafiquer en ce país de divers endroits, la cupidité aveugla Ephraïm, & l'engagea insensiblement dans l'impicté des peuples qu'il épargnoit contre l'ordre de son Dieu. C'avoit été pour prévenir ce desordre que Dieu l'avoit obligé d'user d'une sainte cruauté envers ceux que sa justice vouloit punir de leurs crimes, pour empêcher qu'il n'imitât leurs déreglemens. Mais l'avarice de cette Tribu luy inspira une cruelle clémence, qui en l'unissant à des impies l'éloigna de son Seigneur, & luy mit également dans le cœur & dans la bouche cette consolation misérable que leur reproche un Prophète : *Je n'ay pas laissé de devenir riche ; j'ay éprouvé que l'idole m'étoit favorable ;* c'est-à-dire, selon que l'explique un Interprète : Je ne me mets point en peine de tous les crimes des Chananéens, pourvu que je m'enrichisse des tributs qu'ils sont obligez de me payer.

Tel est l'effroyable aveuglement d'un cœur corrompu par l'amour de l'or, qui luy tient la place de Dieu, & qui le rend vraiment idolâtre, comme dit saint Paul. Nous verrons dans le livre des Juges qui suit celui-cy, les effets funestes de cette desobéissance des Israélites, qui en prouvant d'une manière tres-déplorable la vérité des prédictions de Moïse à leur égard,

nous fourniront des sujets de faire diverses réflexions sur nous-mêmes, que ces tristes événemens regardoient tres-particulièrement, selon les vûes toutes divines de celuy dont l'éternelle providence traçoit dès lors dans cet ancien peuple des crayons grossiers & des figures sensibles d'un peuple à venir.

Gregor.
Magn.
Moral.
l. 4. c.
22.

Il faut néanmoins ajouter icy un sens spirituel & moral que saint Grégoire le Grand donne à ces paroles; *Que les Chananéens demeurèrent au milieu d'Ephraïm étant rendus tributaires.* Il dit que ces peuples qui ne furent point tout-à-fait exterminés, peuvent bien aussi signifier certains vices moins considérables que nous ne pouvons tout-à-fait détruire, mais que nous rendons en quelque sorte tributaires, lors que nous sçavons en tirer cet avantage d'en être plus humbles; & que la vûe de cette foiblesse qui nous empêche de surmonter un moindre ennemi nous rabaisse dans les victoires que nous remportons sur de plus grands. *Dum inter acta sublimia, vitia quaedam parva retinemus, quasi Chananæum vivere in terra nostra concedimus: qui tamen nobis tributarius efficitur, quia hoc ipsum vitium quod subigere non possumus, ad usum nostræ utilitatis humiliter retorquemus.*



C H A P I T R E X V I I .

1. **C**ecidit autem fors tribui Manasse : (ipse enim est primogenitus Joseph) Machir primogenito Manassé patri Galaad , qui fait vir pugnator , habuitque possessionem Galaad & Basan ,

2. & reliquis filiorum Manassé juxta familias suas , filiis Abiezer , & filiis Helec , & filiis Esriel , & filiis Sechem , & filiis Hopher , & filiis Semida : isti sunt filii Manassé filii Joseph , maribus , per cognationes suas .

3. Salphaad verò filio Hopher filii Galaad filii Machir filii Manassé , non erant filii , sed solæ filiarum : quarum ista sunt nomina , Maala & Noa & Hegla & Melcha & Therfa .

4. Veneruntque in conspectu Eleazari

1. **V**Oici le partage échu au sort à la tribu de Manassé , qui fut le fils aîné de Joseph ; à Machir fils aîné de Manassé père de Galaad qui fut un vaillant homme , & qui eut le païs de Galaad & de Basan ,

2. & au reste des enfans de Manassé divisez selon leurs familles , aux enfans d'Abiézer , aux enfans d'Hélec , aux enfans d'Esriel , aux enfans de Séchem , aux enfans d'Hépher , & aux enfans de Sémidá . Ce sont-là les enfans mâles de Manassé fils de Joseph divisez selon leurs familles .

3. Mais Salphaad fils d'Hépher , fils de Galaad , fils de Machir , fils de Manassé n'avoit point eu de fils mais des filles seulement dont voici les noms : Maala , Noa , Héglá , Melcha , & Therfa .

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eléazar

Grand-Prêtre, devant Josué fils de Nun & les princes du peuple, & leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos frères. Josué leur donna donc des terres en partage, au milieu des frères de leur père selon que le Seigneur l'avoit commandé.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions // dans la terre outre le país de Galaad & de Basan qui luy fut donné au delà du Jourdain.

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfans de Manassé // ; & le país de Galaad // échut en partage aux autres enfans de Manassé //.

7. La frontière de Manassé depuis Aser fut Machmethath qui regarde vers

sacerdotis, & Josue filii Nun, & principum dicentes: Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum.

5. Et ceciderunt funiculi Manasse, decem, absque terra Galaad & Basan trans Jordanem.

6. Filia enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser, Machmethath quæ

ŷ. 5. Lettr. Decem funiculi. j. dix parts : Car comme on se servoit de cordeaux pour séparer les héritages, on employoit en Hébreu le nom même de ces cordeaux pour exprimer ce qu'on avoit séparé.

ŷ. 6. Expl. au deça du Jourdain.

Ibid. Expl. qui est au delà du Jourdain.

Ibid. Expl. qui n'étoient point de ces six familles qu'il a nommées, d'Abieser, d'Elec &c. Car cela ne se rapporte pas aux seules filles dont il vient de parler. *Synops.*

respicit Sichem: & egreditur ad dextram juxta habitatores fontis Taphua.

8. Etenim in sorte Manasse ceciderat terra Taphua, quæ est juxta terminos Manasse filiorum Ephraim.

9. Descenditque terminus vallis arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraim, quæ in medio sunt urbium Manasse: terminus Manasse ab Aquilone torrentis, & exitus ejus pergit ad mare:

10. ita ut possessio Ephraim sit ab Austro, & ab Aquilone Manasse; & utramque claudat mare: & jungantur sibi in tribu Aser ab Aquilone, & in tribu Issachar ab Oriente.

11. Fuitque hereditas Manasse in Issachar & in Aser, Bethsan & viculi

Sichem, & elle s'étendoit à main droite le long des habitans de la fontaine de Taphua.

8. Car le // territoire de Taphua étoit échû par le sort à Manassé; mais la ville de Taphua qui est aux confins de Manassé fut donnée aux enfans d'Ephraïm.

9. Cette frontière descendoit à la vallée des roseaux vers le midi du torrent des villes d'Ephraïm qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontière de Manassé est depuis le Septentrion du torrent d'où elle va se terminer à la mer;

10. ainsi ce qui est du côté du midi est à Ephraïm, & ce qui est du côté du Septentrion est à Manassé, & la mer est la fin de l'un & de l'autre; en sorte que du côté du Septentrion ils s'unissent à la tribu d'Aser & du côté du Levant à la tribu d'Issachar.

11. Manassé eut pour héritage dans la tribu d'Issachar & d'Aser Bethsan avec ses villages, Jéblaam avec

ses villages ; les habitans de Dor avec leurs bourgs ; les habitans d'Endor avec leurs villages ; les habitans de Thénac avec leurs villages ; les habitans de Mageddo avec leurs villages ; & la troisième partie de la ville de Nopheth.

ejus, & Jeblaam cum viculis suis, & habitatores Dor cum oppidis suis, habitatores quoque Endor cum viculis suis: similiterque habitatores Thenac cum viculis suis, & habitatores Mageddo cum viculis suis, & tertia pars urbis Nopheth.

12. Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes ; mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce pais-là.

12. Nec potuerunt filii Manassé has civitates subvertere, sed cepit Chananæus habitare in terra sua.

13. Et après que les enfans d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens & se les rendirent tributaires, mais ils ne les tuèrent pas.

13. Postquam autem convaluerunt filii Israël, subjecerunt Chananæos, & fecerunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.

14. Les enfans de Joseph s'adressèrent à Josué & luy dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, étant comme je suis un peuple si nombreux, & le Seigneur m'ayant beni & multiplié comme vous voyez ?

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue : & dixerunt : Quare dedisti mihi possessionem sortis & funiculi unius, cum sim tantæ multitudinis, & benedixerit mihi Dominus ?

15. Josué leur répondit :

15. Ad quos Jo-

ÿ. 12. Lettr. in terra sua. Les Septante, la version Syriaque & la paraphrase Chaldaïque portent, in terra hac.

ſue ait : Si populus multus es, aſcende in ſilvam , & ſuccide tibi ſpatia in terra Pherezæi & Raphaïm : quia anguſta eſt tibi poſſeſſio montis Ephraïm.

16. Cui reſponderunt filii Joſeph : Non poterimus ad montana conſcendere, cum ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campeſtri, in qua ſitæ ſunt Bethſan cum viculis ſuis, & Jezrael mediam poſſidens vallem.

17. Dixitque Joſue ad domum Joſeph, Ephraïm & Manaſſe : Populus multus es, & magnæ fortitudinis, non habebis ſortem unam,

18. ſed tranſibis ad montem, & ſuccides tibi, atque purgabis ad habitandum ſpatia : & poteris ultra procedere cum ſubverteris Chana-

Si vous êtes un peuple ſi nombreux, montez à la forêt & faites vous place en coupant le bois dans le païs des Phéréſéens & des Raphaïns //, puis que la montagne d'Ephraïm eſt trop étroite & trop petite pour vous.

16. Les enfans de Joſeph luy répondirent : Nous ne pourrons gagner le païs des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine où eſt Bethſan avec ſes villages & Jezraël qui eſt au milieu de la vallée ont des chariots armés de faux & de fers tranchans.

17. Joſué répondit à la maiſon de Joſeph, Ephraïm & Manaſſé : Vous êtes un peuple nombreux, & vous avez de grandes forces. Vous ne vous contenterez pas d'une ſeule part;

18. mais vous paſſerez à la montagne, & vous gagnerez de la place pour y habiter en coupant les arbres & défrichant la forêt : Et vous pourrez paſ-

fer encore plus loin lors que vous aurez exterminé les Chananéens que vous dites avoir des chariots armez de faux & de fers tranchans, & être un peuple tres-fort.

naum, quem dicis
ferreos habere cur-
rus, & esse fortissi-
mum.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 5. *Voici le partage échu par sort à la tribu de Manassé, qui fut le fils aîné de Joseph, &c. Cette tribu eut dix parts de la terre, outre le país de Galaad & de Basan qui luy fut donné au-delà du Jourdain.*

Le partage de la tribu de Manassé peut paroître obscur & a besoin d'explication. Pour le comprendre il faut sçavoir, que Manassé le fils aîné de Joseph, eut un fils nommé Machir, que l'Ecriture appellé son premier-né, quoy qu'il fût son fils unique; ce qui est une manière de parler dont elle se sert aussi à l'égard de JESUS-CHRIST, qu'elle nomme le premier-né de la Vierge, quoy qu'elle n'eût certainement que ce seul fils. Machir fut père de Galaad, qui devint, selon la loüange que luy donne le texte sacré, *un vaillant homme*, & à qui échut en partage une partie du país qui se nommoit *Galaad* comme luy, & qui étoit au-delà du Jourdain. Machir eut six petits enfans, sçavoir *Abiezzer, Hélec, Esriel, Hépher, Séchem, & Sémidá*, qui sont appelez, selon le langage assez ordinaire de l'Ecriture *les enfans de Manassé*, quoy

EPHRAÏM ET MANASSÉ, PEUPLE NOMBREUX. 255
qu'ils fussent les petits enfans. L'un de ces petits enfans nommé *Hépher* fils de Galaad ayant eu un fils nommé *Salphaad*, ce fils n'eut point d'enfans mâles, mais cinq filles, qui étant jointes avec les cinq autres petits enfans de Machir, composoient en tout dix têtes, pour lesquelles il falut faire dans la terre qui échut à cette tribu au-deçà du Jourdain, les dix parts dont il est parlé ici. Mais il est à remarquer que les parts des filles ne revenoient toutes ensemble qu'à la valeur d'une des parts des enfans mâles.

v. 14. *Les enfans de Joseph s'adressèrent à Josué, & luy dirent: pourquoy ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, étant comme je suis un peuple si nombreux, & le Seigneur m'ayant beni & multiplié comme vous voyez?*

Ceux que l'Ecriture nomme *les enfans de Joseph*, étoient les deux tribus de Manassé & d'Ephraïm, dont la première s'étoit extraordinairement multipliée. Et l'on croit aussi que ce fut elle qui se porta principalement à faire ses plaintes à Josué touchant le partage qui étoit échu à leurs familles. La cause de cette plainte n'étoit pas, comme il semble que le texte de l'Ecriture le pourroit marquer, que l'on n'eût donné à ces deux tribus que le partage d'une seule. Car quoy que leur terre ne fût point encore alors séparée en deux, elle ne fut point depuis augmentée dans la séparation que l'on en fit; & il paroît que leur partage étoit fait tres-également, sans qu'il fût besoin d'y rien ajouter. Mais le sujet véritable de leur plainte, comme on le peut voir par la suite de l'Ecriture, étoit qu'une

*Synopf.
Critic.*

grande partie de leurs terres se trouvant encore occupée par les ennemis, ils n'en possédoient de libres qu'autant qu'il en auroit pu suffire à une seule tribu.

v. 15. *Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez dans la forêt, & faites vous place en coupant le bois dans le país des Phéréseens & des Raphains, puisque la montagne d'Ephraïm est trop petite pour vous.*

Ces Israélites, selon la remarque des Interprètes, avoient esperé de la faveur de Josué, qui étoit de la tribu d'Ephraïm : qu'il pourroit bien retrancher aux autres tribus quelques terres de celles qu'elles possédoient paisiblement afin de les leur donner. Mais ils se trompèrent. Et Josué, qui n'avoit aucune considération pour la chair & pour le sang, & qui étoit le ministre tres-fidelle des volontez du Seigneur, demeura ferme dans le partage qui s'étoit fait par le sort qu'avoit réglé son éternelle providence. Il leur fit voir, que ces terres qui étoient échûës dans leur part, suffiroient pour tout leur peuple, pourvû qu'ils voulussent travailler à les cultiver en coupant les bois des forêts; & qu'ainsi elles devoient être le prix & de leurs travaux & de leur courage.

v. 16. &c. *Ils luy répondirent ; Nous ne pouvons point gagner le país des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine ont des chariots armés de faux & de fers tranchans.... Josué leur répondit ; Vous passerez à la montagne.... Et vous pourrez passer encore plus loin, lors que vous aurez exterminé les Chananéens, &c.*

Nous

Nous voyons dans ces enfans d'Israël une image de la lâcheté ordinaire des Chrétiens. Dieu leur propose, non-pas une petite portion de terre, mais son royaume pour récompense de leurs travaux. Il leur dit, comme Josué le disoit à ces Tribus: *Vous passerez avec le secours de la grace, à la montagne; & vous pourrez passer encore plus loin, lors que vous aurez exterminé les Chananéens.* C'est-à-dire, Il n'y a point de difficulté que vous ne surmontiez avec l'assistance de celui qui vous protège: & vous devez vous attendre qu'après avoir surmonté vos ennemis spirituels, vous passerez de la montagne visible de la terre, qui est l'Eglise, comparée souvent dans les Ecritures à une montagne; que vous passerez, dis-je, *plus loin*, c'est-à-dire jusques dans le Ciel, qui est la montagne véritable de Sion.

Mais que disent ces Chrétiens lâches & efféminez? *Nous ne pourrons point gagner les montagnes*, puisque nous avons affaire à des ennemis qui ont des chariots armés de fers tranchans auxquels il ne nous est pas possible de résister. Au lieu qu'ils devroient envisager la toute-puissance de celui qui leur commande de travailler & de combattre, ils n'ont égard qu'à leur foiblesse & à la fureur de leurs ennemis; & se renfermant dans une vie molle & oisive, ils demandent néanmoins à avoir part dans la terre de leurs frères, & à les priver d'une partie de ce qui leur appartient; semblables en quelque façon à ces vierges folles, qui après avoir négligé d'acquiescer par un saint travail l'huile nécessaire pour faire brûler leurs lampes, souhaitent & demandent hardiment de

celle des autres : ou plutôt à ce lâche serviteur qui préféra une inaction criminelle au travail des autres , qui méritèrent par leur ardeur d'avoir l'empire sur plusieurs villes dans le royaume de leur divin maître.

Serrar. in
hunc loc.

Dieu ne veut pas, dit un Interprète, donner toutes choses à ceux qui négligent de travailler. Il faut s'appliquer courageusement à l'ouvrage auquel on est destiné. Il faut se résoudre de monter plusieurs montagnes. Il faut couper & défricher des forêts, bâtir des maisons, combattre contre des géans, & ne craindre ni les faulx, ni les épées, ni toutes les armes les plus redoutables de nos ennemis ; parce que *si Dieu est pour nous*, on peut dire hardiment avec saint Paul ; *qui pourra être contre nous ?*

Origen. in
Jof.
hom. 22

Coupons donc, dit encore un ancien Père, la forêt qui est en nous ; c'est-à-dire, arrachons du fonds de nos ames toutes les tiges qui sont ou mauvaises ou inutiles, & qui ne portent point des fruits de vie. Travaillons à défricher cette terre de nôtre cœur ; & en la renouvelant sans cesse, rendons-la si abondante, qu'elle produise trente, & soixante, & cent pour un. Ce que Josué fils de Navé commandoit à ces enfans d'Israël touchant ces arbres infructueux qu'ils devoient couper, JESUS-CHRIST nous le commande dans l'Evangile : & ainsi c'est la vérité qui a été précédée par l'ombre & par la figure.





CHAPITRE XVIII.

1. **C**ONGREGA-
TIQUE sunt
omnes filii Iiraël in
Silo, ibique fixerunt
tabernaculum testi-
monii, & fuit eis ter-
ra subjecta,

2. Remanserant
autem filiorum Is-
raël septem tribus,
quæ necdum acce-
perant possessiones
suas.

3. Ad quos Josue
ait: Usquequò mar-
cetis ignaviâ, & non
intratis ad possiden-
dam terram, quam
Dominus Deus pa-
trum vestrorum de-
dit vobis?

4. Eligite de sin-
gulis tribubus ter-
nos viros, ut mittam
eos, & pergant at-
que circumeant ter-
ram, & describant
eam juxta numerum
uniuscujusque mul-
titudinis: referant-
que ad me quod de-
scripserint.

5. Dividite vobis
terram in septem

1. **T**ous les enfans d'Is-
raël s'assemblèrent à
Silo, & y dressèrent le Ta-
bernacle du témoignage; & le
païs leur étoit soumis.

2. Or il étoit demeuré
sept Tribus des enfans d'Is-
raël, qui n'avoient pas encore
reçû leur partage.

3. Josué leur dit donc :
Jusqu'à quand demeurerez-
vous lâches & paresseux, sans
vous mettre en possession de
la terre que le Seigneur, le
Dieu de vos pères, vous a
donnée?

4. Choisissez trois hom-
mes de chaque Tribu, afin que
je les envoie, qu'ils aillent
faire le tour de la terre, &
qu'ils en fassent la description
selon le nombre de ceux qui
la doivent posséder, & qu'ils
me la rapportent quand ils
l'auront faite.

5. Divisez entre vous la
terre en sept parts: que Juda

L'an du
monde
2560.
finissant,

L'an du
monde
2561,

demeure dans ses limites du côté du Midi, & la maison de Joseph du côté du Septentrion.

6. Décrivez la terre qui reste après eux //, & partagez-la en sept parts, & venez me trouver ici, afin que je jette pour vous le sort devant le Seigneur vôtre Dieu //.

7. Car les Lévités n'ont aucune part entre vous, parce que le Sacerdoce du Seigneur est leur part & leur héritage. Quant à la Tribu de Gad, à la Tribu de Ruben, & à la moitié de la Tribu de Manassé, elles avoient déjà reçu les terres qu'elles devoient posséder au-delà du Jourdain à l'Orient, & qu'elles avoient reçues de Moïse serviteur du Seigneur.

8. Ces hommes se préparant à partir pour aller faire la description de tout le pays, Josué leur donna cet ordre : Faites le tour & la description de la terre, & revenez me

partes: Judas sit in terminis suis ab australi plaga, & domus Joseph ab Aquilone.

6. Mediam inter hos terram in septem partes describite: & huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem:

7. quia non est inter vos pars Levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hereditas. Gad autem & Ruben, & dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam, quas dedit eis Moyses famulus Domini.

8. Cumque surrexissent viri ut pergerent ad describendam terram, precepit eis Josue, dicens: Circuite terram, & describite

v. 6. Lett. mediam inter hos. Expl. le reste de la terre qui n'est point partagée. Serrar. Mevach.

Ibid. Expl. Ce qui se faisoit

devant l'arche, est dit se faire devant le Seigneur, parce que Dieu y faisoit paroître des marques sensibles de sa présence.

eam, ac revertimini ad me, ut hinc coram Domino, in Silo, mittam vobis sortem.

9. *Itaque perre- xerunt, & lustrantes eam, in septem par- tes diviserunt, scri- bentes in volumine: reversique sunt ad Josue in castra Silo.*

10. *Qui misit sor- tes coram Domino in Silo, divisitque terram filiis Israel in septem partes.*

11. *Et ascendit fors prima filiorum Benjamin per fami- lias suas, ut possi- derent terram inter filios Juda & filios Joseph.*

12. *Fuitque ter- minus eorum contra Aquilonem à Jorda- ne, pergens juxta latus Jericho septen- trionalis plagæ, & inde contra Occi- dentem ad montana conscendens, & per- veniens ad solitudi- nem Bethaven,*

13. *atque pertran- siens juxta Luzam*

trouver, afin que je jette icy le sort à Silo, pour faire vos partages // devant le Seigneur.

9. Etant donc partis, ils reconnurent avec soin la terre, & la divisèrent en sept parts qu'ils écrivirent dans un livre, & ils revinrent trouver Josué au camp à Silo.

10. Josué jetta le sort de- vant le Seigneur à Silo, & il divisa la terre en sept parts pour les enfans d'Israël.

11. Le premier partage échû par le sort, fut celuy des enfans de Benjamin distin- gués selon leurs familles, qui eurent pour leur part le país, situé entre les enfans de Juda & les enfans de Joseph.

12. Leur frontiére vers le Septentrion est le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au côté septentrional de Jéricho; delà elle monte sur les côtes des montagnes vers l'Occi- dent, & vient jusqu'au desert de Bethaven;

13. Elle passé ensuite vers le Midi le long de Luza, qui

* 8. Lettr. Je jette icy le sort pour vous.

est la même que Béthel : elle descend à Atarothaddar, près de la montagne qui est au midi de la basse Béthoron ;

14. puis elle tourne vers la mer au Midi de la montagne qui regarde Béthoron du côté du Midi, & elle se termine à Cariath-baal, qui s'appelle aussi Cariathiarim, ville des enfans de Juda. C'est-là son étenduë vers la mer, du côté de l'Occident.

15. Du côté du Midi sa frontière s'étend depuis Cariathiarim vers la mer, & vient jusqu'à la fontaine de Nephthoa :

16. elle descend jusqu'à la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennon, & qui est du côté du Septentrion à l'extrémité de la vallée des Géans : elle descend vers Géennon, c'est-à-dire vers la vallée d'Ennon, au côté des Jébuséens au Midi, & elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel ;

ad Meridiem, ipsa est Bethel: descenditque in Atarothaddar, in montem qui est ad Meridiem Beth-horon inferioris.

14. Et inclinatur circuiens contra mare ad Meridiem montis qui respicit Beth-horon contra Africum: suntque exitus ejus in Cariath-baal, quæ vocatur & Cariathiarim, urbem filiorum Juda. Hæc est plaga contra mare, ad Occidentem.

15. A Meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare, & pervenit usque ad fontem aquarum Nephthoa.

16. Descenditque in partem montis qui respicit vallem filiorum Ennom, & est contra septentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Descenditque in Geennom (id est, vallem Ennom) juxta latus Jebusæi ad Austrum, & pervenit ad fontem Rogel ;

17. tranfiens ad Aquilonem, & egrediens ad Enfemes, id est, fontem Solis:

18. & pertransit usque ad tumulos qui sunt è regione ascensus Adommim: descenditque ad Abenboen, id est, lapidem Been filii Ruben: & pertransit ex latere Aquilonis ad campeflria: descenditque in planitiem,

19. & prætergreditur contra Aquilonem Beth-hagla: suntque exitus ejus contra linguam maris saliffimi, ab Aquilone in fine Jordanis ad australem plagam,

20. qui est terminus illius ab Oriente. Hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, & familias suas.

21. Fueruntque civitates eus, Jericho, & Beth-hagla, & vallis Cafis,

22. Betharaba & Samaraim & Bethel,

23. & Avim & Aphara & Ophera;

17. elle passe vers le Septentrion, s'étend jusqu'à Enfemes, c'est-à-dire, la fontaine du Soleil;

18. elle passe jusqu'aux tertres qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim: elle descend jusqu'à Abenboën, c'est-à-dire la pierre de Boën fils de Ruben, & elle passe du côté du Septentrion jusqu'aux campagnes, & descend dans la plaine.

19. Elle s'étend vers le Septentrion au-delà de Beth-hagla, & elle se termine à la pointe de la mer salée, vers le Septentrion au bout du Jourdain qui regarde le Midi,

20. & qui la termine du côté de l'Orient. Ce sont là les limites & l'étendue du partage des enfans de Benjamin distribuez selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jéricho, Béthagla, la vallée de Cafis,

22. Bétharaba, Samaraim, Béthel,

23. Avim, Aphara, Ophé-

24. la ville d'Emona //,
Ophni & Gabée, qui toutes
font douze villes avec leurs
villages.

25. Gabaon, Rama, Bé-
roth,

26. Mesphe, Caphara,
Amofa,

27. Récem, Jaréphel,
Tharéla,

28. Séla, Eleph, Jébus,
qui est la même que Jérusa-
lem, Gabaath & Cariath, qui
toutes font quatorze villes
avec leurs villages. C'est là
ce que possèdent les enfans
de Benjamin distinguez selon
leurs familles.

24. Villa Emona
& Ophni & Gabee,
civitates duodecim,
& villa earum.

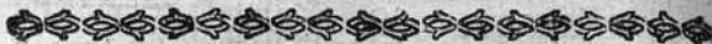
25. Gabaon &
Rama & Beroth,

26. & Mesphe &
Caphara, & Amofa,

27. & Recem,
Jarephel & Thare-
la,

28. & Sela, Eleph
& Jebus, quæ est
Jerusalem, Gabaath
& Cariath, civita-
tes quatuordecim,
& villa earum. Hæc
est possessio filiorum
Benjamin juxta fa-
milias suas.

ŷ. 24. Lettr. Villa Emona. Septant. Kapharammona.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

ŷ. I. **T**ous les enfans d'Israël s'assemblèrent à
Silo, & y dressèrent le Tabernacle du
témoignage : & le país leur étoit soumis.

Tous les enfans d'Israël, c'est-à-dire, selon l'ex-
plication des Interprètes, le Pontife & les autres
Prêtres, les Magistrats, les Anciens, les chefs
des familles, & en général les principaux qui re-
presentoient en leurs personnes tout Israël, s'as-
semblèrent à Silo suivant l'ordre que Josué leur

Synops.
Critic.

TABERN. TRANSFÉRÉ DE GALGALA A SILO. 265
en donna, & qu'apparemment il avoit reçu de Dieu. Cette assemblée se tint sans doute pour les deux choses dont il est parlé aussi-tôt après; c'est-à-dire pour le changement du Tabernacle qui étoit encore à Galgala, & pour quelque difficulté survenue touchant le partage des sept Tribus qui sont nommées dans la suite. Il y fut donc résolu qu'on transféreroit le Tabernacle avec l'Arche, de Galgala où on l'avoit mis d'abord, à Silo dans la Tribu d'Ephraïm. On ne peut douter que cette résolution n'ait été prise après avoir consulté le Seigneur: & la raison pour laquelle il semble que l'on transféra le Tabernacle de Galgala à Silo, fut que Galgala étant à l'entrée de la terre de Chanaan, il étoit avantageux de faire avancer le Tabernacle plus avant dans le païs, pour la plus grande commodité des Israélites: & l'on ne pouvoit mieux le placer qu'en un lieu comme Silo, qui se trouvoit environné des plus puissantes Tribus Juda & Joseph, & à huit ou neuf lieues de Jérusalem où il devoit être à l'avenir fixé pour toujours, & qui étoit même dans la Tribu de Josué le chef du peuple de Dieu.

§. 2. *Or il étoit demeuré sept Tribus des enfans d'Israël, qui n'avoient pas encore reçu leur partage.*

On a de la peine à concevoir comment ces Tribus n'avoient point encore reçu leur partage; puisque toute la Terre promise ayant été séparée en autant de parts qu'il y avoit de Tribus à partager, & chaque part se tirant au fort pour chaque Tribu, nulle d'elles ne pouvoit être partagée, que l'autre ne le fût en même-tems. Mais

apparemment il survint quelque difficulté touchant ce partage. Et de-même que nous avons vû dans le chapitre précédent, que les enfans de Joseph, c'est-à-dire, de Manassé & d'Ephraïm ses deux fils, se plainquirent à Josué de ce que la terre échûe pour leur part ne suffisoit point pour leur multitude, il put bien arriver aussi alors, que les sept Tribus dont il est parlé icy, entrèrent, comme le disent les Interprètes, en quelque sorte de défiance & de soupçon contre les personnes choisies pour faire l'estimation & la mesure de la terre de Chanaan; & que se tenant en repos dans le pais de Galgala, où ils jouïssent abondamment de tous les biens du pais, ils négligèrent de s'aller mettre en possession des terres qui pouvoient leur être échûes en partage. En effet il y a toute apparence que ces peuples, qui avoient été fatiguez en tant de manières dans le desert, se trouvant alors dans un pais abondant, & envisageant les travaux qu'il leur falloit entreprendre pour surmonter tous ces ennemis qui leur tomboient sur les bras dans chaque Tribu, commençoient déjà à se relâcher du vivant même de Josué; & que sans se mettre beaucoup en peine de se rendre maîtres d'un pais que Dieu leur avoit livré, ils préféroient leur repos à la jouïssance des promesses du Seigneur. Etrange figure de ce qui arrive encore tous les jours à ceux dont ce peuple étoit une foible image. C'est ce qui porta Josué, ce grand serviteur de Dieu, à reprocher à ces peuples avec force leur lâcheté en ces termes :

Y. 3. 4. &c. Jusqu'à quand demeurerez-vous

lâches & paresseux, sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos pères vous a donnée? Choisissez trois hommes de chaque Tribu, afin qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en fassent la description, &c.

C'étoit se rendre coupable d'une espèce de mépris à l'égard de Dieu, de témoigner cette indifférence pour un bien qu'il avoit promis à leurs pères depuis si long-tems, & qu'il leur avoit représenté à eux-mêmes comme quelque chose de si estimable. C'est pourquoy ils eurent besoin d'être piquez vivement par ces paroles de Josué, qui comme un ministre tres-fidelle du Seigneur ne put point laisser ce peuple dont il luy avoit donné la conduite, dans cet assoupissement qui eût attiré sur luy la fureur de Dieu.

Ce juste reproche qu'il fait à ces sept Tribus est, selon les Pères, le même que David a fait depuis à tous ceux qu'ils figuroient par leur exemple, lors qu'il leur disoit : *Filii hominum, usque-^{Psal. 43} quo gravi corde? Ut quid diligitis vanitatem, & quaritis mendacium?* Jusques à quand, ô enfans des hommes, aurez-vous le cœur pesant? Pourquoi aimez-vous la vanité, & cherchez-vous le mensonge? Qu'il suffise, dit saint Augustin, que ^{cc. Aug. in Psal. 43} l'égarement de vôtre esprit ait duré jusques à l'avènement du Fils de Dieu. Pourquoi vos cœurs sont-ils encore appesantis comme auparavant? & quand est-ce que pourront finir ces illusions qui trompent vos sens, si la presence de la vérité ne peut les faire finir? Pourquoi cherchez-vous à établir vôtre bonheur dans les choses basses & terrestres? C'est la seule vérité qui rend

„ les hommes heureux , comme c'est elle seule qui
 „ rend les choses véritables. Pourquoi êtes-vous
 „ encore possédez & retenus par l'amour des biens
 „ qui ne sont que temporels ? Et d'où vient que
 „ vous poursuivez les derniers de tous les biens,
 „ comme s'ils étoient les plus grands de tous , en
 „ quoy consiste véritablement la vanité & le men-
 „ songe ?

On ne peut pas en effet douter que le Saint-
 Esprit , en parlant aux Israélites par la bouche de
 Josué , pour leur reprocher *de ce qu'ils étoient*
lâches & paresseux à se mettre en possession de la
Terre que le Seigneur leur avoit donnée , n'ait eu
 en vûe principalement les disciples & le peuple
 du véritable Josué , qui sont les Chrétiens : & l'on
 peut bien dire même en un sens tres-solide , que
 lors que cet ancien Chef du peuple de Dieu les
 reprochoit avec tant de zèle de cette molesse qui
 les retenoit dans le pais de Galgala , sans penser
 à la conquête d'une Terre que l'éternelle Provi-
 dence avoit destinée pour leur héritage ; il n'en-
 visageoit pas seulement comme un Général d'ar-
 mée l'établissement temporel des Israélites , luy
 dont la foy a été loiïée par le grand Apôtre ; mais
 beaucoup plus l'éternel établissement figuré par
 ce premier : & qu'ainsi il regardoit avec tres-
 grande raison la lâcheté qu'ils faisoient paroître
 à exécuter les ordres de Dieu contre les Chana-
 néens , comme une preuve & une image de l'in-
 sensibilité où ils étoient à l'égard des biens du
 Ciel , que leurs pères les saints Patriarches
 avoient presque uniquement considérez dans ces
 promesses de Dieu , & où devoient être à l'ave-

Hebr. c.
 v. 30.

BIENS DU CIEL CONSIDEREZ PAR LES PATR. 269
nir ceux dont ils portoient l'image dans leur
conduite.

L'ordre que Josué donna pour choisir de chaque Tribu trois hommes qui allassent faire la description de la terre qui restoit à partager, prouve ce que l'on a dit auparavant, que le soupçon que conçurent ces sept Tribus, & le mécontentement qu'elles témoignèrent, obligea ce Chef qui étoit tres-sage, à leur ôter tout sujet de murmurer. Quelques-uns ont crû que ce choix qu'on leur dit de faire de trois hommes de chaque Tribu, regardoit toutes les Tribus de-deçà le Jourdain, & qu'ainsi le nombre des estimateurs qui furent choisis pour ce sujet, se montoit jusques à trente. Mais ce qui paroît le plus vraisemblable, est que s'agissant seulement des sept Tribus dont le partage devoit être fait tout-de-nouveau, sans y comprendre celle de Lévi, dont l'héritage, comme l'Écriture le dit ici, étoit le Sacerdoce du Seigneur; les estimateurs que l'on choisit pour aller faire le tour & la mesure de la terre, étoient en tout au nombre de vingt-un. Cependant ce nombre étoit assez grand pour leur ôter le moyen de se cacher, & de pouvoir faire sûrement la mesure d'un país rempli encore de tant d'ennemis. Ainsi l'on ne peut guères douter qu'ils n'ayent eu besoin d'être protégés dans ce long travail comme par miracle. Joseph témoigne qu'ils ne revinrent trouver Josué à Silo qu'au bout de sept mois: & ce fut alors que Josué jeta le sort pour partager les sept Tribus, selon qu'il est dit ici, devant le Seigneur.

v. 21. Ses villes sont Jéricho, Béthagla, &c.

Joseph.
Antiqu.
lib. 5. c. 1.

On a vû auparavant que les murailles de Jéricho avoient été renversées, & la ville entièrement consumée par le feu. On a vû aussi que

Jos. cap. 6. Josué dans le même-tems prononça une terrible malédiction contre celui qui entreprendroit de rebâtir cette ville. Et enfin l'on voit dans le troi-

3. Reg. cap. 16. n. 34.

sième livre des Rois, que sous le règne de l'impie Achab, celui qui ne craignit pas d'encourir cette malédiction de Josué en bâtissant Jéricho, nommé *Hiel*, fut puni sévèrement par la perte de ses enfans, selon la parole du Seigneur. Ainsi il paroît visiblement que cette ville ne subsistoit plus lorsque Josué faisoit ces partages, & que l'Écriture en la nommant avec les autres villes qui tombèrent dans le sort de la Tribu de Benjamin, n'entend parler que du territoire de Jéricho, & du lieu même où avoit été cette ville. Car il n'étoit pas défendu, comme le remarque

Estius in hunc loc.

un sçavant homme, de posséder cette terre, de la cultiver, ou même de l'habiter, pourvû qu'on n'entreprît point d'y rétablir une ville comme auparavant: & même après qu'on l'eut rétablie, & que le Seigneur eut puni, comme on l'a dit, la témérité de celui qui l'avoit fait, elle ne fut pas de nouveau détruite; puisque l'on voit que le Fils de Dieu y fut luy-même reçu par Zachée, & y demeura.

v. 28. Sela, Eleph, Jébus qui est la même que Jérusalem . . . C'est là ce que possèdent les enfans de Benjamin, &c.

Synops. Critic. Estius.

Jérusalem est nommée *Jébus*, dit un Interprète, comme qui diroit, la ville de Jébus ou des Jébuséens qui la possédoient. On a déjà remar-

que que cette ville ne fut point entièrement possédée par les enfans d'Israël jusqu'au règne de David, & que les Jébuséens demeurèrent toujours maîtres jusqu'alors de la forteresse de Sion. Toute la ville tomba sans doute dans le sort de la Tribu de Benjamin: mais comme cette forteresse de Sion ne put être prise que par David, sa Tribu, qui étoit celle de Juda, en demeura en possession. Et peut-être même, dit Estius, que cette Tribu s'étant fort accrûë, la Tribu de Benjamin luy céda, comme on l'a fait voir auparavant, une partie de ce qui étoit tombé dans son partage: & qu'ainsi l'on vit s'accomplir ce que Moïse avoit ordonné, que les Tribus plus nombreuses possédassent une plus grande portion de la terre de Chanaan, & que celles qui étoient moindres, en eussent aussi une moindre.

Mais il est bon de remarquer ici avec quelques Interprètes, que toutes les villes de chaque Tribu ne sont pas ici exactement spécifiées, & que l'Écriture s'est contentée de nommer ou les principales & les plus célèbres; ou celles qui contribuoient à faire connoître les limites des Tribus; ou celles qui furent les premières habitées par les enfans d'Israël. C'est pourquoy il ne faut pas s'étonner si l'on trouve dans la suite de l'Histoire sainte divers noms de plusieurs villes, qui ne sont point dans cette description particulière de chaque Tribu. Plusieurs même ont pû avoir des noms différens, & quelques-unes ont été bâties depuis.





CHAPITRE XIX.

1. LE second partage
L'échû par sort, fut
celuy des enfans de Siméon,
distinguez selon leurs fa-
milles; & leur heritage

2. se trouva au milieu
de celuy des enfans de Juda,
dont les villes furent Bersa-
bée, Sabée, & Molada,

3. Hasersual, Bala,
Asem,

4. Eltholad, Béthul,
Harma,

5. Siceleg, Bethmarca-
both, Hasersusa,

6. Bethlébaoth, Saro-
hen, qui toutes font treize
villes avec leurs villages :

7. Ain, Remmon, Athar,
Asan, quatre villes avec
leurs villages :

8. tous les villages des
environs de ces villes jus-
qu'à Baalath, Beer, Ramath
du côté du Midi. C'est là le

1. ET egressa est
fors secunda
filiorum Simeon per
cognitiones suas :
fuitque hereditas

2. eorum in medio
possessionis filiorum
Juda : Bersabee & Sa-
bee & Molada,

3. & Hasersual,
Bala & Asem,

4. & Eltholad,
Bethul & Harma,

5. & Siceleg &
Bethmarchaboth &
Hasersusa,

6. & Bethlebaoth
& Sarohen, civitates
tredecim, & villæ ear-
um :

7. Ain & Remmon
& Athar & Asan, ci-
vitates quatuor &
villæ earum :

8. omnes viculi per
circuitum urbium is-
rarum usque ad Baa-
lath, Beer, Ramath

¶. 1. Expl. Bersabée & Sa- | il y auroit quatorze villes au
bée sont une même ville qui | lieu de treize. Menoch,
avoit deux noms : car autrement

contra australem
plagam. Hæc est he-
reditas filiorum Si-
meon juxta cogna-
tiones suas,

9. in possessione
& funiculo filiorum
Juda, quia major
erat. Et idcirco filii
Simeon possederunt
in medio hereditatis
eorum.

10. Ceciditque
fors tertia filiorum
Zabulon per cogna-
tiones suas, & factus
est terminus posses-
sionis eorum usque
Sarid:

11. Ascenditque
de mari & Merala,
& pervenit in Deb-
bafeth usque ad tor-
rentem qui est con-
tra Jeconam.

12. Et revertitur
de Sared contra
Orientem in fines
Ceseleththabor, &
egreditur ad Dabe-
reth, ascenditque
contra Japhie;

13. & inde per-
transit usque ad
orientalem plagam
Gethhepher & Tha-
casin: & egreditur
in Remmon, Amthar
& Noa,

partage des enfans de Si-
méon distinguez selon leurs
familles,

9. qui fut pris du terri-
toire que possédoient les en-
fans de Juda, parce qu'il étoit
trop grand pour eux. C'est
pourquoy les enfans de Si-
méon prirent leur partage au
milieu de l'héritage de Juda.

10. Le troisième partage
échû par sort, fut celuy des
enfans de Zabulon, distin-
guez selon leurs familles :
leur frontière s'étendoit jus-
qu'à Sarid,

11. montoit de la mer &
de Merala, & venoit jusqu'à
Debbafeth, jusqu'au torrent
qui est vers Jéconam.

12. Elle retournoit de Sa-
red vers l'Orient aux confins
de Céséleththabor, & s'avan-
çoit vers Dabéreth, montoit
vers Japhié;

13. de-là elle passoit jus-
qu'à l'Orient de Gethhépher
& Thacasin, s'étendoit vers
Remmon, Amthar & Noa,

14. tournoit au Septentrion vers Hanathon, se terminoit à la vallée de Jephthahel,

15. comprenoit aussi Catheth, Naalol, Sémeron, Jédala, Bethléem, douze villes avec leurs villages.

16. C'est-là l'héritage des enfans de Zabulon, distinguez selon leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

17. Le quatrième partage échû par sort, fut celuy de la Tribu d'Issachar distinguée par ses familles,

18. qui comprenoit Jezraël, Casaloth, Sunem,

19. Hapharaïm, Séon, Anaharath,

20. Rabboth, Césion, Abes,

22. Rameth, Engannim, Enhadda, Bethphésès,

21. & sa frontière venoit jusq' à Thabor, Séhésima & Bethsamès, & se terminoit au Jourdain, & tout son pais comprenoit seize villes avec leurs villages.

14. & circuit ad Aquilonem Hanathon: suntque egressus ejus vallis Jephthahel,

15. & Catheth & Naalol & Semeron & Jedala & Bethlehem, civitates duodecim & villæ earum.

16. Hæc est hereditas tribus filiorum Zabulon per cognationes suas, urbes & viculi earum.

17. Issachar egressa est fors quarta per cognationes suas,

18. fuitque ejus hereditas, Jezraël & Casaloth & Sunem,

19. & Hapharaim & Seon & Anaharath,

20. & Rabboth & Cesion, Abes,

21. & Rameth & Engannim & Enhadda & Bethpheses,

22. & pervenit terminus ejus usque Thabor & Sehesima & Bethsames, eruntque exitus ejus Jordanis, civitates sedecim, & villæ earum.

23. Hæc est possessio filiorum Issachar per cognationes suas, urbes & viculi earum.

24. Ceciditque fors quinta tribui filiorum Aser per cognationes suas,

25. fuitque terminus eorum Halcath & Chali & Béten & Axaph,

26. & Elmelech & Amaad & Messal, & pervenit usque ad Carmelum maris & Sihor & Labanath;

27. ac revertitur contra Orientem Bethdagon, & pertransit usque Zabulon & vallem Jephthaël contra Aquilonem in Bethemec & Néhiel. Egrediturque ad lævam Cabul,

28. & Abran & Rohob & Hamon & Cana, usque ad Sidonem magnam,

29. revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, & us-

23. C'est-là l'héritage des enfans d'Issachar, distinguez par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

24. Le cinquième héritage échû par sort fut celuy de la Tribu des enfans d'Aser, distinguez par leurs familles.

25. Leur frontière fut Halcath, Chali, Béten, Axaph,

26. Elmélech, Amaad, & Messal, & elle s'étendoit jusqu'au Carmel // vers la mer jusqu'à Sihor, & Labanath;

27. & elle retournoit du côté d'Orient vers Bethdagon, passoit jusqu'à Zabulon & à la vallée de Jephthaël vers l'Aquilon & jusqu'à Béthémec & Néhiel. Elle s'étendoit à main gauche vers Cabul,

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana, & jusqu'à la grande Sidon;

29. elle retournoit vers Horma jusqu'à la forte ville de Tyr, & jusqu'à Hofa, &

Ÿ. 26. Expl. Ce Carmel est marqué situé vers la mer, pour e distinguer du Carmel dans la Tribu de Juda, où Nabal demeura depuis.

elle se terminoit à la mer vers Achziba ;

30. & comprenoit Amma, Aphéc & Rohob, ce qui faisoit en tout vingt-deux villes avec leurs villages.

31. C'est-là l'héritage des enfans d'Aser, distinguez par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

32. Le sixième partage échû par sort, fut celuy des enfans de Nephthali, distinguez par leurs familles.

33. La frontière de cette Tribu s'étendoit de Héleph & d'Elon en Saananim & Adami, qui est aussi Néceb, & de Jebnaël jusqu'à Lécum, & se terminoit au Jourdain ;

34. & elle retournoit du côté d'Occident vers Azanotthabor : elle alloit de-là vers Hucuca, passoit vers Zabulon du côté du Midi, vers Aser du côté de l'Occident, & vers Juda du côté du Jourdain au Soleil levant.

35. Ses villes qui sont tres-fortes, étoient Assédim,

que Hofa: eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achziba:

30. & Amma & Aphéc & Rohob, civitates vigintiduar & villar earum.

31. Hæc est possessio filiorum Aser, per cognationes suas urbisque & viculicarum.

32. Filiorum Nephthali sexta fors cecidit per familias suas.

33. Et cœpit terminus de Heleph & Elon in Saananim, & Adami, quæ est Neceb & Jebnaël usque Lecum, & egressus eorum usque ad Jordanem ;

34. revertiturque terminus contra Occidentem in Azanotthabor, atque inde egreditur in Hucuca, & pertransit in Zabulon contra Meridiem, & in Aser contra Occidentem, & in Juda ad Jordanem contra ortum solis.

35. Civitates munitissimæ, Assédim,

Ser & Emath & Reccath & Cene-
reth ,

Ser , Emath , Reccath , Céné-
reth ,

36. & Edema & Arama , Afor ,

36. Edéma , Arama , Afor ,

37. & Cedès & Edrai , Enhafor ,

37. Cédès , Edraï , Enha-
for ,

38. & Jeron & Magdalel , Horem & Bethanath & Beth-
fames , civitates decem & novem , & villæ earum .

38. Jéron , Magdalel ,
Horem , Béthanath , & Beth-
fames , qui sont en tout dix-
neuf villes avec leurs villa-
ges .

39. Hæc est possessio tribus filiorum Nephthali per cognationes suas , urbes & viculi earum .

39. C'est-là l'héritage de la Tribu des enfans de Nephthali , distinguez par leurs familles avec leurs villes & leurs villages .

40. Tribui filiorum Dan per familias suas egressa est fors septima :

40. Le septième partage échû par sort , fut celui de la Tribu des enfans de Dan , distinguez par leurs familles .

41. & fuit terminus possessionis ejus Sara & Esthaol , & Hirsèmes , id est civitas Solis ;

41. Le país de cette Tribu contenoit Sara , Esthahol , Hirsémès , c'est-à-dire , ville du Soleil ;

42. Selebin & Aialon & Jethela ,

42. Selébin , Aïalon , Jéthela ,

43. Elon & Themna & Acron ,

43. Elon , Themna , Acron ,

44. Elthece , Gebbethon & Balaath ,

44. Elthécé , Gebbéthon ,
Balaath ,

45. & Jud & Bane & Barach & Gethremmon :

45. Jud , Bané , Barach ,
Géthremmon ,

46. & Mejarcon & Arecon , cum ter-

46. Méjarcon , & Arécon

avec ses confins qui regardent Joppé,

47. & qui se terminent en ce même lieu. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lésem, l'affiégèrent & la prirent : ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra, & ils s'en rendirent maîtres & y habitèrent, l'appellant Lésem-Dan, du nom de Dan leur père.

48. C'est-là l'héritage de la Tribu des enfans de Dan, distinguez selon leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

49. Josué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque Tribu la part qui luy étoit échûë par sort, les enfans d'Israël donnèrent à Josué fils de Nun pour héritage au milieu d'eux,

50. selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath Saraa sur la montagne d'Ephraïm, & il y bâtit une ville où il demeura.

mino qui respicit Joppen,

47. & ipso fine concluditur. Ascenderuntque filii Dan, & pugnauerunt contra Lesem, ceperuntque eam, & perculserunt eam in ore gladii, & possederunt, & habitauerunt in ea, vocantes nomen ejus Lesem-Dan, ex nomine Dan patris sui.

48. Hæc est possessio tribus filiorum Dan, per cognationes suas, urbes & viculi earum.

49. Cumque compleisset sorte dividere terram singulis per tribus suas, dederunt filii Israel possessionem Josue filio Nuni in medio sui,

50. juxta præceptum Domini, urbem quam postulavit, Thamnath Saraa in monte Ephraïm, & ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

51. Hæ sunt possessiones quas forte dividerunt Eleazar sacerdos & Josue filius Nun, & principes familiarum ac tribuum filiorum Israël in Silo, coram Domino ad ostium tabernaculi testimonii, partitque sunt terram.

51. Ce sont-là les héritages que partagèrent au sort Eleazar Grand-Prêtre, Josué fils de Nun, & les princes des familles & des tribus des enfans d'Israël à Silo, devant le Seigneur, à la porte du Tabernacle du témoignage: & ils divisèrent *ainsi* la terre.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

§. 1. 2. *L'Héritage des enfans de Siméon se trouva au milieu des enfans de Juda.*

L'on peut voir au commencement de l'explication du seizième Chapitre de ce même Livre, l'éclaircissement que l'on a déjà donné sur cette manière de parler de l'Écriture, que l'héritage d'une Tribu étoit au milieu d'une autre Tribu. Mais la raison pour laquelle le partage de Siméon se prit sur l'héritage de la Tribu de Juda, est marquée ici, lorsque l'Écriture ajoûte :

§. 9. *Le territoire des enfans de Juda étoit trop grand pour eux : c'est pourquoy les enfans de Siméon prirent leur partage au milieu de l'héritage de Juda.*

Ainsi les enfans de la Tribu de Juda ayant eu, selon la remarque d'un sçavant homme, soit par sort, soit même par leur courage & par leurs victoires sur les Chananéens, beaucoup plus de

*Estius in
hunc loc.
Synops.
Critica.*

terres qu'il ne leur en appartenoit, & qu'ils ne pouvoient en cultiver; on leur retrancha une partie de ces terres, pour les donner en partage à la Tribu de Siméon. Cette erreur étoit arrivée en partie, comme le disent les Interprètes, par la méprise de ceux que l'on avoit envoyé les premiers mesurer la terre: & cette méprise fut reconnüe & corrigée par les derniers. Ainsi il fut arrêté que ce que Juda avoit de trop, par rapport à ses familles & à celles des autres Tribus, seroit donné à la Tribu de Siméon. C'est ce qui fait dire à quelques Auteurs, qu'on vit alors s'accomplir en quelque sorte cette prophétie de Jacob, qui avoit dit en parlant de ses deux fils Siméon & Lévi, qu'il devoit les diviser dans Jacob & les disperser dans Israël. Car quoiqu'il soit vray que la Tribu de Siméon eût une demeure & un héritage stable comme les autres Tribus, ainsi qu'on l'a remarqué sur cette ancienne prédiction de Jacob; on peut dire d'elle en un sens, qu'il luy arriva alors d'être *dispersée dans Israël*, en ce que n'étant point entrée en possession de l'héritage qui d'abord luy étoit échû par sort, elle fut reçüe dans la portion & dans le partage d'une autre Tribu, sçavoir celle de Juda.

Serrav. in
hunc loc.
& Tirin.
Genes. c.
49. 7.

La facilité avec laquelle cette Tribu consentit ainsi à céder à la Tribu de Siméon une partie considérable des terres qui étoient échûes pour son héritage, peut bien confondre l'attache excessive qu'ont aujourd'huy les Chrétiens mêmes aux biens qui leur sont échûs par un pur effet de la volonté de Dieu, comme par une espèce de sort, & dont ils ne peuvent se résoudre de faire

part à leurs frères, en les recevant comme en partage de leur superflu. Et peut-être aussi que ce qu'on vit arriver alors par la méprise des estimateurs & des mesureurs de la terre de Chanaan, lors qu'ils en donnèrent beaucoup plus à la Tribu de Juda, qu'elle n'en devoit avoir, n'étoit pas tant un hazard, qu'un effet secret de la divine Providence, qui vouloit tracer dans l'exemple de cette communication extérieure que fit Juda à Siméon d'une partie de ses terres, une figure d'une autre communication beaucoup plus riche & plus abondante que devoit faire dans la suite des tems cette même Tribu de Juda à ceux qui étoient ses frères. Car le Fils de Dieu étant né de cette Tribu pour devenir le Sauveur du monde, n'a pas seulement donné aux hommes, qu'il nomme luy-même ses frères, une portion de la terre dont il pouvoit disposer comme Maître souverain de tout l'Univers : mais par un effet de cet amour excessif qui l'a porté à se revêtir de nôtre nature pour nôtre salut, il nous a communiqué tous ses trésors en nous recevant comme ses cohéritiers dans le partage du royaume de son Père. C'est cet excès de la charité de nôtre Sauveur, vray Fils de David selon la chair, que l'on doit sans doute beaucoup plus envisager & admirer, que non-pas celle de la Tribu de Juda à l'égard de Siméon, puisque l'une n'étoit que l'image & l'ombre de l'autre.

§. 47. *Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lézem l'assiégèrent & la prirent, &c.*

On verra ensuite dans le dix-huitième Chapi-

Serrar. in
hunc loc.

tre des Juges un plus grand éclaircissement de ce qui est dit icy touchant l'entreprise que fit la Tribu de Dan contre cette ville de *Lézem*, nommée dans les Juges *Lais*. Il suffit donc de remarquer par avance, que l'héritage qui échut à cette Tribu ne pouvant pas luy suffire, à cause que les Chananéens en possédoient une tres-grande partie, elle résolut de s'agrandir, & entreprit pour cela d'aller attaquer *Lézem* ou *Lais*, selon qu'il est rapporté fort au long dans l'endroit des Juges que l'on a cité. Mais cette entreprise ne fut faite qu'après la mort de Josué. Ce qui fait voir que ce n'a pû être Josué qui en a parlé icy; mais que cette circonstance, comme beaucoup d'autres, a été ajoûtée dans ce livre, ou qu'il n'en est pas l'Auteur.

v. 49. 50. *Les enfans d'Israël donnèrent à Josué fils de Nun pour héritage au milieu d'eux, selon que le Seigneur l'avoit ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnathsaraa sur la montagne d'Ephraïm.*

Synopf.
Critic.
Serrar.
Numer.
cap. 14.

Jos. cap.
14. 6.

Nous ne voyons aucun lieu de l'Ecriture où il soit marqué positivement, que Dieu avoit ordonné aux Israélites de donner à Josué Thamnathsaraa, ou quelqu'autre ville qu'il leur demanderoit. Quelques-uns disent, que cet ordre peut bien leur avoir été donné, lorsque Josué s'opposa conjointement avec Caleb au murmure que leurs compagnons excitèrent parmi tout le peuple, après avoir visité la Terre-promise; & que c'est peut-être ce que Caleb entendoit, lors qu'il disoit à Josué même: *Vous sçavez ce que le Seigneur*

dit de moy & de vous à Moïse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadesbarné. D'autres croient que Dieu l'ordonna ainsi seulement alors, c'est-à-dire, après que Josué eut achevé le partage des douze Tribus; & qu'il fit connoître sa volonté sur cela au Grand-Prêtre Eléazar, en déclarant à Josué par son ministère, qu'il choisit pour son héritage & pour sa demeure tel lieu qu'il voudroit, & que les Israélites seroient obligez de le luy donner.

Quoiqu'il en soit, on ne peut point ne pas admirer la modestie & la retenue de ce grand homme, qui ayant servi d'Introducteur à tout ce peuple pour l'établir dans la Terre que Dieu leur avoit promise; ayant fait tant de prodiges en leur faveur, & remporté tant de victoires, attend que les autres soient tous partagez, pour demander un partage; & a besoin même que Dieu luy ordonne de choisir un lieu; & qui dans ce choix fait paroître une si grande modération, qu'au-lieu de jeter la vûë sur quelque ville des plus fortes & des plus considérables, & de demander un país des plus fertiles & des plus beaux, il choisit un lieu resserré sur une rude montagne. C'est ce qui, selon saint Jérôme, porta depuis l'illustre sainte Paule, dans le voyage qu'elle fit en Palestine dont elle voulut parcourir tous les lieux devenus célèbres dans les Ecritures, à admirer, lors qu'elle passa par ce lieu dont nous parlons, de ce que celuy qui avoit été le distributeur des héritages d'Israël, avoit seulement choisi des montagnes pour luy, & des

*Hieron.
Epist. 27.
Tom. 1.
pag. 224.*

précipices. *Satisque mirata est, quod distributor possessionum sibi montana & aspera delegisset.*

*Origen.
in Jos.
hom. 24.*

Pourquoy croyez-vous, dit un Ancien, que celuy qui partagea les Tribus, qui donna un héritage à Caleb, qui fit visiter & décrire toute la Terre promise par trois hommes de chaque Tribu, qui jetta le sort pour tout Israël, se réserva le dernier à recevoir son partage? C'est, sans doute qu'il desiroit, en recherchant la dernière place, se rendre digne de devenir le premier. Mais ce qu'on vit arriver alors, étoit pour nous autres une figure sous laquelle on nous proposoit par l'exemple de ce saint homme d'accomplir ce commandement de la divine Sagesse: *Plus vous êtes grand, plus vous devez vous humilier pour trouver grace devant le Seigneur.* L'on vit en effet dans la conduite de Josué comme une image vivante de ce vray Pasteur dont le Saint-Esprit a fait depuis la peinture en ce peu de mots: *Lors qu'on vous a établi le conducteur de vos frères, ne vous en élevez point. Vivez parmi eux comme l'un d'entr'eux. Ayez soin d'eux, & ensuite asséyez-vous. Prenez votre place après que vous vous serez acquitté de tous vos devoirs.*

*Ecclesiastic.
tic. cap.
32. 1.*

Les Interprètes & les Anciens nous représentent encore Josué comme ayant été aussi en ce point une excellente figure de JESUS-CHRIST, lequel ayant travaillé pendant le cours de sa vie mortelle à nous assurer la vraye Terre-promise, a choisi enfin pour son héritage la montagne du Calvaire, cette montagne si désagréable & si rude quant aux outrages & à la mort qu'il y souffrit:

& néanmoins si abondante quant aux fruits divins & aux richesses inestimables que produisit cette mort même pour l'avantage de tous les hommes. Car il est tres-remarquable, que comme le nom de *Thamnatharaa*, qui étoit le lieu que Josué choisit pour son héritage, signifioit *stérilité & puanteur*; celui du mont d'Ephraïm, sur lequel étoit placée cette ville de *Thamnatharaa*, signifioit, selon saint Jérôme, *fertilité & abondance*. Et cela pouvoit nous marquer, que le Fils de Dieu a scû par le mystère ineffable de sa mort allier ensemble d'une manière toute divine l'abondance avec la stérilité, lors que n'ayant reçu de la part des Juifs & des autres hommes que des fruits de mort, il leur mérita à eux-mêmes en mourant pour eux une infinité de grâces, & une abondance de fruits de vie & d'une vie éternelle.

C'est ce qui nous est plus particulièrement représenté, lorsque la ville que Josué bâtit en ce lieu, fut nommée depuis, selon l'Hébreu *Tim-nathchèrez*; c'est-à-dire l'image du Soleil, à cause de ce prodige par lequel ce Général avoit arrêté tout-d'un-coup le cours du Soleil. Ce qui nous marque, dit un habile Interprète, que d'un lieu rempli de corruption, tel qu'étoit le cœur de l'homme, le divin Josué en avoit fait une maison de lumière, en se bâtissant au milieu de la Judée une cité sainte, & se formant un peuple nouveau qui ne devoit plus être comme auparavant l'objet de sa haine, mais de son amour. Nous devons donc, selon la pensée d'un ancien

Hieron.
advers.
Fovin.
lib. 1.
Tom. 1.
p. 475.

Tim-Fudic.
cap. 2. 9.

Serrar. in
hunc loc.

Origen.
ibid. ut
supr.

Père, travailler tous avec une sainte ardeur à faire partie de cette sainte cité & de ce peuple nouveau où le Fils de Dieu veut bien établir sa demeure, afin qu'il daigne nous remplir de sa sainteté & de sa sagesse. Et c'est par la pureté du cœur que nous pouvons nous en rendre dignes.



CHAPITRE XX.

L'an du I.
monde
2562.

Après cela le Seigneur parla à Josué en ces termes // : Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur :

2. Séparez des villes dont je vous ay parlé par Moïse, pour ceux qui cherchent un refuge // ;

3. afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sûreté, & pour éviter la colère du plus proche parent *du mort*, qui veut vanger son sang.

4. Et lors qu'il se sera réfugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de

1. **E**T locutus est Dominus ad Josue, dicens: Loquere filiis Israël, & dic eis :

2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moysi ;

3. ut confugiat ad eas quicumque animam percusserit nescius, & possit evadere iram proximi qui ultor est sanguinis.

4. Cum ad unam harum confugerit civitatum, stabit ante portam civitatis

ŷ. 1. Lettr. & il luy dit.

ŷ. 2. Lettr. urbes fugitivorum.